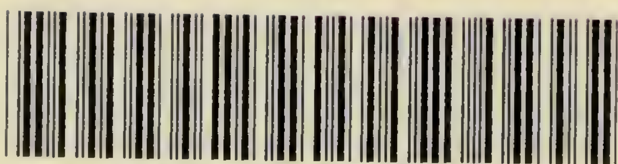


DE LA

PROSTITUTION PUBLIQUE.

BORDEAUX. — G. GOUNOUILHOU,
rue Guiraude, 11.

DE LA

PROSTITUTION PUBLIQUE

ET

Parallèle complet de la Prostitution romaine et de la Prostitution contemporaine

SUIVIS

D'UNE ÉTUDE SUR LE DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ DE BORDEAUX,
D'UNE STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS DANS LA GARNISON DE BORDEAUX,
ET D'UN ESSAI DE STATISTIQUE DE L'INFECTION VENÉRIENNE
DANS LES GARNISONS DE L'EMPIRE FRANÇAIS;

PAR

LE Dr J. JEANNEL

Chevalier de la Légion-d'Honneur,
Professeur de thérapeutique et de matière médicale à l'École de médecine,
Pharmacien principal de première classe à l'Hôpital militaire, Médecin en chef du Dispensaire de salubrité,
Membre de la Société Philomathique de Bordeaux,
Membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Gironde,
Membre correspondant des Sociétés de médecine de Poitiers,
de Caen, de Marseille et de Strasbourg, etc.

DEUXIÈME ÉDITION

« Acrior est cupiditas ignota cognoscendi, quam nota repetendi. »
(M. Ann. Seneca; *Controv.*, lib. VI, proœm.)

PARIS

GERMER-BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
rue de l'École-de-Médecine, 17.

1863



AVANT-PROPOS.

Le présent travail est divisé en quatre parties :

La première, comprenant une collection de textes choisis dans les auteurs latins, augmentée de nombreux passages de la Bible, établit le parallèle entre la Prostitution romaine et la Prostitution contemporaine.

La deuxième comprend les faits relatifs à la prostitution dans la ville de Bordeaux, au point de vue physiologique, statistique et hygiénique.

La description des habitudes des prostituées et de leur manière de vivre est un sujet répugnant; mais j'ai pensé, avec Parent-Duchatelet [1], qu'il fallait absolument connaître les plaies sociales, même les plus horribles, si l'on voulait essayer de les guérir ou tout au moins de les pallier; et il m'a semblé qu'il y avait lieu de compléter le *Traité de la Prostitution*

[1] V. *De la Prost. dans la ville de Paris,* t. I, p. 7.

dans la ville de Paris, en décrivant la prostitution telle qu'elle existe dans une grande ville de province.

Les études hygiéniques dont je présente ensuite les résultats apporteront, je l'espère, des faits nouveaux, surtout sur les questions de la stérilité des prostituées, de la durée réelle de la prostitution et de la durée de la vie des prostituées.

La troisième partie expose le mécanisme administratif du Dispensaire et du Bureau des mœurs de Bordeaux, avec ses résultats médicaux et financiers. J'essaierai de faire comprendre que notre législation et nos mœurs ne répugnent nullement à la répression des scandales de la débauche, et qu'une administration honnête et ferme peut atténuer considérablement le mal nécessaire de la prostitution publique et les dangers sans cesse renaissants de la prostitution clandestine.

La quatrième partie rapporte les résultats hygiéniques du service sanitaire de Bordeaux, c'est à dire les faits relatifs à la diminution de la contagion vénérienne. La statistique extraite des registres de l'Hôpital Militaire fait voir avec évidence dans quelle mesure et avec quelle rapidité la contagion vénérienne décroît sous l'influence directe d'un Dispensaire bien organisé.

J'ai joint à cette quatrième partie un essai de statistique comparative de l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire. Je ne cherche pas à dissimuler les imperfections de cette statistique, mais je croirais avoir fait un travail utile, si j'avais réussi à démontrer : 1° qu'une statistique complète des vénériens militaires, établie chaque année d'après les chiffres officiels tirés des registres des hôpitaux militaires et des infirmeries régimentaires, indiquerait positivement la marche croissante ou décroissante, ou l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans la population; 2° qu'il serait facile de savoir dans quelles villes les meilleures mesures sanitaires sont en vigueur et dans quelles villes les Dispensaires de salubrité et les Bureaux des mœurs appellent des réformes; 3° que la connaissance positive des résultats favorables obtenus pendant une série d'années dans certaines villes, permettrait de formuler un type de Règlement sanitaire, applicable avec un succès non douteux à la répression de la contagion vénérienne.

Le manuscrit de la première édition du présent livre ayant été adressé á l'Académié de Médecine de Belgique au mois de janvier 1862, M. Vleminckz, Président de cette

Académie et Inspecteur général du Service de santé de l'armée belge, s'est empressé d'appliquer la méthode d'investigation que je propose, à la recherche de l'intensité comparative de l'infection vénérienne dans les principales villes de la Belgique. Dans un travail publié par le journal *la Presse médicale belge* (n° du 11 mai 1862), il a adopté les indications que j'ai données et suivi les modèles de mes tableaux; on trouvera un extrait étendu de son travail : IVe Part., Chap. II, Appendice § II.

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

APPENDICE.

ERRATA.

Pages	6,	lignes	25,	au lieu de	*nare*,	lisez : *nares*.
—	9,	—	27,	—	*Aug.*,	lisez : *Octav.*
—	16,	—	28,	—	PLAUT.,	lisez : AUL-GELL., II, 18.
—	20,	—	13,	—	*patulans*,	lisez : *petulans*.
—	37,	—	14,	—	inconvénient,	lisez : inconvenant.
—	41,	—	5,	—	*Calig.*, II,	lisez : *Calig.*, LII.
—	48,	—	23,	—	insamia,	lisez : insania.
—	57,	—	1,	—	centia,	lisez : licentia.
—	61,	—	16,	—	*illus*,	lisez : *illius*.
—	77,	—	19,	—	gravures (1),	lisez : peintures.
—	101,	—	31,	—	IIIe Partie,	lisez : IIe Part.
—	110,	—	14,	—	de ne rien induire,	lisez : de rien induire.
—	111,	—	32,	—	par ses moyennes,	lisez par ces moyennes.
—	305,	—	21,	—	à partir de l'année 1860,	lisez : à partir de l'année 1856.

(1) L'auteur relève particulièrement cette faute qui lui fait dire une absurdité.

I

PROSTITUTION ROMAINE.

AVIS AU LECTEUR.

Avant de commencer la description des habitudes et de la manière de vivre des prostituées modernes, je me suis proposé de faire connaître les prostituées romaines. Mais en lisant les livres qui traitent des mœurs des anciens, j'ai remarqué que de longues pages de déductions et d'amplifications où l'auteur fait montre de sa propre sagacité, ne valent jamais quatre lignes de documents authentiques simplement confiés à celle du lecteur. Les textes sont comme les médailles et les inscriptions qu'il faut d'abord montrer, puis classer et rapprocher. Plus les pièces ont de valeur historique, moins elles ont besoin d'interprétation ou de commentaires. Je ne suis donc intervenu que le moins possible dans la description de la prostitution romaine. Je pouvais bien m'effacer devant les collaborateurs qui s'imposaient à moi, et, sans fausse modestie, je pouvais laisser la parole à Plaute, à Térence, à Horace, à Juvénal, à Properce, à Tibulle, à Martial, etc.

J'ai réuni, sous un titre commun, tout ce qui peut servir à éclaircir une question ou un détail. De là résulte une série de titres ou de chapitres dont les numéros d'ordre (en chiffres arabes) renvoient aux faits contemporains correspondants décrits dans la deuxième partie.

PREMIÈRE PARTIE.

PROSTITUTION ROMAINE.

— 1 — ANCIENNETÉ DE LA PROSTITUTION.

La prostitution existait du temps des patriarches et des prophètes plus de vingt siècles avant l'ère chrétienne :

« Quam cum vidisset Judas, suspicatus est esse *meretricem :* operuerat enim vultum suum, ne agnosceretur.

» Ingrediensque ad eam, ait : Dimitte me ut coeam tecum : nesciebat enim quod nurus sua esset. Qua respondente : *Quid dabis mihi ut fruaris concubitu meo?*

» Dixit : Mittam tibi hædum de gregibus. Rursumque illa dicente : patiar quod vis, si dederis mihi arrhabonem, donec mittas quod polliceris.

» Ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari? Respondit : Annulum tuum et armillam et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coïtum mulier concepit. » (*Gen.*, XXXVIII, 15.)

« Judas l'ayant vue, s'imagina que c'était une prostituée, car elle s'était couvert le visage afin de n'être pas reconnue.

» Et s'avançant vers elle, il lui dit : Permettez que j'approche de vous : car il ne savait pas que ce fût sa belle-fille. Elle lui répondit : Que me donnerez-vous pour jouir de moi?

» Je vous enverrai, dit-il, un chevreau de mes troupeaux. Elle répartit : J'accorderai ce que vous voulez, si vous me donnez un gage de ce que vous promettez de m'envoyer.

» Quel gage exigez-vous? lui dit Judas. Elle répondit : Votre anneau, votre bracelet et le bâton que vous tenez à la main. Ce marché conclu, il la connut une fois, et elle conçut.

(V. aussi *Gen.*, XXXIV, 31; Ezech., XVI, 24, 25, 31, etc.)

La prostitution était interdite aux filles d'Israël.

« Non erit meretrix de filiabus Israël nec scortator de filiis Israël. »
» Non offeres mercedem prostibuli, nec pretium canis, in domo Domini Dei tui. » (*Deuter.*, XXIII, 17, 18.)

« Il n'y aura point de prostituée fille d'Israël, ni de fornicateur fils d'Israël. »
« Tu n'offriras point la récompense de la prostitution ni le prix d'un chien (d'un cynède) dans la maison du Seigneur ton Dieu. »

Des textes nombreux de l'Ancien Testament menacent les fornicateurs des punitions les plus terribles, aussi bien que les adultères (V. surtout *Num.*, XXV, 1, 6, 7, 8.), et le Nouveau Testament n'admet à cet égard aucune équivoque.

La prostitution figure dans les traditions obscurcies par le temps, qui racontent l'enfance des deux jumeaux Romulus et Rémus, fondateurs de Rome :

« Sunt qui Laurentiam, *vulgato corpore,* lupam inter pastores vocatam putent. » (Tit. Liv., 1, 4.)

« Quelques-uns prétendent que Laurentia était une prostituée à qui les bergers avaient donné le nom de Louve. »

(V. aussi Virg., *Æneid.,* I, 278; VIII, 630.)

Dès les premiers temps de la république romaine, une querelle causée par des prostituées détermina la création de la dictature :

« Quum per ludos ab Sabinorum juventute *per lasciviam scorta raperentur,* concursu hominum rixa ac prope prælium fuit. » (Tit. Liv., II, 18)

« Durant la célébration des jeux, de jeunes Sabins, dans un moment d'effervescence, enlevèrent quelques prostituées et occasionnèrent un attroupement, une rixe et presque un combat. »

— 2 — NÉCESSITÉ DE LA PROSTITUTION.

Elle protége le mariage; elle assouvit les désirs brutaux; elle rend l'adultère moins fréquent.

La nécessité et l'ancienneté de la prostitution sont reconnues par Cicéron :

« Si quis est, qui etiam meretriciis amoribus interdictum juventuti putet, est ille quidem valde severus, negare non possum : sed abhorret non modo ab hujus seculi licentia, verum etiam a majorum consuetudine atque concessis. *Quando etiam factum non est? Quando reprehensum? Quando non permissum?* » (Cic., *Orat. pro Cœl.*, XX.)

« Si quelqu'un pense qu'il faille défendre à la jeunesse tout commerce avec les prostituées, je ne puis nier que celui-là est très sévère; mais, en condamnant la licence de notre siècle, il condamne aussi la coutume de nos ancêtres et leurs concessions. Quand donc, en effet, s'en est-on abstenu? Quand l'a-t-on blâmé? Quand ne l'a-t-on pas permis?

Cette opinion est un lieu commun chez les poètes :

« *Non est flagitium, mihi crede, adolescentulum*
» *Scortari.* » (Ter., *Adelph.*, I, 2, 21.)

« Croyez-moi, ce n'est pas un crime pour un jeune homme de fréquenter les prostituées. »

D'ailleurs, la prostitution protége le mariage :

« Quidam notus homo cum exiret fornice : — Macte
» Virtute esto, inquit sententia dia Catonis,
» Nam simul ac venas inflavit tetra libido,
» *Huc juvenes æquum est descendere, non alienas*
» *Permolere uxores* » (Hor., *Sat.*, I, 2, 30.)

« Un homme connu sortait un jour d'un lieu de débauche : — Courage, lui dit Caton, dans sa divine sagesse, car sitôt que l'acre luxure a gonflé leurs veines, c'est là que doivent aller les jeunes gens, au lieu de poursuivre les femmes d'autrui. »

(V. aussi Hor., *Sat.*, II, 7, 48.)

La prostitution assouvit des désirs brutaux, sans déshonneur, sans inquiétude, sans jalousie :

« .... Acris ubi me
» Natura incendit, sub clara nuda lucerna
» Quæcumque excepit turgentis verbera caudæ,
» Clunibus aut agitavit equum lasciva supinum,
» Dimisit *neque famosum, neque sollicitum* ne
» Ditior aut formæ melioris meiat eodem. » (Hor., *Sat.*, II, 7, 49.)

Tandis que l'adultère est périlleux :

« Quia *zelus et furor viri non parcet in die vindictæ.* (*Prov.*, VI, 34.)

« Car la jalousie et la fureur du mari ne pardonneront pas au jour de la vengeance. »

« Ibis sub furcam prudens, dominoque furenti
» Committes rem omnem, et vitam et cum corpore famam. »
(Hor., *Sat.*, II, 7, 68.)

« Tu vas de propos délibéré au devant de la potence; tu exposes à la fureur du maître (du mari) ta fortune entière, ta vie, et avec ta vie ton honneur. »

(V. aussi Juv., VI, 44).

Chez les Romains, le mari que le hasard ou la ruse rendait maître de son rival, se vengeait en lui faisant payer rançon :

« Discincta tunica fugiendum est ac pede nudo,
» *Ne nummi pereant.....* » (Hor., *Sat.*, 1, 2, 132.)

« Il faut se sauver demi-vêtu et nu-pieds, sinon, gare à la bourse. »

En lui coupant le nez :

« Quis tibi persuasit *nare abscindere mœcho?* » (Mart., III, 85.)

« Qui t'a conseillé de couper le nez à l'amant de ta femme? »

Le nez et les oreilles :

« Fœdasti miserum, marite, mœchum
» Et se, qui fuerant prius, requirunt
» *Trunci naribus auribusque vultus.* » (Mart., II, 83.)

« Tu as cruellement défiguré ton rival; il n'a plus que des tronçons de nez et d'oreilles. »

(V. aussi VIRG., *Æneid.*, VI, 494.)

En le châtrant :

« Quin jandudum gestit *mœcho abdomen adimere*
» Ut faciam quasi puero in colla pendant crepundia. »
(PLAUT., *Mil. glor.*, 1390.)

« Il lui tarde de trancher le bas du ventre à ce libertin, afin que je lui mette comme aux enfants un grelot qui lui pende au cou. »

(V. plus loin les textes relatifs aux phallus qu'on pendait au cou des enfants.)

» Hunc perminxerunt calones, quin etiam illud
» Accidit, *ut cuidam testes caudamque salacem* (1).
» *Demeteret ferrum.* Jure omnes : Galba negabat. »
(HOR., *Sat.*, I, 2, 44.)

« Væ tibi, dum ludis, *castrabere;* jam mihi dices
» Non licet hoc : quid, quod tu facis, Hylle, licet? » (MART., II, 60.)

« Malheur à toi! à ce jeu tu te feras châtrer; tu auras beau me dire : on n'a pas ce droit-là ; mais ce que tu fais, Hyllus, en as-tu le droit?

(V. aussi VAL. MAX., VI, 1.)

L'intrus, surpris en flagrant délit, pouvait être déchiré de coups, empale, tué :

« .... *Necat hic ferro, secat ille*
» *Cruentis verberibus; quosdam mœchos et mugilis* (2) *intrat.*
(JUV., X, 316.)

« Il poignarde un rival, il le déchire à coups de fouet, il glisse le mugil dans ses entrailles. »

(V. sur ce vers le Commentaire d'ACHAINTRE. Paris, 1810).

(1) Le sel passait, chez les Romains, pour aphrodisiaque; de là, les mots *Salax Salacitas*, dérivés de *Sal Salis*, pour impudicitia.
(V. *Mart. Panckoucke*, *Note de* MANGEARD, t. IV, p. 319).

(2) Mugilus cephalus, Mulet de mer; Poisson acanthopthérygien, Mugiloïde. — Aliment très estimé des anciens.

« Ah! tum te miserum, malique fati
» Quem attractis pedibus, *patente porta,*
» *Percurrent raphanique, mugilesque.* » (Cat., *Carm.*, 15.)

« Ah! je te plains, malheur à toi! Les pieds écartés, l'anus béant, tu seras empalé par des raiforts ou des mugils. »

(V. aussi Hor., *Sat.*, I, 2, 133, et le Commentaire de Dubner. Paris, 1855).

Enfin, voici l'opinion de saint Augustin, touchant la nécessité de la prostitution :

« Quid sordidius, quid inanius decoris et turpitudine plenius meretricibus, lenonibus ceterisque hoc genus pestibus dici potest? *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus.* » (August., *de Ordine;* II, 12.)

« Quoi de plus sordide, de plus ignoble et de plus honteux que les prostituées, les proxénètes et les autres pestes de cette nature? Et pourtant, supprimez les prostituées, vous troublerez la société par le libertinage. »

— 3 — PROSTITUTION DE LA FILLE PAR LA MÈRE.

La loi de Moïse défend aux Hébreux de prostituer leurs enfants :

« *Nec prostituas filiam tuam,* ne contaminetur terra et impleatur piaculo. » (*Lev.*, XIX, 29.)

« Ne prostituez pas votre fille, de peur que la terre ne soit souillée et remplie de crimes. »

Cet odieux commerce était pratiqué chez les Romains. La mère cherche une justification dans la misère et la faim :

« .... Neque ego hanc superbiæ causa
« Repuli ad meretricium quæstum, nisi ut *ne esuriam.* »
(Plaut., *Cistell.*, 44).

« Si je l'ai poussée à la prostitution, ce n'est pas par dureté de cœur, c'est pour ne pas mourir de faim. »

« Nam si hæc non nubat *lugubri mihi fame familia pereat.* » (Plaut., *Cistell.*, 47.)

« Si les hommes lui manquaient, il y aurait deuil et famine à la maison. »

« .... Nam prodiga corruptoris
» Improbitas ipsos audet tentare parentes. » (Juv., X, 304.)

« Car la prodigue perversité d'un corrupteur ose séduire jusqu'aux parents. »

— 4 — INSCRIPTION DES PROSTITUÉES CHEZ LES ÉDILES.

Les édiles, magistrats municipaux chargés de la police de la cité, recevaient la déclaration des femmes qui voulaient se livrer à la prostitution :

« .... Vestilia, prætoria familia genita, *licentiam stupri apud ediles vulgaverat.* » (Tac., *Ann.*, II, 85.)

« Vestilia, issue d'une famille prétorienne, avait déclaré, chez les édiles, l'intention de se prostituer. »

(V. aussi Ch. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, t. I, p. 400).

C'est donc à l'Édilité que peut se comparer la direction de notre Bureau des mœurs et non à la Censure. La Censure :

« Illa magistra pudoris et modestiæ severitas Censoria. » (Cic., *in Piso*, 4.)

« Cette gardienne sévère de la pudeur et de la modestie. »

avait des attributions plus générales et plus élevées. Les Empereurs eux-mêmes s'en sont revêtus, entre autres Vespasien, Titus, Domitien. Les médailles à leur effigie portent le titre de *Censor*, *Perpetuus Censor*. César a porté le titre de Préfet des mœurs : *Præfectus morum* (Suet., *Cæs.*, 76), et Auguste reçut la Direction des mœurs : *Recepit morum regimen.* (Suet., *Aug.*, 27.)

— 5 — HÉRÉDITÉ DU VICE.

« *Filia matris tuæ es tu*, quæ projecit virum suum et filios suos, *et soror sororum tuarum es tu,* quæ projecerunt viros suos et filios suos. » (Ezech., XVI, 45.)

« Tu es la fille de ta mère qui a abandonné son mari et ses enfants, et la sœur de tes sœurs qui ont abandonné leurs maris et leurs enfants. »

« ... Et factæ sunt famosæ mulieres...
» Quod cum vidisset *soror ejus* Ooliba, plus quam illa insanivit libidine : et fornicationem suam super fornicationem sororis suæ.
» Ad filios Assyriorum præbuit impudenter, ducibus et magistratibus ad se venientibus indutis veste varia, equitibus qui vectantur equis et adolescentibus forma cunctis egregia. » (Ézech., XXIII, 10.)

« ... Et ces femmes furent déshonorées...
» Et lorsque sa sœur Ooliba vit cela, elle fut encore plus affolée de liberti-
» nage, et encore plus adonnée à la fornication que sa sœur.
» Et elle se livra sans vergogne aux enfants des Assyriens, aux officiers
» et aux magistrats qui venaient chez elle en costumes divers, aux cavaliers
» qui arrivaient à cheval, et à tous les jeunes gens de belle figure. »

« .... *Velocius et citius nos*
» *Corrumpunt vitiorum exempla domestica.* » (Juv., XIV, 31.)

« Plus efficaces, plus prompts à nous corrompre sont les exemples domestiques. »

« .... Expectas ut non sit adultera Largæ
» Filia, quæ nunquam maternos dicere mœchos
» Tam citò, nec tanto poterit contexere cursu,
» Ut non ter decies respiret? *Conscia matri*
» *Virgo fuit.* » (Juv., XIV, 25.)

« Veux-tu que la fille de Larga ne soit pas adultère, elle qui ne pourra jamais énumérer les amants de sa mère, les énumérer avec la plus rapide volubilité, sans reprendre trente fois haleine. Vierge encore, elle fut complice de sa mère. »

— 6 — RECRUTEMENT DE LA PROSTITUTION CHEZ LES ROMAINS.

Prostitution des esclaves.

Chez les Romains, beaucoup de prostituées étaient esclaves. L'acquisition d'une esclave entraînait le droit d'en tirer parti en

la prostituant, à moins de stipulation contraire au moment de la vente.

« Devovet imperium tamen hœc lenonis avari,
» Et, quod vos facitis sponte, *coacta* facit. »
(Ovid., *Am.*, X, 23.)

« Cependant, elle maudit la tyrannie du proxénète (1) avare, et ce que vous faites de plein gré, elle le subit par contrainte. »

« Quædam virgo a piratis capta veniit : *empta a lenone et prostituta est.* » (M. Ann. Seneca., *Controv.*, I, 2.)

« Une jeune fille, prise par des pirates, fut mise en vente ; elle fut achetée par un proxénète et livrée à la prostitution. »

Le maître qui vendait une esclave à condition qu'elle ne serait pas prostituée, restait son patron ; et si le nouveau maître prostituait l'esclave, malgré les réserves de la vente, il perdait tous ses droits sur elle ; elle devenait libre :

« Prostituta contra legem venditionis, venditorem habet patronum ; si hac lege venierat, ut, si prostituta esset, fieret libera. » (*Lex de In jus vocando,* § I.)

Le commerce des femmes esclaves était fort actif :

« .... Emptæ mulieres
» Complures, et item hinc alia, quæ porto Cyprum
» Nisi eo ad mercatum venio, damnum maximum'st. »
(Ter., *Adelph.*, 230.)

« J'ai là une cargaison de femmes et autres objets que je porte à Chypre ; si je manque la foire, c'est une perte énorme pour moi. »

(1) Pour traduire les mots *leno* et *lena*, j'adopte le mot français *proxénète*, qui me semble exprimer, sans périphrase et sans descendre aux bassesses de l'argot, l'homme ou la femme exploitant la prostitution d'autrui. Naudet, dans l'excellente édition de Plaute qu'il a donnée, propose les mots *prostitueur* et *prostitueuse*, qui ont l'avantage d'entrer en famille avec *prostitution* et *prostituer*; mais je n'ose pas employer des mots nouveaux lorsque les ressources de la langue paraissent suffisantes. Les mots prostitueur et prostitueuse sont adoptés par Vallon, dans son livre *de l'Esclavage dans l'Antiquité*.

MARCHÉ SPÉCIAL POUR LE TRAFIC DES PROSTITUÉES.

Il existait à Rome un marché spécial pour le trafic des prostituées, dans le temple de Vénus :

« Quia *apud ædem Veneris* hodie *est mercatus meretricius*
» Eo conveniunt mercatores : ibi ego me ostendi volo. »
(PLAUT., *Penul.*, 305.)

« Parce que l'on tient aujourd'hui dans le temple de Vénus le marché des prostituées. C'est le rendez-vous des acheteurs : je veux m'y montrer. »

(V. aussi TER., *Phorm.*, V, 5, 10).

Les esclaves étaient mis en vente : les pieds blanchis de craie, *cretatis pedibus* (PLIN., 36, 58.) lorsqu'ils étaient transportés des pays étrangers; la tête couronnée, *sub coronâ* (TIT. LIV., II, 17; XXIV, 42.) lorsqu'ils étaient prisonniers de guerre; on nommait ces derniers *servi,* c'est-à-dire *bello servati* ou *mancipii* (mancipia), c'est-à-dire *manu capti.*

Lorsque le marchand d'esclaves, *mango,* ne garantissait pas les qualités physiques ou morales de l'esclave mis en vente, il le coiffait d'un bonnet de laine blanche. (V. AUL. GELL., VII, 4.)

LE RAPT DES FILLES PAR LES PROXÉNÈTES ET LES PIRATES.

Le rapt des filles par les proxénètes contribuait au recrutement de la prostitution :

« *Eas qui surripuit,* in Anactorium devehit
» Venditque has omneis, et nutricem et virgines
» Præsenti argento homini, si leno est homo,
» Quantum hominum terra sustinet, sacerrimo. »
(PLAUT., *Pœnul.*, 87.)

« Celui qui enleva les deux jeunes filles, les conduisit à Anactorium, et les vendit à beaux deniers comptants avec leur nourrice à un homme, si un proxénète est un homme, au plus infâme scélérat que la terre ait jamais porté. »

« .... Itane impudens
» Tu ne heic, *feles virginalis, liberos parentibus.*
» *Habebis, atque indigno quæstu conteres?* » (Plaut., *Rudens*, 656.)

« Oui-dà, impudent voleur de filles! tu auras dérobé à leurs parents des enfants de condition libre et tu en abuseras pour ton infâme métier? »

« Sequere hac, *scelesta feles virginaria!*
» Sequere hac, mea gnata, me usque ad prætorem. »
(Plaut., *Persa*, 742.)

« Suis-moi, maudit voleur de jeunes filles! Viens avec moi, ma fille, jusque chez le préteur. »

Les captives enlevées par la guerre ou la piraterie étaient souvent vendues aux proxénètes. (V. Vallon, *Esclav. dans l'antiq.*, t. II, p. 160.)

LES ENFANTS TROUVÉS ÉTAIENT VOUÉS A L'ESCLAVAGE ET A LA PROSTITUTION.

Les enfants abandonnés étaient recueillis et élevés pour l'esclavage ou pour la prostitution :

« Nempe *anui illi prodita abs te filia* est planissume
» Per te; *vel uti quæstum faceret,* vel uti veniret palam. »
(Ter., *Heaut.*, IV, 1, 26.)

« Car tu as livré ta fille à cette vieille femme pour qu'elle devînt prostituée ou pour qu'elle fût vendue publiquement. »

— 7 — INFAMIE ATTACHÉE A LA PROSTITUTION CHEZ TOUS LES PEUPLES.

« .... Et revelabo pudenda tua in facie tua, et ostendam gentibus nudi-
» tatem tuam, et regnis ignominiam tuam.
» *Et projiciam super te abominationes, et contumeliis te afficiam, et*
» *ponam te in exemplum.* » (Nahum., III, 5, 6.)

« ..... Et je révélerai ton impudeur sur ton visage, et je montrerai aux
» nations ta nudité et aux royaumes ton ignominie. »

« Je projetterai sur toi les abominations; je te couvrirai d'opprobre et » te proposerai en exemple. »

Selon la loi hébraïque, les enfants des prostituées, stigmatisés par une dénomination honteuse, étaient exclus du service du temple jusqu'à la dixième génération.

« *Non ingredietur mamzer, hoc est de scorto natus, in ecclesiam Domini,* » *usque ad decimam generationem.* » (*Num.*, XXIII, 2.)

« Le *mamzer*, c'est-à-dire l'enfant d'une prostituée, n'entrera pas dans le temple du Seigneur jusqu'à la dixième génération. »

Ce qui a induit en erreur quant à l'infamie attachée à la prostitution chez tous les peuples, c'est qu'on a appelé prostitution le sacrifice personnel que, dans l'antiquité païenne la plus reculée, les femmes devaient faire dans le temple d'Astarté pour célébrer certaines fêtes obscènes. L'abandon du corps dans de telles circonstances était une dépravation du sentiment religieux; ce n'était pas la prostitution proprement dite, « *quæ alit corpus corpore,* » (Plaut., *Mil.*, 785.) qui nourrissait le corps par le corps. Cependant, il y avait dans la ville de Sicca, près de Carthage, un temple consacré à Vénus d'où les femmes sortaient pour aller gagner leur dot en se prostituant :

« Siccæ enim fanum est Veneris in quod se matronæ conferebant, atque inde procedentes ad quæstum, dotes corporis injuria contrahebant. »
(Val.-Max., II, 6, 15.)

Ce fait pourrait être considéré comme une objection : il faut pourtant remarquer qu'il était local et exceptionnel, et que l'acquisition d'une dot ne constitue pas une profession.

Simonide, rival de Pindare, compte neuf espèces de femmes qu'il suppose créées avec les éléments du pourceau, du renard, du chien, du singe, de la jument, du chat et de l'âne; c'était dans ces diverses espèces qu'il fallait chercher les hétaires. (V. P. Dufour, *Hist. de la Prost.*, t. I, p. 267.)

Les *hétaires* célèbres : Neæra, Nicareta, Laïs de Corinthe, etc., étaient des prostituées d'une classe supérieure ou des proxénètes, surveillées par les magistrats au même titre que les *pornés* ou

prostituées de bas étage. Si elles ont joui d'une grande renommée et d'une sorte de considération, elles le devaient à la merveilleuse beauté qu'elles avaient reçue des dieux et aux irrésistibles séductions de leur esprit. Il ne faudrait pas juger de la condition sociale des prostituées grecques d'après ces exceptions brillantes. Les prostituées grecques étaient esclaves, et les femmes libres qui vivaient de la prostitution subissaient une déchéance qui les ravalait au rang des esclaves. (Lysias *orat.*, I, *in Theomn.* Cité par J. *Rosenbaum; Hist. de la syph.*, p. 70.)

Un fait singulier suffit pour faire comprendre qu'au milieu même de l'effroyable dissolution de leurs mœurs, les Romains, du temps de Tibère, ne laissaient pas de considérer la prostitution comme honteuse et ignoble. Lorsque Tibère inaugura la délation pour les accusations de lèse-majesté, le sénat fit un crime capital d'avoir porté de la monnaie ou un anneau à l'effigie de l'empereur Auguste dans les latrines ou dans un lieu de prostitution :

« .... Ut hæc quoque *capitalia essent........ nummo vel annulo effigiem impressam* latrinæ aut *lupanari intulisse.* (Suet., *Tib.*, 58.)

(V. aussi Plin., XXXIII, 12.)

Les proxénètes et les prostituées étaient déclarés infâmes. C'était une espèce de mort civile. (V. *Not. de* Dubois, *in Mart. Panckoucke*, t. II, p. 403.)

Cependant, les proxénètes pouvaient tester :

« Testandi cum sit lenonibus atque lanistis
» Libertas. » (Juv., VI, 217.)

« Tandis que les proxénètes et les maîtres d'escrime ont la liberté de tester. »

— 8 — DÉNOMINATIONS DES PROSTITUÉES ET DES PROSTITUÉS.

Chez les Romains, les prostituées portaient un grand nombre de noms, les uns génériques :

Quæstuariæ ou Quæstuosæ, de *quæstus*, gain, commerce.

Quæstuaria mulier, désignation générale. (Ulp., *Dig.*, XXIII, 2, 43.)

« Lenocinium facit qui *quæstuaria* mancipia habet. »
(Ulp., *Dig.*, III, 2, 3).

« Celui qui prostitue des esclaves est un proxénète. »

« Quæ sit *quæstuosa*, quæ alat corpus corpore. » (Plaut., *Mil.*, 785.)

« Qu'elle soit prostituée, qu'elle nourrisse son corps par son corps. »

Meretrices, de *merere*, gagner.

« Quæ a prostando æra *meret.* » (Forcell., *lexic. tot. lat. Meretrix.*)

« Qui gagne de l'argent en se prostituant. »

« Stat *meretrix* certo cuivis mercabilis ære. » (Ovid., *Am.*, I, 10, 21.)

« La courtisane se prête à tout venant pour un prix convenu. »

« Ut matrona *meretrici* dispar erit atque.
» Discolor, infido scurræ distabit amicus. » (Hor., *Epist.*, I, 18, 13.)

« Autant la matrone diffère de la prostituée et s'en distingue, autant un ami diffère d'un vil flatteur. »

« .... *Meretrix* fortunati est oppidi simillima,
» Non potest suam rem obtinere sine multis viris. » (Plaut, *Cist.*, 83.)

« Une courtisane est comme une ville florissante; elle ne prospère qu'autant qu'elle a beaucoup d'hommes. »

Meretrix avait son diminutif *meretricula* :

« .... Suam non enim ille *meretriculis*
» Muniendis rem coegit, verum parcimonia
» Duritieque..... » (Plaut., *Trucul.*, 280.)

« Ce n'est pas en entretenant des fillettes qu'il a amassé son bien, mais à force d'épargnes et de privations. »

Merere, dans le sens de *se prostituer,* s'appliquait aux deux sexes :

« A lenone domino ad *merendum coactus.* » (Plaut.)

« Contraint de se prostituer par le proxénète son maître. »

Togatæ, de *toga,* toge.

« Nonius tradit meretrices apud veteres succinctiore veste usas esse, postea *togam* adhibuerunt. » (Forcell., *lexic. Toga.*)

« Nonius rapporte que les prostituées ont d'abord porté des vêtements plus courts que les femmes honnêtes; plus tard, elles se revêtirent de la toge. »

« Sumpsisti *virilem togam,* quam statim muliebrem reddidisti. » (Cic., *Philip.,* II.)

« Tu as pris la toge virile que tu as rendue féminine. »

« .... Quid inter
» Est in matrona, ancilla, pecces-ne *togata?* »
(Hor., *Sat.,* I, 2, 63.)

« Pécher avec une matrone, une esclave ou une prostituée, qu'importe ? »

« Nec magis huic...................................
» .... tenerum est femur aut crus
» Rectius, atque etiam melius persæpe *togatæ* est. »
(Hor., *Sat.,* I, 2, 81).

« Elle (la matrone) n'a pas la cuisse plus douce ni la jambe mieux faite; on trouve souvent mieux chez la prostituée. »

La toge était imposée aux femmes convaincues d'adultère, afin qu'on pût les distinguer des chastes matrones qui étaient vêtues d'une longue tunique : *stola.* (V. *Mart. Panckoucke, Not. de* Verger, t. I, p. 373.) Ainsi, les femmes adultères étaient assimilées aux prostituées.

« Thelin viderat *in togam* spadonem;
» *Damnatam,* Numa dixit, esse *mœcham.* » (Mart., X, 52.)

« Un jour, Numa rencontre le castrat Thélis en toge; c'est, dit-il, une adultère qui subit sa condamnation. »

« — Coccina famosæ donas et ianthina *mœchæ*
» Vis dare *quæ meruit munera?* Mitte *togam.* » (Mart., II, 39.)

« — Tu donnes des robes d'écarlate et de pourpre à une adultère fort décriée; veux-tu lui faire un présent digne d'elle? Envoie-lui une toge. »

(V. aussi Juv., II, 90.)

Le mot *mœcha*, signifiant au propre *adultère*, est souvent pris pour prostituée, et *mœchus* pour *cinædus*, pédéraste.

La *stola* était l'emblème de la chasteté des matrones :

« Quis floralia vestit, et *stolatum*
» Permittit meretricibus pudorem. » (Mart., I, 36.)

« Qui donc, en prenant le costume des jeux floraux, permet aux courtisanes d'imiter la pudeur des matrones? » (V. plus loin le rôle des prostituées dans les *jeux floraux*.)

(V. aussi Ovid., *Fast.*, IV, 134; *Trist.*, II, 252).

Le mari qui surprenait sa femme en flagrant délit d'adultère pouvait la tuer de plein droit, mais la loi n'admettait pas la réciproque :

« De jure autem occidendi ita scriptum est : « In adulterio uxorem » tuam si deprehendisses, sine judicio impune necares; illa te, sive tu » adulterare digito non auderet contingere; neque jus est. » (V. Cato., *apud Aul. Gell.*, X, 23.)

« Voici le texte relatif au droit (du mari) de tuer (sa femme) : « Si tu surprenais ta femme en adultère, tu pourrais la tuer impunément sans jugement; si tu commettais un adultère, elle n'oserait pas te toucher du bout du doigt; elle n'en a pas le droit. »

(V. M. A. Senec., *Controv.*, IV, 24).

Les femmes adultères furent d'abord condamnées à l'amende (Tit. Liv., X, 31), à l'exil (Tit. Liv., XXV, 2); plus tard, elles furent contraintes de se faire inscrire chez les édiles comme prostituées (Tac., *Ann.*, II, 85), ou de faire profession de proxénétisme. (Suet., *Tib.*, 35.) Enfin, s'il faut en croire Paulus Diaconus, elles furent obligées de se livrer au premier venu au son d'une cloche dans un lupanar, et cet usage fut aboli par Théodose. (Paul. Diac., *Hist. miscell.*, VIII, 2.)

(V. aussi, pour la punition de l'adultère chez tous les peuples : Polyantheæ, *Genevæ vel Coloniæ*, 1639, ex typ. J. Stær.)

Scortum, de *scortum,* peau ; soit parce que dans les temps reculés elles portaient des vêtements de peau : *scortea veste indutæ;* soit que la peau exprime la femme, en prenant la partie pour le tout. (Forcell., *lexic. Scortum.*)

Le scholiaste de Valère Maxime tire l'étymologie de *scortum,* prostituée, de ce que les anciens étaient dans l'usage de s'asseoir sur des peaux, *scortea,* ou parce que les prostituées laissaient voir leur peau (leur gorge) que les pudiques matrones enveloppaient et cachaient soigneusement.

« Verum nescio quid febriculosi
» *Scorti* diligis : hoc pudet fateri. » (Catul., VI, 4.)

« Assurément, tu aimes je ne sais quelle basse courtisane aux fiévreuses caresses ; tu as honte de l'avouer. »

Scortum avait son diminutif *scortillum* :

« *Scortillum* ut mihi repente visum est
» Non sane illepidum nec invenustum. » (Cat., *Carm.,* X, 3.)

« Tout à coup, je vois une petite prostituée tout à fait accorte et gentille. »

Scortari, fréquenter les prostituées, *scortator,* libertin, dérivent de *scortum.*

« Ubi sunt isti *scortatores* qui soli inviti cubant ? » (Plaut., *Amphy.,* 131.)

« Où sont-ils ces libertins qui n'aiment pas à coucher seuls ? »

Dans la langue française populaire, *une vieille peau* qualifie injurieusement une prostituée laide, usée.

Dans le langage médical, *scrotum* dérive de *scortum.*

C'est par erreur que certains auteurs (Virey, *Dict. des Sc. méd.; Libertinage*) ont pensé que le mot *pellex* était employé par les Romains dans le sens de prostituée. Le mot *pellex* signifiait la femme vivant en co-habitation illégitime avec un homme marié.

« *Pellicem* autem appellabant, probrosamque habitam, quæ juncta consuetaque esset cum eo in cujus manu mancipioque, alia matrimonii causa foret, hac antiquissima lege ostenditur, quam Numæ regis fuisse accepimus. » (Aul. Gell., IV, 3.)

Suit le texte de la loi.

« Effeci *pellice* ut meum privarem virum. »
(CECILIUS, *Ap. Gell.*, II, 23.)

« J'ai réussi à priver mon mari de sa maîtresse. »

« Oderunt natos de *pellice.* » (JUV., VI, 628.)

« Elles détestent les enfants de maîtresse. »

(V. aussi JUV., VI, 273).

NONARIÆ, de *hora nonaria,* la neuvième heure (correspondant à trois heures de l'après-midi), parce que, dans les premiers temps de Rome, elles ne pouvaient exercer leur métier que dans l'après-midi, à partir de la neuvième heure, afin que la jeunesse ne fût pas détournée des exercices du matin par la possibilité de se livrer à la débauche. (VET. SCHOL., *in Forcell.* lexic. *Nonarius.*)

« Si Cynico barbam patulans *nonaria* vellat. » (PERS., I, 133.)

« Si une courtisane effrontée arrache la barbe à un Cynique. »

Les dénominations suivantes sont moins générales et paraissent s'appliquer à certaines espèces de prostituées.

LUPÆ, de *lupa,* louve, prostituée rustique exerçant son métier dans la banlieue ou dans les bois. (Voy. — 2 —)

« Clodius ille qui secum semper *scorta,* semper exoletos, semper *lupas* duceret. » (CIC., *pro Mil.*, 21.)

« Ce Clodius toujours entouré d'un cortége de filles de joie, d'hommes perdus de débauche, de louves. »

PROSTIBULÆ, de *pro* et de *stabulum,* devant la demeure, prostituées de bas étage attendant debout devant leur porte.

« Inter *meretricem* et *prostibulam* hoc interest : quod meretrix honestioris loci est et quæstus : nam *meretrices* a *merendo* dictæ sunt, quod copiam suî tantummodó noctu facerent : *prostibulæ* quod ante stabulum stent quæstus diurni et nocturni causa. » (NON. MARC., V, 8.)

« La différence entre la *meretrix* et la *prostibula* est la suivante : les *meretrices* sont de condition meilleure et font un métier moins abject; leur nom vient de *gagner,* parce qu'elles ne se livrent que la nuit; celui

de *prostibulæ* vient de ce qu'elles se tiennent debout devant leur demeure, prêtes à se prostituer jour et nuit. »

Prostibile est stantem stanti savium
» Dare, amicum amicæ. » (PLAUT., *Stich.*, 744.)

« Cela sent la prostitution de se donner ainsi des baisers debout dans la rue. »

PROSEDÆ, de *pro* et de *sedere,* s'asseoir devant, prostituées de bas étage attendant assises devant leur porte.

« .... An te vis inter istas versarier
» *Prosedas.* » (PLAUT., *Pœnul.*, 262.)

« Veux-tu te mêler avec ces prostituées assises au bord des rues. »

BUSTUARIÆ, de *bustum,* lieu où l'on brûle les cadavres, cimetière, prostituées de bas étage : *quæ inter busta prostant,* qui se prostituent dans les cimetières. (FORCELL., *lexic. Bustum.*)

« Quum te lucerna balneator exstincta
» Admittat inter *bustuarias* mœchas. » (MART., III, 93.)

« Que le baigneur éteignant sa lanterne t'introduise avec les coureuses de cimetières. »

Ainsi, les prostituées avaient accès dans les bains publics; le baigneur éteignait sa lanterne lorsqu'il admettait les plus ignobles.

L'empereur Alexandre Sévère voulut que les bains publics fussent éclairés pendant la nuit, et accorda les fonds nécessaires pour l'achat de l'huile. (LAMPRID.)

(V. plus loin : *Bains publics,* — 13 —)

On trouve encore un grand nombre de dénominations pittoresques :

SUBURANÆ, femme du faubourg de Subure.

SUMMÆNIANÆ, du Summænium.

CELLARIÆ, de *cella,* cellule.

NOCTILUCÆ, faisant de la nuit le jour.

DIOBOLARIÆ, à deux oboles.

SCHŒNICULÆ, couchant sur la paille.

Alicariæ, de *alica*, farine, se prostituant aux esclaves à la porte des moulins, des boulangeries. (Paul. Diac., *Theod.*, XIII.)

Scorta erratica, prostituées errantes, pierreuses.

PROSTITUTION DES MALES.

La prostitution des mâles n'était pas inconnue chez les Hébreux .

« *Posuerunt puerum in prostibulo* et puellam vendiderunt pro vino ut » biberent. » (Joel., III, 3.)

« Ils placèrent le garçon dans une maison de prostitution ; ils vendirent » la jeune fille pour du vin, afin de boire. »

« Et enim ausus est sub ipsa arce gymnasium constituere *et optimos » quosque ephebos in lupanaribus ponere.* » (Machab., II, IV, 12.)

« Car il osa construire un gymnase sous la citadelle même, et placer dans des lupanars les adolescents les plus beaux. »

Mais les lois hébraïques frappent la pédérastie de la plus énergique réprobation et la répriment par les châtiments les plus terribles :

(V. la destruction de Sodôme et de Gomorrhe. (*Gen.*, XIX, 24, etc.)

« Qui dormierit cum masculo coïtu femineo uterque operatus est nefas, » morte moriantur : sit sanguis eorum super eos. (*Lev.*, XX, 13.)

« Si un homme dort avec un mâle et s'unit à lui comme avec une femme, l'un et l'autre commet une infâmie ; qu'ils soient punis de mort, et que leur sang retombe sur eux. »

« Omnis anima, quæ fecerit de abominationibus his quippiam, peribit » de medio populi sui. » (*Lev.*, XVIII, 22, 29.)

« Quiconque aura commis quelque abomination de cette nature sera retranché du milieu du peuple. »

« Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, et partem corporis, per quam » stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine : ita ut curari nequeas. » (*Deut.*, XXVIII, 27.)]

« Le Seigneur vous frappera de l'ulcère d'Égypte, et la partie de votre

corps qui sert à l'évacuation des excréments sera affectée de gale et de démangeaisons incurables. »

(V. aussi *Cor.*, I, VI, 10).

L'infâme prostitution des mâles [1] et des castrats était pratiquée publiquement chez les Romains :

« .... Tument tibi quum inguina, num, si
» Ancilla aut verna *est præsto puer, impetus in quem*
» Continuo fiat, malis tintigine rumpi?
» Non ego; namque parabilem amo Venerem facilemque. »
(Hor., *Sat.*, 1, 2, 116).

« Intrasti quoties inscriptæ limina cellæ
» Seu *puer arrisit*, sive puella tibi. » (Mart., XI, 46.)

« Tanquam parva foret sexus injuria nostri,
» *Fœdandos populo prostituisse mares,*
» Jam cunæ lenonis erant, ut ab ubere raptus
» *Sordida* vagitu *posceret æra puer*
» Immatura dabant infandas corpora pænas. » (Mart., IX, 9.)

« . . . . illud
» *Nonne putas melius, quod tecum pusio dormit,*
» Pusio, qui noctu non litigat, exigit a te
» Nulla jacens illic munuscula, nec queritur quod
» Et lateri parcas, nec, quantum jussit, anheles? » (Juv., VI, 34).

« Edicto prohibuit Domitianus, pueros intra septimum annum prostitui. » (Suet., *Domit.*, VIII.)

« Domitien défendit par un édit que les garçons fussent prostitués avant leur septième année. »

Elle avait un vocabulaire très varié :

Meritorii pueri.

« Pueri ingenui cum *meritoriis* versabantur. » (Cic., *Phil.*, II, 14.)

« Les fils de famille fréquentaient les *prostitués.* »

« Cinædi et Pathici. » (Juv., *Sat.*, IX, tota.)

[1] La prostitution des mâles a lieu encore aujourd'hui publiquement à Constantinople et dans les mêmes maisons que la prostitution des femmes. Elle est très commune chez presque tous les peuples orientaux.

« Et habet tristis quoque turba *cynœdos.* »
(MART., VII, 58, 9.)

« Même dans l'assemblée la plus austère, il y a des cynèdes. »

« Ultimo *cinædus* supervenit, singuloque succinctus modo, extortis nos clunibus cecidit, modo basiis olidissimis inquinavit. » (PETRON., *Satyric.*, XXI.)

« PÆDICONES
» *Pœdicabo vos et inrumabo*
» *Aureli pathice et cinœde Furi.* » (CAT., XVI.)

PUSIO, CONCUBINUS et CATAMITUS (surnom de Ganymède), sont pris dans le sens de *pathicus,* mignon.

La rue des Toscans, *vicus tuscus,* était habitée par les cinædes :

« In tusco vico, ibi sunt homines, qui ipsi sese venditant. »
(PLAUT., *Curcul.,* 490.)

« Les hommes qui font métier de leurs corps habitent la rue des Toscans. »

Les textes suivants prouvent que cette prostitution avait deux formes, l'une passive :

« .... Nunquam *pathicus* tibi deerit amicus
» Stantibus et salvis his collibus. » (JUV., IX, 130.)

(V. aussi JUV., II, 9, 21 ; VI, 34).

L'autre active :

« .... Si pascitur inguine venter. » (JUV., IX, 136.)

« .... Numera : Sestertia quinque
» Omnibus in rebus. Numerentur deinde labores :
» An facile et pronum est *agere* intra viscera penem
» Legitimum, atque illic hesternæ occurrere cœnœ. » (JUV., IX, 41.)

« Infelix venter spectat convivia culi
» Et semper miser hic esurit, ille vorat. » (MART., 2, 51.)

Les vices contre nature étaient considérés comme le résultat de la vengeance de Vénus :

« Mollis erat, facilisque viris Pœantius heros
» Vulnera sic Paridis dicitur *ulta Venus.* » (MART., II, 84.)

« .... Si dî mihi parcere vellent

. . . .

» Naturale malum saltem et de more dedissent.
(Ovid., *Metam.*, IX, 727).

« Si les dieux avaient voulu m'épargner, ils m'auraient envoyé un mal naturel et ordinaire. »

On les considérait aussi comme une maladie fatale :

« .... Hunc ego *fatis*
» *Imputo,* qui vultu *morbum* incessuque fatetur. » (Juv., II, 16.)

« J'impute aux destins sa maladie qu'il avoue par l'expression de son visage et par sa démarche. »

Les poètes latins : Horace, Tibulle, Catulle, Martial, etc., poursuivent de leurs invectives les passions contre nature, et pourtant ils se plaisent à chanter l'amour cinædique ; ils méritent la cynique apostrophe de Juvénal :

« .... Sed pejores qui talia verbis
» Herculis invadunt, et de virtute locuti
» Clunem agitant. » (Juv., II, 19.)

(V. aussi Paul., *ad Rom.*, I, 27).

Les Marseillais avaient, du vivant de Plaute, une réputation proverbiale : *Navigato in Massiliam*, va-t-en à Marseille, avait un sens obscène et injurieux :

« Ubi tu es, qui colere mores Massilienseis postulas?
» Nunc tu si velis me subicitare, proba est occasio. »
(Plaut., *Casin.*, 774).

Si l'on considère que le personnage adresse la proposition au public, on peut se faire une idée de la délicatesse et du goût des plaisanteries qui égayaient le peuple-roi.

Mais, du temps de Tacite, la ville de Marseille n'était plus signalée pour la dépravation de ses mœurs ; bien au contraire :

« ..... Massiliam..... locum Græca comitate et provinciali parcimonia mixtum ac bene compositum. » (Tac., *Agric.*, IV.)

« Marseille, ville où règne un mélange et une heureuse combinaison de la politesse des Grecs et de la simplicité provinciale. »

— 9 — DÉNOMINATIONS DES MAISONS DE PROSTITUTION.

Voici les différents noms que portaient les maisons publiques dans l'ancienne Rome :

Lupanaria, de *lupa,* louve, surnom donné dans l'antiquité la plus reculée aux femmes qui se prostituaient. (Tit. Liv., I, 4.)

« Fuit enim Faustuli uxor, et propter vulgati corporis vilitatem *lupa* inter pastores id est *meretrix* nuncupata est, unde etiam *lupanar* dicitur. » (Lact., *Inst. div.,* I, 20.)

(V. aussi August., *de civit. Dei,* XVIII, 21).

» .... O lutum, *lupanar,*
» O si perditius potest quid esse. » (Catull., XLII, 13.)

« O fange ! O lupanar ! Est-il rien de plus abject !

« Intravit calidum veteri centone *lupanar.* » (Juv., VI, 120.)

« Elle entra dans un *lupanar* étouffant, fermé d'un vieux rideau. »

« .... fumoque lucernæ
» Fœda, *lupanaris* tulit ad pulvinar odorem. » (Juv., VI, 131.)

« Salie par la fumée de la lampe, elle porte sur l'oreiller (de l'Empereur) l'odeur du lupanar. »

Fornices, de *fornix,* voûte, parce que les prostituées se tenaient, anciennement, sous les poternes voûtées des remparts.

« *Fornices* quoque in muro erant apti ad excurrendum. » (Tit. Liv.) XXXVI, 23.)

« Il y avait des poternes voûtées pour les sorties. »

« Contra alius nullam, nisi olente in *fornice* stantem. (Hor., *Sat.,* II, 30.)

« Un autre au contraire (ne veut) que la prostituée dans son bouge infect. »

« Obscæna nudum leno *fornicem* clausit. » (Mart., XI, 62.)

« La hideuse proxénète ferme son repaire où les prostituées sont nues. »

C'est de *fornix* que dérive le mot *fornication*.

Cellæ, cellules.

Meretricius domus, maison de prostitution.

Consistorium libidinum (Tert., *Ad uxor.*, II, 6), établissement de débauche.

Prostibulum, repaire de débauche.

— 10 — QUARTIERS AFFECTÉS A LA PROSTITUTION.

Il y avait dans l'ancienne Rome des quartiers affectés à la prostitution; c'étaient : la *voie Suburane* et le *quartier de Subure*, le *Summœnium*, le *vicus Patricius* et les arcades du *Circus Maximus*. (V. Dezob., *Rome au siècle d'Auguste*, t. III, p. 73.)

« *Sub circo*, in cellis antrisve subterraneis habitabant quæ corpore facerent quæstum mulieres. » (Rosin., *Ant. rom.*, 1585, p. 186.)

« Les femmes qui faisaient métier de leur corps habitaient *sous le cirque*, dans les cellules ou dans les souterrains. »

« Et *ad circum*, jussas prostare puellas. » (Juv., III, 65.)

« Et les jeunes esclaves qu'il prostitue *autour du cirque*. »

« *Suburanæ* tironem trade magistræ. » (Mart., XI, 79.)

« Livre l'ingénu à l'institutrice de Subure. »

« *Summœnias* cœnet inter uxores. (Mart., III, 82.)

« Qu'il soupe avec les épouses de Summœnium. »

Les proxénètes demeuraient aussi dans les ruelles ouvertes sur les petites rues de traverse :

« *Per angiportum* rursum te ad me recepito. (Plaut., *Persa*, 670.)

« Tu reviendras chez moi par la petite rue. »

« .... Hoc est sextum a porta proximum
» *Angiportum, in id angiportum* me diverti jusserat. »

(Plaut., *Pseud.*, 942.)

« Voilà la sixième ruelle depuis la porte (de la ville); c'est dans celle-là qu'il m'a commandé de me rendre. »

Cependant, la prostitution avait fini par tout envahir, et même elle ne respectait pas les temples [1] :

« *Quo non prostat femina templo?* » (Juv., IX, 24.)

« Est-il un temple où la femme ne se prostitue? »

« Illic te nulli poterunt corrumpere ludi
» *Fanaque peccatis plurima causa tuis.* (Prop., II, 19, 9.)

« Là, point de jeux corrupteurs, point de temples surtout où tu trouvas si souvent l'occasion de tes fautes. »

— 11 — PROXÉNÈTES; PROXÉNÉTISME.

Les maisons de prostitution étaient tenues à Rome par des proxénètes des deux sexes, qui portaient les noms de *leno* et de *lena,* dérivés de *lenire,* allécher. La femme qui exerçait ce métier était encore désignée comme la prostituée elle-même sous le nom de *meretrix.*

Lenocinium signifiait *métier de proxénète, proxénétisme :*

« *Lenocinium facit qui quæstuaria mancipia habuerit sed et qui in liberis hunc quæstum exercet.* » (Ulp., *Dig.*, liv. III, t. II, 4.)

« Celui qui prostitue des esclaves qui lui appartiennent, et celui qui fait le commerce de la prostitution des personnes libres, pratiquent le proxénétisme. »

[1] A Strasbourg, les prostituées s'établirent jusque dans la tour de la cathédrale et dans les dépendances de plusieurs églises, en 1485. De là le nom d'*hirondelles de la cathédrale,* qu'elles ont porté. (Meuster-Schwallen.) Elles furent reléguées hors de la ville par les magistrats municipaux, en 1521 et encore en 1540. (V. *Dict. des Scienc. méd.*, t. XLV, p. 483.)

« *Lenas* eas dicimus *quæ mulieres quæstuarias prostituunt.* » (Ulp., *Dig.*, liv. III, t. II, 43.)

« Nous appelons proxénètes celles qui prostituent des femmes publiques. »

Les proxénètes étaient notés d'infamie. (Voy. — 7 —)

Ils étaient voués au mépris et à l'exécration publique :

« Item genus est lenonium inter homines.....
» Ut muscæ, culices, pedesque pulicesque
» *Odio et malo et molestiæ;* bono usui estis nulli
» . . . .
» Qui constitit, culpant eum, conspuitur, vituperatur.
» Eum rem fidemque perdere, tametsi nihil facit aiunt. »
(Plaut., *Curcul.*, 506).

« La gent proxénète, en ce monde, ressemble aux mouches, aux cousins, aux poux, aux puces; toujours odieux, malfaisants, incommodes, jamais bons à rien.......... Celui qui s'arrête avec vous est incriminé, conspué, vilipendé. Ne fît-il point de mal, on dit toujours qu'il se ruine et se déshonore. »

« Spectatores bene valete; leno periit. Plaudite. » (Plaut., *Pers.*, vers. ult.)

« Spectateurs! portez-vous bien; le proxénète succombe. Applaudissez. »

« Leno sum fateor, *pernicies* communis adolescentium
» *Perjurus, pestis.* » (Ter., *Adelph.*, II, 1, 34.)

« Je suis proxénète, je l'avoue, pour la perdition de la jeunesse, un parjure, un fléau public. »

« *Improbissimus et perjurissimus* leno. » (Cic., *pro Rosc.*, VII.)

« Proxénète infâme et scélérat. »

« Venit *in exitium* callida lena meum. » (Tib., I, 6, 2.)

« Une astucieuse proxénète vient pour mon malheur. »

Cependant, les proxénètes recevaient des personnages de haut rang :

« Magnifice volo enim *summos viros accipere,* ut
» Mihi rem esse reantur. » (Plaut., *Pseud.*, 163.)

« Je veux traiter magnifiquement les grands personnages pour qu'ils me croient riche. »

Ils portaient de riches habits et se donnaient un air d'opulence pour attirer les libertins. (*Plaut.*, Not. de Naudet sur *Pseudolus*, p. 298).

« *Ut vestitus est* perfossor parietum! » (Plaut., *Pseud.*, 960.)

« Comme il est vêtu ce perceur de muraille! »

COMMENT LES PROXÉNÈTES SÉDUISAIENT LEURS PRATIQUES.

« *Favus enim distillans labia meretricis et nitidius oleo guttur ejus.* » *Prov.*, V, 3.)

» Novissima autem illius amara quasi absinthium, et acuta quasi gladius » biceps. »

« Les lèvres de la prostituée distillent le miel, et son gosier est plus doux que l'huile.

» Mais à la fin elle est amère comme l'absinthe; elle perce comme le glaive à deux tranchants. »

« In melle sunt linguæ sitæ vestræ atque orationes
» Lacteque : corda felle sunt lita, atque acerbo aceto. »
(Plaut., *Trucul.*, I, 2, 76.)

« Vos langues et vos paroles sont tout lait et tout miel, vos cœurs sont pleins de fiel et d'acerbe vinaigre. »

« Bonis esse oportet dentibus lenam bonam, *adridere*
» *Quisquis veniat blandeque adloqui.* » (Plaut., *Trucul.*, 196.)

« Une bonne proxénète doit avoir de bonnes dents; elle doit sourire à tout venant; ses paroles sont de miel. »

« .... Ædis nobis area'st, auceps sum ego,
» Esca est meretrix, lectus inlex est, amatores aveis :
» Bene salutando consuescunt, compellando blanditer
» Osculando, oratione vinnula, venustula.
» Si papillam pertractavit, haud est ab re aucupis.
» Savium si sumpsit, sumere cum licet sine retibus. »
(Plaut., *Asin.*, 204.)

« Je suis un oiseleur, moi; mon terrain, c'est ma maison, la fille est l'amorce, le lit est le piége, les amants sont les oiseaux. On les allèche, on les charme avec un accueil flatteur et caressant, avec un appel doucereux et aimable. Si la proie a touché la gorge, les affaires de l'oiseleur vont bien; si elle a pris un baiser, la bête est prise, il n'est pas besoin de filets. »

— 12 — VISITE CORPORELLE AVANT L'ACQUISITION.

C'est un usage antique :

« Nuda in littore stetit ad fastidium emptoris, *omnes partes corporis et inspectæ et contrectatæ sunt*.......... Vendit pirata, emit leno. » (M. Ann. Senec., *Controv.*, I, 2.)

« Elle se tint debout sur le rivage pour l'examen dédaigneux de l'acheteur, toutes les parties de son corps furent inspectées et palpées. Elle fut vendue par un pirate et achetée par un proxénète. »

— 13 — BAINS PUBLICS; ABLUTIONS.

« Vir de quo egreditur semen coïtus lavabit aqua omne corpus suum...
» Vestem et pellem quam habuerit lavabit aqua...
» Mulier cum qua coïerit, lavabitur aqua... » (Levit., XV, 16.)

« ..... L'homme, après la sortie de la semence du coït, lavera tout son corps avec l'eau...
» ..... Il lavera avec l'eau le vêtement et la fourrure qu'il portait...
» La femme avec qui il aura cohabité sera lavée avec l'eau. »

Les Romains se baignaient très fréquemment. L'usage du bain, après les rapports sexuels, était prescrit par la religion [1] :

« Hæc sancte ut poscas, Tiberino in gurgite mergis
» Mane caput bis terque, *et noctem flumine purgas*. »
(Pers., II, 15.)

« Pour sanctifier ces vœux, tu vas, le matin, plonger ta tête deux ou trois fois dans les gouffres du Tibre, et tu purifies dans ses flots les souillures de la nuit. »

« Vos quoque abesse procul jubeo, *discedite ab aris*
» *Queis tulit hesterna gaudia nocte Venus.* » (Tib., II, 1, 11.)

« Retirez-vous, je vous l'ordonne; éloignez-vous des autels, vous qui avez, la nuit dernière, goûté des plaisirs de Vénus. »

[1] Il l'est par le Coran; aussi, à Constantinople, les bains publics sont encombrés le matin et particulièrement le samedi; l'accomplissement des devoirs conjugaux étant ordonné pour la nuit du vendredi au samedi.

Comme l'usage fréquent des bains signala parmi les Romains l'invasion du luxe et des mœurs efféminées, le mot *lautus*, lavé, est devenu synonyme de brillant, élégant, délicat, magnifique, somptueux. (FORCEL. lexic. *Lautus*.)

Les bains, les ablutions, les soins de la toilette corporelle étaient la continuelle opération des prostituées :

« Ex industria ambæ nunquam concessavimus
» *Lavari* aut *fricari*, aut *tergeri*, aut *ornari*,
» *Poliri, expoliri, pingi, fingi*. » (PLAUT., *Pœnul.*, 219.)

« Nous n'avons eu toutes deux qu'une seule occupation ; nous laver sans relâche, nous frotter, nous essuyer, nous parer, nous polir, nous repolir, nous farder, nous pomponner. »

« Quasi salsa muriatica................
« Nisi multa aqua usque et diù macerentur
» Olent, salsa sunt, tangere non velis : item sumus. »
(PLAUT., *Pœnul.*, 24 .)

« Comme du poisson salé............. si on ne le fait tremper longtemps à grande eau, il sent, il est acre, on n'y peut pas toucher : telles nous sommes. »

« Pisceis ego credo, qui usque dum vivont, lavant
» Minus diù lavare, quam hæc lavat Phronesim. »
(PLAUT., *Trucul.*, 293.)

« Les poissons qui passent leur vie entière à se laver se lavent, ma foi ! moins longuement que cette Phronésie. »

« On imputa la lèpre aux Croisades, à l'Asie. L'Europe l'avait en elle-même. La guerre que le moyen âge déclara et à la chair et à la pauvreté devait porter son fruit. Plus d'une sainte est vantée pour ne s'être jamais lavé, même les mains. Et combien moins le reste. La nudité d'un moment eût été grand péché. Les mondains suivent fidèlement ces leçons du monachisme. Cette société subtile et raffinée, qui immole le mariage et ne semble animée que de la poésie de l'adultère, elle garde sur ce point si innocent un singulier scrupule. Elle craint toute purification comme une souillure. Nul bain pendant mille ans ! Soyez sûr que pas un de ces chevaliers, de ces belles si éthérées, les Parceval, les Tristan, les Iseult, ne se

lavaient jamais. De là, un cruel accident, si peu poétique en plein roman, les furieuses démangeaisons du treizième siècle. » (MICHELET, *la Sorcière*, p. 110). [1]

De nos jours, dans certaines maisons religieuses, les ablutions secrètes et les bains sont interdits ! Est-ce par suite d'une réaction traditionnelle contre les usages des Romains dissolus ? Pourtant, la fréquence des bains et des ablutions a les conséquences hygiéniques les plus favorables ; elle empêche le développement des maladies cutanées et la propagation des maladies contagieuses ; elle favorise les fonctions physiologiques de la peau, et par suite l'intégrité des digestions ; elle prévient les prurits dangereux et les rêves lascifs ; elle rend le sommeil calme et innocent. La saleté et la lubricité sont sœurs, comme la propreté et la pureté.

D'ailleurs, l'Ancien Testament recommande par des textes nombreux des purifications par l'eau. (V. *Levit.*, XV ; NUM., XIX ; *Deut.*, XXIII, 11, etc.)

A Rome, les deux sexes se mêlaient dans les bains publics. Cet usage fut blâmé dès son origine :

« Flagitii principium est nudare inter cives corpora. »
(*Epitaphium*, ENNII.)

« La débauche commence où finit la pudeur. »

mais il se répandit. Les débauchés choisissaient les femmes de mauvaise vie dans les bains publics.

« Vis futui, nec vis *mecum Laufeia lavari*
» Nescio quod magnum suspicor esse nefas
» Aut tibi pannosæ pendent a pectore mammæ... » (MART., III, 72.

« Dicere Galla soles : *nuda placebo magis,*
» Et semper *vitas communia balnea nobis.* » (MART., III, 51.)

« Galla, tu ne cesses de dire : nue je te plairais davantage, et tu évites toujours de te baigner avec moi. »

[1] En citant ce passage de *la Sorcière*, je ne m'associe point aux exagérations, ni aux absurdes violences d'un auteur, à mon avis beaucoup trop célèbre, que je crois propre à compromettre les meilleures causes et à égarer le bon goût et le bon sens du public.

« *Nudi tecum juvenesque senesque lavantur.* » (Mart., VII, 35.)

« Jeunes gens et vieillards se baignent avec toi tout nus. »

Le passage suivant prouve et le luxe incroyable des thermes romains et l'usage des bains en commun :

« Videret hæc Fabricius, et *stratas argento mulierum balineas,* ita ut vestigio locus non sit, *cum viris lavantium.* » (Plin., XXXIII, 12.)

« Oh! si Fabricius voyait ces thermes luxueux des femmes, où elles se baignent avec les hommes, et qui sont tellement pavés d'argent, qu'on ne saurait poser le pied sur autre chose que sur ce métal. »

On applaudissait à la vue des nudités grotesques.

« Audieris in quo, Flacce, *balneo plausum,*
» *Morionis* illic esse *mentulam* scito. » (Mart., IX, 34.

« Entends-tu le bain retentir d'applaudissements? On a vu paraître un organe grotesque. »

(V. aussi Mart., VII, 81; XI, 75.)

L'office de baigneur était rempli par des hommes auprès des femmes :

« Inguina succinctus nigra tibi servus aluta
» Stat, quoties calidis tota foveris aquis. » (Mart., VII, 34.)

« Un esclave, ceint d'un tablier noir, est toujours sur pied pour te servir, chaque fois que tu te baignes à l'eau chaude. »

Il en résultait d'étranges abus :

« Callidus et *cristæ digitos impressit aliptes,*
» Ad summum dominæ femur exclamare coegit. » (Juv., VI, 422.)

Les matrones, les femmes qui se respectaient, ne participaient jamais à la communauté des bains :

« Ecquid *femineos sequeris, matrona, recessus,*
» *Secretusque tua, cunne, lavaris aqua.* » (Mart., VII, 34.)

« Pourquoi, comme les matrones, fréquentes-tu les endroits écartés affectés aux femmes, et fais-tu tes ablutions secrètes dans un bain particulier? »

Quant aux femmes de mauvaise vie, l'unique précaution de leur pudeur était de porter une espèce de caleçon :

« Si pudor est transfer *subligar* in faciem. » (Mart., III, 87.)

« Si tu as de la pudeur, tu devrais transporter ton caleçon sur ton visage. »

D'après Valère-Maxime (II, 1), le père ne devait pas se baigner avec son fils pubère, ni le beau-père avec le gendre. Voir leurs parents nus était pour les enfants une chose infâme : *Nefas*.

L'impudique usage des bains en commun fut vainement prohibé par les édits de Trajan, successivement renouvelés par Adrien et par Marc-Aurèle ; rétabli par Héliogabale, il fut définitivement aboli par Alexandre Sévère. (*Plaut.*, *Note de* Naudet ; *miles,* 385.)

Dézobry méconnaît l'usage des bains en commun ; il donne néanmoins, sur les thermes romains, des détails très circonstanciés. (V. *ouv. cit.*, t. I, p. 322.)

L'entrée au bain coûtait un quadrant (environ 2 cent.). L'empereur Antonius, afin de plaire au peuple, rendit les bains gratuits. (Lamprid.)

Dans les lupanars romains, des esclaves spéciaux remplissaient l'abjecte fonction de présenter l'eau aux prostituées après qu'elles avaient accompli leur office ; on les nommait *aquarioli*. Plus tard, la dénomination de *aquarioli* fut étendue aux esclaves qui allaient chercher sur la voie publique et qui amenaient des pratiques aux prostituées et aussi aux hommes débauchés qui les fréquentaient. (V. Forcell. *lexic. Aquariolus.*)

De nos jours, dans les villes d'Orient, et même dans plusieurs grandes villes d'Italie, ce sont de jeunes garçons qui racolent les étrangers dans les rues pour les conduire dans les maisons de débauche [1].

— 14 — PROSTITUÉES MUSICIENNES.

A Rome, les proxénètes faisaient apprendre la musique aux jeunes filles qu'ils avaient achetées pour les prostituer ou les

[1] V. pour la prostitution dans les bains publics, Girard, *Recherches sur les établissements de bains à Paris depuis le IVe siècle jusqu'à présent*. (*Annales d'hygiène publique,* t. VII, p. 5.)

revendre. L'esclave qui avait des talents d'agrément était fort recherchée. (*Plaut., Not. de* NAUDET ; *Rudens*, 43.)

« Eam *vidit ire e ludo fidicino domum,*
» Amare obcœpit : ad lenonem devenit ;
» Minis triginta sibi puellam destinat
» Datque arrhabonem et jure jurando adligat. »
(PLAUT., *Rudens*, 43.)

« Il la vit revenant de l'école de musique : s'étant épris d'amour pour elle, il va trouver le proxénète et achète la belle, moyennant trente mines (environ 2,760 fr.), il donne des arrhes, et reçoit le serment qui engage le vendeur. »

(V. aussi TER., *Eunuch.*, I, 2, 53.)

Les prostituées musiciennes étaient louées comme joueuses de lyre pour les sacrifices ; c'était une source honnête de revenu pour les proxénètes.

« .... Mane me jussit senex
» *Conducere* aliquam *fidicinam* sibi huc domum ;
» *Dum rem divinam faceret, cantaret sibi.* » (PLAUT., *Epid.*, 395.)

« Le vieillard m'a ordonné, ce matin, de louer une joueuse de lyre et de l'amener à la maison pour lui faire de la musique pendant le sacrifice. »

La lyre devait accompagner les sacrifices, de peur qu'on n'entendît quelque bruit de mauvais augure. (SENEC., *de vitat beat.*, 26 ; ROSIN., *Antiq. rom.*, 123, D.) Tel était le but de leur musique sacrée qui a précédé immédiatement la nôtre.

Il y avait des prostituées musiciennes dans les tavernes fréquentées par le bas peuple :

« .... Nec *meretrix tibicina,* cujus
» Ad strepitum salias terræ gravis. (HOR., *Epist.*, I, 14, 21.)

« Point de fille de joie dont la flûte soulève tes jambes avinées. »

Les prostituées que les débauchés introduisaient chez eux apportaient leur lyre :

« Quis devium *scortum* eliciet domo
» Lyden? *Eburna,* dic, age, *cum lyra*
» *Maturet.* » (HOR., *Od.*, II, 11, 21.)

« Qui ira chercher dans son quartier désert la prostituée Lyda? Dis-lui de se hâter, qu'elle vienne avec sa lyre d'ivoire. »

— 15 — LES PROSTITUÉES DANS LES THÉATRES; ACTRICES PROSTITUÉES.

A Rome, la prostitution avait envahi les théâtres et les amphithéâtres :

« Visite conspicuis terna theatra locis.
» .... ignoti nulla cupido. » (Ovid., *Ars Am.*, III, 393.)

« Fréquentez nos trois théâtres, et placez-vous aux places où vous serez en vue..... Inconnues, qui vous désirerait. »

Le passage :

« Scortum obsoletum ne quis in proscenio
» Sedeat. » (Plaut., *Pœnul.*, 17.)

« Que nulle vieille prostituée ne prenne place sur le proscenium. »

prouve que si la vieille prostituée était expulsée du proscenium, la jeune y pouvait être admise. Suivant Juste-Lipse, personne ne songeait à trouver inconvénient que les prostituées vinssent s'asseoir aux meilleures places. (V. *Elect.*, 1 b.)

Les principaux personnages des pièces de Plaute et de Térence sont presque toujours des proxénètes et des prostituées.

Les actrices étaient des prostituées :

« Ea invenietur et pudica et libera
» Ingenua Atheniensis; neque quidquam stupri
» Faciet profecto in hac quidem comœdia.
» Mox Hercle! *vero post, transacta fabula,*
» *Argentum si quis dederit,* ut vulgo suspicor,
» *Ultro ibit nuptum,* non manebit auspices. »
(Plaut., *Casin.*, 82.)

« A la fin, elle se trouvera pure et de condition libre, et fille d'un citoyen d'Athènes; elle ne fera pas d'acte impudique, dans cette comédie s'entend; mais, par Hercule! après le spectacle, si quelqu'un lui donne de l'argent, je crois qu'elle se mariera volontiers sans attendre les cérémonies nuptiales. »

Il est bon de noter qu'il y avait peu d'actrices, et que les rôles de femmes étaient souvent remplis par des jeunes gens.

Les théâtres étaient des lieux de débauche. (TIT. LIV., II, 18.)

« *Idem vero theatrum, idem et prostibulum*, eo quod post ludos exactos, *meretrices ibi prosternerentur.* » (ISIDOR., XVIII, 42.)

« Théâtre et maison de prostitution étaient synonymes; car, après les représentations, les prostituées s'y livraient au public. »

Aussi, le grand Pompée après avoir fait construire un théâtre, craignant qu'un pareil repaire de turpitudes n'exposât sa mémoire au blâme des censeurs, y superposa un temple de Vénus, *Veneris ædem superposuit,* et ayant convoqué le peuple pour la dédicace du monument, il fit rendre un édit qui le nommait, non pas théâtre, mais temple de Vénus. C'est un temple de Vénus, disait-il, au-dessous duquel nous avons disposé des gradins pour les spectacles. (V. TERTUL., *ap. Just. Lips.*, XI, 13.)

Il y avait des cellules habitées par des prostituées sous les arcades des cirques et des amphithéâtres. (Voy. — 10 —)

— 16 — ARTIFICES DE TOILETTE.

Les recherches de toilette, les bijoux, les coiffures, les parfums remontent à l'antiquité la plus reculée :

« In die illa auferet Dominus ornamenta calceamentorum et lunulas.
» Et torques, et molinia, et armillas et mitras,
» Et discriminalia, et periscelidas, et murenulas, et olfactoriola, et inaures,
» Et annulos et gemmas in fronte pendentes,
» Et mutatoria, et palliola, et linteamina et acus,
» Et specula, et sindones, et vittas et theristra,
» Et erit pro suavi odore fœtor, et pro zona funiculus, et pro crispanti crine calvitium, et pro fascia pectorali cilicium. » (ISAI., III, 18.)

« En ce jour-là, le Seigneur leur enlèvera les ornements de leurs chaussures et leurs croissants,
» Et leurs colliers et leurs chaînes, leurs bracelets et leurs mitres,
» Leurs sarmaks, leurs anneaux de jambes, leurs attaches, leurs cassolettes et leurs boucles d'oreilles,
» Leurs bagues et leurs pierres précieuses qui pendent sur le front,
» Leurs mantelets et leurs écharpes, leurs guimpes et leurs aiguilles de tête,

» Leurs miroirs, leurs tissus de gaze, leurs bandelettes et leurs chemisettes de fin lin,

» Leur suave odeur se changera en puanteur, leur ceinture se changera en corde, leur tête frisée deviendra chauve et leur corsage sera un cilice. »

L'art de teindre ou de remplacer les cheveux était déjà parvenu à un très haut degré de perfection chez les Romains ; ils connaissaient aussi la prothèse dentaire :

« *Nec dentes aliter, quam serica, nocte reponas*
» Et jaceas centum condida pyxidibus
» Nec tecum facies tua dormiat, *innuis illo*
» *Quod tibi prolatum est mane supercilio.* » (Mart., IX, 38.)

« Le soir, tu quittes tes dents avec le reste de tes ajustements. Ta personne s'enferme, en détail, dans une foule de coffrets ; ton visage ne couche pas avec toi, et ton sourcil qui m'agace est mis en en place chaque matin. »

Le brou de noix servait à teindre les cheveux :

« .... Coma tum mutatur, ut annos
» Dissimulet, viridi *cortice tincta nucis.* » (Tib., I, 9, 43.)

« Alors, pour dissimuler l'outrage des ans, on teint sa chevelure avec la verte écorce de la noix. »

(V. aussi Plin., XV, 22.)

L'usage des postiches était très répandu :

« *Femina canitiem germanis inficit herbis*
» Et *melior vero quæritur arte color ;*
» Femina procedit *densissima crinibus emtis*
» Proque suis alios effecit ære suos. » (Ov., *Ars Am.*, III, 163.)

« Telle femme teint ses cheveux blancs avec des herbes de Germanie, même elle demande à l'art d'embellir la nuance naturelle ; cette autre est parée d'une chevelure luxuriante ; ce sont bien ses cheveux, elle les a achetés. »

(V. aussi Plin., XXIX, XXX, 34, 46.)

« *Dentibus atque comis*, nec te pudet, *uteris emtis*,
» Quid facies oculo, Lælia ? Non emitur. » (Mart., XII, 23.)

« Tu portes fièrement des dents et des cheveux payés comptant ; mais ton œil, chère Lélie ? Comment faire, on n'en vend pas.

L'invention du fard et des procédés de teinture pour les cheveux était attribuée aux Bretons :

« Nunc etiam *infectos* demens *imitare Britannos*
» Ludis et *externo tincta nitore caput?* » (Prop., II, 14, 22.)

« Pourquoi follement imiter les Bretons fardés, et t'amuser à teindre tes cheveux d'une nuance étrangère? »

Les femmes de condition libre qui se prostituaient dans les lupanars se déguisaient avec des perruques blondes :

« Et *nigrum flavo crinem abscondente galero*
» Intravit calidum veteri centone lupanar. (Juv., VI, 119.)

« Puis, cachant sa chevelure noire sous une perruque blonde, elle entra dans un lupanar étouffant, fermé d'un vieux rideau. »

Les perruques blondes étaient à l'usage exclusif des courtisanes.

« Arctoa de gente comam tibi, Lesbia misi :
» Ut scires quanto sit tua *flava* magis » (Mart., V, 69.)

« Je t'envoie, Lesbie, une chevelure de Germanie pour que tu saches combien la tienne est plus blonde. »

Les peaux velues des chèvres servaient à faire des perruques :

« Hædina tibi pelle contegenti
» Nudæ tempora verticemque calvæ;
» Festive tibi, Phœbe, dixit ille,
» Qui dixit caput esse calceatum. » (Mart., XII, 45.)

« Une perruque de peau de chèvre couvre tes tempes dénudées et ton crâne chauve, c'est une chaussure à la tête, mon ami Phébus, un plaisant te l'a bien dit. »

(V. aussi Mart., XIV, 50.)

La poudre était en usage chez les anciens; l'Empereur Commode se poudrait d'or :

« Capillo semper fucato et auri ramentis illuminato. » (Lamprid., *in Commod.*)

« Les cheveux toujours pommadés et brillants de poudre d'or. »

L'empereur Gallien avait le même luxe extravagant :

« Crinibus suis auri scobem aspersit. » (TREB. POLLIO, *in Gall.*)

« Il couvrait ses cheveux de poudre d'or. »

(V. au sujet des perruques, MART., III, 43; VI, 12, 57; SUET., *Calig.*, II; *Oth.*, 12; TERTUL., *de Cultu femin.*, 7. — V. aussi THIERS, *Hist. des Perruq.*, in-12. Avignon, 1777.)

Les prostituées étrangères se coiffaient d'une mitre décorée de peintures :

« Ite quibus grata est *picta lupa barbara mitra.* » (JUV., III, 66.)

« Allez, vous que séduit la mitre peinte d'une prostituée barbare. »

Leur coiffure était une mitre, moins coupée que celle de nos prélats, également ornée de deux pendants, qu'elles ramenaient sur les joues. (ROSIN., *Ant. rom.*, I, V, p. 144.)

En Orient, et surtout dans plusieurs provinces de l'Asie-Mineure, la mitre était la coiffure des femmes et aussi des hommes efféminés.

(V. VIRG., *Œneid.*, IV, 216; IX, 616, et le *Commentaire* de C. RUOEUS. London, 1746.)

La mitre était aussi la coiffure des vieilles femmes. (FORCELL., *lexic. Mitra.*)

« Exsequiæ fuerant rari furtiva capilli
» Vincula, et immundo pallida *mitra* situ. » (PROP., IV, 5, 68.)

« Toute la pompe de ses funérailles fut quelques bandelettes volées qui avaient noué ses cheveux clairsemés, et une mitre immonde et déteinte. »

La mitre, originaire d'Orient, coiffait la figure de Bacchus :

« Cinge caput *mitra* : speciem furabor Iacchi. » (PROP., IV, 2, 51.)

« Coiffez-moi d'une mitre, et je serai Bacchus. »

— 17 — PARFUMS ET POMMADES RÉPROUVÉS PAR LE BON GOUT.

Les parfums sont en usage depuis la plus haute antiquité :

« ... Posuerunt eum super lectum suum, *plenum aromatibus et unguentis meretriciis quæ erant pigmentariorum arte confecta...* » (*Paral.*, II, 16, 14.)

« ... On le mit sur son lit tout embaumé d'aromates et de parfums voluptueux composés par d'habiles parfumeurs. »

(V. aussi *Exod.*, XXX, 23, 25 ; *Prov.*, VII, 17 ; *Cant.*, IV, 14, etc.)

Les Romains abusaient des parfums et des pommades :

« Quod quacumque venis, *Cosmum migrare putamus*
» Et fluere excusso cinnama fusa vitro.
» Nolo peregrinis placeas tibi, Gellia, nugis :
» Scis, puto, posse meum sic bene olere canem. » (MART., III, 55.)

« Quand tu passes, on croirait que Cosmus [1] déménage, et que toutes ses essences s'échappent de leurs flacons renversés. Comment, Gellia, peux-tu te complaire à ces superfluités exotiques? Ne sais-tu pas que mon chien pourrait sentir aussi bon. »

« Sæpe coronatis *stillant unguenta capillis.* »
(OVID., *Her.*, XXI, 161.)

« Souvent les parfums découlent de nos chevelures couronnées. »

Le bon goût réprouvait les parfums, et l'on tournait en ridicule les vieilles coquettes parfumées, pommadées et fardées :

« .... Ecastor mulier recte olet, ubi nihil olet ;
» Nam istæ veteres quæ se unguentis unctitant, interpoles,
» Vetulæ edentulæ, quæ vitia corporis fuco occulunt,
» Ubi sese sudor cum unguentis consociavit, inlico
» Itidem olent, quasi quom una multa jura confudit cocus,
» Quid oleant nescias, nisi id unum ut male olere intelligas. »
(PLAUT., *Mostell.*, 273.)

« Par Pollux ! la femme sent bon qui ne sent rien ; car ces vieilles sempiternelles enduites de parfum, ces vieilles édentées qui cachent leurs

[1] COSMUS, célèbre parfumeur ; son nom, ou plutôt le mot grec Κοσμος, dans le sens de *toilette*, est l'étymologie de *cosmétique*.

rides sous le fard, lorsque leurs odeurs de sueur et de pommades se confondent, on pense à ces affreux ragoûts composés par un gâte-sauce avec toutes sortes d'ingrédients : ce que cela sent, on l'ignore, mais on est sûr que cela sent mauvais. »

(V. Juv., IV, 108; Plin., XIII, 1, 2, 3, 4, 5.)

— 18 — LE FARD, L'ÉPILATION, LES MOUCHES.

La civilisation moderne n'a pas plus inventé le fard que les parfums, les mouches, les cheveux postiches, les fausses dents et l'épilation :

« ..... Et circumlinisti *stibio* oculos tuos... » (Ezech., XXIII, 40.)

« ..... Et tu as noirci le bord de tes paupières avec du stibium. »

(V. aussi *Reg.*, IV, 9, 30; Jerem., IV, 30.)

« Quia adeo foreis nostras *unguentis uncta* es ausa abcedere
» Quiaque *istas buccas* tam belle *purpurissatas* habes. »
(Plaut., *Trucul.*, 260.)

« Pour avoir osé approcher de notre porte ta personne parfumée et ton museau si bien empourpré. »

« Sanguine quæ vero non rubet, arte rubet. »
(Ovid., *Ars Am.*, III, 200.)

« Elle remplace la vraie rougeur du sang par un rouge artificiel. »

(V. aussi Plaut., *Mostell.*, 258, 261, 275.)

« .... Neque illi
» Jam manet *humida creta, colorque*
» *Stercore fucatus crocodili.* » (Hor., *Epod.*, XII, 9.)

« De son visage dégoutte la craie détrempée et ce fard composé des excréments de crocodile. »

« *Cretata* timet *Fabella* nimbum
» *Cerussata* timet *Sabella* solem. » (Mart., II, 41.)

« La craie de Fabella craint la pluie, la céruse de Sabella craint le soleil »

« Et *inter rugas malarum tantum erat cretæ,* ut putares detectum parietem nimbo laborare. » (Petron., *Satyric.*, 23.)

« Et dans les rides de ses joues il y avait tant de craie, qu'on eût dit un mur décrépi sillonné par la pluie. »

« Ille *supercilium, madida fuligine tactum*
» *Obliqua producit acu, pingitque trementes*
» Attolens *oculos.* » (Juv., II, 93.)

« Celui-là prolonge son sourcil au moyen d'une aiguille enduite de noir de fumée, et, levant les yeux, peint ses paupières clignotantes. »

« Imo *supercilia* etiam *profert de pyxide.* »
(Petron., *Satyric.*, 110.)

« En outre, elle tire d'une boîte une paire de sourcils. »

(V. aussi Juv., VI, 464; Ovid., *Ars Am.*, III, 201.)

Les Belges passaient pour avoir, aussi bien que les Bretons, devancé les Romains dans l'art de farder le visage.

« Turpis Romano, *belgicus ore color.* » (Prop., II, 18, 26.)

« Le fard du Belge déshonore un visage romain [1]. »

Les raffinements de la coquetterie étaient portés plus loin que chez nous. L'épilation, dont la pratique est fort restreinte de nos jours, était d'un usage général à Rome chez les prostituées et chez les débauchés de toutes conditions.

« .... plena turpi .... olla *resina*
» *Summœnianœ qua pilantur uxores.* » (Mart., XII, 32.)

« Un vieux pot rempli d'une sale résine servant à épiler les épouses du Summænium (les prostituées). »

Ainsi, on arrachait les poils au moyen d'une composition résineuse; de plus, on les usait à la pierre-ponce :

« Nam res mortifera est *inimicus pumice lævis.* »
(Juv., IX, 94.)

« Car ce sont de venimeux ennemis ces hommes polis à la pierre-ponce. »

[1] Les Bretons, les Belges et les Gaulois étaient alors des sauvages qui se tatouaient; c'est à ce tatouage que Properce fait allusion ici et dans le passage cité p. 40.

« Sit nobis ætate puer, non *pumice lævis*
» Propter quem placeat nulla puella mihi. » (MART., XIV, 205.)

(V. aussi OVID., *Ars Am.*, I, 505.)

« Hispida membra quidem et duræ per brachia setæ
» Promittunt atrocem animum, sed podice lævi
» Cæduntur tumidæ medico ridente mariscæ. » (JUV., II, 11.)

« Ces membres velus, ces bras hérissés de poils durs promettent une énergique vertu, mais le chirurgien sourit en réparant ton anus soigneusement épilé. »

(V. aussi JUV., VIII, 16.)

« Quod *pectus*, quod *crura* tibi, quod *brachia vellis*,
» Quod cincta est brevibus *mentula tonsa* pilis
» Hoc præstas, Labiene, tuæ, quis nescit, amicæ?
» Cui præstas *culum*, *quem*, Labiene, *pilas?* » (MART., II, 62.)

« *Psilothro faciem lævas et dropace calvam.* » (MART., III, 75.)

« Le Psilothrum te sert à épiler ton visage, et le dropax ton crâne. »

(V. aussi MART., IX, 28; X, 90; PLIN., XXX, 36; XXXII, 47; OVID., *Ars Am.*, III, 194.)

Il y avait des épileurs dans les bains publics : *Alipili*. (SENEC., *Ep.*, 56.)

Les vieilles femmes faisaient arracher leurs cheveux blancs :

« *Vellere* tum cupies *albos* a stirpe *capillos*. »
(PROP., III, 25, 13.)

« Tu voudras alors arracher jusqu'à la racine tes cheveux blancs. »

Voici les preuves de l'usage des mouches chez les Romains :

« Et *numerosa linunt* stellantem *splenia frontem;*
» Ignoras quis sit? *Splenia tolle*, leges. » (MART., II, 29.)

« Et un grand nombre de mouches (mot à mot : emplâtres) couvrent son front radieux. Ignores-tu ce qu'il est? Enlève ses mouches, et tu le sauras. »

Il s'agit d'un affranchi qui cachait avec des mouches la lettre F

dont on marquait au moyen d'un fer chaud les esclaves fugitifs. Les brûlures sur le front étaient une punition fréquemment infligée aux esclaves, même pour les fautes les plus légères, par l'ordre de leurs maîtres. (V. Juv., XIV, 21; V. aussi Dézob., *ouv. cit.*, IV, 1.)

(V. aussi, pour les mouches, Ovid., *Ars Am.*, III, 202.)

On trouve une foule de détails sur la toilette d'un jeune homme et d'une jeune femme dans l'*Art d'aimer* d'Ovide. (V. surtout I, 504 à 525, et III, 103 à 295; V. aussi Dezob., *ouv. cit.*, IV, 1.)

— 19 — CAUSES DE LA LUBRICITÉ DES ROMAINS.

La toge, vêtement insuffisant; les lits pour les repas; les danses lascives des esclaves des deux sexes.

Chez les Romains, la prostituée était une marchandise dont l'acheteur positif voulait apprécier la valeur avant de conclure le marché qui la devait livrer à ses appétits brutaux :

« Altera nil obstat : *Coïs tibi pene videre est*
» *Ut nudam; ne crure malo, ne sit pede turpi,*
» *Metiri possis oculo latus. An tibi mavis*
» *Insidias fieri,* pretiumque avellier, ante
» Quam mercem ostendi? » (Hor., *Sat.*, I, 2, 100.)

« Avec l'autre, point d'obstacles; la gaze vous la laisse voir à peu près nue. A-t-elle la jambe mal tournée ou le pied mal fait? Vous la mesurez d'un coup d'œil. Aimeriez-vous mieux être dupé, et payer la marchandise avant de l'avoir vue? »

« *Palam prostare nudam in nebula linea.* »
(Petron., *Satyric.*, 55.)

« Se prostituer publiquement nue dans un nuage de lin. »

« .... *Nudum,* olido stans
» Fornice *mancipium.* » (Juv., II, 170.)

« L'esclave qui attend nue dans son bouge infect. »

Cependant les prostituées n'étaient pas toujours nues pour

attendre le public; on leur faisait quelquefois porter des habits de garçon :

« Inter ebriorum convivarum jocos jactatur, *modo in puerilem, modo in muliebrem habitum composita.* » (M. Ann. Senec., *Controv.*, I, 2.)

« Elle est en but aux grossiers lazzis des ivrognes, tantôt sous des habits de garçon, tantôt sous le costume féminin. »

Les prostituées vêtues étaient sans doute d'une classe plus relevée que celles qui attendaient leurs pratiques dans un état complet de nudité :

« .... At tu
» Quum tibi *vestiti facies scorti placet,* hæres
» Et dubitas alta Chionem deducere sella. » (Juv., III, 135.)

« Mais toi, si la figure d'une prostituée vêtue te séduit, tu balances, tu hésites à faire descendre Chione de sa haute chaise. »

Il faut remarquer à ce sujet que les Romains n'étaient pas choqués autant que nous de la nudité. (Voy. *Bains.* — 13 —) La toge découvrait aisément les organes sexuels; les mouvements brusques du corps ou des membres relevaient les plis de cette espèce de manteau flottant et exposaient aux regards les organes virils. On conçoit qu'un pareil vêtement n'imposait aucun délai à la satisfaction des désirs impudiques.

On n'a peut-être pas assez remarqué le rapport qui s'établit entre la pureté des mœurs et le vêtement des peuples. Chez nous, le vêtement des hommes est une entrave aux entreprises, celui des femmes est un rempart; c'est un commencement de séparation matérielle. La vie sociale dont nous jouissons ne serait pas compatible avec la mode des robes ouvertes.

Nos missionnaires apportent aux peuplades sauvages, avec la parole évangélique, des ballots d'étoffe. Car la pudeur est le commencement de la civilisation et le premier signe de la dignité humaine.

Les esclaves nègres sont nus.

Si le vêtement n'impose pas aux rapprochements corporels un obstacle suffisant, les nations vivent dans une irrémédiable promiscuité. Dès que les mœurs s'épurent, la réclusion des femmes

devient une nécessité, à moins que le vêtement, mieux attaché et plus exactement appliqué, ne fournisse à la pudeur un secours permanent. Les agraffes et les boutons, les corsets et les pantalons remplacent les gardiens et les harems.

Cicéron recommande à son fils l'usage du caleçon que la bienséance imposait aux orateurs et aux comédiens :

« Nec vero histrionibus oratoribusque concedendum est, ut iis hæc apta sint nobis dissoluta. Scenicorum quidem mos tantam habet veteri disciplinà verecundiam, ut in scenam sine subligaculo prodeat nemo : verentur enim, ne, si quo casu evenerit, ut corporis partes quædam aperiantur, adspiciantur non decore. » (Cic., *de Off.*, I, 35, 129.)

« Il ne faut pas donner sur nous l'avantage de la décence aux comédiens et aux orateurs. Les anciennes traditions du théâtre exigent tant de modestie, qu'un acteur n'oserait paraître en scène sans porter un caleçon, car il serait à craindre que la décence n'eût à souffrir, si certaines parties de son corps venaient par hasard à se découvrir. »

Juvénal s'indigne contre les juges et les avocats qui avaient l'effronterie de siéger en toge diaphane :

« .... sed quid
» Non facient alii, cum tu *multicia sumas*
» Cretice, et hanc vestem populo mirante, perores?
» .... nudus agas
» Minus est insania turpis. » (Juv., II, 65.)

« Mais que ne feront pas les autres, lorsque toi, Creticus, tu te revêts de tissus diaphanes? Et tu viens pérorer sous un pareil vêtement en présence du peuple ébahi !............ siége tout à fait nu ; on te croira fou, ce sera moins honteux. »

(V. aussi Juv., II, 76, 96.)

Quelques débauchés relevaient leur toge en public au point de découvrir les organes génitaux. Le caprice avait à cet égard une pleine liberté :

« Malthinus tunicis demissis, ambulat ; est qui
» *Inguen ad obscœnum* subductis usque facetus. »
(Hor., *Sat.*, I, 2, 24.)

« Malthinus laisse traîner le bord de sa robe ; tel effronté la relève jusqu'à la ceinture avec la dernière indécence. »

L'usage de s'étendre à demi devant la table sur des lits pour les repas devait favoriser la lascivité des convives, qui se faisaient servir par des esclaves des deux sexes à peine vêtus, et qui abusaient des mets stimulants et des vins épicés. (V. Dezob., *ouv. cit.*, t. I, p. 332.)

Les danses lascives des jeunes esclaves espagnoles ou des jeunes garçons terminaient les festins :

« Forsitan exspectes ut Gaditana canoro
» Incipiat prurire choro, plausuque probatæ
» *Ad terram tremulo descendant clune puellæ* (1).
» *Irritamentum Veneris languentis, et acres*
» *Divitis urticæ. Major tamen ista voluptas*
» *Alterius sexus;* magis ille extenditur; et mox
» *Auribus atque oculis concepta urina movetur.* »
(Juv., XI, 161.)

« Nec Gadibus improbis puellæ
» *Vibrabunt sine fine prurientes*
» *Lascivos docili tremore lumbos.* » (Mart., V, 79.)

« Les danseuses de la licencieuse Cadix n'irriteront pas tes désirs par les trémoussements de leurs croupes lascives. »

« *Tam tremulum crissat, tam blandum prurit,* ut ipsum
» Masturbatorem faceret Hippolytum. » (Mart., XIV, 203.)

(V. aussi Ovid., *Am.*, III, 31.)

« Transeo puerorum infelicium greges, quos, *post transacta convivia aliæ cubiculi contumeliæ exspectant.* » (Senec., *Epist.*, 95.)

« Je ne parle pas de ces troupes de malheureux enfants voués après les festins à tous les outrages de la lubricité. »

« Non potest effugere pueritiam, retrahitur, jamque militari habitu glaber districtis pilis aut penitus avulsis, tota nocte pervigilat, quam inter ebrietatem domini ac libidinem dividit, *et in cubiculo vir et in convivio puer est.* » (Senec., *Epist.*, 47.)

« L'infortuné ne peut sortir de l'enfance, on l'y ramène de force; il a déjà la stature d'un soldat, et sa peau est rendue lisse par l'usure ou

(1) Ce vers et les deux épigrammes de Martial citées ci-dessous constatent l'antiquité de la Cachucha.

l'avulsion des poils. Il veille toute la nuit, et la partage entre l'ivresse et la lubricité de son maître. A table il est enfant, et dans le lit il est homme. »

CULTE DU PHALLUS.

Les Phallus amulettes; les Phallus enseignes; Priape idole; Priape gardien des jardins; verres à boire, petits pains, pâtisseries en forme de Priape. — Gestes obscènes accompagnant les hommages religieux rendus à Vénus. — Le doigt impudique.

Les images de l'organe viril dont l'invention remonte à la plus haute antiquité

« ..... Et fecisti tibi imagines masculinas, et fornicata es in eis. » (EZECH., XVI, 17.)

« Et tu t'es fabriqué des images masculines, et tu as fait avec elles des actes de fornication. »

frappaient les regards à chaque pas [1].

I. Le Phallus était l'objet d'un culte public.

« ..... *Hoc turpe membrum per Liberi dies festos cum honore magno plostellis impositum prius rure in compitis et usque in urbem postea vectabatur.* In oppido autem Lavinio uni Libero totus mensis tribuebatur; quibus diebus omnes verbis flagiliosissimis uterentur, donec illud membrum per forum transvectum esset, atque in loco suo quiesceret, cui membro inhonesto matrem familias honestissimam, palam coronam necesse erat imponere. » (AUGUST., *de Civit. Dei*, VII, 21.)

« ..... Pendant les fêtes de Bacchus, ce membre indécent était placé avec grande cérémonie sur de petits chariots, et promené d'abord à la campagne, et finalement dans la ville. A Lavinium, on consacrait au seul

[1] Les images masculines se vendent publiquement à Tien-Tsin. Elles sont fabriquées à Canton au moyen d'un mélange gommo-résineux d'une certaine souplesse; elles sont colorées en rose. Des albums vendus publiquement représentent des femmes nues faisant usage de ces instruments, qui sont attachés à leur talon.

On en vend aussi comme objets d'art ou d'ornement; celles-ci sont en porcelaine.

Des porcelaines peintes représentent des sujets odieusement obscènes; on vend dans les villes du nord de la Chine beaucoup d'album où la naïveté de l'exécution le dispute à l'indécence du sujet. Le prix de ces objets est cependant beaucoup plus élevé que celui des porcelaines ou des dessins ordinaires. (Note donnée par M. DEBEAUX, pharm. aide-maj.)

Bacchus un mois tout entier, pendant lequel tous employaient à l'envi les expressions les plus obscènes, jusqu'à ce que ce membre eût été promené sur la place publique et fût remis tranquillement à sa place, et il fallait que la mère de famille la plus respectable déposât publiquement une couronne sur cette image impure. »

(V. aussi August., VII, 24, *in fine;* IV, 9.)

« Numquid Priapo mimi, non etiam sacerdotes enormia pudenda fecerunt? *An aliter stat in locis Sacris quam procedit ridentibus in theatris.* » (August., *de Civit. Dei,* VI, 7.)

« Est-ce que c'étaient seulement les mimes et non pas aussi les prêtres qui donnaient à Priape une verge énorme? Est-ce qu'il est moins monstrueux dans les sanctuaires où on l'adore que dans les théâtres où il provoque les éclats de rire ? »

(V. Arnob., V, 176; et sur le culte de Priape à Lampsaque et dans les villes qui bordaient l'Hellespont, Catull., 18.)

« Priape a un temple à Pompéia. Il trônait dans le sanctuaire de la famille. » (F. Jacquot, *Gaz. Méd. de Paris,* 1850, nº 28.)

Il importe cependant de ne pas oublier que dans l'origine l'image de la virilité dans la plénitude de sa force était l'emblême de la divinité créatrice, emblême naïf comme la nudité, mais non point obscène comme la débauche :

« Isis, personnification de la terre ou de l'élément femelle, avait déposé dans un lieu secret le coffre contenant le corps d'Osiris, son époux, personnification du soleil ou du Nil, ou du principe mâle de la fécondation. »

« Typhon, personnification du mal et meurtrier d'Osiris, ayant découvert ce coffre, coupa le corps d'Osiris en quatorze parties, qu'il jeta cà et là. Isis s'étant mise à la recherche de ces lambeaux, leur donnait la sépulture dans le lieu même où elle les trouvait. Mais l'organe viril que Typhon avait jeté dans le Nil ayant été dévoré par trois poissons, le Lépidote, le Pagre et l'Oxyrinche, Isis ne put le retrouver. Pour réparer cette perte, elle en fit faire une image, et elle consacra le Phallus dont les Égyptiens célèbrent encore aujourd'hui la fête. » (Plutarque, *sur Isis et Osiris, passim.*)

« Egyptii enim quotiescumque Osiridem humana specie representabant, *erectum penem ipsi indebant, ut docerent soli innatam esse vim gignendi et alendi.* » (V. PLUTAR., *de Isid.*, p. 371 ; in DOM*** : *Explic. de div. monum singuliers*, in-4°, 1789, p. 180.)

« Car toutes les fois que les Égyptiens représentaient Osiris sous la figure humaine, ils lui faisaient la verge en érection, voulant indiquer par là que le soleil avait la puissance de produire et de nourrir. »

Les anciens croyaient que le Phallus éloignait les fascinations :

« Veteres *adversus fascinationem veretro utebantur*. Nam omnia turpia malos invidorum oculos ab instituto avertunt atque avocant. *Pueris figura veretri pro amuleto de collo suspendebatur.* » (VARR., *de Ling. lat.*, VI, 5 ; FORCELL., *lexic. Fascinum.*)

« Les anciens faisaient usage du Phallus pour se préserver des fascinations. Car tout ce qui est obscène attire l'œil des méchants, et le détourne de la personne à qui ils voudraient nuire. On pendait le Phallus comme amulette au cou des enfants. »

« Horto et foco tantum *contra invidentium effascinationes* dicari videmus in remedio *satyrica signa.* » (PLIN., XIX, 4, 19.)

« Les Phallus que nous voyons dans les jardins ou dans l'intérieur des maisons n'ont pas d'autre but que de détourner les fascinations ennemies. »

II. Priape était considéré comme le dieu de la fécondité :

« Interpretentur Dianam virtutem quam volunt, interpretentur et *Priapum fecunditatis Deum,* ita sane ut in fetandis feminis pudeat Junonem talem habere adjutorem. » (AUGUST., *de Consens. Evang.*, I, 25, 39.)

« Qu'ils expliquent Diane en en faisant telle puissance qu'il leur plaira, qu'ils expliquent Priape en en faisant le dieu de la fécondité ; assurément, Junon, procurant la conception, doit rougir d'un pareil auxiliaire. »

Le Phallus déflorait les jeunes épouses :

« ..... *In celebratione nuptiarum super Priapi scopum nova nupta sedere jubebatur.* » (AUGUST., *de Civit. Dei*, VII, 24, *in fine.*)

« Dans la célébration du mariage, la jeune épouse était obligée de s'asseoir sur un Phallus. »

« Et Mutinus in cujus sinu pudendo nubentes præsident, ut illarum

pudicitiam prior Deus delibasse videatur. » (V. LACTANT., *de Fals. relig.*, XX, *in fine.*)

« Et ce Mutinus (surnom de Priape) sur le sein obscène duquel la nouvelle épouse se couche d'abord, pour que ce soit ce Dieu qui semble goûter les prémices de sa virginité. »

(V. aussi AUGUST., *de Civit. Dei*, VI, 9.)

Saint Augustin fait remarquer que les juifs se mariaient sans adorer Priape :

« *Sine cultu Priapi conjugibus mixti sunt* (judæi). »
(AUGUST., *de Civit. Dei.*, V, 34.)

« Chez les juifs, les époux s'unissaient sans adorer Priape. »

Les femmes portaient des Phallus au cou pour se préserver de la stérilité (*de Civit. Dei.*, 6).

Les Phallus antiques, trouvés à Pompéï ou à Herculanum, sont très nombreux dans le Musée de Naples ; la plupart sont en bronze ou en or ; beaucoup sont ailés ; il en est qui sont ornés de clochettes ; ils sont de dimensions très variables. (V. *Musée de Naples*, édit. LEDOUX, p. 29.)

Mazois cite plusieurs images de Priape qui ont été découvertes dans les maisons de Pompéï, et notamment un bas-relief représentant un Phallus placé au-dessus d'un four avec l'inscription : *Hic habitat felicitas;* ce Phallus est d'une exécution grossière. (V. MAZOIS, *Ruines de Pompéi*, t. II, p. 84.)

« La prostitution exposait son impudique enseigne aux yeux de tous les passants. Un énorme Phallus en bas-relief indiquait les lupanars... et le soir, une lampe allumée devant l'image invitait les chalands à entrer. Nous avons aperçu deux Phallus lors de notre visite à Pompéia : l'un dans la voie Starto, l'autre dans la voie Consulaire. Il n'est pas rare non plus de trouver des Phallus sur les pilliers des hôtelleries ; il en existait en ronde-bosse, et en telle quantité, qu'on a pu les réunir dans une cour de la ville comme un véritable musée....... Qu'il nous suffise de dire qu'il est des Phallus de cinq pieds de haut....... Les plus indécentes peintures

se rencontrent dans les meilleures maisons de Pompéia..... »
(V. F. Jacquot, *loc. cit.*)

(V. plus loin : *Description du lupanar romain* — 32 —)

On trouve aussi à Pompéia un grand nombre d'organes virils en terre cuite à l'état de repos, et grossièrement exécutés : ils sont à peu près de grandeur naturelle.

III. Priape était le dieu gardien des jardins :

« .... *Custos es pauperis horti.* » (Virg., *Egl.*, VII, 35.)

« Tu gardes le jardin du pauvre. »

(V. aussi Catull., 19 et 20.)

« *Femina si furtum faciet mihi, virque puerque*
» *Hæc cunnum, caput hic præbeat ille nates.* » (*Priap.*, 21.)

Ce texte indique de quel châtiment Priape menaçait les voleurs.

(V. aussi *Priap.*, 12, 16, 22, 35, 43, 56, 75.)

Le Priape gardien des jardins était de couleur rouge :

« Sed *ruber hortorum custos,* membrosior æquo,
» Qui tectum nullis vestibus inguen habet. »
(*Priap. Præf.*, 5.)

« Le gardien empourpré des jardins, qui montre à nu sa membrure gigantesque. »

« Pomosisque *ruber custos* ponatur in hortis
» Terreat ut sæva falce Priapus aves. » (Tibul., I, 1, 16.)

« Que Priape empourpré garde mes vergers, qu'il effraie les oiseaux de sa faux menaçante. »

« .... Deus inde ego furum aviumque.
» Maxima formido; nam fures dextra coercet,
» Obscæno *ruber* porrectus ab inguine *palus.* »
(Hor., *Sat.*, I, 8, 3.)

« Ainsi, je suis Dieu ; je suis l'épouvantail des voleurs et des oiseaux, car ma main arrête les voleurs; ma main et ce pieu rubicond que je présente toujours dressé. » (La main du Priape, gardien des jardins, était armée d'une faux.)

IV. On donnait la forme de Priape à des objets ou des ustensiles de toute sorte : à des verres à boire :

« .... *Vitreo bibit ille Priapo.* » (Juv., II, 115.)

« Celui-là boit dans un Priape de verre. »

L'usage des vases de cette forme était très répandu ; on les nommait : *Phallovitroboli, Phalloveretroboli, Phallopotæ, Drillopotæ.* (V. Forc., *ouv. cit.*)

Un témoin digne de foi m'assure que dans certaines villes d'Italie, et notamment à Rome, on sert le vin dans des fioles de verre blanc à panse petite, eu égard à la longueur du goulot, qui semblent conserver la tradition des *Phalloveretroboli.*

On donnait la forme obscène de Priape à des petits pains que les boulangers vendaient sur la voie publique, à certains jours de fête :

« Si vis esse satur, *nostrum potes esse Priapum*
» Ipse, licet rodas inguina, purus eris. » (Mart., XIV, 69.)

« Si tu veux te rassasier, tu peux dévorer mon Priape ; lui rongeasses-tu même les testicules, tu n'en resteras pas moins pur. »

à des pièces montées en pâtisserie qu'on servait au dessert dans les repas :

« Iam illic repositorium, cum placentis aliquot erat positum, quod medium *Priapus, a pistore factus* tenebat, gremio satis amplo omnis generis poma et uvas sustinebat, *more vulgato.* » (Petron., *Satyric.*, 60.)

« La table était déjà couverte d'un plateau chargé de quelques gâteaux ; au centre s'élevait un Priape en pâtisserie, qui, dans son intérieur assez ample, présentait des fruits de toute espèce et des raisins, selon la coutume ordinaire. »

La tradition de cette forme de gâteau s'est conservée dans quelques villages du Poitou ; et par une singulière vicissitude, ces pâtisseries se montrent à certains jours de fêtes chrétiennes.

V. Un geste obscène accompagnait les hommages religieux qu'on rendait à Vénus :

« Et admoventes oribus suis *dexteram, primore digito in erectum polli-*

cem residente, ut ipsam prorsus deam Venerem religiosis adorationibus venerabantur. » (Apul., *Metam.*, 4.)

« Et portant leur main droite à la bouche, en appuyant l'index sur le pouce relevé, absolument dans la forme d'adoration sacramentelle du culte de Vénus elle-même. »

On offrait sa main à baiser, en lui faisant représenter une image obscène :

« *Osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscœnum modum.* » (Suet., *Calig.*, 56.)

« Présenter la main à baiser en lui donnant une forme et un mouvement obscènes. »

« *Digito obscœno per obscœna ipsum ad stuprum pelliciente et se paratum pædiconem ostentante.* » (*Not.* Farnabii; *Mart., Epig.*, I, 93.)

« *Ostendit digitum, sed impudicum.* » (Mart., VI, 70.)

« Il montre un doigt, mais impudique [1]. » (Le médius.)

« Derides quoque, fur, et *impudicum*
» *Ostendis digitum* mihi minanti. » (*Priap.*, 56.)

« Tu te ris de moi, larron, et tu réponds à mes menaces en me montrant ton doigt impudique. »

(V. aussi Mart. I, 93; II, 28. Juv. X, 53; Pers., II, 33.)

IMPUDICITÉ DES MOEURS PUBLIQUES.

Morale de Cicéron et de Sénèque; prostestations de Juvénal.

Les mœurs publiques n'étaient pas moins obscènes que les habitudes privées. Les fêtes que les Romains célébraient en l'honneur des dieux, dévoilaient solennellement leur dépravation et leur lubricité. Voici les détails caractéristiques des Bacchanales :

« Ex quo in promiscuo sacra sint, et permixti viri feminis et noctis

[1] Un geste analogue était employé par les Grecs pour montrer les *Cynædes*, pour les appeler ou pour les railler. La main prenait alors la forme du sigma σ. C'est pour cela sans doute qu'on considère encore comme une insulte d'être montré du doigt. (V. Théod. Echtermeyer; *Programm.*, cité par J. Rosambaum, *Hist. de la Syph.*, p. 104.)

centia accesserit *nihil* ibi *facinoris, nihil flagitii prætermissum. Plura virorum inter sese, quam feminarum esse stupra.* » (Tit. Liv., XXXIX, 13).

« Depuis l'admission des hommes et le mélange des sexes, depuis qu'on a fait choix de la nuit si favorable à la licence, il n'est sorte de forfaits et d'infamies qui ne se commettent, et les hommes se livrent encore plus à la débauche entre eux qu'avec les femmes. »

Les fureurs érotiques des femmes, lorsqu'elles célébraient les mystères de la bonne déesse, seraient considérées chez nous comme des accès de nymphomanie :

« *Lenonum ancillas,* posita *Laufella,* corona
» *Provocat,* et tollit pendentis præmia coxæ.
» *Ipsa Medullinæ frictum crissantis adorat;*
» . . . .
» Nec ibi per ludum simulatur; *omnia fient*
» *Ad verum* . . . .
» Tunc *prurigo moræ impatiens,* tunc *femina simplex*
» Et pariter toto repetitus clamor ab antro :
» *Jam fas est, admitte viros!* » (Juv., VI, 321.)

« Laufella dépose sa couronne, défie les prostituées elles-mêmes, et remporte le prix dans l'art de distiller la volupté. Puis, à son tour, elle adore les ondulations de Médullina..... On ne s'en tient pas à un vain simulacre; tout s'exécute en réalité..... Alors s'allument ces ardeurs qui ne souffrent point de retard, alors la femme se montre telle qu'elle est, et un seul et même cri retentit sous la voûte : les hommes! il est temps! les hommes! »

Encore les Bacchanales et les mystères d'Isis étaient-ils célébrés la nuit par un nombre restreint d'initiés; mais les jeux Floraux! mais les prostituées nues dansant en plein théâtre, outrageant la pudeur par les plus révoltantes obscénités, se livrant à la salacité du peuple, en présence des matrones, des édiles, des sénateurs!

« Flora cum magnas opes ex arte meretricia quæsivisset populum scripsit hæredem, certamque pecuniam reliquit, cujus ex annuo fænere, suus natalis dies celebraretur editione ludorum quos apellant Floralia. *Celebrantur omni lascivia.* Nam præter verborum licentiam, quibus obscænitas omnis effunditur, *exuuntur etiam vestibus populo flagitante meretrices,* quæ tunc mimarum funguntur officio, et *in conspectu populi, usque ad satietatem impudicorum hominum cum pudendis motibus detinentur.* » (Lactant., *Inst. div.,* I, 20.)

« Flora ayant acquis de grandes richesses dans l'exercice de la prosti-

tution, fit le peuple son héritier, et laissa une somme d'argent dont le revenu annuel devait servir à célébrer des jeux nommés Floraux. Ces jeux sont célébrés avec toute espèce de licence; car, outre l'obscénité qui se répand dans l'effronterie du langage, tout vêtement est rejeté lorsque le peuple demande les prostituées; celles-ci remplissent alors le rôle de mimes, et sous les regards de la foule exécutent des mouvements lascifs jusqu'à dégoûter les hommes les plus lubriques (1). »

(V. aussi Lactant., *de Fals. relig.*, I, 20; Ovid., *Fast.*, V, 326.)

(V. aussi pour les jeux publics in *Mart. Panckouck.*, *Not.* de Dubois, t. II, p. 394.)

Comment comprendre qu'une grande nation, celle-là même qui a tracé dans l'humanité le plus vaste sillon, se soit livrée à de pareilles aberrations, à d'aussi incroyables turpitudes! Pourtant la pudeur était toujours honorée, les chastes Vestales continuaient d'entretenir le feu sacré, le peuple tout entier, en présence de Caton, suspendait la célébration des jeux floraux :

« ... *Quo sedente populus negatur permisisse sibi postulare florales jocos nudandarum meretricum.* » (Senec., *Epist.*, 97.)

« ... En sa présence, le peuple n'a pas voulu demander les folies florales des prostituées nues. »

(V. aussi Val. Max., II, 10, 8.)

Cicéron, annonçant les conséquences de la dissolution des mœurs et proclamant la nécessité de résister aux séductions de la volupté, semble devancer la morale chrétienne :

« Graves enim dominæ cogitationum libidines........ ad omne facinus impellunt eos quos illecebris suis incenderunt. » (Cic., *de Rep.*, VI, 1.)

« Les passions, dominatrices impures de nos âmes, entraînent à tous les forfaits ceux qu'elles ont enflammés par leurs enchantements. »

(1) « Il n'est pas qu'en quelques villes de France, et nommément en celle de Lagny, on n'ait voulu représenter les jeux floraux le jour de la Pentecoste. Car lors, dès le matin, le commun peuple, au lieu d'aller à l'église, va au bois cueillir des rameaux, et l'après-dînée fait une infinité d'exercices de corps plaisants, voire y a certains paysans en chemise qui courent un jeu de prix : coustume qui fut défenduë par arrest de la Cour de Parlement de Paris, moy playdant pour les religieux abbé et couvent de Lagny. » (Pasquier, *Recherches de la France*, VIII, 7.)

« Nam eorum animi qui se corporis voluptatibus dediderunt, earumque se quasi ministros præbuerunt, impulsuque libidinum voluptatibus obedientium, deorum et hominum jura violaverunt. » (Cic., *Somn. Scip.*, 26.)

« Mais ceux qui se sont asservis aux plaisirs des sens, dont ils se sont faits comme les ministres, ceux qui ont obéi aux incitations de la volupté, ont violé toutes les lois divines et humaines.

Je pourrais ajouter un grand nombre de proverbes extraits des ouvrages de Sénèque qui semblent des versets de l'Écriture sainte. C'est que les notions du juste, du vrai et du bien, comme celles du beau, sont impérissables. Et lorsque les orgies impériales eurent dépassé les infamies de Rome républicaine par des prodiges de luxure et de dépravation, la conscience indignée faisait entendre des protestations sublimes.

« .... Sævior armis
» Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem. »
(Juv., VI, 292.)

« Plus terrible que le glaive, la luxure s'est abattue sur nous, et venge les nations vaincues. »

— 20 — CHANGEMENT DE NOMS DES PROSTITUÉES.

A Rome, les femmes changeaient de nom au moment où elles se vouaient à la prostitution :

« Quom huc advenisti hodie in ipso tempore
» Namque *hodie earum mutarentur nomina*
» Facerentque indignum genere quæstum corpore. »
(Plaut., *Pœnul.*, 1133.)

« Tu es arrivé tout à fait à propos, car aujourd'hui même elles allaient changer de nom, et faire un honteux trafic de leur corps. »

Il s'agit d'un père qui retrouve ses filles et les arrache des mains d'un proxénète.

Les femmes libres se prostituaient sous un nom d'emprunt :

« .... *titulum mentita Lyciscæ.* » (Juv., VI, 122.)

« L'écriteau portant le faux nom de Lycisca. »

— 21 — DÉBAUCHES FÉMININES.

« Nec vaccam vaccæ, nec equas amor urit equarum.
» Urit oves aries, sequitur sua femina cervum.
» Sic et aves cocunt; interque animalia cuncta
» *Femina feminco correpta cupidine nulla est.* »
(Ovid., *Metam.*, IX, 730.)

« La génisse ne s'enamoure pas de la génisse, ni la jument de la jument. Le bélier, le cerf sont épris de leurs femelles, et c'est ainsi que les oiseaux s'accouplent; parmi les êtres animés, aucune femelle n'est saisie d'amour pour la femelle. »

« *Inque vices equitant,* ac luna teste moventur. » (Juv., VI, 512.)

« Sed plane *medias vorat puellas.* » (Mart., VII, 67.)

« *Ipsarum tribadum tribas, Phileni,*
» Recte quam futuis, vocas amicam. » (Mart., VII, 70.)

« At tu (proh facinus!), *Bassa, fututor eras*
» *Inter se geminos audes committere cunnos*
» *Mentiturque virum prodigiosa Venus.* » (Mart., I, 91.)

CASTRATION DES PUBÈRES.

S'il en faut croire les poètes, les femmes romaines avaient à leur usage un genre de débauche que nous ne connaissons pas même de nom :

« Sunt quas *eunuchi imbelles,* ac mollia semper
» Oscula *delectent,* et desperatio barbæ
» *Et quod abortivo non est opus.* Illa voluptas
» Summa tamen, quod *jam calida matura juventa*
» *Inguina traduntur medicis, jam pectine nigro :*
» Ergo *exspectatos,* ac jussos crescere primum
» *Testiculos, postquam cœperunt esse bilibres*
» Tonsoris damno tantum *rapit Heliodorus.* » (Juv., VI, 367.)

« Il en est qui se délectent dans les molles caresses des eunuques; point de barbe à redouter, nul besoin de drogues abortives. L'ingénieuse recherche de la volupté ne livre l'adolescent au médecin qu'alors que son membre

mûri s'est ombragé d'un poil noir. Jusque-là, on attend, on laisse croître les testicules, et lorsqu'ils commencent à peser deux livres, Héliodore les ampute; le barbier seul y perd. »

« Cur tantum eunuchos habeat, tua Gellia, quæris,
» Pannice? *Vult futui, Gellia, non parere.* » (MART., VI, 67.)

« At prius (ô mores!) et *spado mœchus erat.* » (MART., VI, 2.)

« Mais avant toi (ô mœurs!) l'eunuque même était adultère [1]. »

(V. aussi TER., *Eun.*, I, 2, 87; MART., VI, 39, 21.)

PROSTITUTION VIRILE.

Les femmes payaient la prostitution des jeunes gens :

« Nunc ergo specie juvenis lætare tui, quem
» Majora expectant discrimina! *Fiet adulter*
» *Publicus* et pœnas metuet, quascumque mariti
» Exigere irati............
» Sed tuus Endymion dilectæ fiet adulter
» Matronæ. Mox, *quum dederit Servilia nummos,*
» *Fiet et illus quam non amat :* exuet omnem
» Corporis ornatum. Quid enim ulla negaverit udis
» Inguinibus, sive hæc Oppia, sive Catulla? » (JUV., *Sat.*, X, 309.)

« Réjouis-toi donc, réjouis-toi de la beauté de ce fils qu'attendent de si grands dangers! Adultère public, il redoutera les vengeances des maris indignés............ Ton Endymion se donnera par amour à une matrone. Mais quand Servilia lui aura donné de l'or, il se mettra au service de celle qu'il n'aime point : il la dépouillera de ses bijoux. Est-ce qu'une femme sait rien refuser à sa lubricité, fût-ce Oppia, fût-ce Catulla? »

« ..... Cum te summoveant, *qui testamenta merentur*
» *Noctibus; in cœlum quos evehit optima summi*
» *Nunc via processus, vetulæ vesica beatæ?*
» Unciolam Proculeius habet sed Gillo deuncem:
» *Partes quisque suas ad mensuram inguinis hæres.*
» *Accipiat sane mercedem sanguinis.* » (JUV., I, 37.)

« ..... Quand on se voit supplanter par ces gens, qui savent conquérir

[1] Avant les édits de Domitien qui prohibèrent la castration des mâles.

des testaments par leur service de nuit, et qui arrivent au faîte de la fortune par la voie la plus sûre aujourd'hui, par le canal d'une riche vieille. A Proculéius, un douzième, et tout le reste à Gillon : à chacun sa part d'héritage selon ses dimensions. Ah ! laissons-les recevoir le prix de leur sang. »

Les histrions et les gladiateurs étaient particulièrement recherchés :

« .... Hunc diligit Ælia pauper :
» *Solvitur his magno comœdi fibula.* Sunt quæ
» Chrysogónum cantare vetent. Hispulla tragœdo
» Gaudet..... » (Juv., VI, 72.)

« ..... Ælia qui est pauvre le chérit (le mime Urbicus). D'autres débouclent à prix d'or un comédien. Quelques-unes ont ruiné la voix de Chrysogon. Hispulla préfère un tragédien. »

« Si gaudet cantu, *nullius fibula durat*
» *Vocem vendentis prætoribus.* » (Juv., VI, 380.)

« Aime-t-elle la musique? Il n'est pas de chanteur engagé par les préteurs qu'elle ne déboucle. »

(Voy. ci-dessous : *Infibulation.*)

« *Sed gladiator erat;* facit hoc illos Hyacynthos. »
(Juv., VI, 109.)

« Mais c'était un gladiateur; cela les rend beaux comme Hyacinthe. »

INFIBULATION; COMMENT EXÉCUTÉE; DANS QUEL BUT.

Une pratique singulière qui n'a pas laissé de traces parmi nous, était l'infibulation :

« .... Cutis (quæ super glandem est)..... acu filum ducente transuitur, ejusque fili capita inter se deligantur, quotidieque id movetur, donec circa foramina cicatriculæ fiant. Ubi eæ confirmatæ sunt, exempto filo fibula additur, quæ, quo levior, eo melior est. » (Cels., VII, 25, 3.)

« .... On perce le prépuce..... avec une aiguille chargée d'un fil; on noue ensuite les deux bouts de ce fil qu'on a soin de mouvoir tous les jours, jusqu'à ce que les bords des trous qu'on a faits soient cicatrisés. Alors, on ôte le fil qu'on remplace par une boucle qui sera d'autant meilleure qu'elle sera plus légère. »

Cette boucle était d'argent; on l'appliquait dans l'intention d'obliger les jeunes gens à la continence :

« Jam vero *pedagogia ad transitum virilitatis custodiantur argento.* » (PLIN., XXXIII, 54.)

« Que la continence des jeunes gens soit gardée par une boucle d'argent au moment où ils deviennent pubères. »

On pratiquait cette opération pour conserver la santé ou la voix des jeunes gens :

« *Infibulare* quoque *adolescentulos interdum vocis, interdum valetudinis causa* quidam consuerunt. » (CELS., *loc. cit.*)

On boucle quelquefois les jeunes gens, soit dans l'intention de leur conserver la voix, soit par la raison de santé. »

La boucle était ordinairement soudée :

« Circellus sive annulus argenteus......... *a fabro, ne facile solveretur, ferruminabatur,* ad coercendam Venerem. » (FORCELL., *lexic. Fibula.*)

« Le petit cercle ou l'anneau d'argent destiné à réprimer le libertinage était soudé par un forgeron, afin qu'il ne pût pas être enlevé facilement. »

« Jam pedagogo liberatus, et cujus
» *Refibulavit* turgidum *faber* penem. » (MART., IX, 28, 11.)

« Déjà pubère, et dont le penis turgescent a été débouclé par le forgeron. »

On croyait que l'infibulation conservait la santé aux jeunes gens, la force aux gladiateurs, la voix aux chanteurs, en les empêchant d'avoir commerce avec les femmes. L'infibulation n'inspirait pas grande confiance aux hommes instruits :

« *Sed hoc quidem sæpius inter supervacua, quam inter necessaria est.* » (CELS., *loc. cit.*)

« Mais cette opération est plus souvent inutile que nécessaire. »

Martial en raillait l'inutilité :

« Dic mihi simpliciter, comœdis et citharœdis
« *Fibula quid præstat? Carius ut futuant.* » (MART., XIV, 215.)

« Dis-moi, franchement; cette boucle des comédiens et des joueurs de cithare, à quoi sert-elle? A mettre leurs faveurs à plus haut prix. »

On voit par cette épigramme que les comédiens étaient fort recherchés, et qu'ils faisaient payer leurs faveurs; on voit, en outre, que la boucle n'était pas toujours soudée. (V. sur ce sujet : Juv., VI, 73, 110, 380, 396, et *Prostitution virile* ci-dessus, p. 61.)

L'infibulation était une précaution employée par jalousie lorsqu'une femme voulait se réserver un esclave préféré :

« Ergo *ne videaris invidere*
» *Servo, Cœlia, fibulam remitte.* » (Mart., XI, 76.)

« Donc, si tu ne veux pas qu'on te croie jalouse de ton esclave, Cælia, déboucle-le. »

Je n'ai trouvé aucune trace, dans les auteurs latins, de ces appareils absurdes dont on s'est servi au moyen âge pour cadenasser les organes sexuels des femmes, et dont on voit des échantillons au Musée de Cluny.

— 22 — JUNON GANYMÈDE.

« *Deprensum in puero tetricis me vocibus uxor*
» *Corripis, et culum te quoque habere refers.*
» *Dixit idem quoties lascivo Juno tonanti?*
» Ille tamen gracili cum Canymede jacet. » (Mart., XI, 44.)

« *Pœdicare negas : dabat hoc Cornelia Graccho,*
» *Julia Pompeio, Portia, Brute, tibi*
» Dulcia Dardanio nondum miscente ministro
» Pocula, *Juno fuit pro Ganymede Jovi.* »
(Mart., *in Uxor.*, XI, 104.)

« Promisit pariter se Phyllis utrique daturam
» Et dedit : *ille pedem sustulit, hic tunicam.* » (Mart., X, 82.)

(V. aussi Mart., XI, 100.)

« Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ.
» *Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum,*
» *In eum usum qui est contra naturam.* » (Paul., *ad Rom.*, I, 26.)

« C'est pourquoi le Seigneur les a livrés aux passions ignominieuses.

Car leurs femmes ont changé l'usage naturel en un usage qui est contre nature. »

— 23 — LE GOUVERNEUR DES FILLES.

Chez les Romains, les fonctions, correspondant chez nous à celles de la sous-maîtresse, étaient remplies par un esclave qui portait le nom de *villicus puellarum,* gouverneur des filles :

« Leno vocavit *villicum puellarum.* »
(*Vit. Apoll., Tyan.,* p. 635.)

« Le proxénète appela le gouverneur des filles. »

A proprement parler, le *villicus* est un esclave chargé de diriger en chef tous les travaux rustiques d'une *villa* (V. Dezob., *ouv. cit.,* t. III, p. 276.)

— 24 — LA PORTE REFUSANT DE S'OUVRIR.

Lorsque la porte refusait de s'ouvrir, l'amant rebuté cherchait à la fléchir par des larmes :

« Ad nocturna jaces fastuosæ limina mœchæ
» Et *madet,* heu ! *lacrymis janua surda tuis.* » (Mart., X, 13.)

« Tu te morfonds la nuit devant la porte d'une courtisane altière, et cette porte, sourde, hélas ! se mouille de tes larmes. »

Par des cris :

« Quod si adeam ad foreis atque *obcentem.* »
(Plaut., *Curcul.,* 152.)

« Que j'aille pousser des cris à sa porte. »

Par des libations et des compliments :

« .... Agite, *bibite festivæ foreis,*
» *Potate.* » (Plaut., *Curcul.,* 83.)

« Bois, bois, aimable porte, enivre-toi. »

Par des baisers :

« .... *Quin das savium.* » (Plaut., *Curcul.*, 94.)

Par des inscriptions galantes, écrites au charbon :

« .... *Obcentent ostium,*
» *Impleantur meæ foreis elegiorum carbonibus.* »
(Plaut., *Merc.*, 402.)

« Ils viendraient pousser des cris devant ma porte, ou la charbonneraient d'inscriptions galantes. »

Par des injures :

« .... Namque totius vobis
» *Frontem tabernæ scipionibus scribam.* »
(Catull., XXXVII, 9.)

« Je couvrirai d'invectives, avec un tison, la façade de votre taverne. »

Il répandait des parfums sur le seuil, il y déposait des guirlandes de fleurs (Tibull., 1, 2, 7), une torche renversée. (Prop., I, 16; Pers., V, 165; Catull., LXVII, 1. — V. Dezob., *ouv. cit.*, t. III, p. 76, 77.)

— 25 — ENSEIGNES DES LUPANARS.

Le Phallus en bas-reliefs.

Chez les Romains, les maisons de prostitution étaient-elles habituellement signalées par un fanal? Rien ne prouve positivement ce fait, que tous les auteurs modernes ont répété d'après une fausse interprétation du texte de Tertullien que je vais citer. Mais on illuminait la porte et on la décorait de branches de laurier pour solenniser l'inauguration d'un établissement *nouveau* :

« Et procedet de janua laureata et lucernata, *ut de novo consistorio libidinum publicarum.* » (Tertul., *ad Uxor.*, II, 6.)

« Elle sort de la porte ornée de branches de laurier et illuminée, comme d'une maison de prostitution nouvelle. »

Les maisons étaient décorées et illuminées lorsqu'on célébrait les mariages :

« *Domus tota lauris obsita, tædis lucida* constrepebat hymæneum. »
(APUL., *Metam.*, 4.)

« La maison, tapissée de laurier, resplendissait de feux et retentissait des chants de l'hyménée. »

Juste-Lipse (*Elect.*, 3), après avoir prouvé que, dans l'antiquité, des lanternes étaient suspendues aux portes, aux fenêtres et aux arbres, en signe d'allégresse et pour honorer les dieux, s'étonne qu'on ait profané ce signe de la joie publique pour l'inauguration des maisons de prostitution *nouvelles*. Il attribue cette coutume à ce que, dans les temps reculés, les prostituées, qui ne pouvaient exercer leur métier que le soir, après la neuvième heure (Voy. — 8 — *Nonariæ*), se tenaient sous les lanternes des édifices publics :

« .... *Sub clara nuda lucerna.* »
(HOR., *Sat.*, II, 7, 50.)

« Nue, sous la lanterne. »

N'est-il pas plus simple de l'attribuer à ce que les illuminations étaient d'un usage vulgaire pour toutes les solennités ? Et le proxénète, en illuminant sa maison pour l'inaugurer, la faisait connaître au public ; il faisait à la fois une fête et une réclame. D'ailleurs, le lupanar n'était pas aussi odieux qu'il l'est devenu chez les nations chrétiennes.

Il ne faut donc pas confondre la lampe fumeuse qui éclairait la cellule de la prostituée dont il est souvent fait mention :

« Obscurisque genis turpis, *fumoque lucernæ*
» *Fœda*. » (JUV., VI, 130.)

« Et les joues livides, salie par la fumée de la lampe. »

avec le fanal dont il est ici question et qui eût signalé la porte. Il est probable que cette sorte d'enseigne n'existait point. Mais le Phallus en bas-relief au-dessus de la porte indiquait la nature du lieu (V. *Musée de Naples*, Edit. LEDOUX, p. 28). J'ai vu au Musée de

Nismes un bas-relief antique, provenant de l'imposte de la porte de l'une des cellules ouvertes sur la galerie inférieure des arènes de cette ville. Il représente trois Phallus d'inégales dimensions, sur lesquels une femme est debout comme sur un char. Elle tient des rènes qui semblent destinées à retenir l'un et à soutenir l'autre, tandis que le troisième est libre et abandonné à ses propres forces. C'est comme une image obscène des trois âges de la vie. (Voy. *Culte du Phallus*, p. 50.)

On montre encore, au même Musée, un autre bas-relief antique provenant d'une autre imposte et qui représente plusieurs séries d'organes sexuels féminins rangés horizontalement les uns au-dessus des autres. Il est permis de croire, d'après ces specimens, que les enseignes des lieux de prostitution étaient variées. (Voy. — 32 —)

— 26 — LES FENTES AUX PORTES.

Il paraîtrait que ce raffinement n'était pas usité à Rome chez les prostituées :

« At *meretrix abigit testem veloque seraque,*
» *Raraque summœni fornice rima patet.* » (MART., I, 35.)

« Cependant, la courtisane écarte les témoins indiscrets à l'aide d'un rideau et d'une serrure ; il est rare qu'on découvre une fente aux lubriques demeures du Summœnium. »

(V. aussi MART., XI, 45.)

Pourtant le passage suivant pourrait autoriser l'opinion contraire :

« Itaque cum inclusi jacerent, consedimus ante limen thalami, et imprimis Quartilla, *per rimam improbe diductam applicaverat oculum curiosum, lusumque puerilem libidinosa speculabatur diligentia.* » (PETRON., *Satiryc.*, 25.)

« Les voilà donc couchés dans le même lit; nous restons sur le seuil de la porte, et d'abord Quartilla applique un œil curieux sur une fente perfidement pratiquée, et contemple avec une lascive curiosité les ébats des deux enfants. »

— 27 — LE TIRAGE AU SORT.

Le tirage au sort, pour la possession des prostituées ou des prostitués, n'était pas inconnu chez les Romains :

« Stupro liber, stupro ingenuus, *cujus anni ad tesseram venierunt.* » (PETRON., *Satiryc.*, 81.)

« Affranchi par la prostitution, citoyen par elle, dont la possession se tirait au sort (mot à mot : dont les années se vendirent aux dés). »

Mais je n'ai trouvé d'autres traces de ce tirage au sort ; j'en conclus qu'il n'était pas fréquent.

— 28 — LES PROXÉNÈTES BATTAIENT LES PROSTITUÉES

et leur promettaient l'affranchissement, afin de stimuler leur zèle.

Les proxénètes romains rouaient de coups les prostituées qui n'attiraient pas les pratiques avec assez d'adresse ou de zèle, et qui ne gagnaient pas assez :

« *Nisi hodie mihi ex fundis tuorum amicorum omne huc penus adfertur,*
» *Cras, Phœnicium, phœnicio corio invises pergulam.* »
(PLAUT., *Pseud.*, 122.)

« Si aujourd'hui les domaines de tes amoureux ne me fournissent pas des provisions de toute espèce, demain, Phénécie, tu verras sur ton cuir une teinture phénicienne. » (Une teinture pourpre, c'est à dire tu seras fouettée jusqu'au sang. — Le proxénète fait, comme on voit, un cruel jeu de mots sur le nom de la prostituée *Phénicie,* et sur la teinture *phénicienne,* qui était la pourpre.)

Pour engager les prostituées à mieux séduire le public, le proxénète leur promettait l'affranchissement ou les menaçait de les mettre en vente :

« *Quam liberam fore mihi credam, et quam venalem hodie experiar.* »
(PLAUT., *Pseud.*, 172.)

« Je verrai, aujourd'hui, qui je dois affranchir et qui je dois mettre en vente. »

L'esclave prostituée avait donc à redouter une condition pire en changeant de maître.

— 29 — LOCATION DES PROSTITUÉES.

Acquisition par les amants.

La location des prostituées était fréquente chez les Romains :

« *Modo remisisti, continuo jam ut remittam ad te rogas.* »
(PLAUT., *Asin.*, 155.)

« A peine me l'as-tu rendue que déjà tu la redemandes. »

« Si *ulla meretrix domum meam introivit,* aut cujusquam servulus propter me sollicitatus est. » (*Orat. Gracchi ap.* GELL., XV, 12.)

« Si jamais courtisane a franchi le seuil de ma porte, si jamais le jeune esclave d'autrui a été sollicité de ma part. »

Chez les proxénètes romains, les prostituées étaient à la disposition du public, non seulement pour l'usage momentané sur place ou pour la location au dehors, mais encore pour l'acquisition définitive :

« *Leno me* peregre *militi macedonico*
» *Minis viginti vendidit,* voluptas mea. »
(PLAUT., *Pseud.*, 49.)

« Chère âme, le proxénète m'a vendue vingt mines d'argent (environ 1,916 francs) à un soldat macédonien pour aller en pays étranger (1). »

La prostituée était vendue avec ou sans vêtements :

« .... *Jam pridem vendidi.*
» — Quomodo? — *Sine ornamentis,* cum intestinis omnibus (2). »
(PLAUT., *Pseud.*, 329.)

« Je l'ai déjà vendue. — Comment? — Sans ses nippes, avec tout ce qu'elle contient. » (Avec tous ses viscères.)

(1) D'après SAIGEY, *Traité de métrologie,* la mine d'argent équivaut à 95 fr. 83 cent.

(2) Formule de la vente d'une maison plaisamment appliquée à la vente d'une courtisane.

« .... Quia *de illo emi virginem*
» *Triginta minis, vestem, aurum, et pro iis decem coadcedunt minæ.* »
(Plaut., *Curcul.*, 352.)

« Parce que je lui ai acheté une fille trente mines (environ 2,874 fr.), avec dix autres de surplus (environ 958 fr.) pour les vêtements et les bijoux. »

(V. aussi Plaut., III, *Epid.*, I, 1, 50; 2, 345; *Persa.*, 656. — *Plaut., Not. de* Naudet, t. II, p. 448. — Pour la vente et le prix des esclaves, V. Plin., VII, 40; Vallon, *Esclav. dans l'antiq.*, t. II, p. 160; Dezob., *ouv. cit.*, t. I, p. 423.)

— 30 — SALAIRE DES PROSTITUÉES.

La valeur du salaire inscrite sur un écriteau; la vierge affichée; salaires en marchandises.

Il paraît que le salaire était exigé d'avance chez les Romains :

« *Excepit blanda intrantes atque æra poposcit.* » (Juv., VI, 125.)

« Elle accueille les arrivants avec un sourire caressant et réclame un salaire. »

Outre le terme général *æs*, le salaire des prostituées était exprimé par différents mots :

Captura :

« Vectigalia nova atque inaudita exercuit ex *capturis* prostitutarum, quantum quæque uno concubitu mereret. » (Suet., *Calig.*, 40.)

« Il institua un impôt nouveau et extraordinaire sur les salaires des prostituées, s'élevant à la valeur de ce que chacune d'elles recevait pour une passe. »

Quæstus meretricius. (Voy. — 8 — *Quæstuariæ.*)

Merces ou *pretium stupri :*

« Ergo muneribus quivis mereatur amorem;
» Juppiter, indignum! *merce puella perit.* » (Prop., II, 16, 16.)

« Ainsi l'amour se vend; ô Jupiter, quelle indignité! la jeune fille s'abandonne pour un vil salaire. »

« On voit au Musée Borbomio ([1]) une quantité de médailles en terre cuite et en os trouvées dans les lupanars de Pompéia. Une fresque a mis sur la voie de la découverte de leur usage : c'étaient des cachets d'entrée dans les maisons publiques. On pense qu'on prenait des abonnements au lupanar comme aujourd'hui au bain. » (V. F. Jacquot; *Gaz. Méd. de Paris;* 1850, n° 28.)

La valeur du salaire de chaque prostituée était inscrite au-dessus de la porte de sa cellule avec son nom d'emprunt sur un écriteau :

« Deducta es in lupanar, accepisti locum, *pretium constitutum est, titulus inscriptus est.* Meretrix vocata es, in communi loco stetisti, *superpositus est cellæ tuæ titulus,* venientes recepisti. » (M. Ann. Senec., *Controv.,* I, 2.)

« Tu as été conduite dans un lupanar, on t'a donné une place, le prix a été établi, l'écriteau a été écrit. Tu as été appelée prostituée, tu es restée dans la maison publique, l'écriteau a été placé au-dessus de ta cellule, tu as reçu les arrivants. »

Lorsque le proxénète prostituait une fille vierge ou prétendue telle, il faisait inscrire sur l'écriteau le prix qu'il en coûterait pour la déflorer :

« Puella ait prosternens se ad pedes ejus : miserere, domine, virginitatis meæ, ne prostituas hoc corpus sub tam turpi titulo. Leno vocavit villicum puellarum et ait : Ancilla quæ præsens est, et exornetur diligenter et *scribatur ei titulus : quicumque Tarsiam deviolaverit mediam liberam dabit;* postea ad singulos solidos populo patebit. » (*Vit. Apolon. Thyan.,* p. 695. — Cité par F. Rosenbaum, *ouv. cit.,* p. 80.)

« La jeune fille se jetant à ses pieds, lui dit : « Mon maître, ayez pitié de ma virginité, ne prostituez pas mon corps sous un écriteau si misérable. » Le proxénète appela le gouverneur des filles, et lui dit : « Que l'esclave ici présente soit promptement parée, et faites pour elle l'écriteau suivant : Celui qui aura défloré Tarsia donnera une demi-livre (d'argent); ensuite, elle sera à la disposition du peuple pour un sou d'or (de 25 deniers). »

Dans les premiers âges, les pratiques payaient en marchandises.

« ..... *Mittam tibi hædum de gregibus.* » (*Gen.,* XXXVIII, 17.)

« Je vous enverrai un chevreau de mes troupeaux. »

([1]) Musée *Bourbon* avant la dernière révolution, aujourd'hui Musée *National.*

« *Pretium* enim *scorti vix est unius panis.* » (Prov., VI, 26.)

« Le prix d'une prostituée est à peine d'un pain. »

Encore aujourd'hui les soldats donnent souvent un pain de munition à la prostituée pour la payer. Les filles publiques de bas étage que les soldats fréquentaient à Constantinople pendant la guerre d'Orient, se contentaient de ce salaire.

Chez les Romains, les marchands de grains apportaient du blé, les bouchers de la viande, etc., etc.

« Fac sis, *sit delatum* huc *mihi frumentum* hunc annum quod satis
» Mihi etiam familiæ omni sit mihi. » (Plaut., *Pseud.*, 185.)

« Fais en sorte qu'on m'apporte, aujourd'hui, du blé pour me nourrir cette année, moi et toute ma famille. » (C'est le proxénète qui parle à une prostituée.)

« *Nisi carnaria tria grandia,* tergeribus oneri uberio *hodie*
» *Mihi erunt.* » (Plaut., *Pseud.*, 217.)

« Si je n'ai, aujourd'hui, trois grands crocs garnis, chargés de viandes. »

« En excetra tu! *quæ tibi amicos tot habes, tam probe oleo onustos*
» Num quoipiam'st hodie *tua tuorum opera conservorum*
» *Nitidiusculum caput?* Aut num *ipse pulmento utor magis*
» *Unctiusculo.* » (Plaut., *Pseud.*, 236.)

« Comment, vipère! lorsque tu as des galants si bien fournis d'huile, tu ne procures pas à tes camarades de quoi rendre leurs cheveux plus brillants, et à moi de quoi rendre mes ragoûts plus onctueux? »

« Ferreus es, si stare potest tibi mentula, Flacce,
» Quum te *sex cyathos orat amica gari,*
» Vel *duo frusta rogat cybii, tenuemve lacertum*
» *Nec dignam toto se botryone putat.* » (Mart., XI, 27.)

« Il faut que tu sois de fer, Flaccus, pour ne pas être démonté par une maîtresse qui te demande six demi-roquilles de garum [1], deux tranches de thon ou un anchois, et qui ne s'estime même pas tout un chapelet d'œufs de poisson. »

[1] Sauce au poisson très relevée.

« Formosa Phyllis nocte quum mihi tota
» Se præstitisset omnibus modis largam
» Et cogitarem mane quod darem munus.....
» *Rogare cœpit Phyllis amphoram vini.* » (MART., XII, 65.)

« La belle Phyllis m'avait pendant toute une nuit prodigué les plus douces faveurs. Comme je songeais, le matin, au présent que je lui ferais...... elle me demande une amphore de vin (19 litres et demi). »

« .... *Cui satis una*
» *Farris libra foret,* gracili sic tamque pusillo. »
(HOR., *Sat.*, I, 5, 67.)

« .... Une livre de farine par jour, c'était bien assez pour une chétive créature de son espèce. »

(Pour la valeur du salaire en argent, Voy. — 38 et 44 —)

— 31 — ENTRETIEN ET NOURRITURE DES PROSTITUÉES.

Les proxénètes fournissaient aux prostituées les vêtements, les bijoux et la nourriture; puisqu'elles étaient esclaves, il n'en pouvait pas être autrement :

« Stetisti cum meritricibus, stetisti sic ornata ut populo placere posses, *eâ veste quam leno dederat.* » (M. ANN., SENEC., *Controv.*, I, 2.)

« Tu es restée parmi les prostituées, tu es restée parée, pour plaire au peuple, avec le vêtement que le proxénète t'avait donné. »

« .... *Ego compendi feci binos panes in dies*
» Ita ancilla mea quæ fuit hodie, sua nunc est; argento vicit;
» *Jam hodie alienum cœnabit, nil gustabit de meo.* »
(PLAUT., *Pers.*, 465.)

« Je me suis assuré aujourd'hui une économie de deux pains par jour, car celle qui était mon esclave ce matin est maintenant la sienne. L'argent est vainqueur. Elle soupera ce soir aux frais d'autrui et ne mangera plus du mien. »

— 32 — DESCRIPTION DU LUPANAR ROMAIN.

Il nous est possible d'obtenir l'exacte description d'une maison de prostitution romaine par la réunion et la comparaison des textes déjà cités et des suivants :

« At subinde, ut *in locum secretiorem* venimus, *centonem* anus urbana rejecit..... Cum ego negarem me cognoscere domum, video *quosdam,* inter *titulos nudasque meretrices* furtim conspatiantes. *Tarde,* imo jam sero, *intellexi, me in fornice esse deductum :* exsecratus itaque aniculæ insidias *operui caput,* et per medium lupanar fugere cœpi *in aliam partem.* » (PETRON., *Satyric.*, 7.)

« Peu après, lorsque nous fûmes arrivés dans *un lieu assez reculé,* l'obligeante vieille *écarta le rideau* (d'une porte). Comme j'affirmais ne pas connaître la maison, *j'aperçus entre les cellules à écriteaux et les prostituées nues certains individus* qui allaient et venaient mystérieusement. Bien tard alors, *et trop tard, je compris* qu'on m'avait mené dans une maison de prostitution ; maudissant les embûches de la vieille, *je me voilai la face* et je me disposai à fuir par *l'autre issue* en traversant le lupanar. »

« Lupanar in palatio constituit, distinctisque et instructis pro loci dignitate *compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent.* » (SUET., *Calig.*, 41.)

« Il établit un lupanar dans son palais, avec de *nombreuses cellules séparées,* décorées selon la magnificence du lieu, *où des matrones et des fils de citoyens se prostituaient.* »

« *Sub titulo prostant.* » (TURNUS, *in Musas infames,* 16.)

« Elles se prostituent *sous l'écriteau.* »

« Instrasti quoties *inscriptæ* limina *cellæ*
» *Seu puer arrisit, sive puella tibi.* » (MART., XI, 45.)

« Toutes les fois que tu as franchi le seuil de la *cellule à écriteau,* soit que *le jeune garçon,* soit que *la jeune fille t'ait souri.* »

« .... *Titulum mentita Lyciscæ.* » (JUV., VI, 122.)

« L'écriteau portant le *faux nom* de Lycisca. »

L'écriteau indiquait si la prostituée était occupée, *occupata.*

« In foribus scribat *occupatam* esse se. »

(Plaut., *Asin.*, IV, 1, 15.)

« Qu'elle écrive sur sa porte qu'elle est occupée. »

Les cellules étaient éclairées par des lampes fumeuses :

« .... *Fumoque lucernæ*
» Fœda. » (Juv., VI, 131.

« Salie par la fumée de la lampe. »

« Redoles adhuc *fuliginem fornicis.* »

(M.-A. Senec., *Controv.*, I, 2.)

« Tu sens encore la fumée du lupanar. »

« Nigri fornicis oblitus favilla. » (*Priap.*, 13.)

« Ayant oublié la fumée du sombre lupanar. »

La forme de cette lampe pouvait être obscène : c'était peut-être un membre viril en érection, la mèche sortant par l'orifice de l'urètre : il y en a de telles au Musée de Naples.

En résumé :

Dans un quartier spécial et reculé. (Voy. — 10 —)

Une porte fermée d'un rideau [1]. (Voy. — 9 — *Lupanaria.*)

Sans fanal extérieur, avec une enseigne obscène. (Voy. — 25 —)

Des prostituées nues, ou vêtues quelquefois en habits de garçon. (Voy. — 19 —)

Des mâles. (Voy. p. 22.)

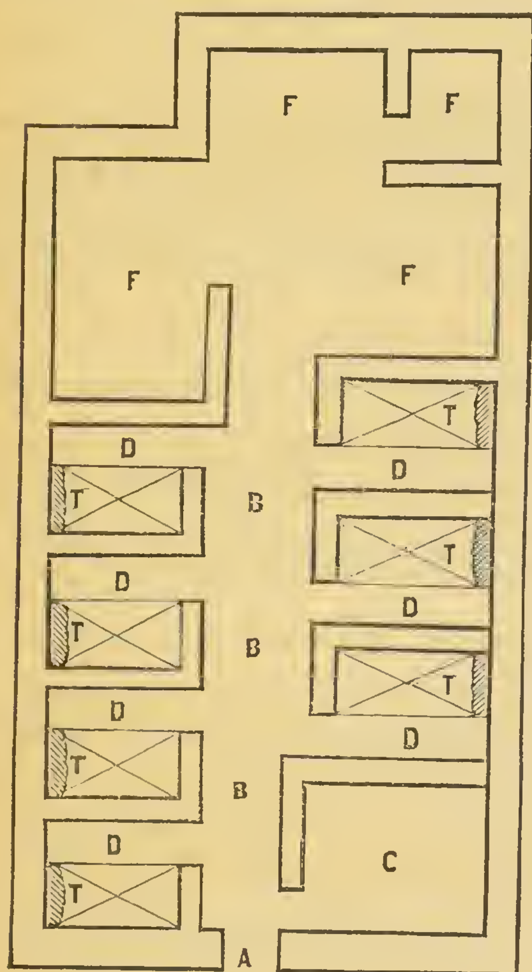
Des cellules éclairées par des lampes fumeuses, et munies d'écriteaux qui portent les noms (de faux noms) et le prix. (Voy. — 20 et 30 —)

Ou l'indication : *occupata.*

[1] L'usage des rideaux de porte ou des portières était d'ailleurs très répandu. Caton *(de re rust.)* recommande de reprendre les vieux vêtements des esclaves pour en faire des rideaux. (V. Desob., *ouv. cit.*, t. I, p. 281.)

On se voile la face pour sortir, on évite d'être vu, il est honteux d'y entrer. (Voy. — 11 —)

Un de mes amis, qui a visité récemment l'Italie-Méridionale, a dessiné pour moi le plan approximatif d'un lupanar de Pompéï; le voici :



A Porte d'entrée.

B Corridor.

C 1re Chambre ou atrium.

D Loges *(cellæ)* dans lesquelles un étroit espace est de plein pied avec le corridor, et dont tout le reste, marqué ⊠, est rempli par un motif de maçonnerie d'environ 60 centimètres de hauteur, avec léger relief en guise de traversin adossé au mur au point T.

Les portes qui font communiquer les loges D avec le corridor B sont surmontées de gravures obscènes.

Les loges n'ont pas d'autre ouverture que la porte; elles devaient donc être éclairées par des lampes, même pendant la journée, et l'on sait que ces lampes étaient fumeuses.

F Cuisines, magasins, décharges, peut-être salle à manger.

Troltoir

Rue.

Trolloir.

Échelle : 5 millimètres pour mètre.

— 33 — LA PROSTITUÉE ACHETÉE POUR DEVENIR CONCUBINE.

Chez les Romains, l'amant achetait sa maîtresse pour lui donner la liberté et en faire sa concubine. (Voy. — 8 — *Scortum et Pellex.*)

« *Si amas eme.* » (PLAUT., *Curcul.*, 222.)

« Si tu m'aimes, achète-moi. »

« Illam minorem *in concubinatum sibi*
» *Volt emere* miles quidam, qui illam deperit. »
(PLAUT., *Pœnul.*, 102.)

« Un militaire qui se meurt d'amour pour la cadette veut l'acheter pour en faire sa concubine. »

(V. aussi PLAUT., *Pœnul.*, 356.)

« Quam facile et *quam fortunate evenit illi.........*
» *Liberare quam vult amator.* » (PLAUT., *Epidic.*, 226.)

« Quel bonheur, quelle fortune pour elle! Elle a trouvé un amant qui veut l'affranchir. »

— 34 — LA LOI INTERDISAIT LE MARIAGE AVEC LES PROSTITUÉES.

Le mariage avec les prostituées était défendu aux prêtres hébreux :

« *Scortum et vile prostibulum non ducent uxorem,* nec eam quæ repu-
» diata est a marito : quia consecrati sunt Deo suo. » (LEV., XXI, 7.)

« Ils n'épouseront pas une femme avilie par la prostitution, ni celle qui a été répudiée par son mari, car ils sont consacrés à leur Dieu. »

Les lois anciennes de la République ne permettaient pas de contracter mariage avec une femme qui s'était prostituée publiquement :

« ..... Eo referente, de P. Æbutii et Hispalæ Feceniæ premio, quod
» eorum opera indicata Bacchanalia essent, Senatus-Consultum factum
» est... « *Utique ei* (Hispaniæ Feceniæ) *ingenuo nubere liceret : neu quid*

» *ei, qui eam duxisset, ob id fraudi ignominiœve esset.* Id Senatum velle, » et æquum censere, ut ita fieret. » Ea omnia lata ad plebem, factaque sunt » ex Senatus Consulto. » (TIT. LIV., XXXIX, 19.)

« ..... Sur sa proposition, un Sénatus-Consulte fut rédigé pour récompenser Ebutius et Hispala Fécénia qui avaient dénoncé les Bacchanales... « Qu'elle (Hispala Fécénia) serait autorisée à contracter mariage avec un homme de condition libre, sans que son mari fût criminel ou fût déshonoré. Telles étaient la volonté expresse et l'opinion du Sénat. » Ce Sénatus-Consulte fut soumis au peuple qui le sanctionna. »

Puisqu'il a fallu un Sénatus-Consulte sanctionné par le peuple pour que le mariage avec une prostituée fût permis par exception et ne fût pas déshonorant, c'est que ce mariage était formellement interdit par la loi et réprouvé par l'opinion publique.

(V. ULP., *Ex corp. jur.*, tit. XIII). Mais ces lois tombèrent en désuétude; V. aussi SABATIER, *Hist. des fem. publiq.*, p. 69.)

— 35 — LES PROSTITUÉES ISOLÉES S'ÉTAIENT ELLES-MÊMES RACHETÉES.

Les filles de cette espèce existaient chez les Romains; elles avaient gagné un pécule pendant qu'elles étaient esclaves prostituées chez les proxénètes, et elles s'étaient elles-mêmes rachetées :

« Scortum nobile libertina Hispala Fecenia, non digna quæstu, cui ancillula assuerat; *etiam postquam manumissa erat, eodem se genere tuebatur.* » (TIT. LIV., XXXIX, 9.)

« Il y avait une courtisane fameuse, l'affranchie Hispala Fécénia; c'était une femme au-dessus du métier auquel elle s'était livrée dans sa première jeunesse, quand elle était esclave, et qu'elle avait continué par besoin depuis son affranchissement. »

« Tu autem quæ *pro capite argentum mihi jam jamque sæpe numeras,*
» Ea pacisci modo scis; sed quæ pacta es non scis solvere. »
(PLAUT., *Pseud.*, 217.)

« Et toi, qui parles toujours de me compter le prix de ta liberté, mais qui ne sais que promettre, et qui ne sais pas tenir ce que tu as promis. »

« Nota suburanas inter Telethusa puellas
» *Quæ, puto, de quæstu libera facta suo est,*
» Cingit inaurata penem tibi, sancte, corona.
» Hunc pathicæ summi numinis instar habent. » (Priap., 40.)

PROSTITUÉS ISOLÉS.

Il existait chez les Romains des mâles exerçant la prostitution isolément :

« *Stupro liber, stupro ingenuus.* » (Petron., *Satyric.*, 81.)

« Affranchi par la prostitution, citoyen par elle. »

« Aut, sodes, mihi redde decem sestertia, Silo,
» Dein esto quamvis sævus et indomitus;
» Aut si te nummi delectant, desine, quæso,
» Leno esse, atque idem sævus et indomitus. » (Catull., 102.)

« Ou rends-moi mes dix sesterces (environ 2 fr. 10 c.), mon cher Silon, et puis tu seras à ton gré cruel et inexorable ; ou si tu tiens à mon argent, je t'en prie, cesse d'être cruel et inexorable en même temps que tu es entremetteur. »

(Voy. p. 22.)

Mais la prostitution masculine recevait-elle le caractère d'une tolérance légale par l'inscription chez les édiles comme la prostitution féminine ? (Voy. — 4 —) Il est permis de penser que non ; du moins, mes recherches à ce sujet sont restées infructueuses.

D'ailleurs, la loi Scatinia punissait les débauches contre nature :

« .... Semivir ipse
» Scatiniam metuens. » (Auson., *Epig.*, 89.)

« Il n'est homme qu'à demi et craint la loi scatinia. »

« Lex *Scatinia* vel *Scantinia* lata a Scatinio tribuno plebis anno urbis dubium quo, in molles et effœminatos ; qui nefanda Venere uterentur, hoc est, aut ipsi muliebria paterentur, aut pueris vim facerent, quibus pœna decem millium numorum statuebat. » (V. Aug. Ernest., *Clavis Ciceron.*, 1777, p. 37.)

« Loi Scatinia ou Scantinia, proposée par Scatinius, tribun du peuple, à

une époque incertaine, contre les hommes débauchés et efféminés, qui se livraient aux plaisirs infâmes, soit qu'ils subissent le rôle passif, soit qu'ils fissent violence aux enfants; cette loi prononçait contre eux la peine de 10,000 sesterces d'amende (environ 2,100 fr.). »

— 36 — DESCRIPTION DE LA PROSTITUÉE ISOLÉE.

« *Quæ dum foris sunt nil videtur mundius*
» *Nec magis compositum quidquam, nec magis elegans,*
» Quæ cum amatore suo quum cœnant, ligurriunt.
» Harum videre ingluviem, sordes, inopiam;
» Quam inhonestæ solæ sint domi atque avidæ cibi,
» Quo pacto ex jure hesterno panem atrum vorent;
» Nosse omnia hæc salus est adolescentulis. »
(TER., *Eun.*, 933.)

« Quand elles sont hors de chez elles, rien de plus propre, de plus élégant, de plus coquet en apparence. Quand elles soupent avec un amant, elles font les délicates. Mais il faut voir la goinfrerie, la saleté, la misère de ces créatures quand elles sont seules chez elles; comme elles sont éhontées, affamées, comme elles dévorent un pain noir trempé dans du bouillon de la veille. Il est bon que les jeunes gens sachent tout cela; c'est leur sauvegarde. »

« Utilis est vobis, formosæ, cura, puellæ
» Sæpe vagos ultra limina ferre pedes
. . . .
» Se quoque det populo mulier formosa videndam.
. . . .
» Casus ubique valet; semper tibi pendeat hamus;
» Quo minime credis gurgite, piscis erit. »
(OVID., *Ars Am.*, III, 317.)

« Jeunes beautés, ayez soin d'égarer souvent vos pas hors de vos foyers... une jolie femme doit se faire voir en public... le hasard est partout; laissez pendre toujours derrière vous l'hameçon; le poisson, caché dans la profondeur des eaux, va mordre à l'improviste. »

« Quam digne ornata incedit, *haud meretricie!* »
(PLAUT., *Mil.*, 968.)

« Quelle mise décente! Quelle démarche honnête! On ne dirait pas une prostituée. »

— 37 — TESTAMENTS SCANDALEUX.

« .... Nam *codice sævo.*
» *Heredes vetat esse suos; bona tota feruntur*
» *Ad Phialen :* tantum artificis valet halitus oris
» Quod steterat multis in carcere fornicis annis. » (Juv., X, 30.)

« Car son testament cruel déshérite ses enfants, et transporte tous ses biens sur la tête de Phialé, tant sont puissantes les séductions d'une bouche instruite depuis longues années aux artifices de la prostitution. »

(V. aussi Juv., I, 37, cité p. 61.)

— 38 — PRODIGALITÉS POUR LES PROSTITUÉES.

Réputation d'opulence des Bordelais.

De nos jours, la prostitution publique ne justifierait pas le proverbe grec :

Οὐ παντὸς ἀνδρὸς ἐς Κόρινθον ἔσθ' ὁ πλοῦς.

« Non licet omnibus adire Corinthum. »

(V. pour les éclaircissements de ce proverbe : Aul. Gell., I, 8.)

Ni l'épigramme suivante, attribuée à Martial :

« Formosissima Laï feminarum
» Dum noctis pretium tibi requiro,
» *Magnum continuo petis talentum :*
» Tanti non emo, Laï, pœnitere. » (Mart., *Supposititia,* 21.)

« Laïs, des femmes la plus belle, quand je te demande le prix d'une nuit passée dans tes bras, tu exiges un grand talent (environ 5,750 fr.) : ô Laïs! je n'achète pas si cher un repentir. »

Ni les traits satiriques suivants :

« *Centenis futuit Matho millibus.* » (Mart., VII, 10.)

« Mathon a payé une faveur 100,000 sesterces (environ 21,000 fr.). »

« *Empta tibi nox est fundis non tota paternis.* » (Mart., IX, 3.)

« L'héritage de tes pères ne suffit pas pour payer une de tes nuits. »

(V. aussi Mart., X, 75.)

Les prodigalités des Romains pour les courtisanes commencèrent longtemps avant la fin de la République. Vers l'an de Rome 553, Scipion l'Africain, reprochant à Tib. Asellus les débordements de ses vices, lui disait :

« .... *Tu in uno scorto majorem pecuniam absumpsisti, quam quanti omne instrumentum fundi Sabini in censum dedicavisti.* » (Aul. Gell., VII, 11.)

« Les sommes que tu as dépensées avec une seule courtisane excèdent le prix que tu as déclaré aux censeurs pour le mobilier de la terre de Sabine. »

(V. aussi Juv., III, 132.)

Il paraît que les Bordelais avaient une réputation d'opulence :

« Poscentem nummos, et grandia verba sonantem
» Possideat *crassi* mentula *Burdigali.* » (Mart., IX, 33.)

« Quant à celle qui veut de l'or et qui a le verbe haut, qu'elle soit ta maîtresse de l'épais Bordelais. »

(Voy. — 44 —)

— 39 — L'AMANT DE CŒUR RUINE LA PROSTITUÉE.

De tous temps, les prostituées ont entretenu leurs amants :

« Omnibus meretricibus dantur mercedes : tu autem dedisti mercedes cunctis amatoribus tuis, et dona donabas eis, ut intrarent ad te undique ad fornicandum tecum. » (Ezech., XVI, 33.)

« On paie toujours les prostituées; mais toi tu as payé tous tes amants, et tu leur as fait des présents pour qu'ils vinssent chez toi de toutes parts et se livrassent avec toi à la fornication. »

« *Elbutius..... meretriculæ munificentia sustinebatur.* » (Tit. Liv., XXXIX, 9.)

« Elbutius était entretenu par la munificence d'une prostituée. »

« *Nudam te statuet tuus Lupercus.* » (Mart., IV, 28.)

« Ton cher Lupercus te laissera toute nue. »

— 40 — PROSTITUTION CONJUGALE.

Cette forme de prostitution existait chez les anciens :

« Sed jussa coram *non sine conscio*
» *Surgit marito, seu vocat institor*
» *Seu navis hispanæ magister*
» *Dedecorum pretiosus emptor.* » (Hor., *Od.,* III, 6, 29.)

« Aux yeux de tous, devant son mari complice, elle se lève à la voix d'un courtier ou d'un marchand espagnol qui paient chèrement son infamie. »

« Quum leno accipiat mœchi bona, si capiendi
» Jus nullum uxori, doctus spectare lacunar,
» Doctus et ad calicem vigilanti stertere naso. » (Juv., 1, 55.

« Si la loi ôte à la femme le droit d'hériter de son amant, le mari proxénète recueille les dons du galant de sa femme. C'est le juste prix de son habileté à bien regarder au plafond ou à ronfler sans dormir le nez dans son verre. »

Domitien avait ôté aux femmes de mauvaises mœurs l'usage de la litière, et le droit de recevoir des legs ou des successions :

« Probrosis feminis lecticæ usum ademerat, jusque capiendi legata et hereditates. » (Suet., *Domit.,* 8.)

Mais le mari complaisant recevait en fraude de la loi les libéralités gagnées par la prostitution de sa femme. Et même il arrivait que le mari se prostituait lui-même :

« Semivir uxorem duxisti, Zoïle, mæcham.
» O quantus fiet quæstus utrinque domi

» Quum dabit uxori molitor tuus, et tibi adulter,
» Quantum deprehendi damna pudoris ement!
» Sed modo quæ vobis lucrosa libido videtur,
» Jacturam, senio mox subeunte, feret. » (AUSON., *Epig.*, 90.)

« Toi qui n'es mâle qu'à moitié, Zoïle, tu as épousé une courtisane. Quels profits l'un et l'autre vous ferez en ménage! Ta femme recevra de ton amant, et toi du sien : pris sur le fait, ils paieront cher votre pudeur perdue! Mais ce commerce qui vous paraît aujourd'hui si lucratif, vous apportera du mécompte quand la vieillesse arrivera. »

— 41 — LES MAISONS DE PASSE.

Il est certain que chez les Romains des personnes de condition libre allaient se prostituer dans des lupanars qui s'ouvraient le soir et se fermaient le matin :

« Mox lenone suas jam dimittente puellas
» *Tristis abit :* sed quod potuit, tamen *ultima cellam*
» *Clausit.* » (JUV., VI, 126.)

« Bientôt le proxénète congédiant ses femmes, elle sort à regret, s'efforçant d'être la dernière à fermer la porte de sa cellule. »

Il est également certain que dans ces établissements les proxénètes louaient à des étrangers de l'un et de l'autre sexe des cellules ou chambres pour y commettre des actes de débauche. Le prix de la location était très faible : un as (environ 7 centimes) :

« Cum errarem per totam civitatem, accessit ad me paterfamilias, et ducem se itineris humanissime promisit. Per anfractus deinde obscurrissimos egressus, *in hunc locum me perduxit, prolatoque peculio, cœpit rogare stuprum. Jam pro cella meretrix assem exegerat,* jam ille mihi injecerat manum, et nisi valentior fuissem, pœnas dedissem. » (PETRON., *Satyric.*, 8.)

Mais ces établissements étaient-ils distincts des lupanars proprement dits où les proxénètes prostituaient leurs esclaves? Étaient-ils analogues à nos maisons de passe? Il me paraît impossible d'élucider cette question. (Voy. — 32 —)

Ce qui est certain, c'est que l'exercice du proxénétisme et de la

prostitution étaient, dans certains quartiers, une cause de résiliation des baux de location, ainsi que l'atteste l'inscription suivante :

IN. PRÆDIS. IULIÆ. SP. F. FELICIS.
LOCANTVR.
BALNEVM. VENERIUM. ET. NONGENTVM.
TABERNÆ. PERGVLÆ.
COENACVLA. EX IDIBVS AVG. PRIMIS.
IN. IDVS. AVG. SEXTAS. ANNOS. CONTINVOS.
QVINQVE.
S. Q. D. L. E. N. C.

« Dans les domaines de Julia Félix, fille de Spurius (1), sont à louer : un bain, un venerium (2), neuf cents boutiques, places d'étalage et chambres hautes, du 1er au 6 des ides d'août, pour cinq années consécutives. »

« *Si Quis Domi Lenocinium Exerceat Non Conducito.* »

« Résiliation si l'on y exerce la prostitution. »

BASSE PROSTITUTION.

Les proverbes de Salomon contiennent une curieuse description des marches, des contremarches et des séductions grossières de la prostituée, à proprement parler du *raccrochage :*

« De fenestra enim domus meæ per cancellos prospexi,
» Et video parvulos, considero vecordem juvenem,
» Qui transit per plateam justa angulum, et prope viam domus illius graditur,
» *In obscuro, advesperascente die in noctis tenebris et caligine.*
» *Et ecce occurrit illi mulier ornatu meretricio, præparata ad capiendas animas, garrula et vaga,*
» Quietis impatiens, *nec valens in domo consistere pedibus suis,*
» *Nunc foris : nunc in plateis, nunc juxta angulas insidians.*
» *Apprehensumque deosculatur juvenem, et procaci vultu blanditur, dicens :*

. . . .

» Intexui funibus lectulum meum, stravi rapetibus pictis ex Ægypto.

(1) La maison de Julia Félix, à Pompéï, déblayée en 1755 et 1756, a été recouverte peu après.

(2) Venerium signifie, d'après Forcellini, un bain plutôt voluptueux qu'hygiénique, et, d'après Rosinus, une dépendance du bain affectée aux plaisirs de l'amour.

» Aspersi cubile meum myrrha, et aloe, et cinnomomo.

» *Veni, inebriemur uberibus et fruamur cupitis amplexibus, donec illucescat dies.*

» Non est enim vir in domo sua, abiit via longissima.

» Sacculum pecuniæ secum tulit : in die plenæ lunæ reversurus est in domum suam.

» Irretivit eum multis sermonibus, et blanditiis labiorum protraxit illum.

» *Statim eam sequitur..... quasi agnus lasciviens.....*

» Donec transfigat sagitta jecur ejus, velut si avis festinet ad laqueum. »

. . . .

» Multos enim vulneratos dejecit et fortissimi quique viri interfecti sunt ab ea. » (*Prov.*, VII, 6.)

« De la fenêtre de ma maison, j'ai regardé par les barreaux,

» Et j'ai vu les adolescents, j'ai considéré le jeune insensé,

» Passant sur la place, à l'angle du chemin qui conduit à la maison de cette femme.

» Le jour baisse, il fait sombre, la brume et la nuit s'épaississent.

» Et voici qu'une femme vient à lui ; elle est parée comme une prostituée pour séduire les cœurs ; babillarde et coureuse,

» Toujours en mouvement, et ne pouvant jamais rester tranquille dans sa maison,

» Toujours dehors : toujours sur les places ou dressant ses embûches aux coins des rues,

» Elle saisit le jeune homme, elle l'embrasse, elle le caresse avec effronterie, lui disant :

» J'ai tendu mon lit avec des cordes, je l'ai couvert de beaux tapis d'Égypte,

» Je l'ai parfumé de myrrhe, d'aloès et de cinnamone.

» Viens, nous nous enivrerons de volupté, nous jouirons des embrassements les plus délicieux jusqu'à ce que le jour paraisse. »

» Mon mari n'est pas à la maison, il est parti pour un très long voyage.

» Il a emporté un sac d'argent : il ne reviendra qu'à la pleine lune.

» Elle l'enlace par un flux de paroles, et elle l'entraîne par les caresses de ses lèvres.

» Aussitôt, il la suit..... comme un agneau folâtre.

» Jusqu'à ce que son foie soit traversé par la flèche, et comme l'oiseau qui se hâte vers le lacet.

. . . .

» Car cette femme en a blessé et renversé beaucoup, et les hommes les plus forts ont été tués par elle. »

« *Mulier stulta et clamosa, plenaque illecebris et nihil omnino sciens,*

» *Sedit in foribus domus suæ super sellam in excesso urbis loco,*

» *Ut vocaret traseuntes per viam, et pergentes itinere suo.* » (Prov., IX, 13.)

« Femme stupide et criarde, pleine de séductions et d'une ignorance absolue ;

» Elle s'assied à la porte de sa maison sur une chaise dans un lieu élevé de la ville,

» Pour appeler ceux qui passent dans la rue et qui poursuivent leur chemin. »

(V. aussi Ézech., XVI, 25.)

Voici, d'après Plaute, le portrait des prostituées de bas étage :

« .... An te vis inter istas versarier
» Prosedas, pistorum amicas, reliquias alicarias
» Miseras cæno delibutas, servilicolas sordidas?
» Quæ tibi olent stabulum statumque, sellam et sessibulum merum,
» Quas adeo haud quisquam nunquam liber tetigit, neque duxit domum ;
» Servorum sordidulorum scorta diobolaria. » (Plaut., *Pœnul.*, 262.)

« Veux-tu te mêler avec ces prostituées assises au bord des rues, femmes de mitrons, rebuts des boulangers, crottées sordides, filles à esclaves, qui sentent le fumier, le grabat et la crapule, que jamais homme libre n'a voulu toucher ni conduire dans sa maison ; vieilles peaux à deux oboles, qui essuient la crasse des esclaves ? »

« .... *Rejecto quæ* libera *vadit amictu*
» .... placet ;
» *Cui sæpe immundo Sacra conteritur via socco.* »
(Prop., II, 23, 13.)

« J'aime celle qui marche la robe entr'ouverte, et qui use incessamment de ses socques poudreux le pavé de la voie sacrée. »

Le *soccus* était probablement une chaussure à semelle de bois, ayant quelque analogie avec celle des acteurs comiques, et le *cothurnus* était celle des tragiques. (V. Hor., *Ars poet.*, 80.)

Les sabots proprement dits, *sculponeœ*, étaient la chaussure des esclaves dans les villas. (V. Plaut., *Casin.*, 435 ; Cat., *de Re rust ;* Dezob., *ouv. cit.*, t. III, p. 314.)

DÉBAUCHE CRAPULEUSE.

« Cui væ? Cui patri væ? Cui rixæ? Cui foveæ? Cui sine causa vulnera? Cui suffusio oculorum?

» *Nonne his qui commorantur in vino, et student calicibus epotandis?*

» *Ne intuearis vinum quando flavercit, cum splenduerit in vitro color ejus : ingreditur blande,*

» *Sed in novissimo mordebit ut coluber, et sicut regulus venena diffundet.*

» *Oculi tui videbunt extraneas,* et cor tuum loquetur perversa. » (*Prov.*, XXIII, 29.)

« Malheur! à qui? Et à son père, malheur? A qui les rixes? Pour qui les précipices, les blessures sans causes et l'obscurcissement des yeux?

« N'est-ce pas pour ceux qui séjournent dans le vin et s'adonnent à vider les coupes?

» Ne regardez pas les flots dorés du vin lorsqu'il brille dans le verre : il caresse en passant,

» Mais à la fin, il mord comme le serpent; il répand son venin comme l'aspic.

» Alors, vos yeux s'attacheront aux femmes étrangères (aux prostituées), et votre cœur dira des paroles perverses [1]. »

(V. aussi *Prov.*, XX, 1.)

« *Ardescit vitio vitium, viresque ministrat*
» *Bacchus.* » (M. MANILIUS, *Astron.*, 226.)

« Le vice enflamme le vice, Bacchus donne des forces à la débauche. »

— 42 — PROSTITUÉES IVROGNES.

Les prostituées romaines étaient très adonnées à l'ivrognerie :

« .... hoc vide ut
» *Ingurgitat impura in se merum avariter*
» *Faucibus plenis,* » (PLAUT., *Curcul.*, 129.)

« Voyez la coquine! comme elle s'entonne avidement ce vin à pleine gorge! »

[1] Les étrangères étaient les seules femmes dont la prostitution fût tolérée chez les juifs.

« *Vino modo cupidæ estis.* » (Plaut., *Pseudol.*, 179.)

« Vous n'avez d'autre passion que le vin. »

« Turpe jacens mulier multo madefacta Lyæo. » (Ovid.)

« La femme ivre-morte et gorgée de vin. »

— 43 — CABARETS-LUPANARS.

A Rome, les cabarets donnaient asile à la prostitution :

« .... Fornix tibi et uncta popina
» Incutiunt urbis desiderium, video, ...
» *Nec vicina subest vinum præbere taberna*
» *Quæ possit tibi;* nec meretrix tibicina, cujus
» Ad strepitum salias terræ gravis.............. »

(Hor., *Epist.*, I, 14, 21.)

« C'est le lupanar, je le vois bien, c'est la gargotte qui t'inspirent le désir de la ville............ point de taverne à ta portée où le vin coule à flots, point de fille de joie dont la flûte soulève tes jambes avinées. »

— 44 — DERNIÈRE ABJECTION.

« Scortator nimius multaque libidine, suetus
» *Ruricolas vexare lupas,* interque salicta
» Et densas sepes obscena cubilia inire. »

(Prudent. Symmach., *de Priap.*, 195.)

« Libertin, enivré de luxure, il poursuit les prostituées rurales et va cacher ses brutales amours dans les saules et les épais buissons. »

« Ne me adtrecta, *subagitatrix.* » (Plaut., *Persa.*, 226.)

« *Scorta diobolaria,* filles à deux oboles. » (Voy. — 8 —)

» Hanc volo quam redimit totam *denarius alter.* »

(Mart., IX, 33.)

« Celle que je veux, on la possède tout entière pour deux deniers (1 fr. 64 cent.). »

« Si plebeia Venus gemino tibi vincitur asse. » (MART., II, 53.)

« Si tu te contentes d'une Vénus plébéienne à deux sous. »

« .... Ici, ce sont trois soldats qui ont écrit leurs noms sur le mur d'un lupanar, avec l'indication du prix : *cinq as pour chacun* (environ 35 centimes). » (V. F. JACQUOT, *loc. cit.*)

« .... *Quid enim Venus ebria curat.* »
» *Inguinis et capitis quæ sint discrimina nescit.* »
(JUV., VI, 301.)

« Vino forma perit, vino corrumpitur ætas. » (PROP., II, 33, 32.)

« Le vin les enlaidit, les vieillit avant l'âge. »

« Quod ut superbo provoces ab inguine
» *Ore adlaborandum est tibi.* » (HOR., *Epod.*, VIII, 19.)

« Cæli, Lesbia nostra, Lesbia illa,
» Illa Lesbia, quam Catullus unam
» Plus quam se atque suos amavit omnes,
» Nunc in quadriviis et angiportis
» *Glubit* magnanimos Remi nepotes. » (CATULL., 58.)

« *Lambebat medios* improba *lingua viros*
» Postquam triste caput fastidia vespillonum
» Et miseri meruit tædia carnificis. » (MART., II, 61.)

Il s'agit d'un jeune homme !

En assistant au hideux spectacle que donne encore la basse prostitution dans le sixième arrondissement de la ville de Bordeaux, on conçoit que Ripa (*de Peste*, III, 1, 163), et après lui Zacchias (*Quest. med. leg.*, III, 3, 4), aient formellement prescrit l'expulsion des prostituées de l'enceinte des villes en temps d'épidémie. Avant tous les progrès réalisés de nos jours par l'hygiène publique, la prostitution devait apparaître comme une véritable cause d'infection dans les quartiers qu'elle occupait.

— 45 — CHASTETÉ MILITAIRE.

Chez les Romains, la vie militaire obligeait à la chasteté; c'était du moins une opinion commune :

« Dicta *castra,* quasi *casta,* quod illic *castraretur* libido, nam nunquam iis intererat mulier. » (ISIDOR., *Hispal.,* 9; *Etymol.,* 3.)

« Le mot *castra* (camps) est comme *casta* (chaste), parce que la volupté y était *castrata* (châtrée), car jamais aucune femme n'y paraissait. »

Cette étymologie donnée par Isidore de Séville, auteur du VIIe siècle, peut bien être considérée comme un jeu de mots. *Casa,* case, hutte, et *stratus,* étalé, couché, semblent engendrer bien plus logiquement le mot *castra.* Quant à chastré, c'est peut-être la suite du grec κείρω, je coupe, d'où le verbe latin *castro,* je châtre, et l'adjectif *castus,* chaste, qui ne sont point du tout de la même famille que *castra,* camps.

Scipion, rétablissant l'ancienne discipline, expulse de son camp 2,000 prostituées. (VAL. MAX., II, 2, 1.)

V. le trait célèbre de continence de Scipion, général d'armée. (POLYB., X, 17, 19; VAL. MAX., IV, 1; TIT. LIV., XXIX, 50.)

« *Castra peto; valeatque Venus, valeantque puellæ.* »
(TIBULL., II, 6, 9.)

« Je rejoins les drapeaux; adieu Vénus, adieu les amours. »

« *Romanis utinam patuissent castra puellis!*
» Essem militiæ sarcina fida tuæ. » (PROP., IV, 3, 44.)

« Plût aux dieux que les femmes fussent admises dans les camps! je serais fidèlement près de toi comme ton bagage militaire. »

(V. aussi FLOR., *Hist. Rom.,* II, 18.)

II

PROSTITUTION CONTEMPORAINE.

AVIS AU LECTEUR.

Les citations diverses que l'on trouvera dans cette seconde partie ne sont pas, à proprement parler, descriptives de la prostitution romaine; ce sont en général des sentences qui se rapportent au sujet que je traite, et qui appuient mes observations ou mes opinions.

Les chiffres arabes, comme (— 1 —), renvoient aux paragraphes de la Ire partie.

DEUXIÈME PARTIE.

PROSTITUTION CONTEMPORAINE.

CHAPITRE Ier.

Origine, causes, nécessité de la Prostitution.

On entend par *prostitution* l'abandon du corps pour un acte libidineux, moyennant salaire (1).

La prostitution de la femme se retrouve dans toutes les sociétés civilisées; c'est un fait universel (— 1 —), et c'est, comme tous les autres désordres, le résultat d'un abus de libre arbitre.

« Tu prius et fluctus poteris siccare marinos
» Altaque mortali deligere astra manu,
» Quam facere ut nostræ nolint peccare puellæ. »
(Prop., II, 32, 49.)

« Vous dessécherez l'Océan, et vous toucherez du doigt les astres, avant que nos filles refusent de pécher. »

(1) *Prostitution, prostitué,* du mot latin *prostitutus, a,* formé lui-même des deux mots *pro* et *stare,* se tenir debout, se tenir prêt, ou de *pro* et *statuere,* mettre en avant, mettre en vente, qui semble plus direct.

On peut l'expliquer par ce fait que la femme, moins apte au travail qui lui peut procurer sa subsistance, est en même temps moins impérieusement dominée que l'homme par le désir des jouissances sexuelles, et ces jouissances entraînent pour elle les pénibles conséquences ou les charges de la maternité; *in dolore paries filios tuos, et sub viri potestate eris.* (*Gen.* III, 16.) De là, chez la femme, la tendance à demander une récompense pour prix de son consentement, et chez l'homme, la tendance à offrir une partie des fruits de son travail; voilà sans doute pourquoi la rigoureuse délimitation de la prostitution est impossible ou arbitraire, et aussi pourquoi les lois n'ont pu réglementer qu'une certaine sorte de prostitution, la *prostitution publique* (¹).

On ne saurait compter les degrés entre l'abnégation de la femme qui se prodigue et se sacrifie pour témoigner son amour, et le trafic de la prostituée qui se livre pour obtenir une pièce d'argent; entre le dévouement et l'égoïsme, la distance est sans mesure, comme entre l'esprit et la matière.

(¹) « Non equa munus equum, non taurum vacca poposcit,
» Non aries placitam munere captat ovem.
» Sola viro mulier spoliis exultat ademtis,
» Sola locat noctes, sola locanda venit,
» *Et vendit,* quod utrumque juvat, quod uterque petebat. »
(Ovid. *Am.*, I, 10, 27.)

« La cavale n'exige rien de l'étalon, ni la génisse du taureau; ce n'est point par un présent que le bélier séduit la brebis qui lui plaît. La femme seule se complait à ravir les dépouilles de l'homme; seule elle met en location ses nuits, ses nuits et sa personne, et vend un plaisir partagé que tous deux recherchaient. »

« Amare oportet omneis, qui quod dent habent. »
(Plaut., *Trucul,* 57.)

« Il faut aimer quiconque a de quoi donner. »

La doctrine des anciens, continuée par saint Augustin, établit que la prostitution publique est un désordre inévitable et qui garantit la société contre des désordres plus graves (— 2 —).

« De là disent aulcuns que d'oster les bordels publicques, » c'est non seulement espandre partout la paillardise qui » estait assignée à ce lieu là, mais encore aiguillonner les » hommes à ce vice par la malaysance. » (Mont., *Essais,* II, 12.)

Selon Parent-Duchatelet, les prostituées sont aussi inévitables dans une agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices. (*De la Prost. dans la ville de Paris,* 1837, t. II, p. 526.)

En conséquence, la prostitution étant acceptée comme un fléau social, il faut chercher à en diminuer les scandales et les dangers : si le moraliste la subit, c'est pour l'hygiéniste un devoir de l'assainir. Il faut donc que la lumière pénètre dans les sentines impures.

« Quare vitia sua nemo confitetur? Quia etiam nunc in illis est. Somnium narrare, vigilantis est. » (Sen., *Epist.,* 53.)

« Pourquoi personne ne confesse-t-il ses vices? C'est qu'ils sont encore au dedans de nous. Qui raconte ses songes est éveillé. »

Mieux la société connaîtra ses plaies, mieux elle en pourra diminuer les misères et mieux elle en atténuera les douleurs. Moins les prostituées seront hideuses, infectes, ivrognes, syphilitiques, et moins il y aura de concubinage et de prostitution clandestine; et, du reste, il ne faut pas perdre de vue la fonction indirecte qui est attribuée à la prostitution, de préserver les femmes honnêtes des poursuites passionnées des libertins.

La vente et l'exploitation de la fille par sa propre mère contribuent au recrutement de la prostitution publique pour une faible part (— 3 —).

Quant à l'hérédité de la prostitution publique, c'est une exception des plus rares. En voici les raisons : la prostituée abhorre son métier, elle désire le quitter ; si elle a des enfants, elle fait les plus louables efforts pour les élever honnêtement ; elle veut qu'ils ignorent comment elle gagne sa vie. (V. PARENT-DUCHAT., *ouv. cit.,* t. I, p. 149.)

Que la prostitution devienne une ressource pour alléger la misère de vieux parents, pour subvenir aux besoins d'un enfant, qu'elle prenne alors le caractère d'un acte de dévouement et qu'elle paraisse excusable, c'est une opinion qui trouve à peine à s'appuyer sur quelques faits exceptionnels. Parent-Duchatelet ayant recherché les antécédents de 5,183 prostituées, n'en a trouvé que 89 qui aient pu colorer par une excuse l'abjection de leur métier. (*Ouv. cit.,* t. I, p. 107.) C'est d'ailleurs une opinion dangereuse et subversive. Les femmes qui ont bien pu affronter l'infâme servitude de la prostitution, ont-elles jamais cherché de bonne foi à gagner leur vie par une honnête domesticité ou par le travail des champs? La doctrine, qui admet les difficultés de la vie comme excuse à la prostitution, pourrait fort bien servir à justifier le vol et l'assassinat.

Le plus grand nombre des filles inscrites au registre de la police appartient à des familles d'artisans misérables, débauchés, ignorants (— 4 —).

« Et quoniam non habuerunt sapientiam, interierunt propter suam insipientiam. » (BARUCH., III, 28.)

« Et parce qu'ils n'ont point eu de sagesse, leur ignorance les a fait périr. »

Ainsi, la prostitution elle-même n'est pas héréditaire; ce qui est souvent héréditaire, ce sont les vices qui produisent chez l'enfant l'avilissement moral et qui conduisent la jeune fille à la prostitution : la fréquence de la contagion de la prostitution chez les sœurs d'une même famille en est une preuve frappante (— 5 —). Sur un total de 5,183 prostituées, Parent-Duchatelet a trouvé 252 sœurs, et en tout 436 femmes ou filles réunies par les liens de la parenté la plus proche. (*Ouv. cit.*, t. I, p. 108.) Elles ont commencé par être ouvrières à la journée ou servantes (— 6 —). Je ne nie les cas exceptionnels, comme celui de *la Comtesse,* prostituée appartenant à l'une des meilleures familles de la Bretagne, pour qui le mariage a été le chemin de la maison publique; j'expose ici les faits généraux : à peine nubiles (1), elles ont contracté une liaison avec un homme qui s'est chargé de pourvoir à

(1) « .... *In adolescentia sua fornicatæ sunt :* ibi subacta sunt ubera earum, et fractæ sunt mammæ pubertatis earum. » (Ézech., XXIII, 3.)

« Elles se sont livrées à la fornication dès leur adolescence; leurs mamelles ont été déshonorées, et les mamelles de leur puberté ont été flétries. »

« Junonem meam iratam habeam, si unquam me meminerit virginem fuisse. Nam et *infans cum paribus inquinita sum,* et subinde percuntibus annis, majoribus me pueris applicui, donec ad hanc ætatem perveni. » (Petron., *Satyric.*, 25.)

« Que ma bonne Junon me confonde, si je me souviens d'avoir jamais été pucelle ! Tout enfant, j'ai polissonné avec les enfants de mon âge; et insensiblement, selon le progrès des années, je me suis mesurée avec de plus grands, jusqu'à l'époque où je suis à présent. »

On voit par ce passage, que Junon était invoquée par les femmes galantes et les prostituées; elle l'était aussi bien que Vénus. (Voyez à ce sujet, Tib., *Éleg.*, III, 7, 16, et *Carm.*, IV, 13.)

leurs besoins, et leur a fourni les moyens de vivre dans l'oisiveté; elles se sont ainsi déshabituées du travail.

« Propter frigus *piger arare noluit* : *mendicabit ergo æstate*, et non dabitur illi. » (*Prov.*, XX, 4.)

« Le paresseux n'a pas voulu labourer à cause du froid : aussi, il mendiera pendant l'été, et on ne lui donnera point. »

« Abscondit piger manum sub ascella sua, et laborat si ad os suum eam converterit. » (*Prov.*, XXVI, 15.)

« Le paresseux cache sa main sous son aisselle, c'est pour lui une fatigue de la porter à sa bouche. »

« Otia si tollas, periere Cupidinis arcus. » (Ovid., *Rem. am.*, 139.)

« Supprimez l'oisiveté, vous brisez les flèches de Cupidon. »

« Desidiam puer ille sequi solet; odit agentes. » Ovid., *Rem. am.*, 149.)

« L'amour suit la paresse; il déteste les gens occupés. »

« Quæritis, Œgisthus *quare sit factus adulter*
« In promptu causa est : *desidiosus erat.* » (Ovid., *Rem. am.*, 161.)

« Vous demandez pourquoi Égisthe devint adultère; la cause en est facile à deviner : il n'avait rien à faire. »

« .... Vitanda est improba Siren
« Desidia. » (Hor., *Sat.*, II, 3, 14.)

« Évitez l'oisiveté dangereuse Sirène. »

D'ailleurs, le salaire des jeunes ouvrières est à peine suffisant pour assurer leur subsistance journalière. Bientôt le premier séducteur à qui elles n'offraient que l'appât des plaisirs charnels, s'est dégoûté d'une association onéreuse à laquelle tout sentiment de devoir est resté étranger, et dont le scandale mettait obstacle à tout projet d'établissement régulier.

« Et inveni amariorem morte mulierem quæ laquæus venatorum est, et » sagena cor ejus, vincula sunt manus illus. Qui placet Deo effugiet illam : » qui autem peccator est, capietur illa. »

« Ecce hoc inveni, dixit Ecclesiastes, unum et alterum, ut invenirem
» rationem, »

« Quam adhuc quærit anima mea et non inveni. Virum de mille unum
» reperi, mulierem ex omnibus non inveni. » (*Eccle.*, VII, 27.)

« Et j'ai trouvé que la femme est plus amère que la mort, qu'elle est le filet des chasseurs, que son cœur est une nasse, que ses mains sont des chaînes. Celui qui plaît à Dieu lui échappera; mais le pécheur sera sa proie. »

« Voici ce que j'ai trouvé, dit l'*Ecclesiaste,* en comparant les choses pour découvrir la cause »

» Que mon âme cherche vainement : entre mille hommes, j'en ai trouvé un; entre toutes les femmes, pas une. »

Ou bien il a été obligé de changer de résidence, il a été appelé sous les drapeaux; ou bien il a été malade, il est mort, et il en est résulté pour la malheureuse fille l'abandon et le plus complet dénuement.

« Ah! nimium faciles aurem præbere puellæ
» *Discite desertæ non temere esse bonæ.* » (Prop., II, 21, 15.)

« Ah! jeunes filles, qui prêtez trop facilement l'oreille à la séduction, l'abandon vous apprend l'imprudence de votre tendresse. »

Car la fille pauvre, qui n'a plus le courage de pourvoir à ses besoins par son travail, subit nécessairement le contre-coup des vicissitudes auxquelles est exposé celui dont le travail la fait vivre.

« Et quibus imposuit, solvit mox vincla libido. » (Prop., III, 20, 23.)

« Le caprice résout les nœuds qu'il a serrés. »

Si elle est devenue mère, il est rare qu'elle se charge d'élever son enfant; le plus souvent elle l'abandonne à la charité publique, et si elle essaie de le nourrir elle-même, elle lui fait partager une vie de misère et de désordre au milieu de laquelle il ne tarde pas à périr. (V. IIIe partie,

ch. VIII.) Les enfants de la débauche subissent l'arrêt prononcé contre eux par le prophète :

« *Et filiorum illius non miserebor : quoniam filii fornicationum sunt.*
» *Quia fornicata est mater eorum, confusaque est quæ concepit eos....* »
(Ose., II, 4.)

« Je n'aurai pas pitié de ses fils, parce que ce sont des fils de fornication.
« Car leur mère s'est livrée à la débauche, et celle qui les a conçus est déshonorée... »

Il est bien rare qu'elle soit dominée par l'attrait des plaisirs sexuels,

« *Hæc bona non primæ tribuit natura juventæ*
» Quæ cito post septem lustra venire solent. »
(Ovid., *Ars. am.*, II, 694.)

« La nature n'a pas accordé de telles jouissances à la première jeunesse; ce n'est guère qu'après le septième lustre qu'elles sont complètes. »

mais elle a compris qu'une liaison nouvelle lui donnera les moyens de subsister aisément. Dès ce moment, elle fait marchandise de son corps : elle se met à la recherche d'un homme qui l'entretienne, vieux ou jeune, laid ou beau; un prince, un banquier, c'est son rêve; un négociant, un bourgeois, c'est encore très heureux; un ouvrier, un rustre, un goujat, pourquoi pas, s'il paie bien?

« *Dummodo sit dives, barbarus ipse placet.* »
(Ovid., *Ars Am.*, II, 277.)

« Un rustre lui plaira pourvu qu'il soit riche. »

Elle prendra même un escroc, un forçat libéré, un assassin; le plus affreux scélérat aura pour elle toutes les vertus du plus honnête citoyen s'il lui paie son loyer, s'il pourvoit

à ses besoins et à ses fantaisies. Ce qu'il lui faut, c'est de l'argent.

« Aurum spectato, non quæ manus afferat aurum. »
(Prop., IV, 5, 53.)

« Regarde l'or et non la main qui te l'apporte. »

Mais un amant trouvé dans un bal public, ou rencontré par hasard au théâtre, ou dans la rue, à qui l'on a fait comprendre, dès les premières faveurs, qu'on a son terme échu et qu'on a des effets au mont-de-piété, n'a jamais une constance bien durable. Plus les besoins sont pressants, plus les appels de fonds sont directs; plus on s'accorde aisément, moins l'amant nouveau s'astreint à des égards de politesse, moins il réprime sa brutalité virile.

« Gaudia post Veneris quæ poscet munus amantem,
» Ipsa suas nolet pondus habere preces. »
(Ovid., *Ars am.,* III, 805.)

« Celle qui, sortant des bras de son amant, réclame le prix de ses faveurs, ne mérite pas que sa prière soit écoutée. »

En même temps, la fille a perdu toute pudeur,

« Vos, ubi contempti rupistis frena pudoris
» Nescitis captæ mentis habere modum. » (Prop., III, 19, 3.)

« Vous, dès que vous avez rompu et dédaigné les freins de la pudeur, votre raison égarée ne sait plus garder de mesure. »

elle s'est dégradée [1]; expulsée des maisons habitées par les honnêtes gens, elle ne trouve plus à s'abriter que dans

[1] « Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la vertu chez les femmes, toute leur âme en est si fort dégradée, ce point principal ôté en fait tomber tant d'autres, que l'on peut regarder, dans un état populaire, l'incontinence publique comme le dernier des malheurs, et la certitude d'un changement dans la constitution. » (Montesq., *Esp. des Lois,* VII, 8.)

les garnis suspects, hantés déjà par les prostituées dont elle a contracté les habitudes. Désormais, l'inscription n'est plus pour elle qu'une formalité qui va la mettre à l'abri des poursuites de la police; elle est réduite à l'accepter sans répugnance, à la désirer; elle vient la demander elle-même. Quelquefois aussi la route de la prostitution publique lui est frayée par les entremetteuses qui prélèvent un impôt sur la débauche en la favorisant, ou qui se chargent de recruter les maisons publiques moyennant salaire [1]. (V. p. 115.)

Bien des auteurs estimables ont tracé avant moi le profil de cette pente sur laquelle glissent dans la fange la plus abjecte un si grand nombre de malheureuses filles; mais beaucoup d'entre eux veulent rendre la société responsable des ignominieuses douleurs de la prostitution. Je crois cette opinion éminemment fausse et dangereuse, comme toutes celles qui substituent l'action de la société

[1] Voici l'histoire tout entière de la jeune ouvrière qui peu à peu, dégoûtée du travail, tombe dans la débauche et dans la prostitution :

« Primum hæc pudice vitam parce ac duriter
» Agebat, lana ac tela victum quæritans.
» Sed postquam *amans accessit, pretium pollicens,*
» *Unus item et alter;* ita ut ingenium est omnium
» Hominum ab labore proclive ad libidinem,
» *Accepit conditionem; dein quæstum occipit.* »

(Terent., *Andria*, 74.)

« Dans les premiers temps, économe et sobre, elle menait une conduite exemplaire et gagnait sa vie en filant et tissant la laine. Mais un amant se présenta, puis un autre, promettant de l'argent. Comme la nature humaine est généralement disposée à préférer le plaisir au travail, elle accepta leurs propositions, et bientôt elle se mit à trafiquer de ses charmes. »

au libre arbitre de chacun, à l'initiative, à la responsabilité individuelle.

La prostitution, qui a existé chez tous les peuples civilisés, a toujours été punie par un stygmate infamant.

« *Omnis mulier quæ est fornicaria, quasi stercus in via conculcabitur.* » (*Eccli.*, XI, 10.)

« Toute femme prostituée sera foulée aux pieds comme l'ordure sur le chemin. »

Et si nous la voyons reconnue et tolérée, c'est comme une lèpre incurable et maudite (— 7 —).

La conscience unanime de l'humanité est la source pure et rédivive de tout droit et de toute justice; si elle condamne la prostitution de la femme et la punit par un inexorable mépris, c'est que la femme ne saurait échapper à l'obligation du travail. *In laboribus comedes cunctis diebus vitæ tuæ* (*Gen.*, III, 17), ne s'adresse pas seulement à l'homme, et si le travail entretient la vie matérielle, il sème aussi l'affranchissement et recueille le respect.

L'encombrement des ateliers industriels entraîne l'abaissement des salaires et de cruelles difficultés pour les filles pauvres qui viennent chercher leur subsistance dans les villes, cela est vrai; mais c'est que les travaux des champs sont abandonnés comme trop pénibles.

« Non oderis laboriosa opera, et rusticationem creatam ab altissimo. » (Eccli., VII, 16.)

« Ne fuyez pas les ouvrages pénibles, ni le travail de la campagne qui a été créé par le Très Haut. »

D'ailleurs, on trouve à la ville des plaisirs et des chances

de fortune qu'on ne rencontre pas dans les campagnes [1].

Ceux qui s'efforcent d'exonérer les prostituées de la responsabilité de leur dégradation pour en charger la société, aggravent le mal en fournissant des arguments à la paresse [2], à l'amour désordonné du luxe [3], à la gourmandise [4], à l'imprévoyance [5].

Les prostituées elles-mêmes n'ignorent pas qu'elles peuvent se régénérer par le travail, et celles qui viennent

(1) L'attrait et le danger des grandes villes pour les filles de la campagne ne sont pas des faits nouveaux :

> « In hac habitasse platea, dictum'st, Chrysidem,
> » Quæ sese inhoneste optavit parere hic divitias,
> » *Potius quam honeste in patria pauper viveret.* »
> (TERENT., *Andria*, 797.)

« C'est sur cette place, m'a-t-on dit, que demeurait Chrysis, qui a mieux aimé s'enrichir aux dépens de son honneur que de vivre pauvre et honnête dans son pays. »

(2) « Desideria occidunt pigrum : noluerunt enim quidquam manus ejus operari :
» Tota die concupiscit et desiderat. » (*Prov.*, XXI, 25.)

« Les désirs tuent le paresseux, car ses mains ne veulent rien faire :
» Tout le jour, il convoite et désire. »

(3)
> « Hic ultra vires habitur nitor : hic aliquid plus
> » Quam satis est ; ....
> » Commune id vitium est : hic vivimus ambitiosa
> » Paupertate omnes. » (JUV., III, 180.)

« Ici, le luxe des vêtements dépasse les moyens ; on ne se contente point de ce qui suffit..... Misère ambitieuse, voilà le vice universel. »

(4) « Qui diligit epulas in egestate erit. » (*Prov.*, XX, 17.)

« Le gourmand tombera dans la misère. »

(5)
> « *Prodiga non sentit pereuntem femina censum :*
> » At velut exhausta recidivus pullulet arca

demander que leur nom soit rayé du fatal registre, commencent toujours par dire : *Je travaille, je vais en journée, je n'ai besoin de personne.*

On ne saurait admettre que l'impossibilité de trouver du travail les avait fatalement réduites à l'exploitation de leurs corps, lorsque l'on constate que, malgré la réprobation qu'elles ont encourue, elles réussissent encore souvent à retrouver un travail honnête.

Ah! si les réformateurs qui ont prêché le droit au travail et le droit à l'assistance, avaient employé leur éloquence à prêcher le droit à ne pas chômer le lundi, le devoir de ne pas se livrer dans les bals publics à des danses obscènes ([1]); s'ils avaient affirmé le devoir de se priver

» Nummus, et e pleno semper tollatur acervo,
» Non unquam reputat quanti sibi gaudia constent. »
(Juv., VI, 362).

« La femme dépensière ne s'aperçoit pas qu'elle se ruine. Elle puise, elle puise toujours dans le coffre-fort, comme si les espèces y pullulaient et qu'il fût intarissable : elle ne compte jamais ce qui lui coûtent ses plaisirs. »

([1]) « *Motu doceri gaudet ionicos*
» *Matura virgo,* et fingitur artubus :
» Jam nunc et incestos amores
» De tenero meditatur ungui. » (Hor., *Od.*, III, 6, 21).

« La jeune fille se plaît aux danses voluptueuses de l'Ionie; elle y assouplit ses membres; dès l'âge le plus tendre elle médite de coupables amours. »

« Nota bonæ secreta Deæ, quum tibia lumbos
» Incitat, et cornu pariter vinoque feruntur
» Attonitæ, crinemque rotant ululante Priapo
» Mænades. O quantus tunc illis mentibus ardor
» Concubitus! Quæ vox saltante libidine! Quantus
» Ille meri veteris per crura madentia torrens! »
(Juv., VI, 316.)

« On connaît les mystères de la bonne déesse : lorsque la flûte éveille de lubriques fureurs, lorsqu'enivrées par le vin et le bruit du clairon, les

du luxe lorsqu'on ne gagne que le nécessaire [1]; s'ils avaient signalé le danger des théâtres pour les jeunes filles [2], ils auraient assurément contribué à diminuer le mal moral et matériel dans la société, et ils auraient attaqué la prostitution dans ses sources véritables.

femmes s'élancent frappées de vertige et font voler leurs cheveux en tourbillon, elles entendent hurler Priape. O alors, quelles fureurs! Quels désirs lascifs! Quels cris et quels bonds délirants! Quel torrent de vin vieux ruisselle et les inonde! »

(1) « *Nec,* Pol! profecto *quisquam sine grandi malo,*
» *Præquam res patitur studuit elegantiæ.* » (Plaut., *Merc.*, 23.)

« Non, par Pollux! jamais, sans un résultat funeste, on ne poussa plus loin que la fortune ne le comporte, le goût de l'élégance. »

(2) « At tibi sit tanti, *non indulgere theatris,*
. . . .
» Enervant animos citharæ, lotosque lyræque
» Et vox et numeris brachia mota suis.
» Illic assidue ficti saltantur amantes. » (Ovid., *Rem. am.*, 751.)

« Ah! surtout ne fréquentez pas les théâtres....... L'âme est énervée par les sons de la cithare, de la flûte et de la lyre, aussi bien que par le chant et par les mouvements cadencés; là, vous ne voyez représenter autre chose que des amants. »

CHAPITRE II.

Nombre des prostituées inscrites.

Pendant le cours de l'année 1860, le nombre moyen des prostituées inscrites présentes à Bordeaux, a été de. 540

Le nombre moyen des absentes par maladies, détention, disparition, a été de. 47

Le nombre moyen des prostituées exerçant leur métier a été de . . . . 493 [1]

[1] D'après un recensement fait sous Trajan, le nombre des prostituées de Rome se serait élevé à 32,000. (V. P. Dufour, *Hist. de la Prost.*, t. I, p. 439.) Ce nombre paraît considérable ; car en admettant que la ville éternelle eût alors 1,500,000 habitants, elle aurait eu 214 prostituées pour 10,000 âmes, soit une proportion 5 fois plus forte que la ville de Paris en 1854 [1]. Un pareil nombre semble excessif; pourtant, s'il faut admettre le chiffre publié par la police de la cité de Londres et adopté par le Dr Ryan et par M. Talbot, Londres et ses faubourgs n'auraient pas moins de 80,000 prostituées. (V. Richelot, *De la Prost. en Angleterre, in Prostit. dans la ville de Paris,* 3e édit., t. II, p. 567.) Ce qui, pour une population de 2,500,000 habitants, donne 230 pour 10,000 ; soit une proportion presque 8 fois plus forte qu'à Paris.

Mais il ne s'agit pas ici de prostituées inscrites ; ce chiffre de

[1] V. sur la population de Rome sous Auguste, et à diverses époques, la savante Note de Dezobry. (*Ouv. cit.*, t. III, p. 533.)

Juste-Lipse estime que la Rome impériale n'avait pas moins de 4,000,000 d'habitants (*De Magnitud. Romæ,* III, 3), et des calculs tirés de l'étendue des catacombes chrétiennes et du nombre énorme de sépultures qu'elles renferment, démontrent que sous les Empereurs, il y avait à Rome au moins 400,000 chrétiens. (V. C. Jeannel, *Actes de l'Acad. des Scien. de Montpellier,* séance du 24 décembre 1862.)

TABLEAU comparatif du nombre moyen des prostituées inscrites présentes à Bordeaux pendant les six dernières années.

ANNÉES.	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861
Nombre moyen des prostituées présentes.	568	562	585	569	554	540	513

Une diminution progressive se prononce depuis l'année 1857. La proportion pour 10,000 âmes, qui était alors de 39 prostituées, n'est plus que de 31 en 1861.

La diminution du nombre moyen des prostituées inscrites doit être sans doute liée absolument à l'amélioration des mœurs publiques; mais, comme elle doit aussi dépendre des mesures adoptées par l'administration des bureaux des mœurs, de la proportion des populations militaires, maritimes et industrielles, et enfin de la prospérité publique, il est impossible de ne rien induire d'une diminution qui ne s'élève qu'à un dixième environ.

D'ailleurs, le tableau suivant, du nombre et de la proportion des prostituées inscrites dans un certain nombre de villes importantes, fait ressortir des variations inattendues.

80,000 est une évaluation très vague du nombre des femmes qui vivent plus ou moins exclusivement de la prostitution dans cette immense ville.

TABLEAU comparatif indiquant le nombre moyen des prostituées inscrites et leur proportion pour 10.000 âmes, dans quelques-unes des principales villes de l'Europe.

NOMS des VILLES.	POPULATION.	NOMBRE moyen des PROSTITUÉES.	PROPORTION pour 10,000 AMES.	DATES.	OBSERVATIONS.
	âmes				
Manchester..	330,000	675	20	1855	Les renseignements sur les villes d'Angleterre sont extraits du travail de M. Richelot, déjà cité.
Lyon........	295,000	690	23,38	1856	
Bruxelles....	257,000	638	24	1856	
Nantes......	100,000	264	26,40	1856	—
Bordeaux....	162,700	513 [1]	31,66	1861	Les renseignements sur les autres villes sont extraits des monographies ajoutées au 2e volume de la 3e édition de l'ouvrage de Parent Duchatelet, déjà cité, excepté les chiffres relatifs à Bordeaux, en 1856 et en 1860, qui m'ont été communiqués par M. de Moulins, chef du Bureau des mœurs.
Strasbourg..	75,500	250	33,11	1856	
Marseille....	233,800	816	34,19	1856	
Rotterdam...	96,000	562	37,41	1856	
Bordeaux....	150,000	562	37,46	1856	
La Haye.....	75,000	300	40	1856	
Paris........	1,000,000	4,232	42,32	1854	
Turin.......	150,000	750	50	1856	
Brest........	54,600	344	63,11	1856	
Liverpool....	375,000	2,900	77	1851	
Alger.......	51,789	508	98,07	1856	
Edimbourg..	66,700	800	120	1851	Chiffres approximatifs. (V. la note p. 109.)
Londres.....	2,500,000?	80,000?	320	1851	

[1] D'après la table de la population donnée par Mathieu (V. *Ann. du Bureau des longitudes,* 1861, p. 227), on trouve qu'une popula- de 162,000 âmes ne comprend que 6,300 femmes de 25 à 30 ans (c'est l'âge de la majorité des prostituées, dont l'âge moyen est de 27 ans 9 dixièmes); donc, il existerait à Bordeaux 1 prostituée pour 12 femmes de l'âge de 25 à 30 ans. Mais comme les adultes et surtout les femmes affluent dans les grandes villes, les éléments de la population de Bordeaux ne sont point représentés par ses moyennes applicables à l'ensemble de la population française. D'après le

Des différences aussi considérables sont liées sans doute à des causes très puissantes, mais qui sont malheureusement à peu près inconnues. S'il est facile de comprendre pourquoi la proportion des prostituées est considérable à Alger, dans une colonie naissante où la population militaire et la population flottante sont relativement très nombreuses, où la bougeoisie avec ses habitudes de vie régulière est en minorité, où la population virile prédomine, il me semble impossible d'expliquer pourquoi la ville de Brest offre deux fois plus de prostituées que Bordeaux ou Marseille; pourquoi Lyon, quartier-général d'une armée de 15,000 hommes, ville manufacturière et commerçante, en a un tiers de moins que Strasbourg. Il y a là de graves problèmes qui mériteraient d'être approfondis, et dont la solution fournirait de précieuses indications à l'administration publique.

Dans les villes étrangères, et surtout dans les villes de la Grande-Bretagne, la police est administrée d'après des principes différents de ceux qui sont admis chez nous : cela seul pourrait expliquer les énormes différences qui ressortent de la statistique.

récensement de 1861, il existe réellement à Bordeaux 9,500 femmes de 25 à 30 ans; ce qui réduit la proportion des prostituées à 1 pour 19 femmes de cet âge.

CHAPITRE III.

Habitudes et manière de vivre des prostituées.

« .... Quod ego mihi puto palmarium
» Me reperisse, quo modo adolescentulus
» *Meretricum ingenia et mores* posset noscere,
» Mature ut cum cognovit, perpetuo oderit. »
(TERENT., *Eun.*, V, 4, 8.)

« Ce que je crois glorieux pour moi, c'est d'avoir trouvé le moyen de faire connaître à nos petits jeunes gens les ruses et les habitudes des prostituées, afin que, instruits de bonne heure, ils les détestent à tout jamais. »

« Quel bien, en effet, pourrait-on opérer sans la connaissance de ces mœurs et de ces habitudes? Elle évitera plus tard des tâtonnements et suggérera peut-être à ceux qui viendront après moi l'idée de quelques mesures salutaires auxquelles notre génération n'aura pas pensé. (V. PARENT-DUCHAT., *ouv. cit.*, t. I, p. 600.)

Les détails donnés par Parent-Duchatelet sur les habitudes et la manière de vivre des prostituées de Paris, dans son ouvrage *ex professo,* s'appliquent en grande partie aux prostituées des grandes villes de province; pourtant, certaines particularités m'ont paru dignes d'intérêt.

A Bordeaux, comme partout, les prostituées se divisent administrativement en deux classes, que je me propose de décrire séparément :

1° Les filles de maison;

2° Les filles isolées ou libres.

Dans le langage vulgaire, elles reçoivent différents noms :

Les uns génériques : *Filles publiques; Filles soumises;*

Filles à la carte; Filles inscrites, Filles de joie; Catins, vieux diminutif populaire de *Catherine,* nom qu'on donne avec mépris à toute femme de mauvaise vie; *Putains,* nom ordurier et injurieux ([1]).

Les autres, spécifiques, moins usités : *Filles à soldat,* filles de la plus basse classe; *Pierreuses*, celles qui font leur métier dans les maisons en construction ; *Marcheuses,* celles qui sont toujours en marche pour quérir des clients.

Ce vocabulaire, autrefois beaucoup plus varié, s'est simplifié à mesure qu'une police mieux faite a réprimé de plus en plus les désordres extérieurs de la prostitution, l'obligeant à respecter la pudeur publique et à se renfermer dans l'intérieur des maisons ou tout au moins dans un quartier spécial.

§ I. — Filles de maisons.

Les filles de maisons sont au nombre de 70 environ, dans 12 maisons nommées : *Maisons fermées, Maisons publiques*, *Maisons de prostitution* ou *de tolérance*. Ces dénominations, adoptées dans le langage administratif pour désigner les établissements de première ou de deuxième classe ou catégorie, sont passées dans la langue vulgaire; les suivantes sont plus ou moins populaires, ordurières

([1]) Le vieux français *pute* veut dire *fille;* il dérive de *putus, puta* (pur), ancien mot latin, que l'usage a remplacé par *purus, pura.* C'est là qu'il faut chercher l'étymologie de *putain* et non dans les mots *puteus,* puits, ou *putere,* puer. C'est ainsi que le mot *garce* s'est dégradé jusqu'à devenir ordurier, et que le mot *fille* a pris une acception basse et ignoble : c'est une *fille!* aller voir les *filles.*

ou basses : *Bordels* [1], *Boxons, Lupanars*. Les maisons luxueuses où les filles commencent la carrière de la prostitution, aussi bien que les garnis misérables où quelques unes la finissent, tous les repaires de la débauche, à part de rares exceptions, sont confinés dans un quartier spécial.

Les prostituées sont amenées ou procurées par des *courtières* ou *entremetteuses* qui perçoivent une rétribution de 10 à 25 fr. par fille dont elles déterminent l'enrôlement. Ces courtières sont ordinairement d'anciennes prostituées ou des proxénètes ruinées.

Les jeunes ouvrières et les jeunes servantes sortant des hôpitaux; celles qui, renvoyées des ateliers, des magasins ou des maisons bourgeoises, ont recours aux bureaux de placement; toutes les filles délaissées par des parents repris de justice; orphelines ou non, celles que leur inconduite a privées de la protection des honnêtes gens et de la tutelle des institutions charitables; en un mot, toutes les filles déclassées, sont en butte aux pernicieux conseils et aux séductions des entremetteuses, et pourtant il est extrêmement rare qu'une fille entre d'emblée dans la prostitution publique à leur instigation. La paresse, la gourmandise, le désordre, la débauche héréditaire, la prostitution clandestine, l'abandon complet et le dégoût du travail, telles sont, comme je l'ai dit au chapitre précédent, les vraies sources de la prostitution publique. Le plus clair du revenu des courtières provient de ce qu'elles

[1] L'ancien mot *bordeau*, dont on a fait *bordel*, vient du mot saxon *bord*, qui veut dire maisonnette ou loge; *borde*, *borderie*, petite maison de campagne, métairie, ont la même étymologie.

perçoivent sur les changements de maisons des filles déjà inscrites. Les courtages perçus à l'occasion de l'enrôlement des filles inscrites pour la première fois sous leur influence ne suffiraient pas pour les faire vivre.

En résumé, voici en quoi consiste leur industrie : informées par les caquetages des filles ou par des avis directs ou indirects qu'une fille veut changer de maison, elles vont l'offrir aux matrones à qui elle peut convenir, et ménagent une entrevue chez elles entre les deux parties. Si la fille désire changer de ville ou de pays, elles la proposent par correspondance, en décrivant minutieusement ses qualités physiques. Elles envoient quelquefois son portrait photographié. Lorsqu'elles l'ont fait accepter, elles lui procurent un passeport et l'aident à remplir les formalités administratives que nécessite son départ. Si la fille est belle et promet de grands bénéfices à la maison où elle va s'enrôler, elles la conduisent elles-mêmes à destination, comme un colis de haute valeur qui pourrait s'égarer en route. Tous les frais de voyage leur sont scrupuleusement remboursés, et elles reçoivent, outre le courtage convenu, une indemnité selon les distances parcourues, le temps dépensé, etc.

Les courtières de prostitution sont en ce moment à Bordeaux au nombre de trois. Elles sont tolérées et surveillées.

Souvent les maîtresses de maisons ou les sous-maîtresses viennent chercher elles-mêmes les filles disponibles qui leur sont signalées par les courtières, ou bien elles vont en recrutement, sur de vagues indications, dans les grandes villes de France ou des pays voisins.

Ces maîtresses de maisons, nommées aussi *Matrones*

ou *Proxénètes*, en style ordurier *Maquerelles* (1), sont presque toujours d'anciennes prostituées (2) qui ont su amasser un pécule, et qui ayant acquis par une longue pratique l'expérience de la prostitution (3), ont obtenu l'autorisation de tenir une maison où les prostituées vivent en communauté.

L'Administration n'autorise jamais l'installation d'une

(1) L'étymologie qui ferait venir *Maquereau* de *Mercureau*, diminutif hypothétique de Mercure (Voy. *Dict.* de BESCHERELLE), est insoutenable. Si l'on peut en accepter une, c'est celle qu'a proposée Tripaut qui fait dériver ce mot de *aquariolus*, esclave qui présentait l'eau aux prostituées pour leurs ablutions et qui allait chercher pour elles les pratiques sur la voie publique. (Voy. — 13 —)

(2) « .... Cum serta refudit
» Canities. Jam turba procax, noctisque recedit
» Ambitus, et raro pulsatur janua tactu,
» Seque reformidat speculo damnante senectus,
» Stat tamen, *atque alias succingit lena ministras*,
» Dilectumque diù, quamvis longæva lupanar
» Circuit, et retinet mores quos perdidit ætas. »
(CLAUDIAN., *in Eutrop.*, I, 89.)

« Lorsque sa tête se couronne de cheveux blancs, la foule bruyante ne rôde plus autour de sa demeure ; on vient rarement heurter à sa porte. Vieille, et s'effrayant de la condamnation prononcée par son miroir, elle n'abandonne pas pour cela la prostitution ; elle y livre les autres, elle passe ses derniers jours dans le lupanar depuis longtemps chéri, gardant les habitudes de sa jeunesse à jamais perdue. »

(3) *Ars meretricia, Meretricium, Lenocinium.*

L'art de la prostitution, l'exercice de la prostitution ou du proxénétisme, sont souvent cités dans les auteurs ou dans les lois. — (Voy. SUET., *Calig.*, XL.)

« Habet bene ac pudice eductam, ignaram *artis meretricæ.* » (TERENT., *Heaut.*, II, 1, 14.)

« Il a une maîtresse honnête et bien élevée qui ignore les ruses de la prostitution. »

matrone dans une nouvelle maison, sans s'être assurée de la convenance des locaux au point de vue de l'hygiène et au bon ordre intérieur. Jamais une maison de prostitution ne doit s'ouvrir à l'extérieur par deux portes, afin que personne ne puisse s'esquiver pendant les visites domiciliaires que les inspecteurs ont le droit de faire, et qu'ils font souvent, pour s'assurer que l'établissement ne recèle aucune prostituée non déclarée.

Les maîtresses de maisons doivent tenir un livre pour l'inscription de *leurs femmes,* comme les logeurs ou les maîtres d'hôtel pour l'inscription des voyageurs.

La rigoureuse surveillance dont elles sont l'objet de la part de l'administration qui les rend responsables de toutes les contraventions commises dans leur établissement, et qui peut ajouter aux peines prononcées par le tribunal de simple police, un emprisonnement de vingt jours et même la fermeture de leur maison, tout les oblige à veiller elles-mêmes au bon ordre et à éviter toute espèce de scandale. Vouées au mépris public, elles en éloignent les manifestations insultantes par une conduite relativement honnête et presque toujours tranquille et réservée. Avares, âpres au gain, endurcies par l'habitude du vice, dégradées par le spectacle continuel des turpitudes humaines, elles caressent, elles flattent du sourire et de la main; leurs paroles sont d'une écœurante douceur (— 11 —).

Il y a treize ans, les maisons de prostitution pouvaient être tenues, à Bordeaux, par des hommes. Maintenant les maîtresses de maisons vivent avec leurs maris ou leurs amants; mais ceux-ci ne paraissent jamais, et ne jouent aucun rôle apparent. Leur intervention dans les altercations est rigoureusement interdite; et, d'ailleurs, une maison

où l'on courrait le risque de rencontrer des hommes prêts à prendre la défense des matrones ou des filles, serait désertée par sa clientelle et perdue de réputation parmi les débauchés.

A Bordeaux, l'odieuse immixtion des souteneurs, en style ordurier *Maquereaux* ou *Rufiens*, dans les contestations ou les querelles, ou dans les réclamations auxquelles donnent lieu si souvent la prostitution, a définitivement disparu. C'est un progrès considérable au bénéfice de la sécurité publique et du bon ordre, dont Parent-Duchatelet avait considéré la réalisation comme impossible à Paris, en 1837. (V. *ouv. cit.*, I, p. 160 et 469.)

Avant d'accepter une fille nouvelle, les maîtresses de maisons la soumettent à une visite corporelle, comme fait le Conseil de révision pour un conscrit (— 12 —). Elles n'admettent pas celles qui sont laides et usées, ou qui sont atteintes de quelques maladies ou de quelque infirmité, etc.

Les matrones ou les sous-maîtresse acquièrent une grande expérience de l'examen corporel des filles; la plupart savent très bien faire l'application du speculum; *elles passent leurs femmes à la visite* plusieurs fois par semaine, et surtout avant de les envoyer aux Dispensaires de Salubrité pour la visite médicale hebdomadaire.

Cette visite médicale, qui a lieu dans les formes que j'exposerai plus loin, est pour les prostituées une importante affaire; c'est le sujet fréquent de leurs conversations. Le personnel de chaque maison se rend en voiture au Dispensaire, sous la surveillance de la matrone et de la sous-maîtresse.

Au point de vue de l'ordre public, la réclusion volontaire à laquelle ces filles se soumettent sous la garde et la responsabilité des matrones est extrêmement favorable, car elles ne paraissent jamais ou presque jamais dans les rues, et la police a très rarement à s'occuper d'elles pour la répression des querelles et des contraventions.

« Fœminæ naturam regere, desperare est omnium. » (*Prov.*, SENECÆ.)

« Gouverner la femme ! c'est impossible. »

Les filles de maisons ne vont point chercher les hommes sur la voie publique, et les matrones n'envoient point d'émissaires au dehors. Les jeunes gens se transmettent les uns aux autres les adresses de maisons de prostitutions ou s'y entraînent mutuellement (1); les garçons de café ou d'hôtel donnent volontiers les indications qui leur sont demandées sur ce sujet : ils offrent aux étrangers de les conduire dans les maisons les plus renommées et de les introduire auprès des matrones; celles-ci reconnaissent ce service par un pourboire dont la valeur varie de 2 à 5 francs, selon les apparences de générosité de client. Les cochers des voitures publiques font concurrence aux garçons d'hôtel, et reçoivent, comme eux, des gratifications de la main des matrones.

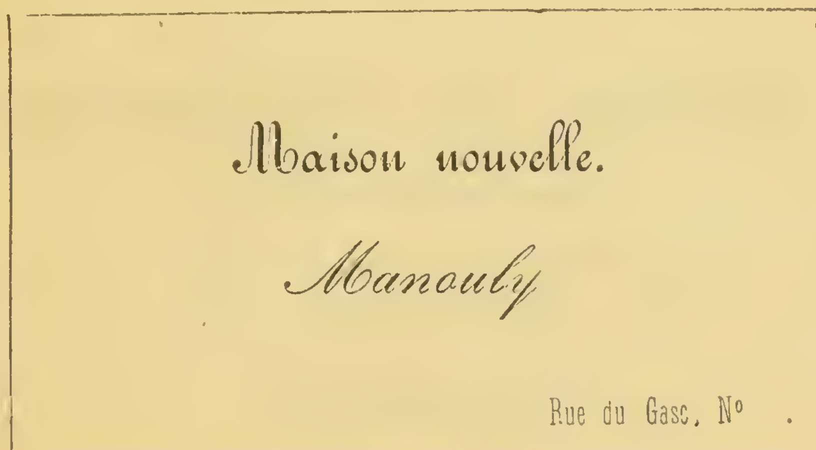
Les matrones essaient d'annoncer leurs maisons par des

(1) « Qui tum illam amabant, forte, *ita ut fit, filium*
» *Perduxere illuc secum, ut una essent, meum.* »
(TER., *And.*, I, 1, 53.)

« Un jour, ceux qui la fréquentaient emmenèrent avec eux mon fils, comme cela se voit souvent, pour faire ensemble une partie de débauche. »

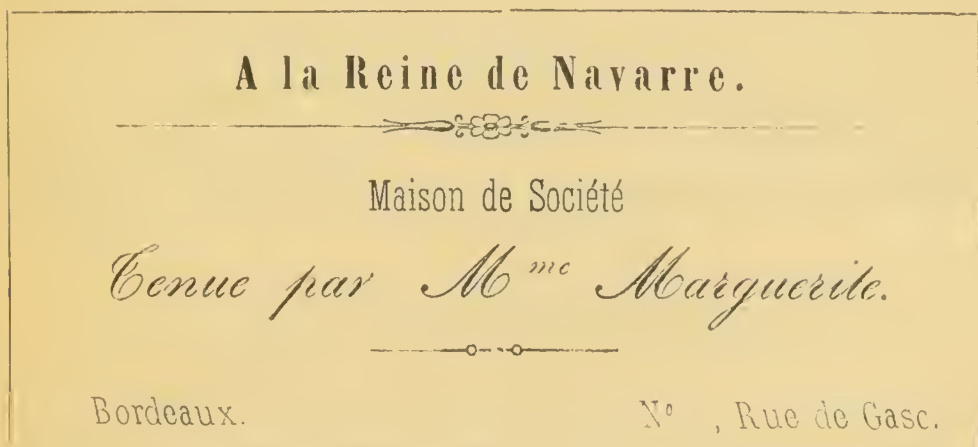
(V. *Aquarioli*, p. 35.)

distributions d'adresses sous la forme de cartes de visites. En voici quelques spécimens :





La suivante est imprimée en lettres d'or :



Celle-ci s'annonce hardiment comme une honnête industrie :

MAISON DE TOLÉRANCE

TENUE PAR Mme FOLLIAN

No , Rue Lambert, No ,

BORDEAUX.

Je n'ai pas besoin de dire que l'Administration considère la distribution de ces cartes comme une provocation publique à la débauche, et qu'elle punit sévèrement les matrones qui s'en rendent coupables.

Je puis affirmer l'exactitude des détails que je vais donner sur les habitudes intérieures des filles de maisons.

Elles se lèvent vers dix ou onze heures du matin.

Les soins corporels sont incessants et minutieux. Elles se baignent très fréquemment, presque toujours à domicile; rarement dans les établissements publics, qui restent absolument étrangers aux actes de la prostitution (—13—).

Elles déjeunent à la fourchette, en peignoir, vers onze heures du matin. Elles passent la journée à préparer leurs toilettes [1], à causer, à fumer des cigarettes; quelques-

[1] « .... Et nosti mores mulierum;
» Dum moliuntur, dum comuntur annus est. »
(Ter., *Heaut.*, 230.)

« Vous connaissez les femmes; tandis qu'elles s'attiffent et qu'elles se coiffent, un an se passe. »

unes font de la musique; on trouve un piano dans toutes les maisons (— 14 —).

Si elles sortent pour quelque promenade, ce qui est rare, elles sont accompagnées par la matrone ou par la sous-maîtresse. Dans ces promenades, elles aiment à attirer les regards par des costumes luxueux ou excentriques; mais si leurs allures les font reconnaître, la police intervient, les oblige à rentrer chez elles et les punit de quelques jours de prison. Si le scandale a eu du retentissement, la matrone encourt elle-même la prison et la fermeture temporaire de son établissement, le tout par simple décision administrative.

Les matrones conduisaient quelquefois au théâtre les filles qu'elles voulaient s'attacher par des procédés flatteurs et bienveillants. Mais depuis un an, il est absolument défendu aux filles publiques de se montrer au théâtre (— 15 —).

Elles dînent copieusement à cinq heures et demie. Après le dîner, elles font leur toilette pour se préparer à recevoir le public, car c'est dans la soirée que les maisons sont le plus fréquentées.

Elles se font coiffer par abonnement au mois, et ne se

« Est etiam placuisse sibi quæcumque voluptas,
» Virginibus cordi grataque forma sua est. »
(Ovid., *Cosm*, 31.)

« Elles trouvent une certaine volupté à se plaire à elles-mêmes; la parure est le souci des jeunes filles et tout leur bonheur. »

« Vos quæ munditiis, molliliis, deliciisque ætatulam agitis,
» Viris cum summis inclutæ amicæ. » (Plaut., *Pseudol.*, 169.)

« Vous, les belles élégantes, toujours attifées, choyées, dorlotées; vous, qu'on renomme pour faire les délices des riches. »

font pas faute de teindre leurs cheveux ou d'en porter de faux, lorsqu'un peu d'artifice paraît nécessaire à leur coquetterie (— 16 —).

Elles font une prodigieuse dépense de cosmétiques et de parfumeries. Presque toutes se fardent les joues et les lèvres avec une naïveté grossière. Quelques-unes se noircissent les sourcils et le bord des paupières avec le charbon d'une allumette à demi-brûlée (— 17 et 18 —).

Farder, dans leur langage c'est *maquiller*. Le *maquillage* s'emploie quelquefois pour dissimuler les maladies qui pourraient faire prononcer l'envoi d'une fille à l'hôpital et pour tromper l'œil du médecin chargé de la visite sanitaire. J'ai vu des ulcérations recouvertes d'une petite pièce de baudruche adroitement collée avec de la gomme et colorée avec du carmin. *Ces préparations à la visite,* qui se paient de 3 à 5 francs, sont faites, le plus souvent, par des sages-femmes et même par des médecins.

Quelques-unes, par une bizarre recherche de coquetterie, laissent croître démesurément les ongles de leurs mains, qu'elles taillent en amande [1].

A partir de sept heures et demie ou de huit heures du soir, elles sont prêtes à se réunir au premier appel de la sous-maîtresse dans un salon éclairé au gaz. L'ameublement de ce salon de réception n'est pas au dessous de ce qu'on voit de plus confortable chez les personnes riches. Dans l'une des maisons la décoration est splendide.

[1] Comme le comte de Guiche, que Molière a dépeint sous le nom de Clitandre :

« Est-ce par l'ongle long qu'il porte au petit doigt
Qu'il s'est acquis chez vous l'estime où l'on le voit ? »

(MOLIÈRE, *Misant.*, II, 53.)

Il est d'usage, dans certaines maisons luxueuses, qu'elles se montrent enveloppées d'un court peignoir de satin de couleur claire sans aucun autre vêtement. Elles portent alors des bas de soie blancs ou roses, et sont chaussées de brodequins ou de souliers assortis au peignoir. Quelquefois même elles entrent au salon dans un état complet de nudité (— 19 —).

Le plus souvent elles cherchent, dans leurs costumes pompeux et fripés, à suivre les dernières modes adoptées pour les bals et les soirées d'apparat [1]. Leur langage, grossier comme celui de la lie du peuple, qu'elles salissent naturellement de mots orduriers, qu'elles embrouillent de jargon et de patois ou qu'elles enrichissent d'argot; leurs voix enrouées, usées ou d'un timbre ignoble [2]; leurs tutoiements et leurs jurons, leurs regards faussement lascifs, les surnoms qu'elles se donnent (— 20 —), tout cela forme un hideux contraste avec les toilettes ou les manières du grand monde, prétentieusement et gauchement contrefaites. (Voy. *Surnoms et noms de guerre* : Parent-Duchatelet, *ouv. cit.*, t. I, p. 126.)

[1] « Pars humeri tamen ima tui, pars summa lacerti
» Nuda sit....................
» Hoc vos præcipue, nivæ, decet : hoc ubi vidi
» Oscula, ferre humero, qua patet, usque libet. »
(Ovid., *Ars Am.*, III, 306.)

« Décolletées, les bras nus..... cela vous sied à vous dont la blancheur est de neige. Dès que je vous vois, je veux couvrir de baisers tout ce que vous offrez à mes regards. »

[2] « *Illa sonat raucum* quiddam atque inamabile ridet,
» Ut rudit ad scabram turpis asella molam. »
(Ovid., *Ars Am.*, III, 289.)

« Celle-ci fait entendre en riant un son rauque et désagréable, pareil au braire de l'ignoble ânesse qui tourne la meule. »

Elles soupent vers deux heures du matin, avant de se coucher.

Les repas, qui se font en commun, sont présidés par la matrone et par son mari ou son amant. La préséance à table se règle, parmi les filles, selon le rang d'ancienneté dans l'établissement.

Il n'est pas rare qu'un homme passe la nuit entière avec une fille; cela s'appelle *faire* ou *avoir un coucher*. Les maisons de prostitution remplacent ainsi les hôtels garnis pour certains voyageurs qui ne font dans la ville qu'un séjour de peu de durée.

Comme elles restent presque toujours étrangères aux sensations voluptueuses aussi bien qu'aux sentiments affectueux dans l'exercice de leur métier, les choix réitérés dont elles sont l'objet flattent leur vanité sans exciter entre elles de jalousies proprement dites; mais au fond du cœur, et peut-être souvent à leur insu, elles conservent un instinct irrésistible, un besoin insatiable de volupté et d'affection (1).

C'est pour cela qu'elles veulent avoir et qu'elles ont un amant, *un amant de cœur,* dont elles ont soin en s'enrôlant de stipuler l'admission gratuite pour certains jours de la semaine et à certaines heures. C'est à celui-là qu'elles se

(1) « Sanguisugæ duæ sunt filiæ, dicentes : affer, affer.

» Tria sunt insaturabilia, et quartum, quod nunquam dicit : sufficit.

» Infernus et os vulvæ et terra quæ non satiatur aqua : ignis vero nunquam dicit : sufficit. » (V. *Prov.,* XXX, 15.)

« Il y a deux filles de sangsue, qui disent : apporte, apporte.

» Il y a trois choses insatiables, et une quatrième qui ne dit jamais : c'est assez.

» L'enfer, la vulve, la terre que l'eau ne sature pas : et c'est le feu qui ne dit jamais : c'est assez. »

livrent, c'est à lui qu'elles offrent, femmes qu'elles sont toujours, leur admiration, leur dévouement aveugle, et comme des lambeaux infects d'un amour passionné.

Cependant, elles n'assouvissent pas toujours leur lubricité avec ces amants, pas plus qu'avec les inconnus qu'elles reçoivent.

« Infelix, cui torpet hebes locus ille, puella,
» Quo pariter debent femina virque frui. »
(Ovid., *Ars Am.*, III, 798.)

Elles contractent fréquemment entre elles d'infâmes liaisons.

Cette *prodigieuse* perversité

« Prodigiosa Venus. » (Mart., I, 91.)

engendre des jalousies furibondes, des explosions de querelles et des combats entrecoupés de sanglots et entremêlés de cris aigus et d'horribles imprécations. Mais comme leurs seules armes sont leurs ongles, les plus grièvement blessées n'ont que le visage éraillé d'égratignures.

« .... Quoties facit ira nocentem
» Hunc sexum : rabie jecur incendente feruntur
» Præcipites. » (Juv., VI, 645.)

« Quand la colère rend la femme criminelle : enflammée de fureur, elle se précipite. »

« Fulminat illa oculis, et, quantum femina, sævit. »
(Prop., IV, 10, 55.)

« Ses yeux sont fulminants, sa fureur est terrible, c'est toute la fureur d'une femme. »

« Muliebre est furere in ira. » (*Prov.*, Senecæ.)

« La colère de la femme est de la fureur. »

Il paraît que certains débauchés font simuler en leur présence, par des groupes de prostituées, de monstrueuses obscénités. La plupart d'entre elles portent la trace des rapprochements contre nature.

> « Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata. »
> (Ovid., *Sentent.*)

> « L'homme est bientôt blasé par un plaisir licite ;
> La menace l'attire et le refus l'excite. »

On dit qu'elles satisfont tous les caprices de la luxure avec la servilité la plus abjecte (1) (— 22 —).

Il y a dans chaque maison une prostituée quelquefois encore jeune ou une ancienne prostituée, qui est investie de la confiance de *Madame,* qui l'aide à maintenir l'ordre parmi les filles et qui la remplace en toute occasion : c'est la *sous-maîtresse* (— 23 —).

C'est elle qui ouvre la porte extérieure lorsqu'on vient frapper. Cette porte, solide et ferrée, est toujours fermée à double tour. Avant d'ouvrir, la sous-maîtresse s'assure, à travers un judas fortement grillé, des apparences pacifiques des visiteurs. S'ils sont trop nombreux, s'ils paraissent ivres, elle refuse d'ouvrir (— 24 —).

La vive lumière du bec de gaz, qui surmonte la porte, facilite l'inspection préalable des étrangers (— 25 —).

Dans les cas douteux, on parlemente, on délibère, et *Madame,* appelée en toute hâte, décide l'admission ou le refus définitif. Il faut qu'elle soit très prudente, car les maisons de prostitution sont exposées à être assiégées et

(1) « Quod *fellas,* et *aquam potas,* nil, Lesbia, peccas :
» *Qua tibi parte opus est, Lesbia, sumis aquam.* »
(Mart., II, 50.)

prises d'assaut par des troupes de jeunes gens, par des bandes d'hommes avinés ou par des marins qui ont prémédité d'aller faire un *branle-bas* dans un b..... Le plus souvent, ces expéditions sont motivées par des maladies qu'ils croient avoir contractées dans l'établissement, par des expulsions subies, par des jalousies d'amant de cœur; il arrive aussi qu'elles n'ont pas d'autres causes que l'effervescence de la jeunesse et l'instinct du mal.

« Ebrius ac petulans, qui nullum forte ceccidit
» Dat pœnas. » (Juv., III, 278.)

« Ivre et furibond, s'il n'a battu personne, il enrage. »

La dernière fois qu'une scène de cette nature a eu lieu à Bordeaux, c'était, il y a quelques mois, vers onze heures du soir. Les *conjurés* se sont rangés sans bruit le long de la muraille; l'un d'eux a frappé discrètement à la porte qui lui a été ouverte sans défiance; aussitôt, les autres se sont précipités : les prostituées au nombre de six, la matrone, la sous-maîtresse, toutes ont été criblées de coups de poings et de coups de pieds, jetées en chemise dans la rue et roulées dans les ruisseaux [1].

[1] Il y a longtemps que les maisons de prostitution sont exposées à ces avanies :

« Et dabo te in manibus eorum : et destruent lupanar tuum : et demolientur prostibulum tuum : et denudabunt te vestimentis tuis : et auferent vasa decoris tuæ : et derelinquent te nudam, plenamque ignominiæ. » (Ezech., XVI, 39.)

« Je te livrerai en leurs mains : ils détruiront ton lupanar : ils démoliront ta maison de débauche : ils te dépouilleront de tes vêtement : ils emporteront tes vases précieux, et te laisseront nue et couverte d'ignominie. »

« .... *Ebrietas geminata libidine regnat.*
» Protinus eversæ turbant convivia mensæ.

C'est la sous-maîtresse qui reçoit du client, du *Monsieur*, ce qu'il doit payer après qu'il est *monté* pour une *passe* ou pour un *coucher*.

La sous-maîtresse touche de *Madame* environ 25 francs par mois de gages. Dans quelques maisons, elle *monte* lorsqu'elle est demandée, ce qui augmente ses profits au détriment de l'autorité qu'elle doit exercer sur le personnel de l'établissement.

Elle reçoit quelques étrennes des clients; cela peut aller à 50 ou 60 francs par mois. Elle vend aussi des cigares ou des oranges qui lui sont payés 50 centimes la pièce; les filles les lui rendent quelquefois. En somme, la sous-maîtresse ne gagne guère moins de 100 francs par mois dans les principales maisons.

Les servantes, cuisinières ou femmes de chambre, qui ne sont pas hors d'âge, sont prostituées le plus souvent.

Il y a rarement des domestiques mâles à demeure.

Il est certain que les cloisons des chambres où les filles reçoivent les hommes, sont quelquefois percées d'orifices étroits, par lesquels des personnes cachées dans une pièce voisine peuvent assister secrètement au spectacle de la débauche. J'ai vu de mes yeux les dispositions de cette singulière exploitation de la lubricité (— 26 —).

Les jeunes gens vont ensemble passer les soirées dans les maisons de prostitution; ils jouent aux cartes le salaire

» .... Alii quam quisque probabat
» Aut poterat rapiunt, captæque erat urbis imago.
» Femineo clamore sonat domus. » (Ovid., *Metam.*, XII, 221.)

« L'ivresse surexcitée par la luxure ne connaît plus de frein; aussitôt, les tables sont renversées, chacun ravit celle qui lui plaît ou qu'il peut saisir; c'est comme le sac d'une ville. Les cris des femmes retentissent dans la maison. »

des filles, comme la consommation au café. Les moins riches se cotisent pour former la somme destinée au paiement d'une seule fille, puis ils jouent cette somme au premier as de cœur. *Aller faire un as de cœur* est un usage très répandu parmi les étudiants, les jeunes ouvriers ou les commis de magasin (— 27 —).

Le règlement de police défend de servir à boire dans les maisons de prostitution; malheureusement la surveillance à cet égard est difficile. Les matrones savent qu'un homme de sang-froid résiste aux séductions et garde son argent; aussi, le vin de Champagne qu'elles offrent et qu'elles vendent, est pour elles une double source de bénéfice. Il est entendu qu'on trinque avec les filles (1).

Les maisons ont une clientelle d'habitués d'un âge mûr. Le Cercle est un prétexte pour s'absenter de chez soi pendant la soirée. Cette clientelle, opulente et discrète, oblige les matrones à changer fréquemment leur personnel, car les recettes d'une fille nouvelle sont relativement plus fortes que celles d'une fille depuis longtemps connue (—30—).

Plus une fille est demandée, plus la matrone la traite avec douceur, plus elle s'efforce de l'attacher à sa maison par des soins obséquieux et des caresses; mais dès qu'une

(1) « Veni, *inebriemus cum vino, dormiamusque cum eo.* » (*Gen.*, XIX, 32.)

« Viens, nous l'enivrerons de vin, et nous dormirons avec lui. »

« Cum aliena muliere ne sedeas omnino, nec accumbas cum ea super » cubitum. »

« *Et non alterceris cum illa in vino ne forte declinet cor tuum in* » *illam.* » (*Eccli.*, IX, 12.)

« Il ne faut jamais t'asseoir auprès de la femme étrangère, ni t'accouder à table avec elle. »

« Ne converse jamais avec elle en choquant les verres, de peur que ton cœur ne s'incline vers elle. »

fille est délaissée par le public, la matrone provoque son départ par des querelles ou par le refus de lui acheter les objets qu'elle désire et les vêtements dont elle a besoin; ou bien elle la met brutalement à la porte, à peine vêtue d'un vieux jupon et d'une vieille robe (— 28 —).

C'est ainsi que la prostituée publique descend des salons luxueux dans les bouges infects, car les riches tapis qu'elle foule aux jours de sa splendeur, traînent par un bout dans le ruisseau.

Le prix d'une *passe* est de 5 à 10 francs; le prix d'un *coucher* est de 10 à 20 francs, selon les maisons; on ne marchande pas [1] (— 30 —).

« *Luxuriosa res vinum.* » (*Priap.*, XX, 1.)

« Le vin est libidineux. »

« .... Sine Cerere et Libero friget Venus. »
(Ter., *Eun.*, IV, 5, 6.)

« Vénus est glacée loin de Cérès et de Bacchus. »

« *Vina parant animum Veneri.* » (Ovid., *Rem. Am.*, 806.)

« Le vin dispose à l'amour. »

« Veneris hortator et armiger Liber... alacrem vigorem libidinis incutit; » hac enim sitarchra navigium Veneris indiget sola... ut vino calix abun- » det. » (Apul., II, 28)

« Bacchus est l'instigateur et l'écuyer de Vénus.... il donne à la luxure de la vigueur et du feu; car la nef de Vénus n'a pas besoin d'autre viatique que d'une bonne bouteille. »

« Ut vino calefacta Venus, tum sævior ardet.
» Luxuries. » (Claudian., *de bell. Gild.*, 183.)

« Quand Vénus est échauffée par le vin, la luxure s'allume plus ardente. »

[1] « ..... Nec facta es quasi meretrix fastidio augens pretium. » (Ezech., XVI, 31.)

« Et tu n'as pas imité la prostituée qui se surfait et débat son prix. »

En général, les matrones recommandent aux filles de *visiter les hommes* avant de se laisser approcher. Il arrive souvent que la fille, qui a conçu des doutes, appelle la matrone ou la sous-maîtresse qui procèdent à un examen minutieux de l'organe suspect; un renvoi ignominieux succède à la constatation d'un écoulement blennorrhagique ou d'une ulcération.

Il n'est pas rare que les filles soient demandées pour aller en ville ou à la campagne. Quelquefois alors elles sont retenues pour coucher, rarement par des gens du pays, plus souvent par des étrangers, qui les reçoivent dans leur hôtel. Pour les cas de ce genre, le prix est convenu avec la matrone et n'est guère au-dessous de 20 francs (— 29 —).

Le paiement n'est pas exigé d'avance de la part des hommes dont la tenue inspire confiance; mais il est exigible.

Les maîtresses de maison font bien rarement crédit, même à leurs habitués les plus fidèles. Elles disent ceci : *Quand un homme doit de l'argent, on ne le revoit plus*.

Il est donné aux filles, *pour leurs gants, un cadeau* facultatif dont elles ne doivent pas compte à la matrone; la valeur de ce qu'elles obtiennent ainsi varie, selon les maisons et selon les filles, de 8 à 50 fr. par mois.

Les matrones tiennent ou font tenir un livre, par *doit* et *avoir*, où elles portent au débit de chaque fille tout ce qu'elles lui fournissent, savoir :

1° *La nourriture*, dont le prix journalier est convenu d'avance;

2° *Les dépenses diverses :* vêtements, linge, bijoux,

parfumeries, bains, voitures, visites de médecin, médicaments, etc., quelquefois le chauffage et l'éclairage.

Sur ces dépenses diverses, les matrones se réservent un bénéfice arbitraire et toujours très considérable qui ressemble beaucoup à l'abus de confiance ou au vol domestique;

3° *Quelques petites sommes en argent comptant* que les filles donnent à leurs amants ou qu'elles consacrent à l'éducation de leurs enfants, ce qui est rare, ou bien qu'elles envoient à leurs familles, ce qui est tout à fait exceptionnel.

S'il y a un teneur de livres, les filles l'appellent le *Compteur*.

Chaque fille possède un livret sur lequel la matrone reproduit les inscriptions du livre de comptes. Ce livret, nouvellement institué, a pour but de limiter les bénéfices frauduleux des matrones, et de prévenir les altercations qui éclatent trop souvent au moment des règlements de compte.

Les filles ne doivent rien pour le logement, ni le plus souvent pour le chauffage et l'éclairage. Leur crédit se compose de la moitié de leurs gains successifs. C'est donc pour payer le loyer de leur chambre, leur chauffage et leur éclairage qu'elles abandonnent la moitié de leurs gains (dont le total moyen annuel s'élève, à Bordeaux, comme nous le verrons plus loin, à 4,200 fr.), et l'autre moitié paie, entre les mains des avides matrones, les frais de leur nourriture et de leur entretien (— 31 —). Comment donc consentent-elles à subir une aussi criante exploitation? C'est qu'elles sont absolument ineptes et imprévoyantes; c'est que, à part de très rares exceptions, elles sont encore plus stupides que vicieuses. Les filles qui peuplent les maisons de prostitution seraient presque toutes incapables de régler elles-mêmes leurs dépenses; elles tomberaient

dans la plus crapuleuse misère, si leur vie matérielle n'était pas gouvernée et assurée par les matrones. Celles qui ont quelque peu d'intelligence et d'esprit de conduite se soustraient à l'exploitation des matrones et passent dans la catégorie des filles isolées.

L'obéissance des filles est la première clause du contrat coutumier qui engage réciproquement les deux parties, mais la rapacité des matrones recueille naturellement la haine des pensionnaires qu'elles exploitent; aussi, la moindre dissidence produit entre elles une échange de paroles aigres auxquelles succèdent aisément des invectives et d'abominables injures assaisonnées de jurons.

Cependant, cet état de guerre sourde et perpétuelle est quelquefois remplacé par une paix profonde. Il y a des matrones qui sont assez habiles pour traiter les filles avec une douceur maternelle, tout en maintenant les droits de leurs intérêts et de leur autorité; il y a des filles dont le caractère est doux et docile; alors, quelquefois, ces malheureuses finissent par s'aimer de cœur, comme s'aiment les honnêtes gens; alors, tous les bons sentiments renaissent; on a vu la matrone associer une fille à son industrie; on l'a vue favoriser une liaison qui devait enlever à la prostitution une fille d'un excellent produit; enfin l'adopter, et parvenir à la régénérer, à la marier.

Une maison de prostitution a vraiment quelques traits de ressemblance avec une pension bourgeoise. On y trouve un salon commun de réception, une salle à manger commune à tous les locataires, une espèce de table d'hôte et des chambres meublées (— 32 —).

La balance du livre de comptes constitue presque toujours la prostituée débitrice de la matrone, et pour une

somme qui s'élève, en moyenne, à 400 fr. environ. La dette est un fait qui ne souffre guère d'exception, par conséquent la fille de maison n'économise rien. Si elle change de maison, même de ville ou de pays, sa dette est fidèlement remboursée à l'ancienne matrone par la matrone nouvelle chez qui elle arrive, et la somme payée figure à son nouveau débit. Elle est ainsi poursuivie de maison en maison par une sorte d'engagement d'honneur, qui l'attache à son infâme métier. Pourtant, il n'est pas rare qu'elle s'échappe pour aller vivre en garni, passant ainsi dans la catégorie des filles isolées, ou bien qu'elle disparaisse pour aller prendre une condition honnête dans son pays natal ou ailleurs. (V. IIe Part., Ch. IX.) Les matrones redoutent beaucoup ces évasions, qui, se multipliant par la contagion de l'exemple, les ruinent quelquefois très rapidement.

Toutes les fenêtres des maisons de prostitution, qui s'ouvrent sur la rue, sont garnies de vitres dépolies ou doublées de persiennes dormantes, et, de plus, elles sont cadenassées à l'intérieur : celles du rez-de-chaussée sont grillées de barres de fer. Le vrai motif de ces précautions est d'empêcher les filles de se montrer aux passants. A Marseille, il y a quelques années, j'ai vu en plein jour, dans un quartier fréquenté, à des croisées de premier étage, des torses de femmes nues affronter les regards. C'est là ce que notre police interdit, et elle l'empêche efficacement par la clôture des fenêtres; mais il en résulte une apparence de séquestration. Les obstacles matériels répriment les caprices, et ces malheureuses ne savent pas toujours jusqu'à quel point elles sont libres de quitter la maîtresse de maison dont elles sont débitrices.

Séquestrées, exploitées, brutalisées, injuriées, elles espèrent toujours améliorer leur condition en changeant de maison ou de pays; mais elles retrouvent partout la même réclusion, la même exploitation, les mêmes dédains: partout les mêmes punitions de leur imprévoyance et de leur paresse. Si encore, en échange de leur jeunesse hâtivement flétrie et de leur âme abrutie et déchue, elles pouvaient offrir autre chose que l'abattement, le repentir, le dégoût!

Lorsqu'une fille veut absolument sortir ou lorsqu'elle s'évade, la matrone n'a pas de recours légal contre elle; elle n'a pas d'autre gage de sa créance que les chiffons laissés par la fugitive. Les pertes résultant de ces évasions servent de prétexte aux bénéfices exhorbitants que s'attribuent les matrones sur les vêtements, les bijoux et les autres objets qu'elles achètent pour le compte des filles.

Dernièrement, une fille qui voulait *lever le pied* a prié la proxénète de sa maison de l'accompagner pour aller acheter des cigarettes. A peine dans la rue : « Adieu, » Madame, lui dit elle, *je file; maintenant si vous avez* » *des jambes, faites-le voir.* » Elle partit à pied pour Périgueux, à 120 kilomètres de Bordeaux, sans argent et sans s'inquiéter de ses effets. Il était sept heures du soir. Elle arriva vers minuit à Libourne, et se présenta à la gare du chemin de fer. Un employé lui fournit un lit. Le lendemain matin, elle mit son schall *en plan* pour 5 fr. Elle partit de Libourne dans la soirée avec un commis-voyageur. Le cinquième jour, elle était de retour, crottée, harrassée, affamée, et se faisait enrôler dans une autre maison. Elle s'était *donné de l'air*.

Il n'est pas rare que les hommes avec qui les filles ont lié des relations habituelles dans l'exercice de leur métier

« .... Longaque alit assuetidine flammas. »
(Ovid., *Metam.*, X, 3.)

« Et il nourrit ses feux par une longue habitude. »

se déterminent à payer leur dette pour les faire sortir de la maison de prostitution, les entretenir et obtenir leur radiation du registre; et, chose presque incroyable! on a vu de pareilles liaisons se terminer par des mariages, et d'anciennes prostituées figurer dans les plus hauts degrés de l'échelle sociale (— 33 et 34 —).

« Sic visum Veneri ; cui placet impares
» Formas atque animos sub juga ahenea
» Sævo mittere cum joco. » (Hor., *Carm.*, I, 33.)

« Ainsi l'a voulu Vénus, qui se plaît dans ses jeux cruels à réunir sous un joug d'airain les corps et les esprits les plus divers. »

Cependant « peu de gents ont espousé des amies, qui ne » s'en soient repentis, et, jusques à l'aultre monde, quel » mauvais mesnage a fait Jupiter avec sa femme, qu'il » avait premièrement practiquée et jouie par amourettes? » C'est, ce qu'on dict, chier dans le panier, pour après le » mettre sur sa teste. » (Montaigne, *Essais*, III, V.)

§ II. — Filles isolées.

Les filles isolées se divisent en deux classes : celles qui logent en ville, et celles qui sont logées dans un quartier déterminé (— 10 —).

1. Les filles logées en ville, au nombre de 102 environ, forment l'aristocratie de la prostitution inscrite; elles ont

les mêmes habitudes de luxe et de bonne tenue que les filles de maison, parmi lesquelles elles se recrutent le plus souvent, et se rapprochent davantage des femmes entretenues avec lesquelles le public les confond d'ordinaire.

Obligées de conduire elles-mêmes leur propre exploitation et de pourvoir à leurs besoins, elles doivent conserver un certain esprit d'ordre et de calcul dans leur vie de débauche (— 35 —).

Quelques-unes réussissent à amasser un capital; elles deviennent alors propriétaires du mobilier de leur appartement, puis d'un mobilier plus considérable; plus tard, elles entreprennent de louer des chambres garnies à d'autres filles, s'exerçant ainsi au proxénétisme tout en continuant leur métier; ou à des célibataires, tâchant d'étendre la location de leur logis jusqu'à celle de leur personne.

Ces filles ne peuvent changer de logement sans autorisation. Il leur est interdit d'habiter deux ou plusieurs ensemble dans la même maison. Elles doivent éviter avec grand soin d'attirer l'attention par des allures indécentes, par la réception ostensible d'hommes étrangers, et à bien plus forte raison par des querelles ou par des orgies; car, aussitôt que des plaintes sont portées contre elles, l'Administration s'empresse de leur ordonner de déménager, et même leur assigne le quartier voué à la prostitution de bas étage, ce qu'elles considèrent comme une affreuse déchéance.

Cependant, elles ont l'art de se faire suivre par les passants en leur lançant de pudiques œillades;

« ..... Et ambulaverunt extento collo, et *nutibus oculorum* ibant... . » (Isai., III, 16...)

« ..... Et elles ont marché le cou tendu en faisant signe des yeux »

« *Unam formosam et oculis venantem*
» *Viros.* » (Phed., IV, 5, 4.)

« Une femme charmante, et des yeux faisant la chasse aux hommes. »

et en leur adressant des sourires à la dérobée.

« Spectantem specta; ridenti mollia ride. »
(Ovid., *Ars Am.*, III, 513.)

« Regardez qui vous regarde; souriez tendrement à qui vous sourit. »

Dans le langage populaire, cela s'appelle brutalement *raccrocher;* dans le langage de la prostitution, attirer un homme chez soi s'appelle *faire un homme, faire un paillard* (— 36 —).

L'Administration peut bien réprimer les allures indécentes, les appels directs, les signes provoquants, en un mot, le *raccrochage* grossier; mais un geste discret, un coup d'œil, qui suffit pour encourager un débauché en quête d'une occasion, échappe nécessairement à la surveillance des agents. D'ailleurs le but que se propose l'Administration n'est pas de détruire la prostitution, mais d'en empêcher les scandales.

Ce sont ces filles qui circulent, quelquefois deux à deux dans les quartiers les plus fréquentés ou sur les promenades, glorieuses et fortunées conquêtes des Lovelaces qui séduisent les femmes en les poursuivant dans les rues.

Elles s'efforcent de cacher leur véritable condition et de se faire passer pour honnêtes femmes; elles cherchent à persuader à leurs clients qu'elles sont mariées à des capitaines de navire, à des commis-voyageurs actuellement

absents, et qui ne leur ont pas envoyé d'argent depuis plusieurs mois;

« Non est enim vir in domo sua abiit via longissima;
» Sacculum pecuniæ secum tulit : in die plenæ lunæ reversurus est in » domum suam. » (*Prov.*, VII, 19).

« Mon mari n'est pas à la maison; il est parti pour un très long voyage;
» Il a emporté un sac d'argent : il ne reviendra qu'à la pleine lune. »

« *Et simulare virum pretium facit.* Utere causis :
» Major dilata nocte recurret amor. » (Prop., IV, 5, 29.)

« Feins d'avoir un mari, cela donne du prix à une femme. Prétexte des obstacles; une nuit différée redouble l'ardeur d'un amant. »

ou bien, elles se disent artistes dramatiques, et elles attendent un engagement avantageux; ou bien elles sont brouillées avec leurs familles *à cause d'un jeune homme qui leur avait promis le mariage, qui les a enlevées, qui les a trompées, qui est parti*. Il arrive que des jeunes gens de bonne famille, des hommes appartenant aux classes aisées, ou exerçant des professions libérales, se laissent duper par des sirènes de cette espèce, dont l'avidité est sans bornes.

« ..... Qui autem nutrit scorta, perdet substantiam. » (*Prov.*, XXIX)

« ..... Mais celui qui nourrit des prostituées perdra sa propre substance. »

« Sperne fidem, pervolve deos; *mendacia vincant.* »
(Prop., IV, 5, 27.)

« Méprise la foi jurée, moque-toi des dieux, que le mensonge triomphe sur tes lèvres. »

« Piaculum'st misereri nos hominum rei male gerentum. »
(Plaut., *Trucul.*, 222.)

« Ce serait un sacrilége que d'avoir pitié des hommes qui se ruinent. »

« Nam escator numquam satis dedit suæ quisquam amicæ amator
» Neque Pol, satis accepimus, neque ulla satis poposcit
» Nam quando sterilis est amator a datis, improbus est. »
(Plaut., *Trucul.*, II, 28.)

« Car jamais, par Pollux! un amoureux n'a assez donné, et jamais nous n'avons assez reçu. L'amoureux qui ne donne rien ne mérite que nos mépris. »

Mais ces vieillards, qui déshonorent leur tombe en laissant de scandaleux testaments, et qui frustrent leurs héritiers naturels au profit d'anciennes prostituées, sont de rares exceptions (— 37 —).

Quant aux femmes qui réussissent à déshonorer des fils de famille émancipés, à ruiner des spéculateurs enivrés par des coups de bourse,

« De vestimentis enim procedit tinea, et a muliere iniquitas viri. » (*Eccli.*, XLII, 13.)

« Car la teigne est engendrée par le vêtement, comme par la femme » l'iniquité de l'homme. »

elles ne se recrutent point parmi les prostituées inscrites (c'est toujours faute d'intelligence qu'une femme descend jusqu'à l'inscription), mais parmi les femmes élevées dans le luxe et la misère, luxe d'élégance et de plaisir, culture d'agrément, misère de devoir et de morale, artistes sans courage ou sans vocation, danseuses sans talent exercées dès l'adolescence à cotoyer les frontières de la prostitution et de l'escroquerie pour les franchir au besoin (— 38 —).

« *Cum saltatrice ne assiduus sis :* nec audias illam, ne forte pereas in » efficacia illius. » (*Eccli.*, IX, 4.)

« Ne fréquente point la danseuse : ne l'écoute pas de peur que tu ne périsses par son influence. »

Ces femmes, qu'on appelle du *demi-monde,* sont de

véritables chevaliers d'industrie de la jeunesse et de l'amour, qui mènent joyeuse vie pendant quinze ans en éludant le bureau des mœurs et la police correctionnelle.

Les filles isolées, logées en ville, se contentent de 5 fr. environ; il en est bien peu, des plus élégantes, qui exigent davantage.

Beaucoup de ces filles isolées entretiennent un amant qui dévore le plus clair de leurs recettes (— 30 —).

Les amants de cœur de cette espèce de filles, comme ceux des filles de maison, sont des commis-marchands, des piliers d'estaminet qui se disent artistes, des jeunes gens de bonne famille ruinés à fond dans la débauche, des joueurs de profession, des bohémiens ou des escrocs.

Pourtant, c'est parmi les prostituées isolées que l'on compte le plus grand nombre de dispenses de visites ou de radiations définitives, par suite de liaisons devenues durables. Elles appuient leurs demandes de dispense et de radiation en disant : *Je ne fais plus la vie, je ne fais plus de commerce, j'ai quelqu'un, j'ai un vieux qui me donne tant par mois;* ou bien : *je travaille, je suis placée.* Leurs demandes, quelquefois appuyées par des démarches de personnes honorables, sont accueillies lorsqu'une surveillance spéciale de deux ou trois mois a démontré qu'elles ont réellement cessé de se prostituer au public. Mais les rechutes sont fréquentes.

Les mariages sont de rares exceptions. Il n'y en a eu que sept sur le nombre total des prostituées (moyenne annuelle : 560), pendant les trois années 1858, 1859 et 1860 (— 34 —).

La prostitution conjugale, le mari servant d'entremetteur ou de souteneur à sa propre femme, n'a été observée, à

Bordeaux, que deux fois depuis deux ans; et cet abominable commerce n'a pu durer. La surveillance de la police et les répulsions du public rendent impossible, ainsi que je l'ai dit ailleurs, le métier de souteneur ostensible (—40—).

Beaucoup de prostituées isolées fréquentent les maisons *de passe* ou *de rendez-vous,* dites, en langage administratif, *maisons de tolérance de la deuxième catégorie;* ou *maisons à parties* (— 41 —).

Ce sont des maisons tolérées et surveillées par l'Administration, dans les petites rues peu fréquentées et mal habitées. Les filles n'y demeurent point; elles y viennent passer quelques heures dans la journée ou dans la soirée quand cela leur plaît (1).

Les matrones qui exploitent ces établissements ne tiennent pas de livres de logeurs. Elles simulent ordinairement quelque honnête industrie : elles nettoient des gants, elles sont blanchisseuses, lingères, etc.

Elles prélèvent la moitié du gain des filles, comme dans les maisons de prostitution proprement dites.

Malheureusement, il existe aussi un grand nombre d'auberges, de petits cafés ou de cabarets qui offrent à la débauche et à la prostitution un asile momentané, sous prétexte de loger à la nuit (pour deux personnes 3 fr.), ou, ce qui est plus dangereux, sous prétexte de servir quelque rafraîchissement : de la bière, du vin, du riz au lait. De quelque peu de valeur que soit la consommation faite dans un *cabinet particulier,* on la paie toujours 2 fr. C'est dans les établissements de ce genre que se laissent conduire vers

(1) C'est dans une maison de cette espèce qu'un homme, appartenant à une bonne famille de notre ville, est mort subitement entre les bras d'une prostituée, au mois d'août 1860.

le soir les jeunes ouvrières qui veulent ajouter un supplément de 5 fr. à une journée de 75 c. Mais ces établissements sont connus, ils sont surveillés, ce sont de véritables *souricières,* autour desquelles les inspecteurs des mœurs tendent fréquemment leurs filets, et ce n'est pas toujours le fretin de la prostitution clandestine qui se trouve ainsi contraint de comparaître en plein jour au Bureau des mœurs.

Les vieilles prostituées misérables, usées et délabrées, à qui la prostitution ne fournit plus que des salaires insuffisants, parviennent à vivre du métier d'entremetteuses; elles indiquent la demeure des plus jeunes ou les accompagnent dans les promenades, ou bien elles conduisent dans les maisons de rendez-vous les étrangers qu'elles accostent dans les rues.

Certaines vieilles femmes qui exercent misérablement les professions de marchandes, de fruitières, de brocanteuses ou de chiffonnières, envoient les débauchés dans ces maisons en leur persuadant qu'ils y trouveront des ouvrières obligées d'ajouter quelques ressources à leur salaire journalier, des actrices sans engagements, des femmes délaissées, des veuves; quelquefois même elles promettent des jeunes filles encore vierges. Ces indications se paient de quelques pièces d'argent. Ce que les débauchés trouvent dans ces rendez-vous mystérieux, ce sont des prostituées inscrites, de celles qui logent en ville ou de celles qui sont parquées dans un quartier spécial. Les ouvrières sans ouvrage, les cuisinières, les femmes de chambre, les bonnes d'enfant sans place y vont quelquefois clandestinement faire concurrence aux prostituées incrites, mais cela est rare, car elles savent bien que les maisons de passe sont surveillées, et qu'on n'y peut pas entrer sans être

bientôt convoqué *à la Mairie;* c'est ainsi qu'elles appellent le Bureau des mœurs. Quant aux jeunes filles vierges ou aux filles mineures, les matrones des maisons de passe qui les prostitueraient chez elles, s'exposeraient à des poursuites judiciaires dont la moindre conséquence serait la fermeture de leur établissement.

Il m'est impossible de faire l'histoire de cet abominable proxénétisme qui consiste dans la prostitution des filles mineures; ce ne sont jamais que des délits exceptionnels et passagers, d'autant plus rares que la police est mieux faite; mais les bénéfices considérables qu'il promet tendent à le renouveler incessamment, malgré les poursuites et les condamnations judiciaires qui le répriment.

II. — La seconde classe des filles isolées comprend 382 filles, que l'Administration oblige à loger dans un quartier affecté à la prostitution de bas étage, au sud de la place Dauphine, de la rue Dauphine et du cours d'Albret.

Jusqu'à la fin de l'année 1861, elles donnaient un dégoûtant spectacle. Elles habitaient des maisons garnies, au nombre de 84, appelées *garnis de tolérance,* pour un loyer de 1 fr. par jour. C'était de simples chambres au rez-de-chaussée, prenant jour sur la voie publique par une fenêtre et une porte. Les filles se tenaient tout le jour et souvent la nuit, jusque vers le matin, assises (*Prosedæ.* V. p. 21), ou debout (*Prostibulæ.* V. p. 20) sur le seuil de leur porte pour appeler les passants. Elles formaient ainsi, dans toute la longueur des rues, un double rang de sentinelles, échangeant des interpellations rauques ou aiguës, des injures ou des lazzis; allant, venant d'une maison à l'autre; coiffées de fleurs fanées ou de madras à carreaux;

chaussées de savates ou de sabots, débraillées, fardées, avinées, faisant aux passants des signes et des appels, elles donnaient à tout le quartier un aspect étrange et repoussant.

Elles vivaient en public. Leur porte ouverte les laissait voir en jupon court, s'habillant, se coiffant, cuisinant, mangeant. Le lit qu'on apercevait au fond du taudis était une sorte d'enseigne. La porte et la fenêtre fermées signifiaient la fille occupée.

Quelques-uns de ces garnis de tolérance, installés dans des maisons à plusieurs étages, contenaient six à huit femmes. Il y avait alors au rez-de-chaussée une salle meublée de tables et de banquettes, où les filles se réunissaient pour causer avec les pratiques avant de les introduire dans leurs chambres.

Il y a dix ans, cette dernière sorte de maisons cumulait les dangers de tous les excès crapuleux : c'était des cabarets dont la porte était voilée d'un rideau rouge flottant (— 32 —).

Les prostituées y servaient à boire à leurs pratiques. On y dansait, à la lueur de quelques chandelles, au son du violon; les matelots s'y livraient à des orgies quelquefois sanglantes qui rappelaient les beaux jours où la *Salamandre* avait reçu sa paie.

Maintenant, ces repaires de débauche et de crime sont définitivement assainis. Tous les garnis de tolérance sont convertis en maisons fermées qui sont de deux sortes : les unes ne diffèrent des maisons de la 1re catégorie décrites au paragraphe précédent, que par la qualité inférieure du personnel; les autres sont comme des hôtels garnis affectés aux prostituées de bas étage, où les filles, payant un prix convenu pour leur loyer (2 à 3 fr. par jour) et pour leur

nourriture (1 fr. 50 à 2 fr. 50 cent.), font elles-mêmes leurs recettes aussi bien que leurs dépenses. Le règlement que l'Administration fait exécuter est d'une rigoureuse sévérité : le débit des boissons est interdit dans toutes les maisons habitées par les prostituées.

« ...Ne quis modici transiliat munera Liberi. »
(Hor., *Carm.*, I, 18.)

« Afin que personne n'abuse des présents de Bacchus. »

A partir de onze heures du matin, toute fille attirant l'attention dans les rues, se laissant reconnaître à sa porte ou à sa fenêtre, est en contravention : elle encourt l'amende (1 à 15 fr.) et la prison (un à cinq jours.) Le raccrochage est un délit d'outrage public à la pudeur (V. p. 86).

Les habitudes d'ivrognerie, tout à fait exceptionnelles parmi les filles de maisons de la 1re catégorie ou parmi les filles isolées logées en ville, sont encore fréquentes parmi les prostituées de la classe inférieure (— 42 —).

Le métier des prostituées de bas étage est dangereux. Elles reçoivent souvent des coups pour tout paiement; quelquefois elles sont contusionnées et meurtries par des ivrognes qui parcourent le quartier pendant la nuit pour se donner le plaisir de distribuer lâchement au hazard des coups de pied et des coups de poing aux malheureuses qui se hasardent sur les portes.

Si elles ont amassé quelque argent, si elles se parent de quelque bijoux de prix, les prostituées isolées offrent une proie facile aux scélérats que leur métier les expose à recevoir pendant la nuit, et qui les assassinent pour les dépouiller. Les crimes de cette espèce se sont renouvelés trois fois à Bordeaux depuis deux ans.

Les plus misérables des prostituées de bas étage errent pendant la nuit dans les rues désertes des quartiers voisins du bouge où elles demeurent, ou dans les ruelles de la banlieue, afin d'exercer leur métier en plein air à la faveur des ténèbres. Ce sont les pierreuses (— 40 —).

Le salaire qu'elles obtiennent ne dépasse guère 50 cent.

Horribles, abruties par la misère et l'ivrognerie, couvertes de haillons sordides, elles ont atteint la dernière limite de la dégradation qui puisse punir ici-bas le vice, la paresse et la débauche.

La plupart des prostituées de bas étage ont des amants avec qui elles partagent leur gain journalier. Ces amants sont ordinairement des ouvriers débauchés, des repris de justice ou des voleurs de profession. Mais ce ne sont pas des souteneurs prenant fait et cause dans les querelles.

Ils se bornent à faire le guet pour signaler de loin les rondes de police aux filles qui essaient d'amorcer les passants par des costumes incomplets ou par une éloquence trop persuasive.

« Apprehensumque deosculatur juvenem, et procaci vultu blanditur. »
(*Prov.*, VII, 6.)

« Elle saisit le jeune homme, elle l'embrasse, elle le caresse avec effronterie. »

Ils favorisent ainsi les provocations publiques et le raccrochage que l'Administration défend, et qu'elle punit, comme nous l'avons dit, par l'amende et par la prison.

Ces amants sont des causes fréquentes de jalousies furieuses, de querelles et de batailles.

50 filles sur 382 ont pour amants des soldats de la garnison (— 45 —).

Le Carnaval est la fête des prostituées de toutes les classes. A cette époque solennelle, elles oublient leur métier, elles se livrent au plaisir pour leur propre compte, et s'abandonnent à une ivresse que le peuple partage avec elles. Elles envahissent de plein droit les bals publics, dans nos théâtres où les femmes de la meilleure compagnie se réjouissent de les aller coudoyer; elles s'emparent, en plein jour, des plus beaux quartiers de nos villes où leurs allures effrontées ne semblent plus blesser les regards de personne. Il est convenu que les honnêtes gens tolèrent à cette époque les danses et les propos obscènes, et que la débauche trouve une sorte d'excuse dans la périodicité de son exaltation. (V. *Jeux Floraux,* p. 57.)

Cet exposé des mœurs et des habitudes des prostituées resterait incomplet, si je ne disais quelques mots de leur mort et de leurs funérailles.

Les prostituées malades reçoivent de leurs compagnes des soins affectueux et même touchants; celle qui a gagné quelque argent ne marchande pas les secours à celle que la maladie réduit subitement à la misère en l'empêchant *de faire son commerce;* et certes, *jamais une femme du quartier ne mourra faute d'un bouillon et d'un verre de vin.* Mais leur charité n'a pas de lumière, encore moins de persévérance, et l'hôpital devient presque toujours leur refuge dans les maladies de longue durée. Les approches de la mort réveillent aisément dans leur âme les souvenirs religieux, et la plupart ne refusent pas à leur dernière heure de *se confesser au curé.* A voir l'empressement qu'elles montrent à rendre les devoirs funèbres à leurs mortes, on dirait qu'en les séparant des honnêtes gens leur profession les unit entre elles par une espèce de parenté. Si c'est une des

plus misérables qui est décédée dans son taudis, ses voisines s'entendent pour la garder à tour de rôle. La veille de l'enterrement, toutes les filles des environs viennent les unes après les autres s'agenouiller au pied du lit mortuaire et asperger le corps d'eau bénite. En sortant, elles laissent dans une assiette une offrande de quelques sous destinée au paiement des frais de la cérémonie funéraire. Le jour des obsèques, elles paraissent en foule, soit à la porte de l'hôpital, soit au domicile de la défunte, toutes vêtues de robes de laine noire et coiffées de béguins blancs. Elles ont loué ces costumes chez les frippiers. Rangées deux à deux et dans un pieux recueillement, leur livre de messe à la main, elles accompagnent à l'église et jusqu'au cimetière ce convoi qui n'est pas celui d'une malheureuse vouée au mépris public; salué par les passants, comme celui des dames de la ville, précédé par le prêtre et solennisé par la croix, c'est celui d'une chrétienne. Sont-elles réunies par un vague sentiment de l'égalité devant la mort et devant la miséricorde divine? Toujours est-il qu'à l'aspect de leur sinistre procession de robes noires défilant derrière un Christ d'argent et un cercueil, on se demande quelle est la congrégation qui accompagne une sœur défunte au champ de la délivrance et du repos.

Et si l'on apprend de quelles personnes est composé le cortége, on se rappelle, malgré soi, la leçon d'indulgence et d'humilité contenue dans ce verset de l'Évangile : *Qui sine peccato est vestrum, primus in illam lapidem mittat.* (Joan., VIII, 7.) Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.

CHAPITRE IV.

Budget de la Prostitution publique à Bordeaux.

« Prima peregrinos obscœna pecunia mores
» Intulit, et turpi fregerunt sæcula luxu
» Divitiæ molles. » (Juv., VI, 298.)

« L'argent corrupteur a importé chez nous les mœurs
» étrangères; les richesses et le luxe ont amolli honteu-
» sement nos cœurs. »

Il n'est pas sans intérêt de connaître approximativement quelle est la valeur de l'impôt que la population paie pour entretenir la plaie honteuse, l'exutoire inévitable qu'on appelle la prostitution publique. Jusqu'à présent, on n'a pas pensé qu'il fût possible d'aborder cette singulière question d'économie sociale; mais à Bordeaux, nous nous trouvons dans des conditions qui permettent de la résoudre d'une manière à peu près satisfaisante, les détails de la vie matérielle des prostituées étant parfaitement connus, grâce à la perfection du service de surveillance.

Les renseignements que je vais donner m'ont été communiqués par le service administratif; je les ai contrôlés par l'examen des livres de comptes de quelques maisons de la 1re catégorie et par des informations multipliées prises auprès des logeurs.

Le personnel moyen des douze maisons fermées ou de la 1re catégorie était, en 1860, de 70 filles. La recette moyenne réalisée par chaque fille s'élève à 350 fr. par mois, soit 4,200 fr. par an, soit, pour 70 filles, un total

annuel de	294,000f	»c
Le nombre des filles isolées est de 102. Il est impossible de connaître directement le chiffre de leurs recettes, mais on peut l'apprécier indirectement d'après leur dépense moyenne, et obtenir ainsi un chiffre qu'il est facile de convertir en un avoir minimum; or, les dépenses annuelles d'une fille isolée s'élèvent, en moyenne, à la somme de 3,290 fr. [1], soit, pour 102 filles, un total de	335,580	»
Le nombre des prostituées de bas étage est de 382; la moyenne annuelle des dépenses de chacune d'elles s'élève à la		
A reporter.	629,580f	»c

[1] En voici le détail :

Loyer	420f	»c
Nourriture	1,050	»
Vêtements, linge, blanchissage.	1,200	»
Chauffage, éclairage	250	»
Coiffure, parfumeries	120	»
Menues dépenses	150	»
Voyages, voitures	100	»
TOTAL des dépenses annuelles.	3,290f	»

Je possède un livre de comptes que tenait jour par jour, avec une rare exactitude, une prostituée isolée, marquée nº 1 aux relevés des apparences physiques. (V. IIe Part., Ch. VII, § II.) Voici la récapitulation des recettes que j'y trouve : 1857, pour sept mois, 2,599 fr. 50 cent. ; — 1858, 4,371 fr. 10 cent. ; — 1859, 4,692 fr. (Elle avait alors une rente 3 0/0 de 60 fr.); — 1860, 5,469 fr. ; — 1861, 5,511 fr. 50 cent. Elle était âgée de vingt-cinq ans en 1857 ; la progression de ses recettes résulte probablement de l'expérience qu'elle acquérait dans l'exercice de son métier.

Report..........	629,580f »c
somme de 1,603 fr. 50 cent. [1], soit, pour 382 filles, un total de..........	612,537 »
Total général.......	1,242,117f »c

D'après ces supputations, je crois pouvoir affirmer que les prostituées publiques de Bordeaux absorbent un capital annuel qui n'est pas au-dessous de 1,242,000 fr. [2]. Je n'introduis pas dans mes calculs certains articles accessoires qu'on ne saurait apprécier, même approximativement, et qui s'élèvent certainement à une somme assez forte, comme les économies réalisées par quelques-unes, les achats de mobilier, l'argent donné aux amants de cœur, les sommes

[1] En voici le détail :

Loyer..........................	365f »c
Nourriture..................	540 »
Chauffage, éclairage..........	182 50
Vêtements, blanchissage......	250 »
Coiffure......................	72 »
Menues dépenses..............	144 »
Voyages......................	50 »
Total des dépenses annuelles.	1,603f 50c

[2] Il y a loin de cette somme de 1,242,000 fr. aux recettes que devaient faire les hétaires grecques lorsqu'elles pouvaient construire de leurs deniers un temple à Aphrodite, et lorsque Phryné se chargeait de réédifier à ses frais la ville de Thèbes, à condition que sa libéralité fût perpétuée par cette inscription : « *Alexandre l'a détruite, l'hétaire Phryné l'a reconstruite.* » (V. Athenæus, lib. XIII.)

« Nec quæ deletas potuit componere Thebas
» Phryne tam multis facta beata viris. » (Prop., II, 6, 5.)

« Et cette Phryné qui aurait pu relever Thèbes de ses ruines n'eut pas autant d'adorateurs que toi. »

envoyées aux parents ou consacrées à l'éducation des enfants. Je désire seulement faire comprendre, par un *minimum applicable à la prostitution inscrite,* quelle perte matérielle immense est déterminée par la débauche dans le sein de la société ; et je ne parle pas d'une somme moyenne de 554 fr. par jour au moins que produiraient 554 prostituées si elles se livraient au travail, soit un total annuel de 202,210 fr.

CHAPITRE V.

Inscriptions faites à Bordeaux. — Origine des filles.

L'inscription sur le registre de la prostitution publique a lieu : 1° sur la demande des filles, c'est l'inscription volontaire ; 2° par l'ordre de l'Administration, c'est l'inscription d'office.

Je donne ici la formule du registre des procès-verbaux dressés par le chef du Bureau des mœurs à l'occasion de chaque nature d'inscription.

Formule du registre d'inscription.

N° *Du* *186*

SIGNALEMENT de la nommée
profession
âgée de ans, native d
département de fille de
profession de et de
domiciliés à
Taille cheveux et sourcils
yeux front nez
bouche menton visage
teint Signes particuliers :
(Date de la naissance)

L'an mil huit cent soixante le du mois d devant nous, chef du Bureau des mœurs, délégué par M. le Préfet de la Gironde, a comparu la nommée dont nous avons établi ci-contre le signalement, laquelle *(Ici le résumé des faits constatés)*.

Attendu qu'il résulte des faits ci-dessus établis, qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de la santé publique, de soumettre à des mesures sanitaires la nommée avons ordonné son inscription sur le registre des filles publiques, après lui avoir donné connaissance des dispositions des règlements concernant la police des prostituées, auxquels elle devra se conformer à l'avenir [1].

Dont procès-verbal, que la nommée a signé avec nous après lecture.

Fait à Bordeaux, les jour, mois et an susdits.

Signature de la fille inscrite. *Le chef de Bureau,*
....
(Si elle ne sait signer, elle fait une croix.)

[1] Ces dispositions réglementaires sont imprimées sur la carte remise à la fille au moment de son inscription ; on en trouvera la formule plus loin. (V. III[e] Part., Ch. I[er].)

Voici maintenant des spécimens copiés sur le registre, qui feront comprendre comment se motive l'inscription, et de quelles précautions s'entoure l'Administration avant de la prononcer.

Inscription volontaire *d'une fille majeure qui n'a jamais été inscrite ailleurs.*

....

laquelle déclare ne vouloir chercher que dans la prostitution ses moyens d'existence;

Vu son livret d'ouvrière;

Vu son dossier de prostituée clandestine;

Ouï son refus d'entrer à la Maison de refuge, et l'affectation de cynisme avec laquelle elle reçoit nos conseils;

Après visite sanitaire;

....

Inscription volontaire *d'une fille qui a déjà été inscrite ailleurs.*

....

laquelle nous déclare ne venir à Bordeaux que pour y exercer le métier de fille publique, ainsi qu'elle l'a déjà fait à Paris, Genève, Turin, Gênes, Nice, Marseille, Toulouse et Pau;

Vu le passeport de la susnommée, qui est sourde à nos conseils;

Après visite sanitaire;

....

Inscription de mineure sur sa demande.

....

laquelle déclare se livrer à la prostitution clandestine et ne pas vouloir chercher ailleurs ses moyens d'existence;

Vu 12 rapports motivés par son inconduite;

Vu le refus de ses parents de s'occuper d'elle
Vu un exeat de l'hôpital des vénériens;
Vu l'acte de naissance de la susnommée;
Vu l'autorisation préfectorale;
Vu l'inutilité de nos conseils;
Après contre-visite sanitaire;

....

Inscription d'office *d'une mineure très jeune.*

....
laquelle se livre à la prostitution la plus éhontée depuis plus d'un an à Bordeaux, et antérieurement à Libourne;

Vu 25 rapports de police motivés par son inconduite;

Vu la correspondance de M. le Sous-Préfet de Libourne;

Vu un exeat de l'hôpital des vénériens;

Vu nos rapports à M. le Préfet des 21 septembre et 14 novembre derniers;

Vu quatre écrous pour fait de débauche;

Vu les plaintes nombreuses occasionnées par la débauche de cette fille;

Vu l'inutilité des avertissements qui ont été prodigués à cette malheureuse et à sa mère;

Vu l'acte de naissance de la susnommée;

Vu l'autorisation préfectorale;

Après nouvelle visite sanitaire;

....

Inscription d'une femme mariée.

....

Vu le honteux assentiment donné par son mari;

....

Le tableau suivant des inscriptions faites à Bordeaux comprend : 1° des filles inscrites pour la première fois et qui ont commencé à Bordeaux la carrière de prostituée; 2° des filles qui n'ayant pas encore paru à Bordeaux, ont déjà été inscrites dans d'autres villes.

TABLEAU récapitulatif des inscriptions faites à Bordeaux pendant les six dernières années.

	INSCRIPTIONS FAITES EN													
	1855		1856		1857		1858		1859		1860		1861	
	volontaires	d'office	volontaires	d'office	volontaires	d'office	volontaires	d'office	volontaires	d'office	volontaires	d'office	volontaires	d'office
	178	32	191	32	145	30	132	29	117	54	123	4	119	30
Totaux annuels..	210		223		175		161		171		127		149	
	TOTAL GÉNÉRAL.... 1,216													

L'origine, par département, des filles qui ont été l'objet des inscriptions faites à Bordeaux, offre de l'intérêt pour la statistique générale de la prostitution. C'est à titre de renseignement que je rapporte le tableau suivant, extrait du rapport administratif de M. de Moulins, pour l'année 1860.

TABLEAU indiquant l'origine, par département, des filles, au nombre de 1,067, qui ont été l'objet des inscriptions faites à Bordeaux pendant six ans, de 1855 à 1860 inclus.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions	DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions
Basses-Pyrénées	162	Tarn	8
Gironde (dont 46 pr Bordeaux, ville)	130	Aisne	7
Landes	50	Somme	7
Dordogne	46	Gard	7
Seine	44	Manche	7
Charente-Inférieure	34	Puy-de-Dôme	7
Hautes-Pyrénées	33	Maine-et-Loire	6
Charente	31	Meuse	6
Lot-et-Garonne	27	Rhône	6
Haute-Garonne	27	Sarthe	6
Loire-Inférieure	26	Vendée	6
Vienne	22	Meurthe	6
Côtes-du-Nord	18	Bas-Rhin	6
Ariège	18	Moselle	5
Finistère	17	Allier	5
Lot	16	Orne	5
Haute-Vienne	16	Vaucluse	5
Gers	15	Côte-d'Or	4
Ille-et-Vilaine	15	Indre-et-Loire	4
Morbihan	15	Loir-et-Cher	4
Tarn-et-Garonne	12	Aube	4
Corrèze	11	Jura	4
Seine-Inférieure	11	Loiret	4
Marne	10	Nièvre	4
Calvados	9	Seine-et-Marne	4
Aude	8	Eure	4
Deux-Sèvres	8	Creuze	3
Aveyron	8	Doubs	3
Seine-et-Oise	8	Indre	3

DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions	DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions
Mayenne	3	Hautes-Alpes	»
Var	3	Corse	»
Vosges	3	Hérault	»
Bouches-du-Rhône	3	Pyrénées-Orientales	»
Drôme	3	Haute-Savoie	»
Haut-Rhin	3	Basse-Savoie	»
Haute-Saône	3	Alpes-Maritimes	»
Loire	3	TOTAL (France)	1,008
Ardèche	2		
Ardenne	2		
Cantal	2	PAYS ÉTRANGERS	
Cher	2		
Eure-et-Loire	2	Espagne	28
Haute-Loire	2	Belgique	10
Haute-Marne	2	Allemagne	9
Nord	2	Italie	7
Oise	2	Algérie	1
Saône-et-Loire	2	Angleterre	1
Basses-Alpes	1	Hollande	1
Isère	1	Égypte	1
Lozère	1	Suisse	1
Pas-de-Calais	1	TOTAL	59
Yonne	1		
Ain	»	TOTAL GÉNÉRAL	1,067

CHAPITRE VI.

Professions antérieures; État-civil; Proportion des filles naturelles et des femmes mariées; Instruction.

Je résume, dans le présent chapitre, des résultats dont les éléments détaillés sont compris dans le rapport administratif de M. le Chef du Bureau des mœurs.

§ I. — Professions.

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux en 1859 et en 1860, on compte :

Domestiques, ou filles ayant vécu en domesticité plus ou moins longtemps avant l'inscription.................	119
Soit, 40 0/0.	
Filles vivant du travail de l'aiguille (couturières, lingères, modistes, giletières, culotières [1], etc.)......	111
Soit, 37 0/0.	
Blanchisseuses ou lisseuses......................	18
Soit, 6 0/0	
Professions diverses (horlogères, brunisseuses de porcelaine, chapelières, dentelières, caissières, etc.).......	33
Artistes dramatiques........................	3
Marchandes de denrées........................	3
Agriculteurs..............................	2
Sans profession............................	9
Total...............	298

[1] *Nomina mulierum desinentia in* iere, *ut* chambriere, lingiere, advocatiere (maquerelle), taverniere, buandiere, frippiere, seront

Conclusion. — Ainsi, on peut affirmer qu'à Bordeaux la domesticité figure en première ligne parmi les professions qui fournissent des recrues à la prostitution [1],

ceste année en réputanation. (Rabelais; *Prognostication pantagrueline,* ch. V.)

[1] Ce fait a été fréquemment observé. Quelques moralistes se sont empressés d'en conclure que la séduction et le renvoi des servantes devenues mères, par des maîtres égoïstes et brutaux, est une des causes les plus puissantes de la prostitution.

Je nie l'importance de cette cause pour plusieurs raisons :

1° Parce que les filles qui se vouent à la domesticité ont très souvent été séduites avant d'entrer en condition ;

2° Parce qu'il est impossible de savoir si les servantes n'appartiennent pas à des familles plus ou moins démoralisées ;

3° Parce que le défaut d'esprit de conduite qui mène les filles à l'inscription se retrouve à un certain degré chez les domestiques. On sait que chez les paysans, quand un enfant est stupide, paresseux, gourmand, on se console en disant : On le placera à la ville.

4° Parce que les prostituées offrant une proportion relativement faible de filles qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois (37 0/0, V. IIe Part., Ch. VIII), l'argument tiré de la séduction suivie de gestation et de renvoi perd sa valeur presque entière. En effet, sur 100 prostituées, 40 ont été servantes; mais sur ces 40 servantes devenues prostituées, 14 seulement ont accouché une fois ou plusieurs fois.

Ainsi, les servantes ont souvent été déflorées dans leur village avant d'entrer en condition, et c'est alors leur inconduite qui les oblige à quitter leur pays natal; elles appartiennent souvent à des familles d'une moralité douteuse; elles sont au-dessous de la moyenne des filles du peuple ; enfin, elles ne figurent que pour 40 0/0 dans le chiffre total des prostituées, et sur ces 40, il n'en est que 14 qui aient accouché une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

Je conclus que la séduction des servantes par leurs maîtres et leur renvoi lorsqu'elles sont devenues mères, n'est pas une cause puissante de prostitution.

ensuite vient le travail de l'aiguille; la couture occupe en effet la majorité des ouvrières dans une ville où il existe très peu de manufactures donnant du travail aux femmes.

§ II. — Proportion des Filles naturelles.

Parmi les 554 prostituées figurant à Bordeaux sur le registre de la police, au 1er janvier 1860, M. Vivie comptait 58 filles naturelles; soit, 10,46 0/0.

Sur 536 filles inscrites, M. de Moulins a trouvé, au 1er juin 1860, 75 filles naturelles; soit, 14,17 0/0.

M. Strolh, à Strasbourg, avait trouvé en 1854 la proportion de 10 0/0.

Enfin, dans le vaste tableau donné par Parent-Duchatelet (*Ouv. cit.*, t. I, p. 69), on trouve 385 filles naturelles sur 3,667 prostituées; soit, 10,49 0/0.

Selon M. Mathieu (*V. Ann. du Bur. des long.*, 1861, p. 187), la proportion des enfants naturels est, en France, de 1 pour 12,91; soit, 7,80 0/0 (1).

D'après ces données, l'influence de l'illégitimité de l'origine peut être sinon mesurée, au moins indiquée. Si elle était nulle, on trouverait 7,80 filles naturelles sur 100 prostituées, tandis qu'on en trouve 10,46 selon M. Vivie, 14,17 selon M. de Moulins, 10 selon M. Strolh, et 10,49 selon Parent-Duchatelet.

(1) Il faut considérer que la moyenne générale, 7,80 0/0, donnée par M. Mathieu, est formée de chiffres très divergents. La proportion des enfants naturels, plus considérable dans les grandes villes que partout ailleurs, varie beaucoup selon les départements. De plus, on sait que les enfants naturels subissent une mortalité exceptionnelle. Il est donc impossible de savoir combien il existe

La moyenne de ces quatre grandes observations amène 11,28; la différence entre ce chiffre et 7,80, soit 3,48, représenterait la part d'influence qu'on peut attribuer à l'illégitimité de l'origine sur l'inscription de 100 prostituées (1).

§ III. — Proportion des femmes mariées

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 et en 1860, il y avait 22 femmes mariées; soit, 7,38 0/0.

§ IV. — Instruction.

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 et en 1860, 111 savaient lire et écrire; soit, 37,24 0/0.

Par le dépouillement des signatures apposées sur le registre d'inscription depuis le 1er janvier 1858 jusqu'au 8 décembre 1862, j'ai obtenu le résultat suivant :

Nombre d'inscriptions	825
Filles ayant signé leur nom plus ou moins lisiblement	332, soit 40 0/0
Filles n'ayant pas su signer	493, soit 60 0/0

en moyenne, dans la France entière, de filles naturelles sur 100 femmes de vingt-huit ans; ce serait cette donnée qui devrait servir de point de comparaison pour résoudre d'une manière satisfaisante la question dont je m'occupe ici.

(1) Cependant, au 1er août 1862, M. de Moulins, ayant dépouillé avec le plus grand soin les extraits de naissance de 479 prostituées inscrites, a trouvé 25 enfants d'hospices et 66 enfants de filles-mères; ce qui donnerait la proportion de 19 enfants naturels pour 100 prostituées; mais il s'en faut de beaucoup que tous les enfants d'hospices soient illégitimes.

CHAPITRE VII.

Santé générale des Prostituées; Apparences ou agréments physiques; Tempéraments; Conduite habituelle, ivrognerie; Délits communs; Maladies chroniques ou infirmités diveres; Maladies syphilitiques antérieures.

Pour dresser la statistique médico-hygiénique rapportée dans le présent chapitre, l'examen physique des filles a été fait de concert, avec un soin minutieux, par les quatre médecins du Dispensaire.

§ I. Santé générale.

Femmes observées (décembre 1859)....	529	
Santé générale : très bonne...........	170	468 = 88 0/0
— bonne................	298	
— assez bonne...........	17	
— médiocre............	33	44 = 8 0/0
— mauvaise ou très-mauvaise.	11	
Total..........	529	

Femmes enrouées..................	82	= 15 0/0
— obèses..........................	31	= 6 0/0
— très maigres.....................	11	= 2 0/0
— très fortes.......................	79	= 15 0/0
— très grandes......................	8	
— naines..........................	1	
— rousses et très blondes.............	10	
— négresses........................	1	

Il leur arrive *très souvent* d'arrêter volontairement

l'écoulement de leurs règles par des lotions ou des injections d'eau froide, afin de ne pas manquer l'occasion de faire leur métier ou seulement pour se présenter à la visite. Je n'ai pas pu constater positivement les inconvénients de cette dangereuse pratique, mais il est certain qu'elles sont sujettes à des métrorrhagies persistantes, et que la phthisie pulmonaire figure pour plus de moitié dans les causes de mort auxquelles elles sont exposées (V. IIe Part., Ch. X.)

Les filles de la basse prostitution se servent continuellement de chaufferettes pendant l'hiver et pendant les nuits froides du printemps et de l'automne; la chaleur du charbon produit, chez le plus grand nombre d'entre elles, sur la partie postérieure et interne des cuisses, des marbrures brunes, très persistantes, qui ne s'effacent pas toujours complètement pendant la saison d'été où l'usage de la chaufferette est interrompu.

§ II. — Apparences ou agréments physiques.

J'exprime par des numéros de 1 à 5 ce qui est relatif à l'attrait physique qui nous a semblé pouvoir être offert par ces femmes. Sous le n° 1, sont comptées les femmes chez lesquelles on regrette de trouver, dégradées par un métier infâme, les séductions de la beauté et de la jeunesse; sous le n° 2, les femmes qui ont conservé un certain charme extérieur; sous le n° 3, les femmes d'un extérieur médiocre; sous le n° 4, les femmes laides; enfin, sous le n° 5, les femmes tellement hideuses ou tellement vieilles, qu'il est impossible de comprendre qu'elles puissent vivre de la prostitution. L'appréciation des numéros a été faite par les mêmes personnes en 1859 et en 1862.

Femmes observées (décembre 1859)	529	
N° 1	39 =	7 0/0
N° 2	116 =	22 0/0
N° 3	170 =	32 0/0
N° 4	105 =	20 0/0
N° 5	99 =	19 0/0
TOTAL...........	529	

Femmes observées (décembre 1862)	426	
N° 1	58 =	14 0/0
N° 2	104 =	25 0/0
N° 3	139 =	32 0/0
N° 4	69 =	16 0/0
N° 5	56 =	13 0/0
TOTAL...........	426	

Il est manifeste par la comparaison de ces deux enquêtes, que la qualité du personnel au point de vue physique s'est sensiblement améliorée depuis l'année 1859. Ce résultat s'explique aisément. Les prostituées laides et ignobles qui ne peuvent exercer leur métier qu'à la faveur des ténèbres dans des bouges infects ou en plein air, doivent nécessairement disparaître lorsque l'Administration prend a cœur d'empêcher les scandales de la débauche la plus immonde.

§ III. — TEMPÉRAMENTS.

Femmes observées.....................	529
Tempérament lymphatique..............	242
— — sanguin.......	122
— — bilieux........	58
A reporter...........	422

A reporter..........	422	
Tempérament lymphatique nerveux......	15	
— — musculaire....	3	
Total du tempérament lymphatique pur ou plus ou moins modifié..........	440	= 83 0/0
Tempérament sanguin..................	21	
— — bilieux...........	30	
— — musculaire........	2	
Total du tempérament sanguin pur ou plus moins modifié................	53	= 10 0/0
Tempérament bilieux..................	30	
— — nerveux...........	4	
— — musculaire.........	2	
Total du tempérament bilieux pur ou plus ou moins modifié.............	36	= 6,8 0/0

§ IV. — Conduite habituelle, Ivrognerie.

On conçoit qu'une même femme puisse être en même temps tranquille et ivrogne et voleuse, ou ivrogne et querelleuse et voleuse; aussi la somme des observations dépasse le nombre des femmes observées; ce que j'ai voulu obtenir, c'est le rapport des tranquilles ou des ivrognes, etc., à 100 femmes observées.

Femmes observées (décembre 1859).....	529	
— tranquilles....................	432	= 81 0/0
— ivrognes......................	106	= 20 0/0
— querelleuses, criardes ou scandaleuses....................	68	= 11 0/0
— ayant subi antérieurement des condamnations pour vol.........	23	= 4,3 0/0
Total..........	629	

Femmes observées en novembre 1862....	484		
— tranquilles....................	440	=	90 0/0
— ivrognes......................	90	=	18 0/0
— querelleuses, criardes ou scandaleuses......................	44	=	9 0/0
— ayant subi antérieurement des condamnations pour vol.........	43	=	9 0/0
Total........	617		

Ainsi, depuis l'année 1859, le nombre des femmes tranquilles a augmenté dans une forte proportion et l'ivrognerie a diminué. La prostitution est devenue évidemment moins scandaleuse. Ces heureux résultats doivent être attribués à la réclusion des filles et à la stricte exécution du règlement (V. IIIe Part., Ch. Ier), ainsi qu'au zèle éclairé de M. de Moulins, chef du Bureau des mœurs.

La proportion des voleuses s'élève en 1862 au double de ce qu'elle était en 1859. Ce n'est pas assurément que les prostituées condamnées pour vol soient devenues plus nombreuses, mais c'est que l'Administration perfectionnée connaît mieux aujourd'hui les antécédents judiciaires du personnel.

Ce chiffre de 43 voleuses sur 484 prostituées inscrites fait comprendre la parentée de la débauche et du crime; il fait voir aussi à quels contacts honteux l'on s'expose lorsqu'on fréquente les prostituées.

Mais la conduite habituelle de ce personnel donne lieu à des considérations d'un autre ordre.

Le tableau suivant, des arrestations opérées pour contraventions et du nombre de journées de prison infligées administrativement, me semble instructif.

ANNÉES	PERSONNEL moyen	NOMBRE d'arrestations	JOURNÉES de prison	NOMBRE de journées de prison pour 100 prostituées.
1858...	569	759	2,866	503
1859...	554	713	1,136	205
1860...	540	473	749	138
1861...	513	649	1,133	220
1862...	485	339	858	176

Ainsi, les nombres des journées de prison, pour 100 prostituées, ont été 503, 205, 138, 220 et 176 de 1858 à 1862; et nous verrons plus loin que les nombres des vénériens entrés à l'hôpital militaire [1] ont décru dans la même période comme 25, 15, 10, 6 et 6. Il est permis d'en conclure que les rigueurs administratives exercées envers les prostituées ne sont pas liées à l'amélioration de l'état sanitaire de la population, et que les bons résultats obtenus par le Bureau des mœurs et le Dispensaire ne se mesurent pas au nombre des incarcérations.

A dater de 1859, le nombre des journées de prison a diminué des 2/3 environ.

§ V. — Délits communs.

Voici le tableau des crimes ou délits pour lesquels des filles inscrites ont été déférées aux tribunaux, et condamnées dans le cours des deux années 1860 et 1861.

[1] Pour 100 hommes d'effectif moyen annuel.

	ANNÉES			
	1860		1861	
Personnel moyen..............	540		513	
MOTIFS DES POURSUITES OU DES CONDAMNATIONS	NOMBRE des poursuites	NOMBRE des condamnat^s	NOMBRE des poursuites	NOMBRE des condamnat^s
Vols et abus de confiance.......	5	2	8	4
Rébellions....................	2	2	4	2
Coups et blessures.............	1	»	1	1
Excitation de mineurs à la débauche..................	1	1	»	»
Adultère......................	1	1 [1]	»	»
Vagabondage	»	»	2	»
Vagabondage et injures aux agents	»	»	1	1
TOTAUX.........	10	6	16	8
MOYENNE pour 100 filles....	1,85	1,11	3,10	1,53

§ VI. — MALADIES SYPHILITIQUES ANTÉRIEURES.

Je donne ici le relevé des maladies syphilitiques antérieures ayant laissé des traces apparentes.

Femmes observées : 529.

Cicatrices de bubons ou d'ulcérations graves des organes génitaux externes et de la surface cutanée, nombre : 126. Sur ce nombre, 94 femmes jouissent d'une santé bonne ou très bonne : c'est 74 0/0.

[1] Un homme ayant abandonné sa femme, celle-ci s'est fait inscrire comme prostituée publique. Un jour, il a porté plainte et il a fait constater le flagrant délit d'adultère. La condamnation obtenue et la peine subie, il a abandonné sa femme de nouveau et il l'a autorisée à continuer son métier.

Nous avons trouvé que la proportion générale des femmes jouissant d'une santé bonne ou très bonne est de 88 0/0.

Il est par conséquent démontré que les manifestations graves de syphilis n'empêchent pas un très grand nombre de prostituées de jouir ultérieurement d'une santé bonne ou très bonne.

§ VII. — Maladies chroniques; Infirmités diverses.

Voici le relevé des maladies chroniques ou des infirmités diverses restées compatibles avec l'exercice de la prostitution chez les 529 femmes qui ont fait l'objet de cette étude; il est entendu qu'il s'agit de maladies chroniques ou d'infirmités évidentes :

Scrofules...............	19	Amputée de la cuisse.....	1
Tuberculisation pulmonaire	9	Surdité incomplète.......	4
Rhumatisme chronique....	2	Mutité (sans surdité)	1
Cyanose?	1	Strabisme	6
Rachitisme	5	Glaucôme sur un œil	3
Atrophie congéniale de la main	1	Exophthalmie d'un côté...	1
Claudication de causes diverses	5	Cécité complète, suite d'amaurose (1)...........	1
		Hernies (2).............	6

(1) Cette femme est assistée avec une remarquable sollicitude par ses voisines et ses compagnes, non seulement pour les besoins ordinaires de la vie, mais encore pour l'exercice de son métier. Elle est âgée de 36 ans, et porte comme agrément physique le n° 4. Son gain journalier est de 3 fr. 50 c. environ.

(2) La rareté des hernies nous porterait à penser que cette infirmité détourne les femmes de la prostitution. La pudeur de l'infirmité viendrait-elle au secours de la pudeur naturelle ?

CHAPITRE VIII.

Stérilité des Prostituées; Gestations; Avortements; Accouchements; Enfants vivants.

J'ai essayé de jeter quelques lumières sur la question encore obscure de la stérilité des prostituées. On sait qu'elles produisent très peu d'enfants, mais les détails précis manquent sur ce sujet.

Traitées avec douceur et politesse, les prostituées témoignent aux médecins du Dispensaire une respectueuse déférence et une véritable confiance. Je crois pouvoir compter sur les renseignements que je rapporte ici. Ils ont été recueillis avec le plus grand soin au moyen d'interrogatoires réitérés, une première fois en décembre 1859 sur un nombre total de 529 prostituées dont l'âge moyen était 27 ans 6 dixièmes, et une seconde fois dans le courant de l'année 1860 sur un nombre total de 635 prostituées dont l'âge moyen était 27 ans 9 dixièmes. Les résultats doivent être considérés comme se contrôlant l'un l'autre, et leur concordance paraît devoir entraîner la conviction.

§ I. — Gestations (depuis la puberté).

J'entends par gestations les grossesses qui se sont terminées soit par l'accouchement à terme, soit par l'avortement.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Nombre des femmes interrogées : 529.

Nombre total des gestations dans le cours de leur vie, c'est à dire depuis la puberté : 456, fournies par 254 femmes. Ainsi la proportion des prostituées qui ont été en état de gestation est de 48/100 (529 : 254 :: 100 : 48), et sur 100 prostituées, on ne compte que 86 gestations (529 : 456 :: 100 : 86).

Voici comment les 456 gestations se trouvent réparties :

Femmes ayant fourni	1	gestations	156.	Total des gestations	156
—	2	—	53	—	106
—	3	—	25	—	75
—	4	—	7	—	28
—	5	—	4	—	20
—	6	—	3	—	18
—	7	—	1	—	7
—	8	—	2	—	16
—	9	—	1	—	9
—	10	—	1	—	10
—	11	—	1	—	11
Total des femmes qui ont été en état de gestation......			254	Total des gestations.........	456

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Nombre des femmes interrogées : 635.

Nombre total des gestations : 576, fournies par 325 femmes. Proportion des femmes qui ont été en état de gestation : 51 0/0. Rapport des gestations au nombre des femmes, 90 0/0.

Voici comment les 576 gestations se trouvent réparties :

Femmes ayant fourni	1	gestations	207.	Total des gestations	207
—	2	—	60	—	120
—	3	—	31	—	93
—	4	—	11	—	44
Femmes ayant fourni	5	gestations	5.	Total des gestations	25
—	6	—	4	—	24
—	7	—	1	—	7
—	8	—	2	—	16
—	9	—	1	—	9
—	10	—	2	—	20
—	11	—	1	—	11
Total des femmes qui ont été en état de gestation......			325	Total des gestations..........	576

Conclusion. — La concordance de ces deux observations permet de formuler les propositions suivantes :

1° Sur 100 prostituées en exercice, il ne s'en trouve guère plus de 50 qui aient été enceintes.

2° Le total des gestations pour 100 prostituées ne dépasse pas 90.

§ II. — Avortements (depuis la puberté).

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni un total de 456 gestations, avaient avorté 146 fois; c'est 27 avortements pour 100 prostituées, et 32 avortements pour 100 gestations.

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni un total de 576 gestations

avaient avorté 190 fois; c'est 30 avortements pour 100 prostituées, et 33 avortements pour 100 gestations.

La remarquable concordance de ces deux observations permet de formuler la proposition suivante :

Chez les prostituées en exercice, le tiers des gestations s'est terminé par l'avortement. Il est évident qu'un nombre indéterminé d'avortements survenus dans les premiers temps qui suivent la conception a dû passer inaperçu.

§ III. — Accouchements a terme (depuis la puberté).

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni 456 gestations, ont accouché à terme 310 fois. Les accouchements à terme sont répartis de la manière suivante :

Femmes accouchées	1 fois	130.	Total des accouchements	130
—	2 —	29	—	58
—	3 —	14	—	42
—	4 —	5	—	20
—	5 —	4	—	20
—	6 —	1	—	6
—	7 —	1	—	7
—	8 —	1	—	8
—	9 —	1	—	9
—	10 —	1	—	10
Total des femmes accouchées.....		187	Total des accouchements...........	310

Ainsi, on ne trouve que 58 accouchements à terme pour 100 prostituées, et sur 100 prostituées on n'en compte que

35 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois. (529 : 187 :: 100 : 35.)

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni 576 gestations, ont accouché à terme 386 fois. Les accouchements à terme se sont répartis de la manière suivante :

Femmes accouchées	1 fois	165.	Total des accouchements		165
—	2 —	36		—	72
—	3 —	19		—	57
—	4 —	6		—	24
—	5 —	4		—	20
—	6 —	1		—	6
—	7 —	1		—	7
—	8 —	2		—	16
—	9 —	1		—	9
—	10 —	1		—	10
Total des femmes accouchées		236	Total des accouchements		386

Ainsi, d'après cette seconde enquête, on ne trouve que 60 accouchements à terme pour 100 prostituées, et sur 100 prostituées, on n'en compte que 37 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois. (635 : 236 :: 100 : 37.)

Nous pouvons donc formuler les deux propositions suivantes :

1° 100 prostituées en exercice n'ont pas fourni, dans le cours de leur vie, plus de 60 accouchements à terme.

2° Sur 100 prostituées en exercice, on n'en compte guère que 37 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

§ IV. — Enfants actuellement vivants.

Les observations précédentes prouvent que la débauche empêche la conception et favorise l'avortement; nous allons voir maintenant combien peu d'enfants vivants conservent les prostituées.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni 456 gestations, 146 avortements et 310 accouchements à terme, ont un total de 97 enfants vivants; ce total se décompose de la manière suivante :

Femmes ayant	1	enfants vivants	68.	Total des enfants vivants	68
—	2	—	7	—	14
—	3	—	2	—	6
—	4	—	1	—	4
—	5	—	1	—	5
Total des femmes ayant des enfants vivants			79	Total des enfants vivants	97

Ainsi, le rapport des gestations, 456, aux enfants vivants, 97, est comme 100 est à 21;

Celui des accouchements à terme, 310, aux enfants vivants, 97, est comme 100 est à 31.

On ne compte que 18 enfants vivants pour 100 prostituées en exercice (529 : 97 :: 100 : 18);

Et sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 13 ayant actuellement des enfants vivants. (529 : 79 :: 100 : 13.)

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni 576 gestations, 190 avortements et 386 accouchements à terme, ont un total de 133 enfants vivants; ce total se décompose de la manière suivante :

Femmes ayant	1	enfants vivants	84.	Total des enfants vivants	84
—	2	—	14	—	28
—	3	—	4	—	12
—	4	—	1	—	4
—	5	—	1	—	5
Total des femmes ayant des enfants vivants........			104	Total des enfants vivants........	133

Ainsi, le rapport des gestations, 576, aux enfants vivants, 133, est :: 100 : 23;

Celui des accouchements à terme, aux enfants vivants, est :: 100 : 34.

On ne compte que 21 enfants vivants pour 100 prostituées en exercice (635 : 133 :: 100 : 21);

Et sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 16 ayant actuellement des enfants vivants (635 : 104 :: 100 : 16.)

§ V. — Gestations actuelles.

Sur les 529 femmes observées en décembre 1859, 4 seulement étaient en état de gestation.

Sur 500 femmes observées en décembre 1860, 5 seulement étaient en état de gestation.

Sur 482 femmes observées en décembre 1862, 7 seulement étaient en état de gestation.

Ces trois observation démontrent l'extrême rareté de la gestation chez les prostituées en exercice.

Je dois dire que je ne crois pas que l'avortement provoqué par des manœuvres criminelles soit fréquent chez elles; car, en général, elles ne redoutent pas la grossesse, qui n'entrave l'exercice de leur métier que dans les derniers jours; elles s'en montrent même souvent très satisfaites, et beaucoup regrettent de n'avoir pas d'enfants.

Conclusions. — 1° Sur 100 prostituées en exercice, il ne s'en trouve guère que 50 qui aient été enceintes dans le cours entier de leur vie depuis la puberté, et le total des gestations pour 100 prostituées ne dépasse pas 90.

2° 100 prostituées en exercice ont fourni dans le cours entier de leur vie depuis la puberté 30 avortements environ; par conséquent, le tiers des grossesses présentées par les prostituées dans le cours de leur carrière s'est terminé par l'avortement.

3° 100 prostituées en exercice n'ont pas fourni, dans le cours de leur vie, plus de 60 accouchements à terme; et, sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 37 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

4° On ne compte que 21 enfants actuellement vivants au plus pour 100 prostituées en exercice; et, sur 100 prostituées en exercice, il n'en est guère que 16 qui aient des enfants vivants.

Ainsi, nous pouvons mesurer la perte énorme de forces vives que détermine la prostitution au point de vue de la propagation de l'espèce.

D'après l'Annuaire du Bureau des Longitudes, 100 femmes mariées donnent 341 naissances; d'après nos observations, 100 prostituées n'en donnent pas plus de 60.

100 femmes mariées ont plus de 200 enfants vivants, puisque la population s'accroît; 100 prostituées n'en ont pas actuellement plus de 21.

Mais à l'âge moyen de 27 ans 9 dixièmes qui est le leur, ces femmes n'ont pas encore dépassé l'âge où elles peuvent concevoir; admettons, ce qui est invraisemblable, admettons qu'on puisse espérer d'elles, avant la fin de leur vie, un nombre d'enfants double de celui qu'elles ont actuellement, on trouvera toujours entre les femmes mariées légitimement et les prostituées, au point de vue de la fécondité, le rapport que voici :

100 femmes mariées produisent 341 enfants;

100 prostituées n'en produiront jamais plus de 42.

CHAPITRE IX.

Age des prostituées. — Durée réelle de la prostitution.

Les prostituées ont accepté une condition qui les prive du droit commun, et qui les livre à l'arbitraire administratif; mais elles ne sont pas pour cela condamnées à perpétuité; elles ne sont pas irrévocablement *perdues,* comme le langage vulgaire tend à le faire penser.

C'est ce que prouve la connaissance de leur âge moyen dans les principales circonstances de leur vie. En effet, les recherches de cette nature permettent de découvrir avec certitude quelle est la durée moyenne de la prostitution, et de démontrer que la grande majorité des prostituées abandonne après quelques années cet infâme métier, et parvient à reprendre une vie régulière.

Les documents que j'ai recueillis comprennent :

1° L'âge de 940 filles inscrites à Bordeaux dans une période de 5 ans, de 1855 à 1859, sans distinction de celles qui étaient inscrites pour la première fois, ou de celles qui avaient déjà été inscrites ailleurs;

2° L'âge de 129 filles qui ont commencé à Bordeaux la carrière de prostituées en 1859 et en 1860, sans avoir été jamais inscrites ailleurs;

3° L'âge actuel au 1er janvier 1860 de 554 prostituées qui étaient présentes à Bordeaux à cette époque.

TABLEAU indiquant l'âge des prostituées au moment de leur inscription à Bordeaux dans la période de 1855 à 1859.

Nota. Ce tableau comprend toutes les filles indistinctement : soit celles qui venaient à Bordeaux pour la première fois, ayant été déjà inscrites ailleurs, soit celles qui commençaient à Bordeaux la carrière de prostituées.

AGES au moment de l'inscription à Bordeaux	NOMBRE DE FILLES EN					TOTAL de chaque âge pour les 5 années	AGE moyen
	1855	1856	1857	1858	1859		
16 ans	»	1	1	»	»	2	
17 —	5	4	1	1	2	13	
18 —	9	7	6	5	6	33	
19 —	6	11	4	7	6	34	
20 —	13	17	21	15	11	77	
21 —	39	28	24	24	19	134	
22 —	39	43	38	28	27	175	
23 —	33	30	26	21	22	132	
24 —	19	21	7	17	16	80	22,4
25 —	18	16	12	10	15	71	
26 —	13	18	13	10	15	69	
27 —	5	14	6	8	10	43	
28 —	1	6	4	4	6	21	
29 —	3	2	2	4	3	14	
30 et au-dessus (moyenne 34).	7	5	10	7	13	42	
Totaux par années .	210	223	175	161	171	940	
Total des inscriptions de la période..	940						

Leur âge, au moment de la première inscription à Bordeaux, est à peu près le même.

TABLEAU indiquant l'âge des prostituées au moment de la première inscription à Bordeaux en 1859 et en 1860, et n'ayant jamais été inscrites ailleurs.

AGE au moment de l'inscription.	NOMBRE DE FILLES EN 1859	1860	TOTAL de chaque âge	AGE moyen
16 ans	»	1	1	
17 —	1	3	4	
18 —	5	3	8	
19 —	7	9	16	
20 —	11	7	18	
21 —	8	8	16	
22 —	5	7	12	
23 —	7	4	11	22,3
24 —	4	4	8	
25 —	4	4	8	
26 —	5	5	10	
27 —	3	2	5	
28 —	»	»	3	
29 —	1	2	9	
30 — et au-dessus (moyenne 34 ans).	4	5	9	
TOTAUX.........	65	64	129	

Après avoir constaté l'âge moyen au moyen de l'inscription, il s'agit de calculer l'âge moyen actuel. Le dépouillement des dossiers permet d'obtenir à cet égard, d'après les actes de naissance, des données d'une parfaite exactitude.

TABLEAU indiquant l'âge actuel, à l'époque du 1er janvier 1860, des 554 prostituées inscrites.

17 ans	1	
18 —	2	
19 —	14	
TOTAL au-dess. de 20 ans.	17	17
20 ans	21	
21 —	19	
22 —	35	
23 —	40	
24 —	33	
25 —	34	
26 —	48	
27 —	30	
28 —	30	
29 —	32	
TOTAL de 20 à 29 ans...	322	322
30 ans	36	
31 —	29	
32 —	21	
33 —	22	
34 —	19	
35 —	18	
36 —	15	
37 —	11	
38 —	10	
39 —	5	
TOTAL de 30 à 39 ans...	186	186
A Reporter		525
Report		525
40 ans	4	
41 —	2	
42 —	7	
43 —	1	
44 —	1	
45 —	2	
46 —	3	
47 —	»	
48 —	2	
49 —	»	
TOTAL de 40 à 49 ans ..	22	22
50 ans	1	
51 —	1	
52 —	»	
53 —	1	
54 —	»	
55 —	2	
56 —	»	
57 —	»	
58 —	»	
59 —	2	
TOTAL de 50 à 59 ans...	7	7
TOTAL		554

AGE MOYEN : 27,6.

CONCLUSIONS. — 1° L'âge moyen de 940 filles inscrites à Bordeaux pour la première fois ou qui y sont arrivées après

avoir déjà été inscrites ailleurs, pendant cinq ans, de 1855 à 1859, est 22 ans 4 dixièmes.

2° L'âge moyen de 129 filles inscrites à Bordeaux pour la première fois, en 1859 et en 1860, est de 22 ans 3 dixièmes;

3° L'âge actuel de 554 prostituées publiques présentes à Bordeaux au 1er janvier 1860, est 27 ans 6 dixièmes;

Voyons maintenant quelle est la durée moyenne de la prostitution, c'est à dire quel est en moyenne le temps passé dans ce métier par les femmes qui l'exercent.

Voici la nature des recherches qui appuient mes conclusions sur ce sujet :

1° J'ai constaté la différence entre l'âge moyen des prostituées au moment de l'inscription et l'âge moyen actuel des prostituées en exercice;

2° J'ai établi la moyenne du temps écoulé depuis l'inscription pour les prostituées en exercice;

3° J'ai recherché l'âge moyen des prostituées qui sortent de la prostitution par disparitions, départs, dispenses de visites, radiations ou décès.

§ I. — Différence entre l'age moyen au moment de l'inscription et l'age moyen actuel des prostituées en exercice.

Il est évident que si l'âge moyen des filles, au moment de leur première inscription, est toujours le même, et que si l'âge moyen actuel des prostituées en exercice ne change pas non plus, la différence entre ces deux moyennes est une abstraction qui exprime la durée moyenne du temps passé dans la prostitution par les prostituées en exercice, ou leur ancienneté moyenne.

Parent-Duchatelet donne l'âge, au moment de l'inscription, pour 3,248 prostituées. (V. *ouv. cit.*, t. I, p. 86.)

Le calcul amène pour leur âge moyen 22 ans 8 dixièmes.

Le même auteur donne l'âge moyen actuel, au 31 décembre 1831, de 3,235 prostituées exerçant leur métier à Paris. (V. t. I, p. 84.)

Le calcul amène pour leur âge moyen 26 ans 8 dixièmes.

La différence entre ces deux moyennes : soit, 4 ans, exprime l'ancienneté moyenne d'une prostituée exerçant son métier à Paris, en 1831.

D'après les données que j'ai moi-même recueillies ou qui m'ont été communiquées par M. Vivie en 1860, et par M. de Moulins en 1861, les extraits de naissance ayant été soigneusement collationnés : 129 prostituées inscrites à Bordeaux pour la première fois, en 1859 et en 1860, avaient en moyenne 22 ans 3 dixièmes;

940 prostituées, soit nouvelles, soit déjà inscrites ailleurs, sont venues à Bordeaux pour la première fois pendant les 5 années de 1855 à 1859.

Le calcul a donné pour leur âge moyen 22 ans 4 dixièmes.

D'autre part, l'âge moyen actuel de 554 prostituées exerçant à Bordeaux, le 1er janvier 1860, était 27 ans 6 dixièmes; et l'âge moyen actuel de 635 prostituées en exercice sur lesquelles des renseignements exacts ont été obtenus à Bordeaux dans le courant de l'année 1860, était 27 ans 9 dixièmes.

La différence maximum entre ces diverses moyennes (29, 9 — 22,3 ans) est 5 ans 6 dixièmes. Ce chiffre exprimerait donc un maximum pour l'ancienneté moyenne des prostituées de Bordeaux.

Conclusion. — Ainsi, par la différence entre les moyennes d'âge au moment de l'inscription et d'âge actuel, on arrive à trouver que l'ancienneté moyenne des prostituées était de 4 ans, à Paris, vers 1831, et qu'elle est d'un peu moins de 6 ans, à Bordeaux, en 1860.

La durée moyenne de la prostitution ne saurait être moindre que cette valeur.

§ II. — Moyenne du temps écoulé depuis l'inscription chez les prostituées en exercice.

Parent-Duchatelet donne le relevé du temps écoulé depuis l'inscription pour 3,517 prostituées en exercice à Paris à la date du 31 décembre 1831. (*Ouv. cit.*, t. I, p. 89.)

Le calcul amène une moyenne de 5 ans 2 dixièmes.

M. Strolh donne le résultat de l'interrogatoire de 261 prostituées en exercice à Strasbourg. (V. Parent-Duchat., édit. 1857, t. II, p. 516.)

Le temps moyen passé depuis leur inscription est 4 ans 4 dixièmes.

M. Dutasta donne le tableau du temps passé depuis l'inscription pour 923 filles qui ont figuré dans le personnel de la prostitution, à Bordeaux, dans le courant de l'année 1854. (V. *Compte-rendu des travaux de la police;* Bordeaux, 1855, p. 16.)

Sur ces 923 filles, 783 étaient inscrites depuis moins de 3 ans, et le calcul amène, pour la moyenne générale du temps écoulé depuis l'inscription, 4 ans 4 dixièmes.

Conclusion. — Par la supputation de la moyenne du temps écoulé depuis l'inscription chez les prostituées en

exercice, nous arrivons à trouver que la durée moyenne de la prostitution à Paris, en 1831, était d'un peu plus de 5 ans; et que, vers 1855, cette durée moyenne était, à Strasbourg et à Bordeaux, de 4 ans 4 dixièmes.

Mais il faut se défier des interrogatoires relatifs à ce sujet, car les filles tendent à se rajeunir et à rapprocher l'époque réelle de leur inscription.

§ III. — Différence entre l'age moyen au moment de l'inscription et l'age moyen des filles parties, disparues, dispensées, rayées ou décédées.

220 filles ont demandé des passeports pour quitter Bordeaux en 1860. Le calcul donne, pour leur âge moyen, 24 ans 7 dixièmes. L'âge moyen des nouvelles inscrites étant 22 ans 3 dixièmes, les filles parties n'étaient donc prostituées que depuis 2 ans 4 dixièmes.

Cette moyenne prouve que ce ne sont pas les plus anciennes prostituées qui demandent des passeports; mais un certain nombre, 1 sur 15 au moins d'entre elles, quitte la ville de Bordeaux pour aller reprendre une vie régulière dans le pays natal.

37 filles ont disparu en 1860. Leur âge moyen était de 25 ans 9 dixièmes. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites, 3 ans 6 dixièmes.

Ce ne sont donc pas les plus anciennes prostituées qui disparaissent. Cependant, le quart d'entre elles au moins disparaît pour changer de vie.

En 1860, 28 filles ont obtenu, en raison de leur repentir et de leur bonne conduite, d'être dispensées de la visite sanitaire. Leur âge moyen était de 29 ans 2 dixièmes.

Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites, 6 ans 9 dixièmes; et 4 filles ont obtenu leur radiation définitive, leur âge moyen était 31 ans. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites, 8 ans 7 dixièmes.

12 filles sont décédées dans le courant de l'année 1860; leur âge moyen était 31 ans 5 dixièmes. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites, 9 ans 2 dixièmes.

Nous pouvons déduire de ces moyennes la durée réelle de la prostitution.

Admettons que le quinzième seulement des filles qui prennent des passeports retourne dans son pays pour quitter la prostitution, et que le quart des filles qui disparaissent veuille aussi quitter son métier, nous aurons :

	14	filles parties, restées dans la prostitution en moyenne 2 ans 4 dixièmes;
	9	filles disparues, restées dans la prostitution en moyenne 3 ans 6 dixièmes;
	28	filles dispensées, restées dans la prostitution en moyenne 6 ans 9 dixièmes;
	4	filles rayées, restées dans la prostitution en moyenne 8 ans 7 dixièmes;
	12	filles décédées, restées dans la prostitution en moyenne 9 ans 2 dixièmes.
Total.	67	filles sorties de la prostitution.

Elles y étaient restées ensemble une somme de 404 ans 6 dixièmes; soit, chacune en moyenne, 6 ans.

Ce calcul, fondé sur 67 sorties annuelles, semble mériter confiance, puisque dans les deux dernières années il s'est fait 129 inscriptions nouvelles, soit 64,5 par année, lesquelles ont dû combler les vides opérés par les sorties.

Récapitulation. — 1° La différence entre les moyennes d'âge au moment de l'inscription et d'âge actuel des prostituées en exercice est d'un peu moins de 6 ans.

2° Par la supputation du nombre moyen d'années écoulées depuis l'inscription, on ne trouve pour la prostitution qu'une durée moyenne de 5 ans, mais ce procédé expose à adopter un nombre faible.

3° Par la moyenne d'âge des filles parties définitivement, disparues, dispensées, rayées ou décédées, comparée à la moyenne d'âge des nouvelles inscrites, on arrive à trouver que la prostitution ne dure en moyenne que 6 ans.

Conclusions. — 1° On peut affirmer que la durée moyenne de la prostitution est actuellement à Bordeaux d'environ 6 ans.

2° Chaque année, sur 100 prostituées, 10 au moins (55 sur 540) quittent leur métier pour reprendre une vie honnête.

3° Les prostituées ne sont pas des *filles perdues,* dans le sens absolu du mot. Lorsque la mort a prélevé dans leurs rangs un tribut exceptionnel, que nous allons supputer, beaucoup d'entre elles se convertissent et se régénèrent par le travail.

CHAPITRE X.

Décès; Chances de mort des prostituées.

TABLEAU des décès constatés parmi les prostituées inscrites à Bordeaux en 1859, 1860, 1861 et 1862.

	ANNÉES				Totaux
	1859	1860	1861	1862	
Nombre moyen des prostituées présentes	554	540	513	485	
Morts violentes.					
Assassinat	1	1	1	»	
Asphyxie par le charbon (suicide)	»	1	»	»	
Empoisonnem[t] par le sublimé *(id)*	1	»	»	»	
Empoisonnement alcoolique	»	1	»	»	
Brûlure accidentelle (inflammation des vêtements)	2	»	»	»	
Contusion accidentelle à la tête	»	1	»	»	
TOTAUX des morts violentes	4	4	1	»	9
Morts par suite de maladies.					
Phthisie pulmonaire	5	5	10	6	
Phthisie laryngée	»	1	»	»	
Bronchite chronique	»	»	1	»	
Paralysie pulmonaire	»	»	1	»	
Hydrothorax	»	»	»	1	
TOTAUX des affect. pulmonaires	5	6	12	7	30
A reporter					39

	ANNÉES 1859	1860	1861	1862	Totaux
Report					39
Morts par suite de maladies.					
Entérite	»	»	1	»	
Choléra sporadique	1	»	»	»	
Fièvre typhoïde	»	»	1	»	
Affection organique de l'estomac.	»	»	1	»	
Hépatite	»	»	»	1	
Péritonite	»	»	»	1	
Ascite	»	2	»	»	
Métro-péritonite non puerpérale.	1	»	»	»	
TOTAUX des affect. abdominales.	2	2	3	2	9
Hypertrophie du cœur	1	»	»	»	
Variole	»	»	1	»	
Tumeur blanche	»	»	1	»	
Syphilis	»	»	1	»	
Cancer de la face	1	»	»	»	
Cause inconnue	1	»	»	»	
TOTAUX des affections diverses.	3	»	3	»	6
TOTAL GÉNÉRAL					54

Soit, en 1859 : 14 décès ou 2,52 pour 100 prostituées.
En 1860 : 12 décès ou 2,22 pour 100 prostituées.
En 1861 : 19 décès, soit 3,70 pour 100 prostituées.
En 1862 : 9 décès, soit 1,85 pour 100 prostituées.

Age moyen des filles décédées en 1859, 1860, 1861 et 1862 : 31,55.

D'après M. Dutasta (V. *ouv. cit.*, p. 23), en 1854, une

population moyenne de 570 prostituées a fourni 10 décès, soit 1,75 0/0.

En formant la moyenne de cinq années 1854, 1859, 1860, 1861 et 1862, sur lesquelles nous avons des renseignements exacts, nous trouvons : population moyenne, 532; moyenne annuelle des décès, 12,80, soit 2,40 pour 100 prostituées.

Or, d'après la table de mortalité due à M. Bertillon et publiée par M. Guillard (V. *Presse scientif. des Deux-Mondes,* 1861, t. I, p. 244), la mortalité moyenne n'est, dans la France entière, que de 0,93 pour 100 habitants à l'âge de 30 à 35 ans. La prostitution aurait donc augmenté les chances de mort à Bordeaux dans le rapport de 0,93 : 2,40, c'est à dire de 39 à 100.

On sait que les chances de mort à tous les âges sont un peu plus fortes à Bordeaux, comme dans toutes les grandes villes, que dans l'ensemble de la France; mais cette considération ne pourrait diminuer que de quelques centièmes la valeur de la différence signalée entre la mortalité des femmes âgées de 30 à 35 ans et la mortalité des prostituées.

Je n'oserais pas formuler une loi d'après des nombres aussi faibles que ceux dont je dispose, mais ces nombres suffisent pour renverser la singulière allégation de Parent-Duchatelet, que le métier de prostituée n'est pas par lui-même insalubre. Du reste, Parent-Duchatelet ne produit aucun relevé de mortalité relatif aux prostituées; il appuie son assertion sur les considérations de la fréquence et de la durée des maladies, qui laissent beaucoup de place aux appréciations contestables. (V. *ouv. cit.,* t. I, p. 281.)

Les maladies utérines ne paraissent pas jouer dans les

causes de mort des prostituées le rôle qu'on est porté à prévoir; mais prétendre que le métier de prostituée n'est pas insalubre, c'est prétendre que les veilles continuelles, l'ivrognerie, la gourmandise, la misère, l'oisiveté, la fatigue des organes vocaux par les cris ou les querelles, et enfin la syphilis, n'augmentent pas les chances de mort. Et je ne parle pas des influences morales fâcheuses : du déclassement social, de l'imprévoyance, qui prédisposent au suicide et aux maladies mentales, et qui exposent à la mort accidentelle.

III

DISPENSAIRE ET BUREAU DES MŒURS

TROISIÈME PARTIE.

DISPENSAIRE ET BUREAU DES MŒURS

(RÉPRESSION DE LA PROSTITUTION CLANDESTINE).

CHAPITRE Ier.

Organisation du Dispensaire de Salubrité au point de vue médical et administratif.

§ I.

On désigne sous le nom de Dispensaire de Salubrité un service à la fois médical et administratif destiné à reconnaître, par un examen corporel, l'état sanitaire des prostituées publiques ou clandestines, afin d'envoyer dans un hôpital spécial, où elles sont séquestrées jusqu'à guérison, toutes celles qui sont atteintes d'affections contagieuses.

Le personnel médical du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux se compose de quatre médecins. L'un d'eux, portant le titre de médecin en chef, est responsable du service; il correspond directement avec le Préfet; il rend compte de la marche du service et propose les perfectionnements dont il le croit susceptible; il prend part à l'exécution des visites sanitaires comme ses collègues;

ses émoluments sont de 3,000 fr.; ceux des trois autres médecins sont de 2,500 fr.

Les médecins du Dispensaire doivent s'interdire de traiter les filles publiques pour quelque maladie que ce soit.

Ils se partagent le service, de telle sorte que deux d'entre eux font les visites ensemble chaque semaine, les deux autres restant libres. On conçoit qu'il résulte de cette alternance un contrôle réciproque, et que les fâcheux résultats des erreurs, de l'ennui, de la fatigue ou des négligences se trouvent par là presque annulés.

Le personnel administratif comprend :

1° Un chef de bureau, appelé *Chef du Bureau des mœurs*. Il est chargé de tout ce qui est relatif à la surveillance des prostituées inscrites ou clandestines, à la constatation de leur état-civil, à leur inscription; il établit et il tient à jour le dossier de chacune d'elles; il est en même temps caissier du Dispensaire. Il correspond directement avec le Préfet; ses émoluments sont de 2,200 fr. Il touche en outre 600 fr. comme caissier du Dispensaire [1];

[1] Lorsque l'on songe à l'importance morale des questions soumises chaque jour au jugement de ce fonctionnaire, à l'assiduité, à la haute raison, à l'intégrité dont il doit faire preuve, et au mal qu'il pourrait faire s'il manquait de discrétion et de probité, on est obligé de reconnaître que des émoluments de 2,800 fr. sont tout à fait insuffisants. Quant à moi, je pense qu'il devrait recevoir, à Bordeaux, au moins 5,000 fr., car il ne faut pas perdre de vue que les fonctions publiques ne peuvent attirer et retenir les hommes véritablement capables de les remplir qu'à la condition d'assurer une existence honorable. (V. IIIe Part., Chap. V, *Prostit. clandestine.*)

2° Un chef inspecteur, chargé spécialement du service de police; émoluments, 1,900 fr. [1];

3° Quatre agents de surveillance; émoluments, 1,200 fr.;

4° Un receveur; émoluments, 600 fr.;

5° Une infirmière assistant les médecins pendant les visites; elle est chargée, en outre, des détails relatifs à la propreté du Dispensaire et de la distribution de l'eau hygiénique; elle reçoit 200 fr. de gages fixes, plus le logement et un bénéfice sur la vente de l'eau hygiénique aux prostituées. (V. IIIe Part., Ch. III.)

§ II. — Visites sanitaires.

Les prostituées inscrites subissent des visites hebdomadaires, obligatoires et gratuites, *dont la gratuité est facultative.*

Ces visites ont lieu :

1° Au Dispensaire de Salubrité, situé au centre du quartier de la prostitution ;

2° Au Bureau des mœurs, installé dans un local attenant à la prison municipale.

1° *Visites au Dispensaire de Salubrité.*

En principe, les visites faites au Dispensaire de Salubrité sont gratuites.

[1] A Paris, le service de surveillance, c'est à dire tout ce qui ressort de la police proprement dite, est distinct du service administratif. Le chef inspecteur est exclusivement chargé de la constatation des délits ou des contraventions; il a sous ses ordres 38 agents; il envoie ses rapports au chef administratif.

Le mardi et le mercredi de chaque semaine, de 9 à 11 heures du matin, toutes les filles qui se présentent à cet établissement sont visitées gratuitement, et toutes celles qui ont manqué à cette visite ont encouru 24 heures de détention à la prison municipale.

Cette prison est très redoutée; les filles y couchent sur la paille, et la nourriture se compose d'une ration de soupe et d'une ration de pain, matin et soir. Ces aliments sont de qualité médiocre.

Mais la punition n'est pas infligée sur-le-champ. Les filles qui ont manqué aux visites du mardi et du mercredi sont reçues, pour être visitées, le jeudi et le vendredi, de 9 à 11 heures du matin, en payant une rétribution de 75 c.; elles sont encore reçues le samedi, aux mêmes heures, en payant une rétribution de 2 fr.

D'ailleurs, lorsque le médecin de service juge nécessaire qu'une fille soit contre-visitée, il l'indique par une note inscrite sur le registre du Dispensaire, et la fille est convoquée par l'Administration, au jour et à l'heure désignés. Les contre-visites sont toujours gratuites.

Les filles qu'une maladie quelconque empêche de sortir de chez elles pour venir au Dispensaire, sont tenues d'envoyer un certificat de leur médecin constatant leur état de maladie. Alors, elles sont visitées gratuitement à leur domicile par l'un des médecins de service dans la journée du samedi.

C'est seulement le samedi, dans l'après-midi, que commencent la poursuite, l'arrestation et l'incarcération des délinquantes.

L'expérience a démontré les bons résultats de ce système qui, selon mon avis, devrait être appliqué partout. La

gratuité des visites sanitaires, principe excellent qui sauvegarde à la fois la santé publique et la dignité de l'Administration, est ainsi proclamée et pratiquée, et en même temps, par un procédé parfaitement approprié aux habitudes comme aux idées des filles publiques, une recette importante se trouve assurée.

En effet, il n'en est venu en moyenne que 188 par semaine à la visite gratuite, dans le cours des quatre années 1859, 1860, 1861 et 1862 : ce sont, à part de rares exceptions, les plus misérables : celles qui ont quelques ressources se font *un point d'honneur* de venir le jeudi ou le vendredi pour payer la visite 75 c.; et enfin, les filles qui affectent l'élégance et le ton des classes supérieures, au nombre de 100, parmi lesquelles se rangent les filles de maisons, viennent payer 2 fr. la visite du samedi.

Un fait singulier prouve que le paiement de la visite est pour elles une affaire d'honneur; c'est que les jours même de visite gratuite, un certain nombre de filles qui craignent de n'être pas libres de venir les jours suivants, demandent à être admises à payer, alors elles passent sans attendre leur tour d'arrivée. C'est une espèce de faveur qu'on accorde, terme moyen, quinze fois chaque semaine.

Cette succession des jours et cette gradation dans le taux offre un autre avantage : il en résulte parmi les filles une sorte de classement spontané qui est une condition essentielle de bon ordre; on évite par là tout naturellement qu'elles ne se présentent toutes à la fois ou du moins en trop grand nombre le dernier jour et à la dernière heure, et le nombre des délinquantes est toujours très faible.

Le local du Dispensaire est composé d'une salle d'attente garnie de bancs et pouvant contenir de 50 à 60 filles, d'un

cabinet pour les visites, de deux cabinets vestiaires pour médecins, et d'une chambre servant de dépôt provisoire pour les filles reconnues malades.

Dans la salle d'attente, les filles sont sous la surveillance d'un sergent de ville. A mesure qu'elles se présentent, le chef inspecteur prend leurs noms; l'agent de perception reçoit la rétribution s'il y a lieu, et en même temps il délivre à chacune d'elles un jeton portant l'indication de visite *gratuite,* visite *à soixante-quinze centimes* ou visite *à deux francs;* ces jetons sont verts, rouges ou blancs.

Avant de monter au fauteuil-lit, la fille présente au médecin sa carte d'inscription dont voici la copie :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

VILLE DE BORDEAUX

Nom
prénoms
âgée de ans, native de département
d nº d'inscription registre
délivrée le

MOIS	VISITE					MOIS	VISITE				
	1re	2me	3me	4me	5me		1re	2me	3me	4me	5me
Janvier.....						Juillet......					
Février.....						Août.......					
Mars.......						Septembre..					
Avril.......						Octobre					
Mai						Novembre ..					
Juin						Décembre...					

§ I. — POLICE MORALE.

1

Il est défendu aux filles publiques :

1º De sortir de leur domicile après dix heures du soir;

2º De se présenter sur les promenades;

3º De s'arrêter dans les rues ou sur les places publiques, ou de les parcourir dans un costume susceptible d'attirer l'attention sur elles;

4º De s'arrêter au passage des convois funèbres;

5º D'adresser la parole aux passants;

6º De se tenir sur le devant de leurs portes;

7º De tenir des propos obscènes;

8º D'appeler chez elles les hommes, même par signes;

9º De se montrer au public en état d'ivresse;

10º De se présenter devant les casernes et les corps-de-garde; d'accoster les militaires ou de les recevoir chez elles après l'heure de la retraite.

2

Les filles publiques qui contreviendraient aux dispositions contenues dans l'article précédent, ou qui se conduiraient de manière à occasionner quelque désordre, seront immédiatement arrêtées, et déférées, s'il y a lieu, aux tribunaux, ou, au moins, retenues au Dépôt de Sureté, à titre de correction.

3

Les filles publiques devront toujours être nanties de leur carte et la montrer à toute réquisition.

4

Toute fille qui sera surprise nantie de la carte d'une autre, subira au Dépôt de Sûreté une consigne du nombre de jours que l'Administration jugera nécessaire à raison du motif qui l'aura fait agir.

5

Les filles publiques seront tenues, à chaque changement de domicile, d'en faire la déclaration au Bureau des Mœurs dans les vingt-quatre heures. Cette disposition est obligatoire même pour les filles jouissant d'une suspension des visites sanitaires.

Les rues aboutissant à l'hôtel de la Division militaire, à l'Hôtel-de-Ville ou autres établissements publics, sont interdites aux filles publiques.

§ II. — POLICE MÉDICALE.

Les filles publiques sont assujéties, une fois par semaine, à la visite des médecins désignés pour constater leur état sanitaire.

Indépendamment de ces visites, elles seront contre-visitées toutes les fois que cette mesure sera jugée nécessaire.

7

La fille visitée est tenue de présenter sa carte au médecin.

Si elle est reconnue atteinte ou suspecte de mal vénérien, elle est envoyée au Bureau des Mœurs, pour être dirigée sur l'hôpital Saint-Jean. Sa carte, retenue lors de son entrée à l'hôpital Saint-Jean, lui est rendue à sa sortie.

8

Les filles publiques qui négligeraient de se rendre aux visites sanitaires, seront considérées comme suspectes de mal vénérien et retenues au Dépôt de Sûreté pendant le temps qui sera jugé nécessaire pour reconnaître leur état sanitaire, ou à titre de correction.

9

Toute fille publique conduite au Dépôt de Sûreté pour quelque motif que ce soit, sera soumise à l'inspection du médecin de service.

10

Les filles publiques reconnues atteintes de mal vénérien sont, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, envoyées à l'hôpital Saint-Jean pour y être traitées jusqu'à leur complète guérison, et ne pourront jamais être soignées hors de cet hôpital.

Cette carte lui est aussitôt rendue; elle remet aussi le jeton que le médecin conserve; de sorte qu'à la fin de la séance, il suffit au médecin de compter les jetons pour savoir le nombre total des visites faites et le détail des visites gratuites, à 75 c. ou à 2 fr. Il inscrit ces résultats sur un registre-journal. C'est un moyen de contrôler sûrement, et sans aucun embarras, la recette journalière de l'agent de perception. Le résultat de chaque séance représente une valeur en deniers, et les comptes sont arrêtés chaque semaine par un état de recettes signé du médecin en chef.

Si la fille est reconnue malade, le médecin prononce à haute voix son nom (qu'il a lu sur la carte d'inscription) au moment où elle sort du cabinet. Le chef inspecteur, qui représente l'Administration, étant ainsi averti, imprime, au moyen d'un cachet, la lettre **M** sur la case de la carte d'inscription correspondant à la semaine courante; il retient ladite carte et fait passer la fille dans la chambre de dépôt provisoire. Si la fille est saine, l'inspecteur en est averti par le silence du médecin, et il imprime la lettre **S**.

Le médecin inscrit sur le registre-journal, au fur et à mesure, les noms des filles reconnues malades et le diagnostic sommaire des maladies, ainsi que les diverses observations médicales faites pendant la visite, et notamment les noms et prénoms des filles qu'il juge convenable de visiter de nouveau avant la prochaine visite hebdomadaire, en indiquant le jour des contre-visites. Ces contre-visites sont en moyenne au nombre de huit par semaine.

Après chaque séance, l'un des médecins de service dresse un rapport journalier dont la formule est ci-jointe, qui n'est que la copie du registre-journal et qui est envoyé au chef du Bureau des mœurs.

DISPENSAIRE
de
SALUBRITÉ

RAPPORT JOURNALIER DES MÉDECINS.

Service du 186

Visites gratuites.................. }
— à 75 centimes............. } TOTAL...
— à 2 francs................. }

NOMS ET PRÉNOMS des filles	DIAGNOSTIC DES MALADIES qui ont motivé l'envoi à l'hôpital des vénériens
	OBSERVATIONS DIVERSES Indications relatives aux contre-visites, grossesses constatées, infirmités, maladies non syphilitiques, etc.

Certifié par le Médecin de service,

A la fin de chaque semaine, le médecin en chef adresse au Préfet un rapport qui résume les résultats hebdomadaires du service au point de vue sanitaire, financier et administratif, et qui fournit les éléments d'une statistique annuelle.

Voici la formule de ce rapport :

DISPENSAIRE
de
SALUBRITÉ

Bordeaux, le *186*

e SEMAINE.

RAPPORT HEBDOMADAIRE du Médecin en Chef à M. le Préfet

sur le service du *au* 186

TABLEAU DES VISITES FAITES AU DISPENSAIRE.

Visites gratuites......................		Malades...
— à 75 centimes.................		— ...
— à 2 francs....................		— ...
Totaux.............		Malades...

Recette..

Le chiffre total du personnel présent des filles inscrites est de...

Celui des visites faites est de..........................

Celui des filles ayant manqué à la visite pour causes diverses (maladie, détention, etc.) est de..................

TABLEAU DES VISITES FAITES AU BUREAU DES MOEURS.

(Toutes ces visites sont gratuites.)

Filles inscrites arrivantes, partantes, arrêtées en contravention..........		Malades...
Prostituées clandestines..............		— ...
Filles sortant de l'hôpital des vénériens.		— ...
Totaux.............		Malades...

Remarques :

Les visites sanitaires se font sur un fauteuil-lit construit selon le modèle introduit au Dispensaire de Paris par M. le

Dr Denis, et dont nous avons modifié quelques détails après de nombreux essais. Ce fauteuil-lit, dont le dessin est ci-contre, nous semble parfaitement commode pour l'examen minutieux des organes génitaux externes et pour l'application du spéculum.

Il résulte des dispositions de cet appareil que la femme monte sur la plate-forme P-F, en passant entre la grande pédale P" et le siége S. Elle s'assied, se renverse sur le dossier D, en appuyant le pied droit sur l'une des pédales P' ou P, ou sur l'encoche de la paroie B, et le pied gauche sur la grande pédale P". Le genou droit est écarté et abaissé, le genou gauche relevé et écarté. L'anus est un peu relevé; la vulve est sur un plan vertical. Le médecin se place un peu à droite de la femme de manière à ne pas faire ombre lui-même sur les organes. Naturellement, le devant du fauteuil-lit est en pleine lumière près d'une large fenêtre.

Légende du fauteuil-lit.

D. — Dossier; il est fixe; il fait avec le siége en arrière un angle de 50°.

S. — Siége; la profondeur du siége est de 0m35; le devant est un peu relevé, de sorte que la surface s'incline de 0m05 d'avant en arrière.

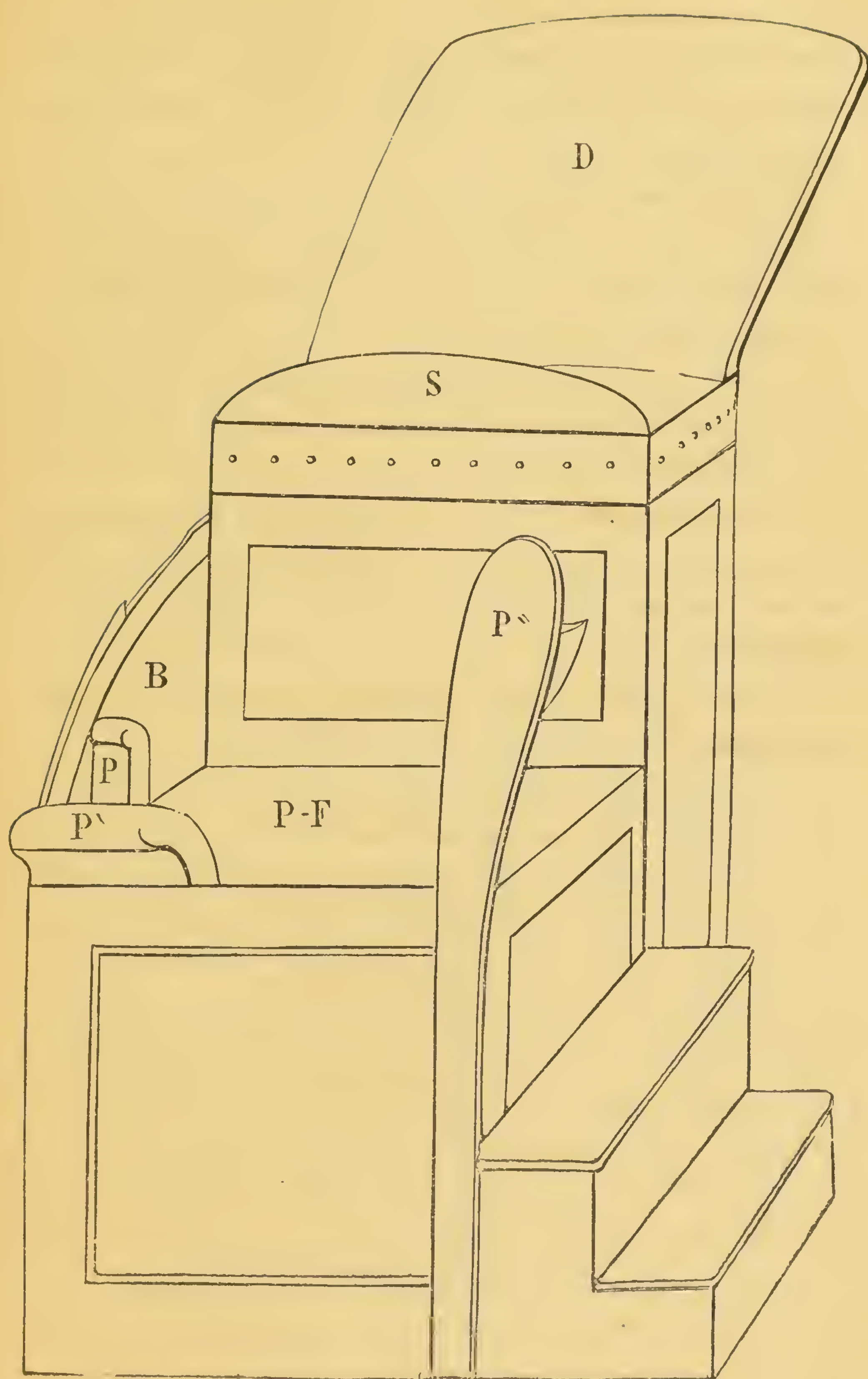
P-F. — Plate-forme; la profondeur de la plate-forme est de 0m60.

B. — Paroie pleine, à droite de la personne assise. Elle offre une encoche vers le milieu de sa courbure pour servir d'appui au pied droit des femmes de petite taille.

P. — Petite pédale recourbée de 0m03 en avant; elle sert de point d'appui au pied droit des femmes de taille moyenne; elle est à 0m05 en arrière de la pédale P'.

P'. — Autre pédale bordant la plate-forme et recourbée en avant de 0m03; elle sert de point d'appui au pied droit des femmes de grande taille.

P". — Grande pédale; elle offre, vers son sommet et sur sa face postérieure, une entaille pour recevoir le talon ou le bout du pied gauche, selon la taille de la femme assise. Son sommet s'élève à 1m05 du sol, au niveau du siége; ce sommet est à la distance de 0m68 de l'angle gauche du siége.


D
S
P"
B
P
P-F
P`

Le spéculum est appliqué à toutes les visites, excepté lorsque les filles ont leurs règles, qu'elles sont en état de gestation, ou qu'elles sont notées comme sujettes à des métrorrhagies.

L'instrument dont nous nous servons est le spéculum conique plein, en bizeau de dimension moyenne, marqué n° 3 chez Charrière (diamètre de la petite extrémité : 18 millimètres).

Nous n'avons rencontré qu'un très petit nombre de filles chez lesquelles l'étroitesse du vagin réclamât un instrument d'un plus petit diamètre.

Un instrument d'un plus grand diamètre n'est pas exigé par la largeur exceptionnelle du vagin, mais il devient nécessaire dans les cas de rétro-version très prononcée de l'utérus ou d'hypertrophie de la lèvre antérieure du col.

La bouche et le pharynx sont examinés avec soin ; nous nous servons de l'abaisse-langue ordinaire.

Nous nous sommes assurés qu'il est facile de faire 50 visites par heure lorsque les filles arrivent sans interruption. Le cabinet de visite ayant deux portes, l'une d'entrée et l'autre de sortie, qui retombent d'elles-mêmes, la circulation se fait sans aucun embarras.

Les deux médecins de semaine se consultent pour décider l'envoi à l'hôpital et pour asseoir le diagnostic dans les cas douteux.

L'infirmière, toujours présente aux visites (ce qui est une condition de décence), sert d'aide au médecin ; c'est elle qui présente le spéculum essuyé et graissé, la pince porte-coton pour essuyer le col utérin, l'abaisse-langue, etc.

Nous nous servons, pour graisser les doigts et le spéculum, d'huile d'olive aromatisée avec un demi-centième

d'essence d'amandes amères. Cette essence, dont je recommande l'usage, annule complètement l'odeur quelquefois repoussante du vagin et la remplace par un parfum agréable. D'ailleurs, les filles malpropres sont punies de 24 heures de prison ; il en est de même de celles qui se présentent deux fois de suite avec de la vermine.

Les plus misérables louent quelquefois, chez les fripiers, des bas, des chemises et des jupons blancs pour venir à la visite; mais lorsqu'on leur fait un devoir absolu de la propreté et de la décence, elles ne tardent guère à économiser assez d'argent pour acheter les hardes dont elles ont besoin.

Les filles qui viendraient à la visite en état d'ivresse, celles qui élèveraient la voix et manqueraient de respect aux médecins, seraient mises en prison sur la demande de ceux-ci.

La bienveillance, la politesse réservée des médecins, qui ne tutoient jamais les filles, et la sévérité avec laquelle ils exigent ou recommandent le respect, la propreté du corps et des vêtements contribuent grandement à améliorer le moral et le physique de la population des prostituées. Le dédain, les injures et les mauvais traitements les poussent à l'ivrognerie et au dévergondage qui masquent trop souvent un profond désespoir, tandis que la justice, la gravité et l'indulgence les engagent à ne pas se considérer comme entièrement rejetées de la société des honnêtes gens et les préparent à changer de vie.

2° *Visites au Bureau des mœurs.*

Les visites faites au Bureau des mœurs sont gratuites et ne comportent pas la rétribution facultative. Elles ont

lieu : le matin de onze heures à midi, et le soir de trois à quatre heures, tous les jours, excepté les dimanches et les jours de fête. L'un des médecins de semaine en est chargé.

C'est là que sont visitées les filles inscrites : 1° sortant de prison et par conséquent celles qui ont manqué à la visite du Dispensaire et que les agents ont arrêtées; 2° celles qui arrivent; 3° celles qui veulent partir; 4° celles qui sortent de l'hôpital.

C'est là aussi que sont visitées les prostituées clandestines.

Les visites faites au Bureau des mœurs n'offrent rien de particulier quant aux moyens d'exécution; seulement leur petit nombre rend inutile l'assistance de l'infirmière.

Il est bon de faire observer que les visites subies au Bureau des mœurs ne dispensent pas de la visite hebdomadaire qui doit avoir lieu au Dispensaire. Il en résulte que les nouvelles arrivées et les filles sortant de l'hôpital ou de la prison sont nécessairement visitées deux fois dans la même semaine. La rétribution reste facultative, pour ces catégories de filles, sans distinction de jours.

CHAPITRE II.

Statistique des travaux du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux. — Nombre des visites faites. — Nature des maladies qui ont déterminé l'envoi des filles à l'hôpital des vénériens. — Nombre des cas de maladie reconnus par le spéculum; mesure de l'utilité de cet instrument.

---

§ I. — Nombre des visites.

Le tableau suivant indique le nombre des visites subies par les prostituées inscrites pendant les deux années 1857 et 1858 qui ont précédé la réorganisation du Dispensaire, et pendant les quatre années qui ont suivi cette réorganisation.

TABLEAU comparatif du nombre des visites faites aux prostituées inscrites pendant les années 1857, 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862.

	ANNÉES					
	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Nombre moyen des prostituées	585	569	554	540	513	485
Nombre moyen hebdomadaire des absences (par maladie, détention, disparition)	»	»	49	47	47	(1) 48
Nombre total des visites faites	15929	15292	28198	26780	25647	24052
Nombre total des visites subies par chaque fille	27	28	51	50	50	50

(1) Le nombre des disparitions se réduit à 18 pour l'année 1860, à 34 pour l'année 1861, et à 28 pour l'année 1862.

§ II. — Nombre des filles trouvées malades. — Durée des traitements a l'hôpital.

Il est intéressant de savoir jusqu'à quel point la fréquence des visites, presque doublée à partir du 1er janvier 1859, a influé sur le nombre des filles trouvées malades, et si la réorganisation du service a changé la durée moyenne des traitements à l'hôpital des vénériens. Le tableau suivant présente, sur ce sujet, des renseignements complets.

TABLEAU récapitulatif et comparatif du nombre des visites faites aux prostituées inscrites, du nombre des filles trouvées malades et de la durée moyenne des traitements pendant les années 1857, 1858, 1859 et 1860.

	ANNÉES					
	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Nombre moyen des prostituées..............	585	569	554	540	513	485
Nombre total des visites sanitaires...........	15929	15292	28198	26780	25647	24052
Nombre des filles trouvées malades.............	359	346	502	322	247	312
Nombre de malades pour 100 filles.............	61,1	60,8	90,6	59,6	48,3	64,3
Nombre moyen des filles trouvées malades pour 100 visites...........	2,25	2,26	1,78	1,20	0,96	1,29
Nombre total des journées d'hôpital.............	6192	6337	8729	9380	7,720	8886
Durée moyenne des traitements (jours).........	18,0	18,5	19,0	29,1	30,8	28,4

Si l'on jugeait d'après les données de ce tableau, on serait entraîné à croire : 1° que l'état sanitaire de la population de Bordeaux a été meilleur en 1857, en 1858 et en 1860 qu'en 1859, puisque c'est en 1859 que la proportion des malades a été la plus forte et dans le rapport de 3 à 2;

2° que les maladies ont été plus graves en 1860, puisqu'il y a eu, dans le cours de cette année, un plus grand nombre de journées d'hôpital et une durée moyenne de traitement plus longue. Mais toutes les conséquences qu'on voudrait tirer de cette statistique seront reconnues fausses si l'on considère la marche des maladies vénériennes dans la garnison. Je prouverai plus loin (IVe Part., Chap. Ier) qu'une amélioration très considérable dans l'état sanitaire de la garnison s'est manifestée en 1859, et que cette amélioration a fait des progrès en 1860 et en 1861.

Je conclus :

1° Que la proportion des prostituées trouvées malades et la durée moyenne des traitements n'ont qu'une faible valeur comme mesure de l'intensité de l'infection vénérienne dans l'ensemble de la population, cette valeur étant subordonnée aux chiffres exacts et rigoureusement comparables que fournit la statistique des vénériens militaires; 2° que le nombre des prostituées trouvées malades, influencé par la fréquence des visites et par la manière dont elles sont exécutées, ne fournit qu'une donnée très vague relativement à l'état sanitaire de la population; 3° qu'il en est de même de la durée moyenne des traitements, qui se trouve soumise à l'appréciation variable du médecin traitant.

§ III. — Nombre des filles trouvées malades par catégories de visites.

Il m'a semblé utile de rechercher quel a été le nombre des prostituées trouvées malades par catégories de visites en 1859 et en 1860, c'est à dire depuis qu'on applique le système de la rétribution facultative. Le tableau suivant expose la statistique à ce point de vue.

TABLEAU récapitulatif des prostituées inscrites trouvées malades par catégories de visites en 1859 et en 1860.

CATÉGORIES de VISITES		NOMBRE DE VISITES faites dans l'année				NOMBRE DES FILLES trouvées malades dans l'année								Observations.
		1859	1860	1861	1862	1859		1860		1861		1862		
						TOTAL par catégories	MOYENNES pour 100 visites	TOTAL par catégories.	MOYENNES pour 100 visites.	TOTAL par catégories	MOYENNES pour 100 visites	TOTAL par catégories	MOYENNES pour 100 visites	
Au Dispensaire	Gratuites...........	11,292	10,561	9,293	8,151	116	1,02	81	0,76	66	0,71	41	0,50	(1) Nota.— Dans le chiffre des visites faites aux filles sortant de l'hôpital des Vénériens et dans celui des malades trouvées à la suite de ces visites, on a confondu pour l'année 1859 les deux espèces de prostituées, les inscrites et les clandestines; mais cela n'affecte que très légèrement la moyenne pour 100 prostituées.
	Rétribution facultative de 75 centimes.....	9,992	10,226	9,930	9,414	113	1,13	86	0,84	61	0,61	100	1,06	
	Rétribution facultative de 2 francs........	5,007	4,681	5,017	5,272	121	2,41	59	1,26	63	1,25	95	1,61	
Au Bureau des Mœurs (gratuites)	Arrivantes, partantes, sortant de prison...	1,447	980	1,191	875	75	5,14	66	6,73	53	4,44	76	8,49	
	Sortant de l'hôpital des Vénériens....	(1) 679	322	216	320	(1) 77	11,34	30	9,03	4	1,85	......	......	
Totaux.......		28,417	26,780	25,647	24,052	502	......	322	......	247	......	312	......	
Moyenne générale.........		......	......	......	......	......	1,78	......	1,20	.....	0,96	......	1,29	

On serait tenté de conclure, d'après ce tableau, que les filles qui viennent volontairement payer la visite, et qui sont d'une classe plus relevée, sont plus souvent malades que les filles misérables qui viennent les jours de visite gratuite. Mais d'après l'organisation du service, toutes les filles sont libres, ainsi que je l'ai déjà expliqué, de venir passer gratuitement le mardi ou le mercredi; elles sont encore reçues les jours suivants moyennant une rétribution qui est de 75 cent. le jeudi ou le vendredi, et qui s'élève à 2 fr. le samedi. On conçoit que celles qui se savent malades redoutent la visite et ne viennent la passer que le plus tard possible. C'est évidemment ce qui élève la proportion des malades pour les visites payées.

Les visites faites au Bureau des mœurs comprennent les filles arrivantes ou partantes, les filles arrêtées en contravention et les délinquantes, c'est à dire celles qui ont été mises en prison pour avoir manqué à la visite hebdomadaire. Les filles arrivantes ou partantes n'ont point offert de cas de maladie; ce sont les filles arrêtées en contravention et surtout les délinquantes qui élèvent la proportion des malades pour les visites faites au Bureau des mœurs. Il est évident que les filles qui se savent malades essaient d'échapper à l'hôpital en évitant la visite.

La proportion considérable des malades trouvées parmi les filles sortant de l'Hôpital des Vénériens provient d'un désaccord qui existait entre le service médical du Dispensaire et celui de l'hôpital, relativement à des questions théoriques et pratiques. Le médecin en chef de l'hôpital n'admettait pas le danger de la contagion pour certaines ulcérations chroniques des organes génitaux, tandis que les médecins du Dispensaire ne voulaient *laisser sortir de*

l'hôpital que des femmes absolument saines ([1]). Ce désaccord n'existe plus aujourd'hui. Le médecin en chef de l'hôpital et celui du Dispensaire se réunissent et se consultent pour décider les sorties.

Le médecin en chef du Dispensaire doit évidemment intervenir pour décider l'admission en libre pratique des filles sortant de l'hôpital; puisque les médecins ont le droit et le devoir de visiter et de contre-visiter les prostituées toutes les fois qu'ils jugent convenable de s'assurer de leur état sanitaire, on conçoit que si l'accord n'existait pas entre le médecin en chef de l'hôpital et celui du Dispensaire, ce dernier pourrait renvoyer une fille à l'hôpital au moment même où elle arriverait au Bureau des mœurs pour reprendre sa carte.

§ IV. — NATURE DES MALADIES QUI ONT DÉTERMINÉ L'ENVOI DES PROSTITUÉES A L'HÔPITAL DES VÉNÉRIENS.

Les médecins du Dispensaire ne peuvent pas toujours porter un diagnostic précis touchant la nature contagieuse ou non contagieuse des lésions très variées des organes génitaux qu'ils observent chez les prostituées. Doivent-ils laisser en liberté les femmes chez lesquelles la nature syphilitique des lésions constatées leur semble douteuse? Évidemment non. D'ailleurs, considérant que les précautions hygiéniques ne sauraient être excessives en pareille

([1]) V. au sujet de ce conflit : *De la Pseudo-Syphilis chez les prostituées envisagée au point de vue de l'hygiène publique, étude à l'usage des Dispensaires de salubrité*, par le Dr J.-B. Venot, chirurgien en chef de l'hôpital des Vénériens de Bordeaux, in-8°. Bordeaux, 1859.

matière, et qu'il serait toujours répugnant pour l'Administration, comme pour les médecins qu'elle revêt de son mandat, de laisser libres d'exercer leur métier, des prostituées chez lesquelles il existerait des affections suppurantes des organes génitaux dont la nature pourrait être un sujet de controverse, M. le Préfet de la Gironde a bien voulu consacrer notre opinion par une lettre officielle au médecin en chef du Dispensaire, en date du 29 avril 1859, et décidant « que désormais les médecins chargés » de la visite sanitaire, sans se préoccuper des questions » essentiellement sujettes à controverse de la contagion et » de la curabilité, se borneront à déclarer malades toutes » les femmes qu'ils trouveront atteintes d'affections suppu- » rantes des organes génitaux, de quelque nature que ces » affections puissent être. »

Tels sont les principes qui nous ont servi de guide, et que nous avons maintenus avec persévérance malgré de sérieuses difficultés, nous proposant de ne laisser en liberté que des femmes absolument saines.

Les visites sanitaires du Dispensaire de salubrité sont exécutées trop rapidement pour permettre d'asseoir des diagnostics réellement scientifiques, et quatre médecins différents ne peuvent pas s'accorder absolument quant aux questions de doctrine. D'ailleurs, dans les relevés des maladies qui ont déterminé l'envoi des filles à l'hôpital en 1859 et en 1860, je remarque une proposition de diagnostics indéterminés, qui s'élèvent au tiers du nombre total des envois à l'hôpital. Ces considérations me prouvent que les diagnostics pourvus de valeur scientifique ne peuvent pas être portés par les médecins des Dispensaires, et m'engagent à renoncer aux tableaux que j'avais dressés à ce sujet

d'après les rapports journaliers. C'est le médecin de l'hôpital des Vénériens qui peut asseoir le diagnostic positif, puisqu'il possède le moyen de le contrôler par la marche de la maladie. Les médecins du Dispensaire doivent envoyer à l'hôpital les femmes atteintes de simples érosions qui sont peut être le début d'affections graves. Ils retournent le proverbe : *dans le doute, abstiens-toi;* leur devoir est de ne s'abstenir point, et d'ordonner la séquestration des femmes suspectes.

Seulement, il me paraît utile de noter que les maladies vénériennes, chez les prostituées clandestines, ont presque toujours un plus haut degré de gravité, parce que l'invasion en est plus ancienne.

§ V. — Nombre des cas de maladie reconnus par le spéculum. Mesure de l'utilité de cet instrument.

L'usage du spéculum, comme complément des visites sanitaires, est devenu général à la suite des travaux de M. Ricord. L'utilité de cet instrument n'est contestée par personne, mais on n'a pas cherché à la mesurer. J'espère que le résultat des recherches que j'ai faites sur cette question, ne sera pas sans intérêt pour les hygiénistes qui s'occupent de la prophylaxie des affections vénériennes.

En 1859, le nombre total des visites faites aux prostituées soit inscrites, soit clandestines, s'est élevé à 28,869; il convient de défalquer de ce chiffre le quart ou 7,217 pour obtenir le nombre réel des visites faites au spéculum (car on s'abstient d'appliquer cet instrument aux filles menstruées ou en état de gestation). Il a donc été fait au spéculum 21,652 visites. Or, le nombre des cas de mala-

die découverts au moyen de cet instrument, et qui ont motivé l'envoi à l'hôpital, se réduit à 33, savoir :

Ulcérations intra-vaginales..............	5
Érosions du col utérin..................	22
Ulcérations du col utérin................	6
Total..............	33

Soit : 1,54 cas de maladie pour 1,000 visites.

En 1860, le nombre des visites au spéculum a été de 20,397; le nombre des cas de maladie découverts de 49, savoir :

Ulcérations intra-vaginales..............	1
Érosions au col utérin..................	30
Ulcérations du col utérin................	18
Total..............	49

Soit : 2,4 cas de maladie pour 1,000 visites.

Mais si l'on se borne à compter les ulcérations qui offrent seules de la gravité, le nombre de cas de maladie découverts en deux ans par 42,000 visites au spéculum se réduit à 30.

Soit : 0,71 cas de maladie pour 1,000 visites;

Ou 2,18 cas de maladie découverts par le spéculum sur 100 cas de maladie vénérienne ayant déterminé l'envoi des filles à l'hôpital.

Telle est, en définitive, la mesure exacte des résultats procurés par l'usage du spéculum à Bordeaux et pendant une période où la diminution de la contagion vénérienne, positivement constatée, a été très considérable, comme on le verra plus loin. (V. IVe Part., Chap. Ier.)

Il est vrai que les chiffres des érosions du col utérin figurant sur notre relevé : 22 en 1859 et 30 en 1860, sont loin d'exprimer la totalité des cas d'affection de cette nature que nous avons pu constater ; mais les érosions légères ne nous ont pas paru motiver l'envoi à l'hôpital ; elles guérissent habituellement fort bien, sans que les filles interrompent leur métier, par l'usage des injections détersives dont il sera question plus loin.

Conclusion. — L'application du spéculum aux visites sanitaires n'est certainement pas inutile, mais on a beaucoup exagéré les services que cet instrument peut rendre à la constatation de l'infection vénérienne.

CHAPITRE III.

Moyens prophylactiques accessoires.

Les visites sanitaires faites aux prostituées inscrites et clandestines sont évidemment la mesure prophylactique la plus importante pour combattre la contagion vénérienne. J'appuie cette proposition, admise d'une manière empyrique par la plupart des hygiénistes, sur le fait péremptoire de la diminution subite survenue dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital militaire de Bordeaux en 1859, aussitôt après la réorganisation du Dispensaire de Salubrité, sans qu'aucune autre influence soit intervenue que l'amélioration de ce service. Je ne saurais donc partager l'avis de M. Rodet, qui accuse les visites et la séquestration des femmes contaminées d'être inefficaces et de n'avoir produit qu'une faible partie des résultats qu'on en avait espérés ([1]). Cependant, certaines mesures accessoires, prises à partir du 1er avril 1860, ont eu probablement une influence favorable; je me propose de les faire connaître ici.

Je ferai d'abord observer que je me suis trouvé à Bordeaux dans des conditions exceptionnellement favorables pour découvrir les effets des mesures prophylactiques employées contre la contagion vénérienne. La garnison de Bordeaux subissait à un très haut degré l'influence de cette

([1]) V. Rodet, *Des mesures d'hygiène publique qui doivent être conseillées, etc.* (*Union méd.*, 1861, n° 50.)

contagion : sur 100 hommes d'effectif moyen, elle fournissait annuellement 25 vénériens entrant à l'hôpital et y restant en moyenne 30 jours. En 1859, le Dispensaire ayant été réorganisé à partir du 1er janvier, d'après les bases que j'ai exposées (IIIe Part., Chap. Ier), la proportion annuelle des vénériens descend à 15 pour 100 hommes d'effectif moyen, la durée moyenne des traitements restant toujours la même; en 1860, elle descend à 10; en 1861, à 6 pour 100 hommes d'effectif, et ce chiffre se maintient en 1862.

Contester l'influence des visites sanitaires est impossible en présence de résultats pareils. Mais ces résultats sont-ils dus *uniquement* aux visites sanitaires? (V. plus loin : *Prostituées clandestines,* p. 245.) S'il est permis de répondre affirmativement pour l'année 1859, il n'en est plus de même pour les trois années suivantes; car en 1860, au 1er avril, quelques mesures accessoires, d'une certaine importance, ont été adoptées. Ce sont ces mesures qui font l'objet du paragraphe suivant.

§ I. — Distribution d'un liquide désigné sous le nom d'eau hygiénique, et affichage dans les maisons de prostitution d'une instruction médicale et hygiénique.

A partir du 1er avril 1860, l'instruction dont le modèle est ci-joint a été collée sur un carton et suspendue à la muraille dans un endroit très apparent de chacune des chambres où les hommes sont admis.

INSTRUCTION

MÉDICALE ET HYGIÉNIQUE

Relative aux moyens de diminuer les dangers de la contagion vénérienne.



L'expérience a démontré que les précautions suivantes diminuent le danger de la contagion vénérienne :

Avant le rapprochement, enduire les organes d'un corps gras;

Aussitôt après, laver soigneusement les organes avec le liquide désigné sous le nom d'*Eau Hygiénique*.

A cet effet, il y aura toujours, dans chacune des chambres des maisons où les hommes sont admis :

1° Une bouteille du liquide désigné sous le nom d'*Eau Hygiénique;*

2° Un pot de saintdoux ou de cold-cream;

3° Du linge blanc et deux vases remplis d'eau fraîche.

La présente Instruction, collée sur un carton, sera suspendue à la muraille dans un endroit très apparent de chaque chambre.

En outre, un liquide désigné sous le nom d'*Eau hygiénique pour l'usage extérieur* a été distribué au Dispensaire. Voici le modèle de l'étiquette apposée sur les bouteilles :

IL SERAIT DANGEREUX DE BOIRE CE LIQUIDE.



EAU HYGIÉNIQUE

pour

L'USAGE EXTÉRIEUR

Préservatif contre les maladies vénériennes.

MANIÈRE DE L'EMPLOYER :

Lavage et injection aussitôt après qu'on s'est exposé à contracter les maladies.

Cette instruction et ce liquide ont été prescrits par M. le Préfet de la Gironde, sur ma proposition, faite à l'imitation de ce qui se pratique à Bruxelles, en raison du Mémoire de M. Ratier (V. *Ann. d'Hyg.*, t. XVI, ann. 1836), et conformément aux conseils donnés, soit par M. Lagneau, dans un savant Mémoire sur les mesures hygiéniques propres à prévenir les maladies vénériennes (V. *Ann. d'Hyg.*, 2e série, t. IV et V, 1855 et 1856), soit par M. Ricord et M. Richelot. (V. *Maladies vénériennes* de Hunter, édit. Richelot, p. 746 et 752.)

Voici la formule à laquelle je me suis arrêté après de nombreuses expériences et des observations suivies sur les prostituées :

R. —	Alun cristallisé	1k 500
	Sulfate de protox. de fer	» 100
	Sulfate de cuivre	» 100
	Alcoolé aromatique composé	» 60
	Eau commune	100lit.

La préparation s'exécute en grand au Dispensaire, dans des tonneaux de 100 litres, munis de couvercles en bois et de robinets en cuivre.

Les sels mélangés sont livrés par le droguiste en paquets préparés pour 100 litres de dissolution; on les introduit dans un sac de toile qu'on suspend à la surface de l'eau au moyen d'une ficelle. Au bout de deux heures, la dissolution étant achevée, on ajoute l'alcoolé aromatique composé dont on mesure la quantité, puis on agite avec un bâton.

Voici la composition de l'alcoolé aromatique dont nous nous servons :

R. —	Alcool à 85°	800gr.
	Essence de citron	30

Essence de menthe	....	25gr.
— de lavande	....	25
— de neroli	....	20
— d'amande amère	....	10
— de cannelle	....	10

(Mêlez).

Le prix de revient de l'eau hygiénique ainsi préparée est de 0fr032 le litre; on la livre au prix de 10 centimes.

Du 1er avril au 31 décembre 1860, il en a été distribué 6,166 litres, soit en moyenne 685 litres par mois. En 1861, la consommation est tombée à 4,707 litres, soit en moyenne à 392 litres par mois. En 1862, elle a été de 5,072 litres, soit en moyenne 422 par mois.

Il est impossible d'obtenir une large consommation d'une préparation que les filles devraient se procurer chez les pharmaciens; le prix en serait trop élevé.

La différence entre le prix de revient et le prix de vente forme la rémunération de l'infirmière qui est chargée de la préparation et de la distribution, et qui doit se tenir prête à remplir les bouteilles vides que les filles apportent à toutes les heures de la journée. Ce bénéfice s'est élevé à 424 fr. en 9 mois, du 1er avril au 31 décembre 1860, à 320 fr. dans le cours de l'année 1861, et à 345 fr. dans le cours de l'année 1862.

Voici le résultat de mes observations, relativement à la composition de ce liquide :

1° La solution de soude employée à Bruxelles (lessive des savonniers, 1 partie; eau, 20 parties) m'a paru offrir plusieurs inconvénients : d'abord, elle s'altère par le contact de l'air, elle absorbe l'acide carbonique et change de nature; mais de plus, et surtout, en nettoyant les surfaces, elle use l'épithélium qui protége les muqueuses, elle

favorise les érosions et elle est essentiellement débilitante, tandis que l'indication à remplir n'est pas seulement d'enlever et de dénaturer les liquides virulents, mais encore de tonifier les organes et de guérir les leucorrhées.

2° Un liquide hygiénique destiné à être distribué aux prostituées pour l'usage extérieur ne doit pas être vénéneux à l'intérieur, même à fortes doses, car il deviendrait un moyen de suicide, ou quelque ivrogne pourrait s'empoisonner en le buvant par inadvertance. La formule adoptée donne un liquide un peu trouble, d'une nuance verdâtre, d'une saveur très désagréable et d'une forte odeur d'eau de Cologne; les erreurs sont donc presque impossibles; mais, en outre, pris à l'intérieur à grandes doses, dans une intention de suicide, il n'a déterminé que quelques vomissements, sans aucun accident consécutif. On conçoit, en effet, que 100 grammes de liquide ne contenant qu'un décigramme de sulfate de cuivre, une pareille dilution ne saurait être sérieusement considérée comme vénéneuse. Quant à l'alun et au sulfate de fer, ils ne sauraient produire aucun accident fâcheux dans les proportions où ils se trouvent dans la dissolution.

3° L'eau hygiénique ne doit pas être trop chargée de sels ferrugineux; si elle en contient seulement 2/1000, elle commence à tacher le linge en jaune, et les filles refusent de s'en servir. C'est cette considération qui m'a obligé à renoncer au per-chlorure ou au per-sulfate de fer, que j'avais mis à l'essai pendant quelques jours.

4° Il est de la plus grande utilité que l'eau hygiénique soit d'une odeur agréable; cela seul suffirait pour engager les filles et les hommes qui les fréquentent à la prodiguer comme cosmétique.

5° Je considère le sulfate de cuivre comme neutralisant les virus animaux aussi énergiquement que le bi-chlorure de mercure, l'azotate d'argent ou le per-chlorure de fer. C'est peut-être, d'ailleurs, le meilleur des substitutifs à employer contre les affections chroniques des muqueuses génitales, comme il l'est contre celles des conjonctives.

6° L'alun et le sulfate de protoxide de fer ont été recommandés par la plupart des auteurs qui se sont occupés de la prophylaxie des maladies vénériennes. Je les ai ajoutés comme adjuvants du sulfate de cuivre, dont il ne m'a pas paru possible d'élever la dose à plus de 1/1000 sans danger d'empoisonnement.

Voici mes observations quant à l'emploi de ce liquide et quant à l'instruction hygiénique et médicale affichée dans les maisons de prostitution :

1° Il faut que M. le Chef du Bureau des mœurs reste convaincu de l'utilité de cette affiche, et qu'il en exige impérieusement l'apposition; autrement, ce qui aura été établi ne tardera pas à tomber en désuétude.

2° La consommation d'un liquide de cette nature ne peut se maintenir que moyennant des recommandations continuelles et une surveillance non interrompue; car les prostituées sont incapables de prévoyance et de persévérance; en outre, elles changent fréquemment de résidence, et les recrues de chaque jour doivent être prévenues de ce qui est conseillé ou prescrit.

3° La plupart des filles ont accepté cette innovation avec gratitude. De nombreux rapports affirment que les hommes, après avoir pris connaissance de l'instruction, réclament impérieusement l'eau hygiénique. Les filles la vendent quelquefois. Il n'est pas rare qu'elles viennent

renouveler leur provision à une heure avancée de la soirée, certains individus refusant d'avoir des rapports avec elles si elles n'ont pas l'eau hygiénique qu'ils voient recommandée par l'instruction.

4° L'usage habituel de ce liquide tarit les leucorrhées; les injections, faites avec soin trois fois par jour, la femme étant couchée sur le dos, font disparaître en peu de temps les érosions du col utérin. Cependant, quelques femmes se plaignent d'un excès d'astriction produit par le liquide pur, et elles doivent l'employer étendu d'eau.

5° Il me paraît difficile d'admettre qu'une pareille dissolution en lotions ou en injections après le coït n'ait aucune influence particulière sur la contagion vénérienne; mais ce qui ne saurait être douteux, c'est que la distribution d'un liquide, fût-il même simplement aromatique, généralisant l'usage des lotions et des injections après les rapports sexuels, est éminemment utile et entre dans les vues de tous les hygiénistes qui se sont occupés de la prophylaxie des maladies vénériennes.

6° Les médecins du Dispensaire n'ont pas observé que l'usage de ce liquide eût une influence quelconque sur la régularité des menstrues; pourtant, ils recommandent aux prostituées de s'en abstenir à l'époque menstruelle.

§ II. — Indications demandées aux militaires, au sujet des prostituées auprès desquelles ils ont contracté leurs maladies.

Je m'étonne de l'importance attachée à ces indications par le règlement sanitaire de Bruxelles. Les avantages qu'elles promettent pour la découverte des prostituées

infectées sont très séduisants en théorie, mais dans la pratique ils ne se réalisent guère. Parent-Duchatelet fait remarquer (*ouv. cit.*, t. I, p. 598) que les soldats fournissent presque toujours des indications fausses; c'est précisément ce que j'ai eu l'occasion de vérifier à Bordeaux. Il en donne des raisons très justes, tirées du caractère et des habitudes des soldats. J'ajouterai que, d'après les résultats constatés à Bordeaux (V. IVe Part., Chap. Ier), les visites hebdomadaires faites avec soin suffisent pour purger les prostituées des affections vénériennes; et que si la prostitution clandestine est en même temps poursuivie et efficacement réprimée, il ne restera plus grand'chose à attendre des dénonciations, car la proportion des malades diminuera très rapidement; mais si les visites sanitaires sont insuffisantes, si la police de la prostitution clandestine est mal faite, la proportion des malades sera stationnaire, malgré les dénonciations impérieusement exigées de la part des militaires contaminés.

Est-ce à dire qu'il faille négliger complètement les indications recueillies auprès des militaires malades? Assurément, non. Quand même ces indications ne feraient découvrir une femme infectée qu'une fois sur vingt, elles auraient encore une utilité positive; mais ce qui est incontestable, c'est qu'elles ne sont qu'un accessoire très peu efficace des mesures sanitaires réalisées par le Dispensaire et le Bureau des mœurs.

§ III. — Propositions diverses.

Je vais rapporter ici et discuter, les unes après les autres, les conclusions formulées par M. Richelot, à la

suite du savant chapitre relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes qu'il a joint à sa traduction des *Maladies vénériennes de Hunter*. (In-8°. Paris, 1859, p. 768.)

« 1° *Prendre les mesures nécessaires pour que, dans* » *tous les lieux de débauche soumis à la police, les prati-* » *ques préservatrices conseillées par l'hygiène privée* » *puissent être accomplies.* »

Cela est possible, mais la surveillance des agents doit être sévère et continuelle, et les recommandations des médecins doivent être journalières. (V. ci-dessus, p. 231.)

« 2° *Soumettre toutes les prostituées à deux visites* » *régulières par semaine avec l'aide obligatoire du spé-* » *culum, et en entourant cette formalité des précautions* » *propres à déjouer toute tentative de fraude.* »

Les résultats obtenus à Paris et à Bordeaux (V. IVe Part., Chap. II) semblent prouver qu'une seule visite hebdomadaire suffit. Il faut aussi craindre de fatiguer l'attention et le zèle des médecins.

Il est impossible d'empêcher les filles de s'essuyer très exactement à l'instant même de la visite. Les faire attendre, afin de laisser aux sécrétions anormales le temps de se reproduire si elles ont été enlevées par des lotions récentes, est donc une précaution trompeuse.

3° « *Imposer aux maîtresses de maison, ainsi qu'aux* » *filles en chambre, l'obligation de soumettre leurs clients*

» *à une visite préalable, et leur donner à ce sujet des*
» *renseignements indispensables.* »

Rien ne peut être *imposé* à ce sujet, mais des recommandations incessantes sont très utiles. D'ailleurs, plus les visites sanitaires sont faites avec soin, plus les prostituées comprennent la nécessité de s'assurer elles-mêmes de l'état de santé de leurs clients.

« *4° Faire passer, chaque année, les conscrits à une*
» *visite spéciale au point de vue des maladies vénérien-*
» *nes.* »

Il serait très utile et très facile d'envoyer à l'hôpital militaire, lorsqu'on les trouverait atteints de maladies vénériennes, les conscrits reconnus propres au service; car, à partir de la séance du conseil de révision, ils sont aux ordres du Ministre de la guerre.

Mais les conscrits reconnus impropres au service, ou qui ont des motifs légaux d'exemption, et ceux qui ne sont point appelés en raison de leurs numéros, ne sont aux ordres de personne et ne sauraient être contraints à quoi que ce soit au point de vue sanitaire dans l'état actuel de notre législation.

« *5° Appliquer aux armées françaises de terre et de*
» *mer les mesures sanitaires en vigueur dans l'armée*
» *belge.* »

Les indications demandées aux militaires au sujet des prostituées auprès desquelles ils ont contracté leurs mala-

dies ne produisent pas tout le bien qu'on serait tenter d'en espérer (V. ci-dessus, p. 232).

6° *Exiger des matelots du commerce, soit nationaux, soit étrangers, avant de leur permettre de descendre à terre, un certificat médical constatant qu'ils sont exempts de toute maladie vénérienne.*

Je pense que cette mesure serait extrêmement efficace et qu'elle serait d'une exécution facile. Les matelots nationaux ne sont point soustraits à l'autorité du Ministre de la marine, et les équipages étrangers pourraient fort bien subir un *règlement sanitaire* exigeant un certificat de santé au point de vue des *maladies* vénériennes qui sont essentiellement *contagieuses.*

Il est incontestable que les matelots débarqués chaque jour dans les ports apportent avec eux des maladies vénériennes. C'est une source indéfinie de contagion qu'il serait temps de tarir, c'est cette source qui limite nécessairement le succès des meilleures mesures prophylactiques.

7° *Soumettre à des visites sanitaires périodiques les ouvriers des ateliers, des usines, des manufactures.*

De pareilles visites seraient attentatoires à la liberté et à la dignité des hommes. Personne ne voudrait s'y soumettre; et qui donc se chargerait de les exécuter? Si l'on prétend soumettre les ouvriers à des visites sanitaires, pourquoi n'y soumettrait-on pas aussi les bourgeois? C'est en proposant des mesures impossibles qu'on compromet l'autorité de l'hygiène publique

8° *N'admettre à faire partie des sociétés de secours mutuels que les hommes qui prouveraient, par un certificat médical, qu'ils ne sont atteints d'aucune affection vénérienne.*

Même observation que ci-dessus. J'ajoute que si cette proposition était adoptée, il est probable qu'on demanderait une exception pour les médecins qui ont aussi une société de secours mutuels.

D'ailleurs, si l'on exigeait une patente nette aux hommes qui voudraient entrer dans les Sociétés de secours mutuels, je ne vois pas pourquoi on n'en demanderait pas à ceux qui se présenteraient pour être admis dans les Cercles. La mutualité de l'assistance n'est certainement pas moins respectable que la mutualité des jeux de hazard ou de la lecture des journaux.

« 9° *Soumettre aux visites sanitaires tous les individus* » *arrêtés pour délit de vagabondage.* »

La visite sanitaire pourrait être *proposée* à tous les individus arrêtés pour vagabondage, mais je ne pense pas qu'elle puisse leur être *imposée.*

Lorsqu'ils auraient été reconnus malades, aurait-on le droit de les sequestrer à l'hôpital des vénériens? Je pense que oui, car l'hôpital pourrait alors être considéré comme un lieu de détention préventive, où l'individu accusé du délit de vagabondage attendrait le jugement.

« 10° *Adopter les mesures nécessaires pour que les indi-* » *vidus trouvés vénériens dans les visites sanitaires, suivent* » *en réalité le traitement que réclame leur maladie.*

Pour les jeunes soldats, point de difficultés; pour les marins nationaux, non plus; ils seront consignés jusqu'à guérison dans les hôpitaux militaires. Quant aux marins étrangers, on leur refuserait la libre pratique jusqu'à guérison, ou on leur proposerait de les traiter à leurs frais dans les hôpitaux civils de vénériens.

« 11° *Dans tous les cas où l'Administration peut commander, remonter à la source du mal.* »

Les dénonciations produisent très peu de résultats, et les enquêtes sur ce sujet sont odieuses et impraticables.

« 12° *Multiplier dans toute l'étendue de la France les* » *hôpitaux de vénériens et les Dispensaires spéciaux gra-* » *tuits, et les instituer dans des conditions telles, que* » *les sujets atteints de maladies vénériennes puissent* » *s'y adresser sans répugnance et sans crainte.* »

Il serait utile d'améliorer certains hôpitaux de vénériens surtout au point de vue du régime alimentaire; mais je crois aussi qu'il serait nécessaire de ne point exclure absolument les vénériens des hôpitaux ordinaires. La femme d'un ouvrier peut bien avoir été contaminée sans être pour cela une femme perdue, et elle se décide difficilement à entrer dans l'hôpital où l'on traite les prostituées.

Il serait à désirer que les Dispensaires de salubrité fussent établis dans toutes les villes; le présent ouvrage a principalement pour but de démontrer l'utilité d'un contrôle efficace de ces établissements et la possibilité de

formuler pour eux un règlement uniforme qui serait le meilleur possible.

« 13° *Afficher dans tous les lieux où elles ne peuvent » blesser la décence publique, des instructions populaires » sur la prophylaxie des maladies vénériennes et sur les » particularités de ces maladies sur lesquelles il importe, » dans l'intérêt général, d'éclairer le public; faire distri- » buer gratuitement, dans les hôpitaux et dans les Dis- » pensaires spéciaux, de petits livres rédigés avec soin » sur le même sujet.* »

Des affiches de cette nature ne peuvent être apposées que dans les maisons publiques, et elles disparaissent bientôt si l'Administration n'a pas une volonté formelle et persévérante de les maintenir. (V. ci-dessus, p. 231.)

Quant aux petits livres distribués gratis, ce moyen de répandre l'instruction hygiénique me paraît impraticable, et il aurait peut-être un côté de fâcheux. Des livres moraux et religieux résumant les dangers de la paresse, de l'ivrognerie et de la débauche, montrant que le vrai bonheur n'est pas dans les satisfactions de l'égoïsme, mais dans le dévouement à la famille et à la patrie et dans le respect de soi-même, sont les préservatifs les plus efficaces contre les infections corporelles; ce sont les seuls que l'Administration doive distribuer gratuitement dans les établissements publics.

En résumé, après avoir approuvé plus ou moins les treize propositions de M. Richelot, je considère la sixième comme d'une importance capitale, et je crois que les hygié-

nistes devraient unir leurs efforts pour qu'elle fût adoptée et sanctionnée par le gouvernement [1] :

Exiger des matelots de la marine marchande, soit nationaux, soit étrangers, avant de leur permettre de descendre à terre, un certificat médical constatant qu'ils sont exempts de toute maladie vénérienne.

Quant aux marins de l'État, il est entendu qu'ils sont soumis à des visites sanitaires périodiques, aussi bien que les soldats de l'armée de terre, et que surtout ces visites sont renouvelées avec le plus grand soin au départ et à l'arrivée.

[1] Le nombre total des marins composant les équipages des 2,762 navires français de divers tonnages (soit du long-cours, soit du cabotage) qui sont entrés dans le port de Bordeaux en 1862, est de 20,125 hommes.

Le nombre total des marins des 925 navires étrangers s'élève à 11,343 hommes.

Il entre donc dans le port de Bordeaux, chaque année, environ 31,468 marins.

En admettant qu'un vingtième seulement de ces marins soit atteint de maladies vénériennes, c'est 1,573 vénériens admis chaque année en libre pratique, et qui répandent librement les affections vénériennes dans la population. Ne serait-il pas temps de s'enquérir des moyens de tarir cette source indéfinie d'infection ? n'est-ce pas là une des plus importantes questions d'hygiène publique?

CHAPITRE IV.

Recettes et dépenses du Dispensaire. — Organisation au point de vue financier.

Le système de la rétribution facultative dont j'ai exposé le mécanisme (V. III[e] Part., Chap. I[er], § II) assure, sans aucune difficulté, des recettes plus que suffisantes pour couvrir les dépenses du Dispensaire, et remplace parfaitement le régime vexatoire et déshonnête de la taxe imposée aux prostituées pour les visites sanitaires qu'elles subissent.

Voici le détail en deniers de la curieuse et décisive expérience qui se poursuit à Bordeaux avec régularité et succès. Ce système, qui respecte la liberté des prostituées et qui satisfait leur amour-propre, est entré, pour ainsi dire, d'emblée dans leurs habitudes, fonctionnant dès le premier jour sans aucun embarras pour l'Administration, sans aucune réclamation de la part des administrées.

TABLEAU des recettes du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux.

VISITES	ANNÉES								
	1859			1860 (1)			1861		
	NOMBRE de VISITES	RECETTES		NOMBRE de VISITES	RECETTES		NOMBRE de VISITES	RECETTES	
		F.	C.		F.	C.		F.	C.
Gratuites	11292	»	»	10561	»	»	9293	»	»
Payées 75 centimes....	9992	7494	»	10226	7669	50	9930	7447	50
Payées 2 francs.......	5007	10014	»	4681	9362	»	5017	10034	»
TOTAUX......	26291	17508	»	25468	17031	50	24240	17481	50

(1) En 1862, le nombre total des visites s'est élevé à 22,837 et le chiffre des recettes à 17,604 fr. 50 c.

Ainsi, dans les quatre années 1859, 1860, 1861 et 1862, une population moyenne de 523 prostituées a fourni, par contribution facultative, une recette dont la moyenne annuelle s'est élevée à 17,406 fr.

Voici le détail des dépenses annuelles du Dispensaire :

Appointements des Médecins	10,500 fr.
Caissier	600
Receveur	600
Infirmière	200
Loyer	1,000
Chauffage	200
Blanchissage et menues dépenses	150
Entretien du mobilier	100
TOTAL	13,350 fr.

Recettes	17,406 fr.
Dépenses	13,350
Excédant des recettes	4,056 fr.

Toutes les recettes sont encaissées sur bordereaux revêtus de l'approbation préfectorale, et toutes les dépenses payées sur mandats émanant de la même autorité.

L'excédant de recettes a été dépensé de la manière suivante :

Avant la réorganisation du Dispensaire, un chef inspecteur et deux agents étaient chargés de la surveillance de la prostitution inscrite et de la prostitution clandestine; afin de rendre cette surveillance plus efficace, le personnel a été renforcé de deux agents à partir du 1er juillet 1859, et les émoluments de ces deux agents (1,200 fr. par an pour chacun) ont été payés par la caisse du Dispensaire.

Le reste des excédants de recettes a été absorbé par les achats de mobilier nécessités par la première installation du service et par des gratifications distribuées par M. le Préfet au personnel médical et administratif.

Il est évident que l'adjonction des deux agents est extrêmement utile; mais il me semble regrettable qu'on n'ait pas pu les payer sur les fonds de la police municipale, comme les trois agents primitifs.

Les recettes du Dispensaire me sembleraient devoir être attribuées au service même du Dispensaire, et non pas au service de la police. Les médecins s'attacheraient davantage à leurs fonctions, s'ils avaient l'espoir d'obtenir des droits après un certain nombre d'années de bons services, soit à une amélioration de traitement, soit à une retraite, et des ressources qui s'élèvent à plus du quart de leur traitement seraient bien plus que suffisantes pour atteindre ce résultat.

Lorsqu'on songe à l'immense intérêt hygiénique qui s'attache à la bonne exécution du service des Dispensaires, aux économies hospitalières considérables qui, sous leur influence directe, résultent de la diminution du nombre des vénériens, on s'étonne de voir que, dans beaucoup de grandes villes, ce service soit resté jusqu'à présent sans contrôle efficace comme sans encouragement, et que même, dans certaines localités, il se trouve frappé de discrédit [1]. Il est vrai qu'on ignorait jusqu'à présent les moyens de démontrer positivement les services rendus par les Dispensaires; mais j'espère faire voir, dans la quatrième

[1] V. Pradier, *Hist. de la Prostitut. dans la ville de Clermond-Ferrand*, p. 116.

Partie de ce travail, que la statistique des vénériens militaires offre un *criterium* parfaitement sûr pour constater immédiatement l'influence des mesures sanitaires, en même temps que pour suivre pas à pas la marche de l'infection vénérienne dans les différents pays.

CHAPITRE V.

Prostitution clandestine. — Répression de cette nature de prostitution ; son importance.

Je renvoie aux rapports administratifs pour les détails statistiques relatifs à l'origine, à l'âge, à l'état-civil, aux professions, etc., des prostituées clandestines. Je me borne à rappeler ici que la prostitution clandestine est presque toujours le prélude et comme l'apprentissage de la prostitution inscrite; mais il me paraît de la plus haute importance de faire connaître les principes qui doivent guider la répression de cette dangereuse espèce de prostitution et de démontrer les résultats hygiéniques qu'on est en droit d'attendre de cette répression, d'après l'expérience de ce qui s'est passé à Bordeaux sous nos yeux.

Le nom de *Prostituée clandestine* s'applique à toute fille qui fait le commerce de *prostituée* en évitant l'inscription sur le registre de la police et les visites sanitaires périodiques et obligatoires, qui sont la première conséquence de cette inscription. Mais il faut remarquer que le commerce de la prostituée inscrite ou clandestine diffère essentiellement de la vie honteuse de la femme entretenue, qui fait payer ses faveurs à un seul individu auquel elle reste fidèle plus ou moins longtemps. Il est aussi très important de ne jamais oublier que la prostitution inscrite, dont les désordres et les dangers sont atténués par la surveillance administrative et les visites sanitaires, offre le seul moyen véritablement efficace de combattre la pros-

titution clandestine. L'expérience a démontré que lorsqu'un quartier est infesté par les prostituées clandestines, on l'assainit réellement en y autorisant la concurrence des prostituées inscrites. On l'assainit dans la proportion de la différence du danger que présente une fille en guerre frauduleuse avec la société, qui exploite les passions et la crédulité avec une avidité sans frein et qui est presque toujours infectée de maladies contagieuses, et une fille qui vit de la débauche, il est vrai, mais qui est obligée d'éviter les scandales publics et de subir des visites sanitaires périodiques.

Le fait caractéristique du commerce de la prostituée clandestine comme de la prostituée inscrite, qu'il importe de bien définir, consiste à aller chercher ou à envoyer chercher sur la voie publique ou dans les lieux publics des hommes inconnus, afin d'exercer avec eux des actes libidineux moyennant salaire.

Ce fait donne prise à l'intervention administrative pour deux motifs :

1° Parce qu'il est scandaleux et se rapproche de l'outrage public à la pudeur (prévu par l'article 330 du Code pénal), auquel il peut être assimilé ;

2° Parce qu'il est dangereux pour la santé publique, au point de vue de la propagation de la contagion vénérienne.

Aussi l'Administration, dont le devoir est de respecter la liberté des citoyens et de ne point violer leur domicile, s'applique à constater le flagrant délit de prostitution clandestine ou le commerce clandestin de prostituée.

Il est donc extrêmement important d'examiner quels sont les faits qui justifient l'intervention administrative,

c'est à dire quelles sont les circonstances où le scandale et le danger publics sont caractérisés suffisamment.

Il y a flagrant délit, ou tout au moins présomption suffisante de prostitution clandestine, dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une fille est surprise dans un lieu public ou sur la voie publique, se livrant à des actes de débauche avec un homme qui déclare ne pas la connaître et ne pas répondre d'elle.

Dans ce cas, le délit de prostitution clandestine est compliqué du délit flagrant d'outrage public à la pudeur et souvent de celui de vagabondage.

2° Lorsqu'une fille est surprise introduisant dans son domicile un individu qu'elle a rencontré sur la voie publique ou dans un lieu public, et qui fait la même déclaration que ci-dessus;

3° Lorsqu'une fille est surprise dans une maison garnie ou une auberge, enfermée avec un homme qui fait la même déclaration que ci-dessus;

4° Lorsqu'à des époques rapprochées, les agents ont rencontré la même fille dans les rues ou dans les lieux publics avec des hommes différents, bien que chacun d'eux ait pu déclarer être son amant ou son protecteur;

5° Lorsqu'une fille est surprise dans une maison de passe, ou lorsque les agents la voient entrer dans une pareille maison ou en sortir;

6° La fréquentation des filles inscrites ou des maîtresses de maisons de passe est assimilée au flagrant délit de prostitution clandestine.

Dans tous ces cas, sur un rapport écrit signé de deux agents, la fille est convoquée au Bureau des mœurs, et si elle refuse de se rendre à la convocation, sur l'ordre du

chef du Bureau, qui juge de la gravité du fait, elle peut être amenée de force [1].

Lorsqu'elle comparaît devant le chef du Bureau des mœurs, celui-ci lui fait subir sur sa famille, ses antécédents, sa profession, etc., un interrogatoire dont il garde la note écrite pour former les éléments d'un dossier; il ajoute à ce dossier l'acte de naissance de la fille, qu'il se procure par une lettre officielle écrite au nom du Préfet, et qu'il adresse au maire de la commune dont la fille s'est dite originaire. Cette lettre est rédigée en des termes généraux qui ne font aucune allusion aux faits compromettants pour la réputation de la personne.

Si les faits constatés à la charge de la fille sont graves, si elle a été trouvée infectée de maladie vénérienne, s'il y a récidive et qu'il faille absolument désespérer de la voir reprendre une vie honnête, le chef du Bureau propose au Préfet l'inscription d'office sur le registre de la prostitution publique. Les parents, s'il s'agit d'une fille mineure, ou le mari, s'il s'agit d'une femme mariée, ont dû être mis en demeure de reprendre l'inculpée avec eux, de pourvoir à ses besoins et de veiller sur sa conduite.

S'il arrivait qu'une fille dont l'inscription a été décidée

[1] Voici le libellé de la lettre de convocation :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

5e Division

SERVICE DES MŒURS.

« MADEMOISELLE,

» Vous êtes invitée à vouloir bien vous présenter le............ à............... heures............. au Bureau des mœurs, rue des Trois-Conils (Caserne municipale), pour une affaire qui vous concerne. »

refusât de signer le registre (V. IIe Part., Chap. V), elle serait mise en prison jusqu'à ce qu'elle consentît à accomplir cette formalité.

Le plus souvent, la prostituée clandestine, incessamment poursuivie et traquée par les agents, vient elle-même réclamer l'inscription qui lui confère le droit de s'enrôler dans une maison de prostitution, ou de fréquenter les maisons de passe, ou de faire le commerce de sa personne en ville sans être inquiétée, à la condition d'obéir aux règlements qui régissent la prostitution publique, et notamment de subir les visites sanitaires. (V. IIIe Part., Chap. 1er.)

Le chef du Bureau des mœurs ne contraint jamais matériellement la prostituée clandestine à subir la visite sanitaire, mais il l'engage à s'y soumettre par la persuasion, par des admonestations sévères, ou bien il l'accuse d'être atteinte de mal vénérien et la menace de la mettre en prison; il use avec adresse ou avec énergie de la contrainte morale. Si le flagrant délit de prostitution a motivé l'arrestation de la fille et qu'elle refuse cependant la visite, il l'incarcère jusqu'à ce qu'elle se décide à la subir; mais en général elle accepte la visite, surtout si elle est en récidive, car elle comprend fort bien que sa conduite est blâmable et l'expose aux rigueurs de l'Administration.

Une fois que la fille a consenti à passer dans le cabinet du médecin, celui-ci s'applique à dissiper, s'il en est besoin, les dernières répugnances par des paroles bienveillantes. Lorsqu'il a constaté la maladie, il rédige et signe un certificat portant le nom de la fille et le diagnostic qu'il a porté; il remet, séance tenante, ce certificat au chef du Bureau des mœurs. La fille malade est envoyée à l'hôpital des vénériens, ou elle est séquestrée jusqu'à guérison; si

elle refuse, elle est écrouée jusqu'à ce que sa résistance ait cédé. Mais il est très rare qu'une fille trouvée malade proteste contre la séquestration à laquelle elle est condamnée.

Lorsque les renseignements consignés par les agents dans leur rapport, ou lorsque les réponses de la fille permettent de penser qu'elle n'a pas l'habitude de la prostitution ni l'intention de s'y livrer à l'avenir, le chef du Bureau se borne à lui donner des conseils ou des avertissements; il fait appel aux sentiments religieux et honnêtes qu'elle a pu conserver, et il la renvoie sans même lui proposer la visite sanitaire.

L'attitude des filles, leur assurance, l'indignation, le désespoir avec lesquels elles nient quelquefois les faits rapportés contre elles, démontrent au premier coup d'œil que les agents se sont trompés dans l'exécution de leur mandat; alors, le chef du Bureau des mœurs se borne à donner quelques conseils paternels, et il s'empresse de renvoyer la fille, coupable seulement d'imprudence ou de quelques fréquentations suspectes.

On voit, d'après ces détails, qu'une police bien dirigée doit avoir pour résultat de réprimer la prostitution clandestine, de telle sorte qu'une fille ne puisse pas réussir à en vivre *habituellement*. Le relâchement des mœurs publiques et les formes variées du concubinage n'empêchent pas la constatation des actes que j'ai énumérés et qui caractérisent la prostitution clandestine; seulement, il faut que la surveillance soit incessante; car, de même que les prostituées inscrites se recrutent parmi les clandestines, de même celles-ci se recrutent journellement parmi les jeunes servantes ou les ouvrières qui se laissent entraîner

à préférer les gains faciles et honteux de la prostitution, les séductions de la coquetterie et de la gourmandise, la danse, les spectacles, les divertissements d'une vie oisive et dissipée, aux salaires avares, aux interminables privations d'une vie laborieuse et honnête.

Toutes ces considérations font comprendre combien est grave et délicate la mission du chef de Bureau des mœurs. Non seulement son jugement et sa fermeté doivent gouverner la prostitution inscrite, la maintenir sans l'encourager, et s'efforcer de concilier ce qui est inconciliable : la morale publique et les vices radicalement incorrigibles de la civilisation; non seulement il remplit le difficile office d'intermédiaire entre la police et l'hygiène publique, mais encore, et surtout, c'est lui qui décide du sort des prostituées clandestines par les propositions qu'il soumet à l'autorité supérieure. A Bordeaux, 850 filles comparaissent chaque année devant lui, et ses démarches, ses ordres, ses conseils, peuvent préserver des horreurs de la prostitution publique une foule de malheureuses qui glissent déjà de la misère dans le vice. Est-il, je le demande, est-il une fonction, une magistrature qui exige plus d'intelligence et de droiture, plus d'activité, de patience et de probité? Est-il possible qu'une pareille fonction qui livre à un homme tant de graves intérêts, les entrailles même du peuple, l'avenir de tant de jeunes filles qui, par lui, échapperont peut-être à la honte, à la stérilite, à l'abrutissement, est-il possible qu'une pareille fonction soit convenablement remplie par un employé subalterne que la médiocrité de ses émoluments met aux prises avec les nécessités de la vie?

Il est bien entendu que je parle ici d'une manière géné-

rale; ce qui se passe à Bordeaux prouve surabondamment que l'intelligence et le dévouement du chef du Bureau des mœurs ne se mesurent pas toujours au chiffre des émoluments. Je veux seulement profiter de l'occasion pour déplorer le préjugé fatal qui réduit à un taux misérable les émoluments des fonctionnaires. De là vient que la plupart des administrations françaises se recrutent parmi des jeunes gens à qui la nécessité a servi de vocation, et que les intérêts publics sont trop souvent gérés avec moins d'intelligence et de zèle que les intérêts particuliers.

Le tableau suivant expose le nombre des visites faites à des prostituées clandestines pendant les cinq dernières années, avec le nombre et la proportion des malades trouvées à la suite de ces visites.

TABLEAU donnant le nombre des visites sanitaires faites aux prostituées clandestines, le nombre et la proportion des malades trouvées à la suite de ces visites en 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862.

ANNÉES	NOMBRE des visites sanitaires.	NOMBRE des malades	PROPORTION des malades pour 100 visites	OBSERVATIONS
1858	406	200	49,26	C'est au mois de juillet 1859 que le nombre des agents attachés au Bureau des mœurs a été porté de trois à cinq.
1859	569	238	41,82	
1860	749	184	24,56	
1861	580	126	21,72	
1862	815	188	23,00	

Conclusions. — 1° La prostitution clandestine est un mal sans cesse renaissant, mais on ne doit pas la considérer comme une source intarissable de contagion vénérienne.

2° Plus la surveillance est active, plus le nombre des filles s'élève; mais, en même temps, la proportion des malades décroît rapidement.

3° Cette décroissance, coïncidant avec la diminution du nombre des militaires infectés, peut être considérée comme une preuve de l'amélioration survenue dans la santé publique sous l'influence des perfectionnements apportés aux services du Bureau des mœurs et du Dispensaire.

4° La répression administrative de la prostitution clandestine n'est pas arbitraire, car le fait scandaleux d'aller chercher ou d'envoyer chercher des hommes inconnus sur la voie publique ou dans les lieux publics, afin de les provoquer à l'acte génital, peut être assimilé à l'outrage public à la pudeur.

5° Le *raccrochage* est un délit d'outrage public à la pudeur; par conséquent, il peut et il doit être interdit, soit aux prostituées inscrites, soit aux clandestines, et il doit être sévèrement réprimé.

IV

STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS.

QUATRIÈME PARTIE.

STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS

(CONTRÔLE DES DISPENSAIRES).

CHAPITRE Ier.

Influence hygiénique du Dispensaire de Bordeaux prouvée par la statistique des vénériens entrés à l'hôpital militaire.

Lorsque je fus chargé par M. le Préfet de la Gironde de diriger le service du Dispensaire de Salubrité, réorganisé par arrêté du 18 novembre 1858, j'entrepris de démontrer, avec le concours de mes collègues, chargés avec moi de la visite sanitaire des prostituées, qu'il était nécessaire d'interdire l'exercice de la prostitution à toutes les femmes atteintes *d'affections suppurantes des organes génitaux*, de quelque nature que ces affections puissent être. Ma conviction à cet égard était combattue au nom de la doctrine qui affirme la non contagion des accidents secondaires et l'innocuité de certaines lésions chroniques désignées sous le nom de *pseudo-syphilis*. Cette pseudo-syphilis m'apparaissait souvent comme un dangereux pseudonyme de la syphilis elle-même; mais je compris bientôt que les discussions seraient interminables si je ne parvenais à appuyer

mon opinion par l'autorité des faits. Je cherchai donc les moyens de prouver que la diminution de l'infection vénérienne dans la population suivait de si près la séquestration rigoureuse de toutes les femmes atteintes d'affections suppurantes des organes génitaux, qu'il était impossible d'attribuer cette diminution à une coïncidence.

La proportion des prostituées trouvées malades était sans valeur dans la question, puisque cette proportion doit nécessairement varier selon les soins apportés aux visites sanitaires et selon l'esprit qui y préside.

Le nombre des vénériens entrés dans les hôpitaux civils ne résolvait rien, car ce nombre peut varier pour d'autres causes que l'augmentation ou la diminution réelle des malades, comme la formation ou la dissolution des grands ateliers industriels, la misère ou l'aisance des classes ouvrières, les chômages, les saisons, et même la confiance inspirée par les médecins des hôpitaux spéciaux, etc., etc.

Où donc trouver une expression positive de la marche ascendante ou décroissante, ou de l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans l'ensemble de la population?

Évidemment, le rapport du nombre des militaires infectés au chiffre moyen de l'effectif fournit sur cet important sujet des indications parfaitement sûres. L'effectif moyen de la garnison d'une ville peut être exactement déterminé; il en est de même du chiffre des entrées à l'hôpital et de celui des journées de maladie. Ce sont là les vrais éléments de la statistique médicale (en y joignant, bien entendu, la mortalité lorsqu'il y a lieu). Les militaires d'une garnison offrent donc les conditions les plus favorables pour l'étude de la marche et de l'intensité d'une maladie épidémique et contagieuse comme la syphilis; ils ont toujours le même

âge et le même tempérament moyens, ils sont tous soumis aux mêmes influences hygiéniques, et forment un milieu admirablement préparé pour les comparaisons médicales, soit entre différentes époques, soit entre différentes localités.

Ayant donc reconnu que le rapport des malades à l'effectif de la garnison est le vrai *criterium* pour juger l'intensité de la contagion vénérienne, j'ai réuni les éléments statistiques résumés dans le tableau suivant. On y trouvera la proportion des vénériens à l'Hôpital Militaire de Bordeaux pour 100 hommes d'effectif moyen pendant les sept dernières années. Les affections légères traitées aux infirmeries régimentaires, en vertu des instructions ministérielles du 22 janvier et du 30 octobre 1839, sont restées en dehors de cette statistique. Cette valeur, évidemment secondaire, n'altère pas les résutats comparatifs d'une série d'années, puisqu'elle est négligée également à toutes les époques ([1]).

([1]) Voici le résumé des instructions ministérielles dont il est ici question :

« Le Ministre de la guerre, d'après l'avis du Conseil de santé, a » compris dans la *nomenclature des maladies susceptibles d'être traitées* » *dans les infirmeries régimentaires : la balanite et l'uréthrite aiguë* » *et sub-aiguë sans complication. Il est formellement interdit aux* » *officiers de santé des corps de faire entrer ou de maintenir à l'infir-* » *merie régimentaire les hommes atteints d'affections que leur gravité* » *a fait exclure de la nomenclature.* »

Une note ministérielle du 9 mars 1860 confirme les instructions de 1839, mais autorise le traitement des maladies *syphilitiques* à l'infirmerie régimentaire dans les places dépourvues d'hôpitaux militaires.

On conçoit que les officiers de santé des corps peuvent interpréter diversement les instructions, et il est permis de penser que quelques-uns d'entre eux croient devoir envoyer à l'hôpital certaines

Il m'a paru nécessaire de rapporter le nombre et la proportion des journées de maladie, et de calculer la durée moyenne du traitement (en divisant le total annuel des journées par le total annuel des entrées). Si la durée moyenne des traitements ne varie pas dans un hôpital, le médecin restant le même, c'est qu'il n'y a pas eu de changement dans la gravité des maladies, et, par suite, les maladies légères, qui n'ont pas été envoyées à l'hôpital en plus grande proportion à une époque qu'à une autre, peuvent être négligées sans altérer sérieusement les résultats comparatifs.

J'avais d'abord songé à éliminer les malades vénériens n'appartenant pas à la garnison ; j'y ai renoncé, considérant que la plupart de ces malades ont dû être infectés dans la ville même où ils sont en congé, et quant au petit nombre de ceux qui ont pu être contaminés ailleurs, ils forment une faible valeur, à peu près la même chaque année, et dont, par suite, l'admission dans la statistique ne trouble pas sensiblement les résultats comparatifs de plusieurs années successives. D'ailleurs, les dépouillements nécessités par cette élimination eussent offert des difficultés, et *l'avan-*

affections vénériennes peu graves que d'autres traitent à l'infirmerie.

Aussi, je ne me dissimule pas que la statistique des vénériens serait plus complète, et par conséquent plus significative, s'il était possible d'y introduire sans aucune exception la totalité des hommes rendus indisponibles par une affection vénérienne, et entrés soit à l'infirmerie régimentaire, soit à l'hôpital. Mais la statistique ainsi étendue ne serait réalisable que par l'initiative de l'Administration supérieure. Puisse le travail que j'ai entrepris devenir l'origine de cette statistique officielle en démontrant l'utilité des comparaisons auxquelles elle donnerait lieu !

tage d'employer les chiffres officiels, et toujours faciles à vérifier, de l'administration hospitalière, m'a paru tout à fait déterminant.

Statistique des vénériens de la garnison de Bordeaux.

ÉTAT comparatif de l'effectif de la garnison, du mouvement annuel des vénériens, des journées de maladie et de la durée moyenne des traitements en 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862.

Années	EFFECTIF moyen annuel	NOMBRE total des vénériens entrés à l'hôpital	NOMBRE des malades vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen	NOMBRE total des journées de vénériens	NOMBRE des journées de vénériens pour 100 hommes d'effectif moyen	DURÉE moyenne des traitements (jours)	OBSERVATIONS
1856	1542	388	25,16	10658	691	27,4	Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois de chaque année, formant la somme, et divisant par 12.
1857	1688	401	23,76	11105	650	27,6	
1858	1546	395	25,54	11633	752	29,4	
1859	1738	275	15,82	7587	436	27,5	
1860	2018	209	10,35	6098	302	29,1	
1861	1960	122	6,22	3787	192	31,0	
1862	1800	116	6,44	4195	233	36,1	

Voici les faits démontrés par le tableau ci-dessus :

1° Le rapport des vénériens à l'effectif de la garnison

restant inconnu, il était impossible d'apprécier l'importance hygiénique des moyens prophylactiques employés contre la contagion vénérienne.

2° La diminution considérable dans le nombre et dans la proportion des malades vénériens entrés à l'Hôpital Militaire de Bordeaux, qui s'est manifestée en 1859 aussitôt après la réorganisation du Dispensaire, démontre l'utilité des dispensaires en général, et mesure les résultats hygiéniques réalisés dans la population entière de la ville par le nouveau service en particulier; car la durée moyenne des traitements n'ayant pas varié sensiblement, il est permis d'affirmer que la diminution des 3/4, qui s'est manifestée dans la proportion des militaires infectés, de l'année 1858 à l'année 1862, est un fait positif, et il est permis de présumer que cette diminution a son équivalent dans le nombre des malades civils.

3° Il est à croire que si les réformes introduites à Bordeaux par l'initiative de M. le Préfet de la Gironde étaient généralisées, on obtiendrait partout une diminution progressive des maladies vénériennes.

4° Les résultats obtenus à Bordeaux sont un nouvel argument en faveur de l'organisation uniforme des Dispensaires réclamée par Lallemand (V. *Pertes séminales*, t. III, p. 509), et par Michel Lévy (V. *Traité d'hygiène publique et privée*, t. II, p. 740).

Mais on pourrait se demander si les affections syphilitiques proprement dites ont subi une diminution proportionnellement plus fortes que les affections blennorrhagiques. Pour acquérir une certitude à cet égard, il faudrait posséder la statistique des vénériens entrés à l'infirmerie régimentaire; pourtant, l'hôpital peut fournir au moins

quelques présomptions tirées de la proportion des affections blennorrhagiques compliquées qu'il a reçues.

ETAT indiquant le rapport des affections syphilitiques et blennorrhagiques à l'hôpital militaire de Bordeaux en 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862.

ANNÉES	AFFECTIONS		TOTAL des entrées de vénériens	PROPORTION des blennorrhagies pour 100 affections.
	syphilitiques	blennorrhagiques		
1856	265	123	388	31,7
1857	292	109	401	27,1
1858	286	99	395	25,0
1859	203	72	275	26,1
1860	152	57	209	27,3
1861	60	62	122	50,8
1862	65	51	116	43,9

Ainsi, à partir de 1861, les affections syphilitiques, c'est à dire les affections graves qui compromettent la santé pour longtemps et altèrent profondément la constitution, ont diminué dans une beaucoup plus forte proportion que les affections blennorrhagiques.

Il est possible que les médecins des régiments, sachant les salles de vénériens presque vides à l'hôpital, aient débarrassé leurs infirmeries d'un certain nombre d'affections blennorrhagiques qu'ils eussent traitées à la caserne si le nombre absolu des vénériens n'eût pas diminué. Mais

c'est une conjecture : il faudrait absolument posséder la statistique des infirmeries régimentaires pour savoir si le Dispensaire préserve également des maladies syphilitiques et blennorrhagiques. (V. plus loin la Statistique des vénériens en Belgique.)

CHAPITRE II.

Essai d'une Statistique de l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire français. — Utilité de cette Statistique pour découvrir les meilleures mesures prophylactiques qu'on pourrait diriger contre l'infection vénérienne et pour connaître la marche de cette infection dans la population. — Durée moyenne des traitements.

---

§ I.

Ayant reconnu l'intérêt qui s'attache à la statistique des vénériens militaires dans la ville de Bordeaux, j'ai pensé que s'il était possible d'étendre cette statistique à toutes les garnisons, on en pourrait déduire de très précieux enseignements. En effet, comparant entre elles les garnisons de l'Empire pendant une série d'années, cette statistique permettrait de résoudre diverses questions importantes ; par exemple :

1° La contagion vénérienne est-elle croissante, décroissante ou stationnaire dans la population?

2° Quelles sont les villes où l'infection vénérienne sévit avec le plus d'intensité, et, par suite, quelles sont les villes où les mesures prophylactiques sont insuffisantes ?

3° Quelles sont les villes où l'infection est en voie d'accroissement? celles où elle est en voie de diminution? celles où elle est stationnaire?

4° Quelles sont les villes où les mesures prophylactiques ont déterminé les meilleurs résultats, et dans lesquelles il

faut aller chercher le modèle d'un règlement pour le service du Dispensaire et du Bureau des mœurs?

Désirant réaliser cette statistique, après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de santé des armées, qui a bien voulu approuver mon projet, j'ai demandé des documents détaillés à mes collègues les officiers de santé des hôpitaux militaires. Ces documents, comprenant les trois années 1858, 1859 et 1860, m'ont été adressés par eux avec un empressement et une bienveillance dont j'essaie de les remercier en m'appuyant de leurs noms, afin de les associer à un travail qu'ils ont favorisé par leur concours, et qui n'est que le résumé de leurs communications.

Voici maintenant, comme *spécimen* de la méthode d'investigation que je propose, le tableau des vénériens entrés aux hôpitaux de vingt-sept villes de garnison pendant les trois années 1858, 1859 et 1860. *L'absence des documents relatifs aux infirmeries régimentaires prive cette statistique d'une valeur absolue, quant à l'intensité de l'infection vénérienne;* mais, si je ne me trompe, elle conserve une valeur comparative incontestable. Pour lui refuser cette valeur, il faudrait admettre que les médecins majors des régiments dans les garnisons de Paris, de Metz, de Strasbourg, de Bordeaux, etc., gardent les vénériens pour les traiter à l'infirmerie, nonobstant les instructions ministérielles, tandis que ceux de Lyon, de Marseille, de Perpignan, etc., les envoient à l'hôpital. Il faudrait admettre qu'ils ne suivent pas les mêmes règles de conduite tous les ans, et qu'ils en changent en changeant de garnison, ce qui est incroyable. D'ailleurs, consultés par moi sur ce sujet, plusieurs médecins-majors, et notamment MM. Froppo et Pasquier, attachés à des

corps de la garnison de Paris, ont affirmé que le service des infirmeries régimentaires s'exécute d'après des règles uniformes et selon le même esprit dans toutes les garnisons, et aussi bien à Paris qu'ailleurs.

Je fais remarquer l'introduction dans mes tableaux d'un élément dont l'importance a été méconnue jusqu'ici; savoir : *Le chiffre de l'*EFFECTIF MOYEN *qui s'est trouvé soumis aux influences épidémiques.* L'absence de ce chiffre fondamental frappe de stérilité, en les privant de la vraie base des comparaisons, la plupart des statistiques médicales, tandis que l'introduction de cet élément donnerait aux statistiques militaires un caractère de certitude admirable. Le premier statisticien qui sera en mesure d'exploiter cette mine en tirera des faits d'un plus haut intérêt. Il pourra résoudre par exemple les questions suivantes : Quelles sont les garnisons qui offrent le plus de mortalité, le plus de malades, le plus de journées de maladie, le plus de réformes, le plus de congés de convalescence? Où prédominent les fièvres typhoïdes, les phthisies, les pneumonies? Où sont les meilleurs casernements, etc., etc.? Et ces faits, relatifs à la population militaire, éclaireront les questions d'hygiène générale.

Un jour viendra, qui n'est pas éloigné, où l'on s'étonnera d'avoir si longtemps négligé ce moyen d'investigation incessant, cette espèce d'inspection continue des services hospitaliers. Alors, peut-être, me remerciera-t-on d'en avoir donné le spécimen pour la marche de l'infection vénérienne. Jusqu'à présent, je ne suis qu'un utopiste.

STATISTIQUE comparative des maladies vénériennes parmi

NOTA. — Les villes sont rangées selon le nombre des vénériens

NOMS des GARNISONS	ANNÉE 1858						ANNÉE …		
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif
Bordeaux	1546	395	25,54	11633	752	29,4	1738	275	15,8…
Nancy	»	341	»	12248	»	35,9	2568	410	15,9…
Lille	4052	623	15,23	23693	586	38,0	3626	523	14,4…
Rennes	2698	395	14,64	12074	447	30,5	2484	230	9,2…
Lyon	15000	2041	13,60	101891	679	49,9	15000	2483	16,5…
Calais	883	116	13,25	2902	328	25,0	939	93	9,6…
Sedan	1066	137	12,94	3887	364	28,3	1769	186	10,5…
Valenciennes et Condé	2257	270	11,96	11745	520	43,5	3120	179	5,7…
Ajaccio	430	51	11,86	1750	407	34,3	552	60	10,8…
Marseille	3371	382	11,33	15389	456	40,2	»	»	»
Sarreguemines	674	75	11,12	2889	428	38,5	935	49	5,2…
Toulouse	4712	426	9,04	20284	430	47,3	4732	395	8,3…
Perpignan	2022	181	8,95	6993	345	38,6	2022	297	14,6…
Bayonne	2050	193	7,80	8315	332	43,0	1887	93	4,9…
Strasbourg	6680	521	7,79	32869	492	63,0	8858	603	6,8…
St-Omer et camp d'Helfaut	1216	93	7,64	5941	488	63,8	4604	366	7,9…
Thionville	1452	110	7,57	4769	327	43,2	1966	247	12,5…
Metz	6355	405	6,37	19730	310	48,7	8648	742	8,5…
Cambrai	1565	99	6,32	5255	335	53,5	1913	91	4,7…
Bastia	898	55	6,12	1384	154	25,1	1070	164	15,4…
Longwy	490	30	6,12	1049	214	34,0	762	19	2,9…
Montmedy	182	11	6,04	262	143	23,8	259	23	8,8…
Bitsche	299	17	5,68	415	138	24,4	550	55	10,0…
Montpellier	2756	146	5,29	7379	267	50,5	2729	310	11,3…
Rome	4531	167	3,68	12332	272	56,8	5924	406	6,8…
Paris	48102	1649	3,42	48019	99	29,1	57331	2934	5.1…
Briançon	971	28	2,88	957	98	34,1	932	46	4,9…
TOTAUX (non compris Nancy) (1)	116258	8616	7,41	»	»	»	(2) »	»	»

(1) On verra plus loin pourquoi Nancy a dû être exclu des totaux servant à former les moyennes générales.

(2) L'absence des documents relatifs à Marseille, en 1859, m'oblige à négliger les totaux et la moyenne générale de cette année.

troupes, dans quelques villes de garnison, en 1858, 1859 et 1860.

rés aux hôpitaux militaires pour 100 hommes d'effectif, en 1858.

1859			ANNÉE 1860						OBSERVATIONS
mbre otal des rnées de vériens à pital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois, formant la somme, et divisant par 12.
7587	436	27,5	2018	209	10,35	6098	302	29,1	RENSEIGNEMENTS ADRESSÉS PAR :
3915	541	33,9	1508	901	59,81	16360	1084	18,1	M. Dieu, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Metz.
4110	664	46,1	3656	425	11,62	19085	522	44,9	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
7061	283	30,0	2895	270	9,32	8505	293	31,5	M. Faure, pharmacien major à l'hôpital militaire de Rennes.
3451	556	33,6	15000	2448	16,32	100973	673	42,2	M. Marmy, médecin en chef de l'hôpital de Collinettes.
2727	284	29,3	934	69	7,38	2085	223	30,2	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
6315	356	33,9	1615	147	9,10	7544	454	51,2	M. Chaillan, médecin en chef à l'hôpital militaire de Sedan.
8100	256	45,2	2893	170	5,87	7903	273	46,4	M. Varlet, médecin en chef à l'hôpital militaire de Valenciennes.
1949	353	32,4	534	32	5,99	835	156	26,0	M. Frasseto, médecin en chef à l'hôpital militaire d'Ajaccio.
»	»	»	3331	425	12,78	14280	428	32,6	M. Minvieille, médecin major à l'hôpital militaire de Marseille.
2114	226	43,1	697	22	3,17	891	127	40,5	M. Maillefer, médecin en chef à l'hôpital militaire de Sarreguemines.
21985	464	55,6	4692	383	8,16	14210	303	37,1	M. Laeger, médecin en chef à l'hopital militaire de Toulouse.
8906	440	29,9	1526	182	11,92	6492	425	35,6	M. Piton, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Perpignan.
4442	234	47,7	2472	115	5,61	5849	285	50,8	M. Maupin, médecin principal à l'hôpital militaire de Bayonne.
28725	324	47,8	8069	506	6,28	22323	276	44,1	M. Leuret, médecin en chef à l'hôpital militaire de Strasbourg.
13986	303	38,2	1272	62	4,87	2804	220	45,0	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
9887	502	40,0	1793	120	6,69	5675	316	47,2	M. Dieu, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Metz.
29617	342	40,0	8543	477	5,58	16882	197	35,3	*Idem idem.*
4526	236	49,7	2164	87	4,02	3684	170	43,2	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
4321	403	26,3	984	99	10,06	2985	303	30,1	M. Bouffar, médecin en chef à l'hôpital militaire de Bastia.
762	119	40,0	814	21	4,24	814	164	38,7	M. Dieu, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Metz.
554	213	24,0	237	9	3,79	189	79	21,0	*Idem idem.*
1635	297	29,7	369	34	9,21	1203	326	35,3	*Idem idem.*
14286	523	46,0	3263	242	7,41	12744	390	52,6	M Pastureau, médecin principal aux salles militaires de l'hôp. St-Eloi.
20154	340	49,3	8562	747	8,72	38224	446	51,1	M. Mayer, médecin en chef du corps d'occupation.
54548	95	18,5	44911	1525	3,39	41229	91	27,0	M. Champouillon, professeur au Val-de-Grâce.
1406	150	30,5	1002	20	1,99	1135	113	56,7	M. Collin, médecin en chef à l'hôpital militaire de Briançon.
»	»	»	124246	8846	7,11	(3) »	»	»	

(3) Paris ayant fait des évacuations de vénériens sur les hôpitaux voisins, le chiffre des journées et les moyennes qui en ressortent se trouvent affectés de telle sorte, que je crois devoir renoncer aux totaux de journées pour la statistique entière. (V. plus loin le tableau spécial pour la durée moyenne des traitements.)

Nota. — On voit que les lignes horizontales permettent de juger de l'intensité de l'infection vénérienne dans chacune des garnisons, en 1858, en 1859 et en 1860; les lignes verticales permettent de comparer l'intensité de l'infection dans les différentes garnisons.

Ce tableau donne lieu à de nombreuses remarques : j'en vais d'abord extraire un résumé exprimant les diminutions et les augmentations survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon la proportion des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif en 1860, et faisant ressortir les diminutions ou les augmentations survenues entre les deux années 1858 et 1860.

NOMS DES VILLES	NOMBRE des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen, en 1858	1860	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS	OBSERVATIONS.
Nancy	15,96	59,81	»	43,85	Pour Nancy la comparaison est faite entre 1859 et 1860, faute de renseignements concernant l'effectif de cette garnison en 1858.
Lyon	13,60	16,32	»	2,72	
Marseille	11,33	12,78	»	1,45	
Perpignan	8,95	11,92	»	2,87	
Lille	15,23	11,62	3,61	»	
Bordeaux	25,54	10,35	15,19	»	
Bastia	6,12	10,06	»	3,94	
Rennes	14,64	9,32	5,32	»	
Bitsche	5,68	9,21	»	3,53	
Sedan	12,94	9,10	3,84	»	
Rome	3,68	8,72	»	5,04	
Toulouse	9,04	8,16	0,88	»	
Montpellier	5,29	7,41	»	2,12	
Calais	13,25	7,38	5,87	»	
Thionville	7,57	6,69	0,88	»	
Strasbourg	7,79	6,28	1,51	»	
Ajaccio	11,86	5,99	5,87	»	
Valenciennes et Condé	11,96	5,87	6,09	»	Les deux garnisons de Valenciennes et de Condé sont réunies, parce qu'elles envoient toutes deux leurs malades à l'hôpital de Valenciennes où ils se confondent. Même observation pour St-Omer et le camp d'Helfaut, dont les malades se confondent à l'hôpital de St-Omer.
Bayonne	7,80	5,61	2,19	»	
Metz	6,37	5,58	0,79	»	
St-Omer et camp d'Helfaut	7,64	4,87	2,77	»	
Longwy	6,12	4,24	1,88	»	
Cambrai	6,32	4,02	2,30	»	
Montmédy	6,04	3,79	2,25	»	
Paris	3,42	3,39	0,03	»	
Sarreguemines	11,12	3,17	7,95	»	
Briançon	2,88	1,99	0,89	»	

Voici maintenant les villes rangées selon l'importance des diminutions survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon les diminutions survenues, de 1858 à 1860, dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital, pour 100 hommes d'effectif moyen.

NOMS DES VILLES	DIMINUTIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours) 1858	1860	OBSERVATIONS
Bordeaux	15,19	29,4	29,1	
Sarreguemines	7,95	38,5	40,5	
Valenciennes et Condé	6,09	43,5	46,4	
Calais	5,87	25,0	30,2	
Ajaccio	5,87	34,3	26,0	
Rennes	5,32	30,5	31,5	
Sedan	3,84	28,3	51,2	
Lille	3,61	38,0	44,9	
Saint-Omer et camp d'Elfaut	2,77	63,8	45,0	
Cambrai	2,30	53,5	43,2	
Montmédy	2,25	23,8	21,0	
Bayonne	2,19	43,0	50,8	
Longwy	1,88	34,0	38,7	
Strasbourg	1,51	63,0	44,1	
Briançon	0,89	34,1	56,7	
Thionville	0,88	43,2	47,2	
Toulouse	0,88	47,3	37,1	
Metz	0,79	48,7	35,3	
Paris	0,03	29,1	27,0	
Moyenne générale de la durée des traitements.		39,5	39,2	

Puisque la durée moyenne des traitements est sensiblement la même pour les deux années, on peut affirmer,

d'une manière générale, que les diminutions survenues dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital ne doivent pas être attribuées à ce qu'il était entré à l'hôpital un plus grand nombre d'hommes atteints d'affections légères en 1858 qu'en 1860. Les diminutions peuvent donc être légitimement attribuées à la décroissance de l'infection dans l'ensemble des villes portées au tableau ci-dessus. Il semblerait même que les malades entrés à l'hôpital en 1860 étaient atteints un peu moins gravement qu'en 1858, puisque la durée moyenne des traitements a été, en général, plus courte de 0,3 jours; mais cette valeur est de peu d'importance.

Le tableau suivant présente les villes où l'infection a augmenté, rangées selon l'importance des augmentations.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon les augmentations survenues, de 1858 à 1860, dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital, pour 100 hommes d'effectif moyen.

NOMS DES VILLES	AUGMENTATIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours) 1858	1860	OBSERVATIONS
Nancy	43,85	33,9	18,1	Pour Nancy, la comparaison est faite entre 1859 et 1860, faute de renseignements concernant l'effectif en 1858.
Rome	5,04	56,8	51,1	
Bastia	3,94	25,1	30,1	
Bitsche	3,53	24,4	35,3	
Perpignan	2,87	38,6	35,6	
Lyon	2,72	49,9	42,2	
Montpellier	2,12	50,5	51,1	
Marseille	1,45	40,2	32,6	
Moyenne générale de la durée des traitements		39,9	37,0	
Moyenne générale de la durée des traitements, abstraction faite de Nancy		40,7	39,4	

Nous verrons bientôt que l'énorme augmentation qui figure à la charge de la ville de Nancy, coïncidant avec une diminution de près de moitié dans la durée moyenne des traitements à l'hôpital de cette ville, doit être certainement attribuée en partie à l'entrée à l'hôpital d'un nombre assez considérable d'hommes affectés légèrement. Mais si l'on fait abstraction de Nancy pour former la moyenne générale de la durée des traitements dans les villes où la proportion des vénériens entrés à l'hôpital militaire a augmenté, on trouve que cette moyenne n'est moindre que de 1,3 jour en 1860 qu'en 1858. Par conséquent, on ne peut guère attribuer les augmentations à l'envoi dans les hôpitaux d'un certain nombre d'hommes atteints d'affections légères et qui auraient dû être traités aux infirmeries. Cette présomption devient une certitude, si l'on considère que la moyenne générale 39,4 jours de la durée des traitements en 1860, dans les hôpitaux où le nombre des vénériens s'est accru, est presque égale aux moyennes générales 39,5 et 39,2 jours, qui expriment la durée des traitements en 1858 et en 1860, pour les hôpitaux où le nombre des vénériens a diminué. Donc, l'infection est certainement en progrès dans les villes portées au tableau ci-dessus.

Observations relatives à chacune des villes de garnison comprises dans la Statistique des vénériens.

Bordeaux. — La diminution du nombre des vénériens est très rapide. L'influence du Dispensaire (réorganisé à partir du 1er janvier 1859) se fait sentir de la manière la plus frappante. Cependant, une amélioration nouvelle doit être considérée comme possible. Les résultats obtenus à Paris indiquent le but à atteindre.

Nancy. — M. le Dr Dieu, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Metz, m'a transmis l'important document que je rapporte. Le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital militaire de Nancy m'avait d'abord semblé incroyable; j'ai prié M. Dieu de le contrôler sévèrement; c'est ce qu'il a bien voulu faire, et il m'a adressé par deux fois des états détaillés et authentiques comprenant l'effectif de la garnison et le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital. *Il est donc certain que la garnison de Nancy a envoyé à l'hôpital 59 vénériens pour 100 hommes d'effectif en 1860.*

Mais il faut remarquer que la durée moyenne du traitement pendant cette même année se réduit à 18 jours, tandis qu'elle était de 33,9 jours en 1859. Il est donc certain que beaucoup d'hommes affectés légèrement ont été envoyés à l'hôpital en 1860; mais, en accordant que cette observation explique la moitié des entrées (ce qui semble peu admissible), il n'en reste pas moins évident qu'il y a eu à Nancy une recrudescence épidémique très sérieuse, et qu'il serait urgent de s'enquérir des conditions dans lesquelles s'exécute dans cette ville le service du Dispensaire et du Bureau des mœurs [1].

[1] Outre les vénériens de la garnison, l'Hôpital Militaire de Nancy a reçu, en 1859, 233, et en 1860, 310 vénériens évacués du camp de Châlons et d'autres places; il est bien entendu que ces vénériens n'ont pas été compris dans la statistique, mais les durées moyennes de traitement que je rapporte ont été calculées sur le total annuel des journées de vénériens sans distinction d'origine. Ce total s'est élevé à 21,813 pour 1859, et à 21,971 pour 1860; c'est de ce chiffre que j'ai extrait, par le calcul, le total des journées attribuées aux 410 vénériens fournis par la garnison en 1859, et aux 901 vénériens fournis par elle en 1860.

Lille. — Diminution progressive moins rapide qu'à Bordeaux. De notables améliorations sont possibles.

Rennes. — Diminution considérable; mais il est à croire que Rennes pourrait atteindre les mêmes résultats que Strasbourg ou Metz ou Cambrai, sans parler de Paris.

Lyon. — L'infection vénérienne s'est notablement accrue dans cette ville depuis 1858; les mesures préventives contre l'infection vénérienne n'y obtiennent pas, à beaucoup près, les résultats favorables que nous constatons à Bordeaux, à Strasbourg, à Metz, à Paris [1].

Calais. — Diminution progressive remarquable.

Sedan. — Les résultats obtenus sont moins satisfaisants qu'à Calais et que dans beaucoup d'autres villes.

Valenciennes et **Condé.** — Une diminution des plus remarquables s'est manifestée subitement en 1859, et s'est maintenue sans nouveaux progrès en 1860.

Ajaccio. — Diminution très remarquable.

Marseille.— Augmentation; mais le service a été réorganisé à partir du commencement de l'année 1861. J'ai dû renoncer à la statistique de 1859, à cause des nombreux

[1] M. Potton estime que le nombre des soldats vénériens s'élevait, à Lyon, à 15 0/0 de l'effectif en 1856. (V. Parent-Duchatelet, *ouv. cit.*, t. II, p. 456.)

passages de troupes, qui ont rendu impossible à obtenir positivement le rapport des entrées à l'effectif moyen.

Sarreguemines. — Il paraît que le service sanitaire est très bien exécuté dans cette petite ville. Un régiment nouveau arrive en 1858; on compte dans l'année 11,12 vénériens et 428 journées pour 100 hommes d'effectif moyen : la proportion des vénériens tombe à 5,24 et celle des journées à 226, en 1859; en 1860, la proportion des vénériens n'est plus que de 3,17, et celle des journées de 127.

Toulouse. — Légère diminution. État presque stationnaire, qui pourrait être amélioré. (V. Strasbourg et Metz.)

Perpignan. — Notable augmentation. Le service sanitaire appelle probablement des réformes.

Bayonne. — Diminution progressive très remarquable sur un chiffre qui était déjà très bas en 1858.

Strasbourg.— Diminution progressive. Très bon service où il doit y avoir de précieux renseignements à recueillir.

Saint-Omer et **Camp d'Helfaut**. — Diminution importante à dater de 1859.

Thionville. — Forte augmentation survenue en 1859, probablement par suite de l'arrivée d'un corps de troupe infecté de maladies vénériennes; mais le chiffre des entrées est retombé au plus bas en 1860.

Metz. — Chiffre des entrées très faible, augmenté notablement en 1859, mais retombé au plus bas en 1860. Le service sanitaire donnerait probablement d'utiles renseignements.

Cambrai. — Diminution progressive régulière sur des chiffres très bas. Il est probable que le service sanitaire est excellent, et depuis longtemps déjà.

Bastia.— Il s'est produit à Bastia un fait très instructif. Le chiffre des entrées, qui était très faible en 1858, augmente de plus du double en 1859. D'après les renseignements qu'a bien voulu m'adresser M. Bouffar, médecin en chef à l'Hôpital Militaire de Bastia, cette augmentation est due à l'arrivée d'un régiment étranger formé en Lombardie, et dans lequel se trouvaient beaucoup de soldats infectés. Les effets de cette contagion n'ont pas entièrement disparu en 1860; car, dans le cours de cette année, les entrées à l'Hôpital sont encore beaucoup plus nombreuses qu'en 1858. Il est évident que les régiments qui changent de garnison devraient subir deux visites rigoureuses, l'une au départ et l'autre à l'arrivée, afin qu'ils ne puissent, en aucun cas, propager la contagion vénérienne.

Longwy. — Diminution de moitié en 1859 sur 1858, mais augmentation en 1860 sur 1859. Je présume qu'il y a eu quelque changement de corps en 1860.

Montmedy. — Une augmentation survenue en 1859 ne s'est pas maintenue, et le chiffre des entrées est descendu au plus bas en 1860.

Bistche. — Forte augmentation, probablement due à l'arrivée d'un corps infecté.

Montpellier. — Augmentation très marquée en 1859, évidemment causée par de nombreux passages de troupes et qui tend à disparaître en 1860. Le chiffre très faible de 1858 autorise à penser que le service sanitaire de Montpellier est satisfaisant.

Rome. — Le chiffre de 1858 était excessivement bas. Une forte augmentation progressive se manifeste à mesure que de nouveaux corps viennent renforcer la garnison. Ces corps arrivaient de Marseille et de Lyon, qui ont joué le rôle de foyers d'infection vénérienne, relativement à l'armée d'occupation. Cette opinion est appuyée par M. Mayer, médecin en chef du corps d'armée, qui a bien voulu m'adresser lui-même les documents que je rapporte.

Paris. — M. Champouillon, professeur au Val-de-Grâce, a bien voulu me communiquer à deux reprises, et après de laborieuses recherches soigneusement contrôlées, le relevé statistique des vénériens entrés dans les hôpitaux de Paris. Le fait établi par ce document me semble d'un grand intérêt. Excepté à Briançon, où les troupes vivent confinées dans les forts à 1,300 mètres au-dessus du niveau de la mer, l'infection vénérienne ne serait nulle part réduite à une aussi faible proportion qu'à Paris!

Les réunions passagères de troupes, à la fin de la guerre d'Italie, ont diminué la valeur de la statistique dressée pour l'année 1859; mais les chiffres sont parfaitements nets pour les deux années 1858 et 1860.

On peut donc affirmer que le Dispensaire et le Bureau des mœurs de Paris sont arrivés à un très haut degré de perfection, et qu'ils ont réalisé un immense bienfait dont profitent à la fois l'armée et la population civile.

Quant aux économies hospitalières réalisées au profit de l'Administration de la guerre en raison de la perfection du service sanitaire de Paris, quoiqu'il soit impossible de les calculer exactement, parce que beaucoup de malades sont évacués des hôpitaux de Paris sur celui de Versailles, où ils vont achever leur traitement, on peut cependant affirmer qu'elles s'élèvent à plus de 200,000 fr. chaque année, si l'on prend pour point de comparaison la dépense exigée par les vénériens de l'armée de Lyon. En effet, l'armée de Lyon, dont l'effectif moyen était en 1860 de 15,000 hommes, a fourni dans le cours de cette année 16,32 vénériens pour 100 hommes d'effectif, tandis que l'armée de Paris, dont l'effectif moyen était de 44,900 hommes, n'a donné que 3,39 vénériens pour 100 hommes d'effectif. C'est donc une proportion cinq fois moindre appliquée à un effectif trois fois plus élevé.

Briançon. — La proportion des vénériens est plus faible à Briançon que partout ailleurs. La garnison habite des forts, et la population civile est très peu nombreuse.

Conclusions. — 1° D'après les documents que je rapporte, il est évident que les petites villes, en général, sont moins infectées de maladies vénériennes que les grandes; ainsi : Calais, Valenciennes, Ajaccio, Sarreguemines, Bayonne, Saint-Omer, Thionville, Cambrai, Longwy, Montmedy, Briançon, offrent de très faibles proportions de vénériens; et cela se conçoit aisément, car la police

des prostituées inscrites ou clandestines y est très facile. Et si l'infection vénérienne se perpétue et se multiplie dans quelques grandes villes, c'est, sans doute, à cause des difficultés qu'y rencontre la surveillance des prostituées. Mais les excellents résultats obtenus à Strasbourg, à Metz, à Bordeaux, et surtout à Paris, démontrent que ces difficultés ne sont pas insurmontables.

2° Un service sanitaire bien exécuté produit en très peu de temps une diminution considérable dans l'intensité de l'infection vénérienne. Cette diminution a été presque des 4/5 à Bordeaux en trois ans.

3° Jusqu'à ce jour, l'organisation des services sanitaires a été livrée aux appréciations locales; leur fonctionnement n'a pas été contrôlé; leurs résultats sont restés vagues ou inconnus.

4° Le contrôle incessant des services de Dispensaire est indispensable; les médecins qui en sont chargés peuvent à la longue se fatiguer, se dégoûter d'un examen répugnant toujours le même, et dont personne n'apprécie les résultats hygiéniques. Encore aujourd'hui, un grand mal peut se produire par la recrudescence de l'infection vénérienne dans une ville importante avant que les autorités en soient averties.

5° Par la statistique des vénériens militaires, il est démontré que les meilleurs règlements sanitaires sont en vigueur dans les villes suivantes : Paris, Cambrai, Metz, Strasbourg, Bayonne, Valenciennes, Calais et Bordeaux.

6° Par la comparaison de ces divers règlements, on parviendrait à formuler un règlement-type qui serait le meilleur possible.

7° Le service sanitaire appelle d'urgence un examen spécial à Nancy.

8° Le service sanitaire appelle des réformes dans les villes suivantes : Lyon, Marseille, Perpignan, Rome, Bastia et Bitsche.

9° Dans l'ensemble de la statistique des garnisons comprises dans le présent travail (abstraction faite de Nancy), on voit qu'il est entré à l'hôpital, en 1858, 7,41, et en 1860, 7,11 vénériens pour 100 hommes d'effectif. C'est, en 1860, une diminution de 4,1 pour 100 vénériens entrés aux hôpitaux, comparativement à 1858.

10° La diminution, variable quant à sa valeur, s'est manifestée dans dix-neuf, et l'augmentation dans huit seulement des garnisons comprises dans mon travail statistique.

11° Les régiments qui changent de garnison devraient subir deux visites sanitaires, l'une au départ et l'autre à l'arrivée, afin qu'ils ne puissent en aucun cas propager la contagion vénérienne.

12° Si le Conseil supérieur d'Hygiène publique ou l'Académie de Médecine, ou le Ministre de la guerre, accordait chaque année une récompense aux médecins du Dispensaire et au chef du Bureau des mœurs de la ville où les résultats les plus avantageux auraient été obtenus, c'est à dire de la ville où le nombre des vénériens militaires entrés à l'hôpital ou à l'infirmerie, pour 100 hommes d'effectif moyen annuel, aurait été le plus faible, il en résulterait une espèce de concours permanent et une émulation qui tourneraient non-seulement à l'avantage de l'armée, mais encore à l'avantage de la population entière : la prophylaxie de l'infection vénérienne ferait alors des progrès rapides et sûrs. Un pareil concours pourrait être comparé au concours de vaccine.

§ II. — Durée moyenne des traitements.

STATISTIQUE de la durée moyenne du traitement des vénériens dans trente villes de garnison. Les villes sont rangées selon la durée moyenne du traitement en 1860.

NOMS DES VILLES	DURÉE MOYENNE du traitement (jours) en 1858	1859	1860	OBSERVATIONS
Briançon	34,1	30,5	56,7	* Paris ayant évacué des vénériens sur Versailles, la durée moyenne du traitement en a été fortement diminuée, surtout en 1859.
Montpellier	50,5	46,0	52,6	** Nancy a reçu des vénériens évacués de Châlons, et probablement des vénériens de la garnison même de Nancy qui étaient atteints d'affections légères, c'est ce qui explique le peu de durée du traitement moyen en 1860.
Sedan	28,3	33,9	51,2	
Rome	56,8	49,3	51,1	
Bayonne	43,0	47,7	50,8	
Thionville	43,2	40,0	47,2	
Valenciennes	43,5	45,2	46,4	
Saint-Omer	63,8	38,2	45,0	
Lille	38,0	46,1	44,9	
Strasbourg	63,0	47,8	44,1	
Cambrai	53,5	49,7	43,2	Moyenne générale en 1860 :
Lyon	49,9	33,6	42,2	Dans les 27 hôpitaux français, 40 jours
Sarreguemines	38,5	43,1	40,5	Dans les 3 hôpitaux belges, 28 jours
Longwy	34,0	40,0	38,7	
Toulouse	47,3	55,6	37,1	
Perpignan	38,6	29,9	35,6	La durée moyenne est la même dans les hôpitaux du nord et dans ceux du midi de la France.
Bitsche	24,4	29,7	35,3	
Metz	48,7	40,0	35,3	
Marseille	40,2	»	32,6	
Rennes	30,5	30,0	31,5	
Bruxelles (1)	35,9	28,9	30,6	
Calais	25,0	29,3	30,2	
Bastia	25,1	26,3	30,1	
Bordeaux	29,4	27,5	29,1	
Anvers	27,6	30,1	28,5	
Gand	31,9	37,0	27,0	
Paris *	29,1	18,5	27,0	
Ajaccio	34,3	32,4	26,0	
Montmedy	23,8	24,0	21,0	
Nancy **	»	33,9	18,1	

(1) Les durées moyennes de traitement des trois hôpitaux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, sont extraites des documents envoyés par M. le Dr Meynne, médecin de régiment à Anvers.

On ne saurait douter de l'influence des méthodes thérapeutiques sur la durée des traitements; mais comme il est fort douteux que les cures de syphilis les plus rapides soient les plus solides et, par conséquent, les plus désirables, et comme les influences climatériques et nosocomiales sont inconnues, on doit garder une extrême réserve quant au jugement qu'on serait tenté de porter sur les méthodes thérapeutiques, d'après la durée moyenne des traitements. Toutefois, les documents que j'ai recueillis sur ce sujet me paraissent de nature à intéresser les médecins des hôpitaux.

Il serait très utile, au point de vue de l'hygiène hospitalière, de rechercher si les hôpitaux les plus peuplés ne sont pas ceux où la durée moyenne du traitement des vénériens est la plus longue. Les moyens de mesurer l'influence nosocomiale sont rares, et la comparaison de la durée moyenne du traitement des vénériens offrirait peut-être sur ce sujet de précieuses indications.

Il faut remarquer que la durée moyenne du traitement perd beaucoup de son intérêt dans un hôpital, lorsque le chiffre des malades y est peu élevé; car alors il suffit de quelques maladies chroniques pour allonger démesurément cette moyenne. Ainsi, à Briançon, la durée moyenne du traitement, qui n'était que de 30 jours en 1859, s'élève à 56 jours en 1860; mais, en 1860, il n'y a eu que 20 entrées à l'hôpital. Il est évident que, parmi ces 20 malades, quelques-uns ont offert des maladies exceptionnellement longues.

APPENDICE.

Statistique des vénériens en Algérie, — en Belgique, — à Turin.

§ I. — Statistique des Vénériens dans quatorze garnisons de l'Algérie.

Les documents relatifs à la statistique des vénériens dans les hôpitaux de l'Algérie forment naturellement un appendice à mon travail sur l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire français. M. le Dr Bertherand, médecin principal de première classe, directeur de l'École de Médecine d'Alger, a bien voulu s'intéresser à mon projet de statistique comparative; c'est à ses soins persévérants et à sa bienveillance que je dois la totalité des documents que je vais mettre en usage.

Je passe condamnation sur les objections et les critiques adressées à mon travail comme incomplet; je reconnais de nouveau que la statistique des vénériens n'obtiendrait toute sa valeur qu'à la condition de comprendre, d'après les chiffres officiels, la totalité des hôpitaux, et de plus les infirmeries régimentaires; mais je croirais avoir rendu un véritable service à l'hygiène de l'armée et, en même temps, à l'hygiène publique, si j'étais parvenu à démontrer qu'une statistique annuelle des vénériens dans les hôpitaux militaires et dans les infirmeries régimentaires, faisant con-

naître comparativement, d'après les chiffres officiels, l'intensité de l'infection vénérienne dans les principales villes du territoire continental et colonial, dirigerait avec une entière certitude de succès les mesures prophylactiques employées contre les maladies vénériennes, contre ce fléau qui abâtardit les générations, rend indisponibles des milliers de soldats, et cause des dépenses hospitalières très considérables.

Les moyens matériels me manquent pour aplanir et terminer la route ; mais j'essaie d'en tracer la direction et d'indiquer de loin le but si désirable où elle aboutit.

STATISTIQUE comparative des maladies vénériennes parmi

NOTA. — Les villes sont rangées selon le nombre des vénériens

NOMS des GARNISONS	ANNÉE 1858						ANNÉE		
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif
Nemours	310	54	17,70	876	282	16,2	320	67	20,93
Alger	5743	987	17,10	36761	640	37,2	4136	874	21,10
Bône	2227	252	11,31	6185	277	24,5	2695	245	9,09
Blidah	3050	339	11,11	15085	471	47,4	2499	504	20,16
Cherchell	530	48	9,05	1197	225	24,9	654	64	9,80
Constantine	»	»	»	»	»	»	5498	474	8,62
Mostaganem	2305	174	7,54	4173	181	24,6	2439	253	10,37
Mascara	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tlemcen	2164	139	6,42	4565	211	32,8	2917	141	4,83
Medeah	»	»	»	»	»	»	1327	69	5,20
Bathna	1510	69	4,57	2365	156	34,2	1372	65	4,73
Bougie	1560	55	3,52	1052	67	19,1	1422	68	4,77
Biscara	1580	27	1,70	452	28	16,7	1474	53	3,61
La Calle	367	6	1,63	127	34	21,1	728	13	1,78
TOTAUX	21446	2150		72808			26781	2890	
(1) MOYENNES GÉNÉRALES			10,02		339	33,8			10,78

…des troupes, dans quatorze garnisons de l'Algérie, en 1858, 1859 et 1860.

…entrés aux hôpitaux militaires pour 100 hommes d'effectif, en 1858.

1859			ANNÉE 1860					
Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)
1120	350	16,7	483	113	23,39	3022	625	26,7
28365	685	32,4	4424	868	19,60	24544	554	28,2
5647	209	23,0	2394	86	3,59	2463	102	28,6
21801	872	43,2	2443	294	12,03	12193	499	41,4
1678	256	26,2	260	32	12,30	1010	389	31,5
13923	253	31,5	4471	378	8,45	14981	335	39,7
6111	250	24,1	2645	179	6,76	5538	209	30,9
»	»	»	1680	122	7,26	3105	184	25,4
4085	140	29,0	3155	276	8,74	7917	250	28,6
3069	222	44,4	1232	75	6,08	1990	161	26,5
2243	163	34,5	1335	68	5,54	2346	175	34,5
1055	74	15,5	1126	55	4,72	1119	99	21,1
80	54	15,1	1806	47	2,65	665	36	14,1
1412	56	31,7	543	7	1,28	203	37	29,0
90312			27997	2600		80896		
	337	31,2			9,28		288	31,1

OBSERVATIONS

Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois, formant la somme, et divisant par 12.

La totalité des documents est due à M. Bertherand, médecin principal de 1re classe, Directeur de l'École de médecine d'Alger.

(1) Ces moyennes ne sont malheureusement pas comparables entre elles, parce que les renseignements ont manqué en 1858 pour Constantine, Medeah et Mascara, et en 1859 pour Mascara; mais elles ne sont pas dépourvues de valeur comparative avec les moyennes générales obtenues par la statistique des garnisons de l'intérieur.

J'extrais de ce tableau un résumé exprimant les diminutions et les augmentations survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des quatorze garnisons de l'Agérie dressé en ordre selon la proportion des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif en 1860, et faisant ressortir les diminutions ou les augmentations survenues entre les deux années 1858 et 1860.

NOMS DES VILLES	NOMBRE des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen en		DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS	OBSERVATIONS
	1858	1860			
Nemours.......	17,70	23,39	»	5,69	Pour Constantine et Medeah la comparaison est faite entre 1859 et 1860, faute de renseignements concernant l'effectif de ces deux garnisons en 1858.
Alger..........	17,10	19,60	»	2,50	
Cherchell	9,05	12,30	»	3,25	
Blidah	11,11	12,03	»	0,92	
Tlemcen	6,42	8,74	»	2,32	
Constantine	8,62	8,45	0,17	»	
Mascara........	»	7,26	»	»	Les renseignements manquent relativement à Mascara, pour les deux années 1858 et 1860.
Mostaganem....	7,54	6,76	0,78	»	
Medeah........	5,20	6,08	»	0,88	
Batna..........	4,57	5,54	»	0,97	
Bougie.........	3,52	4,72	»	1,20	
Bône	11,31	3,59	7,72	»	
Biscara	1,70	2,65	»	0,95	
La Calle........	1,63	1,28	»	0,35	

Voici maintenant les villes rangées selon l'importance des diminutions survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons de l'Algérie dressé en ordre selon les diminutions survenues de 1858 à 1860 dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen.

NOMS DES VILLES	DIMINUTIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours) 1858	1860	OBSERVATIONS
Bône..................	7,72	24,5	28,6	
Mostaganem...........	0,78	24,6	30,9	
Constantine	0,17	31,5	39,7	La comparaison pour Constantine est faite entre les deux années 1859 et 1860, faute de renseignements relatifs à l'année 1858.
Moyenne générale de la durée du traitement..............		26,86	33,6	

La durée moyenne des traitements est plus longue de 7,80 jours en 1860, dans ces trois garnisons réunies, qui présentent des diminutions sur le nombre des vénériens entrés à l'hôpital. Cette remarque autorise à penser que les diminutions sont plus apparentes que réelles, et sont dues à ce que les hommes affectés légèrement sont entrés à l'hòpital en beaucoup plus grand nombre en 1858 qu'en 1860. Cette opinion est pleinement confirmée quant à Mostaganem et à Constantine; car, dans ces deux villes, le nombre des journées de vénériens pour 100 hommes d'effectif est plus élevé en 1860 qu'en 1858. Quant à Bône, la diminution est tellement forte, qu'il me paraît impossible de l'attribuer tout entière au motif que je viens d'exposer.

ÉTAT des garnisons de l'Algérie dressé en ordre selon les augmentations survenues de 1858 à 1860 dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen.

NOMS DES VILLES	AUGMENTATIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours) 1858	1860	OBSERVATIONS
Nemours	5,69	16,2	26,7	
Cherchell	3,25	24,9	31,5	
Alger	2,50	37,2	28,2	
Tlemcem	2,32	32,8	28,6	
Bougie	1,20	19,1	21,1	
Batna	0,97	34,2	34,5	
Biscara	0,95	16,7	14,1	
Blida	0,92	47,4	41,4	
Medeah	0,88	44,4	26,5	
La Calle	0,35	21,1	29,0	
Moyenne générale de la durée du traitement		29,40	28,16	

La moyenne générale de la durée du traitement qui ressort de cet état, pourrait faire penser qu'une partie des augmentations doit être attribuée à l'entrée d'une plus grande proportion d'hommes affectés légèrement en 1860 qu'en 1858.

Les augmentations sont particulièrement importantes à noter dans les villes où elles ont coïncidé avec une plus

longue durée du traitement. Ainsi, à Nemours, à Cherchell et à Bougie, l'infection vénérienne s'est accrue non pas seulement quant au nombre des malades entrés à l'hôpital, mais encore quant à la gravité des maladies.

L'augmentation doit être considérée comme certaine à Batna, où la duree du traitement est restée la même dans les deux périodes.

Les augmentations peuvent être considérées comme seulement probables dans les villes où elles ont coïncidé avec une diminution plus ou moins forte dans la durée moyenne du traitement; car il est permis de penser que si un plus grand nombre de vénériens ont figuré à l'hôpital en 1860, c'est que, dans le cours de cette année, les hommes atteints légèrement y ont été admis en plus grande proportion qu'en 1858. Cette remarque s'applique surtout aux villes suivantes : Medeah, Alger, Blidah, Tlemcem et Biscara.

Observations relatives a chacune des garnisons de l'Algérie comprises dans la Statistique des vénériens.

Nemours. — Aucune ville, ni la France, ni l'Algérie, n'offre un chiffre de vénériens aussi élevé en 1860; de plus, l'infection est en voie de rapide accroissement dans cette ville. La proportion des malades, pour 100 hommes d'effectif, a augmenté d'un tiers, et celle des journées de plus de moitié, de 1858 à 1860. N'est-il pas curieux de voir que la garnison de Nemours a fourni en 1860, pour 100 hommes d'effectif, dix-huit fois plus de journées de vénériens que celle de Biscara?

Alger. — La proportion des vénériens à Alger, en 1860, est plus élevée que dans aucune des villes comprises dans la statistique des garnisons de l'intérieur. Les mesures prophylactiques y sont nécessairement insuffisantes; et comme l'effectif est d'environ 4,500 hommes, l'administration de la guerre réaliserait des économies hospitalières considérables si les services du Dispensaire et du Bureau des mœurs étaient perfectionnés dans la capitale de notre colonie, qui joue évidemment le rôle d'un foyer d'infection vénérienne pour les garnisons de l'armée d'Afrique, et peut-être aussi pour Marseille et pour Toulon.

Bône. — La proportion des vénériens est rapidement décroissante depuis 1858. Il serait très intéressant de comparer les mesures sanitaires employées à Bône avec celles que l'administration fait exécuter à Alger. Comment est-il possible qu'en 1860 la garnison de Bône ait été infestée de maladies vénériennes 5,5 fois moins que celle d'Alger?

Blidah. — La proportion des vénériens à Blidah, en 1860, est deux fois plus forte qu'à Mostaganem, à Medeah et à Batna, et presque trois fois plus forte qu'à Bougie. Ce fait n'indique-t-il pas la nécessité d'un règlement uniforme, relativement aux mesures prophylactiques?

Blidah donne lieu à une autre remarque : la proportion des vénériens pour 100 hommes d'effectif, qui était de 11,11 en 1858, s'élève à 20,16 en 1859, et retombe à 12,03 en 1860. D'où vient la recrudescence énorme qui s'est manifestée en 1859? Je me borne à poser la question, ne possédant aucune donnée pour la résoudre.

Cherchell. — L'infection est en voie d'aggravation rapide dans cette garnison.

Constantine. — État à peu près stationnaire. Chiffre un peu supérieur à la moyenne des garnisons de l'intérieur.

Mostaganem. — Chiffre inférieur à la moyenne des garnisons de l'intérieur, et tendance marquée à la diminution.

Tlemcen. La proportion des malades n'est pas très forte, mais elle est en pleine voie d'augmentation, surtout comparativement à l'année 1859.

Medeah. — État sanitaire satisfaisant; la proportion des journées semble révéler une diminution, quoique la proportion des entrées indique une augmentation.

Batna. — Légère augmentation.

Bougie. — Légère augmentation; mais les chiffres sont très bas.

Biscara. — 36 journées seulement pour 100 hommes d'effectif moyen. C'est le chiffre le plus bas que nous ayons encore constaté. Il serait très utile de savoir si ce résultat est dû à la santé de la population civile ou aux mesures sanitaires; il prouve tout au moins que les indigènes ne communiquent pas la syphilis à nos troupes.

La Calle. — Garnison à peu près exempte de maladies

vénériennes. Il serait très utile de savoir à quelles causes un pareil résultat doit être rapporté. Même observation que pour Biscara.

Conclusions. — 1° Les villes de l'Algérie où les mesures sanitaires paraissent insuffisantes, sont : Nemours, Alger, Cherchell et Blidah.

2° D'après les résultats obtenus dans quelques villes maritimes d'Europe, et notamment à Bayonne, à Anvers, à Bordeaux et même à Marseille, il est à croire que la proportion des vénériens, dans la garnison d'Alger, pourrait être diminué de plus de moitié. L'économie de journées d'hôpital qui en résulterait, dans la garnison d'Alger seulement, serait annuellement d'au moins 16,000 fr. Or, dans une ville de 51,000 âmes, où le nombre des prostituées inscrites est de 500, un personnel de quatre inspecteurs intelligents et bien dirigés suffirait pour obliger rigoureusement les prostituées inscrites à subir les visites sanitaires et pour réprimer efficacement la prostitution clandestine.

3° Il est probable que la ville d'Alger est un foyer d'infection qui propage les maladies vénériennes dans les autres garnisons de l'Algérie, et qui réagit sur Marseille et Toulon et sur les villes de l'intérieur.

4° La faible proportion des vénériens à Bône, en 1860, doit être liée à des causes qu'il serait intéressant de connaître, et qui peut-être mettraient sur la voie des améliorations dont seraient susceptibles les services sanitaires de l'Algérie.

5° Il est incontestable que les garnisons de l'Algérie, dans leur ensemble, sont plus exposées aux maladies véné-

riennes que celles de l'intérieur, et dans le rapport de 9 à 7 environ.

6° L'infection vénérienne est en progrès dans les garnisons de l'Algérie. Sur treize garnisons, je trouve une diminution positive dans une seule (à Bône), douteuse dans deux (à Mostaganem et à Constantine), tandis que l'augmentation est positive dans quatre villes (à Nemours, à Cherchell, à Bougie et à Batna), et probable dans cinq (à Medeah, à Alger, à Blidah, à Tlemcen et à Biscara).

7° La garnison de Biscara offre la contagion vénérienne réduite au minimum d'intensité, au double point de vue du nombre des malades et de la durée du traitement.

8° La garnison de La Calle est celle qui offre le plus petit nombre de malades entrés à l'hôpital; mais la durée du traitement s'y rapproche de la moyenne des autres hôpitaux.

9° D'après les documents que j'analyse, on pourrait affirmer que la population indigène ne communique pas la syphilis à nos troupes.

10° Si l'on applique à l'effectif approximatif de l'armée entière (400,000 hommes) la proportion de vénériens que j'ai obtenue par mes recherches statistiques portant sur 27 garnisons de l'intérieur et 14 garnisons de l'Algérie, on trouve que 400,000 hommes ont dû fournir, en 1860, 32,000 vénériens entrés aux hôpitaux. En admettant une durée moyenne de traitement de 40 jours, c'est 3,500 hommes continuellement en traitement aux hôpitaux. De plus, en supposant que le nombre d'hommes traités aux infirmeries régimentaires s'élève à 16,000 seulement (c'est à dire à la moitié des hommes aux hôpitaux) dont le traitement dure en moyenne 12 jours, c'est encore 500 hommes

continuellement indisponibles. Par conséquent, on peut dire que le nombre total des hommes continuellement rendus indisponibles par les maladies vénériennes, dans l'armée française, est de 4,000; soit, 1/100 de l'effectif.

Quant à la dépense hospitalière en deniers, causée par le traitement des vénériens, nous trouvons que 32,000 vénériens, exigeant chacun 40 jours de traitement, forment un total de 1,280,000 journées, lesquelles, à 1 fr. 25 c. l'une, représentent une somme de 1,600,000 fr. Il resterait encore à évaluer la somme qui représente 182,000 journées d'infirmerie régimentaire, mais j'ignore quelle en est la valeur approximative.

Il résulte de l'ensemble de mon travail, qu'une meilleure organisation des Dispensaires et des Bureaux des mœurs offrirait le moyen de diminuer de moitié en peu de temps le nombre des vénériens, et, par conséquent, de décharger le budget des hôpitaux militaires d'une somme annuelle de 800,000 fr. Et quels résultats n'obtiendrait-on pas, si l'on consacrait le huitième de cette somme à organiser partout et à rémunérer la répression de la contagion vénérienne!

Il me reste à dresser le tableau de la durée moyenne du traitement dans les hôpitaux compris dans la statistique des garnisons de l'Algérie.

STATISTIQUE de la durée moyenne du traitement des vénériens dans quatorze hôpitaux de l'Algérie. Les villes sont rangées selon la plus longue durée moyenne du traitement en 1860.

NOMS DES VILLES	DURÉE MOYENNE du traitement en			OBSERVATIONS
	1858	1859	1860	
Blidah	47,4	43,2	41,4	
Constantine	»	31,5	39,7	
Batna	34,2	34,5	34,5	
Cherchell	24,9	26,2	31,5	
Mostaganem	24,6	24,1	30,9	
La Calle	21,1	31,7	29,0	
Tlemcen	32,8	29,0	28,6	
Bône	24,5	23,0	28,6	
Alger	37,2	32,4	28,2	
Nemours	16,2	16,7	26,7	
Medeah	»	44,4	26,5	
Mascara	»	»	25,4	
Bougie	19,1	15,5	21,1	
Biscara	16,7	15,1	14,1	
Moyenne générale	27,1	28,2	29,0	

La durée moyenne des traitements, qui s'élève à 40 jours dans vingt-sept hôpitaux de l'intérieur de la France, et à 28 jours dans trois hôpitaux belges, est de 29 jours dans quatorze hôpitaux de l'Algérie.

§ II. — Statistique des vénériens en Belgique.

Un extrait étendu de mon *Essai de Statistique des vénériens dans les garnisons de l'Empire français* ayant été inséré dans le *Recueil des Mémoires de médecine militaire, etc.* (avril 1862), M. Vleminckz, inspecteur général du service de santé de l'armée belge, en a pris occasion de publier dans la *Presse médicale belge* (11 mai 1862, nº 21) un travail intitulé : *Du mal vénérien en Belgique.*

Ce travail, principalement destiné à démontrer que les mesures prophylactiques employées contre la contagion vénérienne sont beaucoup plus perfectionnées en Belgique qu'en France (ce qui n'est pas exact si l'on compare Paris à Bruxelles), renferme des statistiques officielles extrêmement instructives. C'est un nouveau spécimen de la méthode d'investigation que je propose pour contrôler et guider les moyens prophylactiques employés contre la contagion vénérienne. En voici le résumé :

STATISTIQUE comparative des maladies vénériennes parmi les troupes dans dix garnisons belges, en 1858, 1859 et 1860, offrant les diminutions ou les augmentations qui se sont manifestées dans la période triennale.

NOTA. — Les villes sont rangées suivant la proportion des vénériens entrés aux hôpitaux militaires en 1858.

NOMS des GARNISONS	ANNÉE 1858			ANNÉE 1859			ANNÉE 1860			Diminution pendant la période	Augmentation pendant la période	OBSERVATIONS
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif			
Malines	993	163	16,41	1056	114	10,79	1167	119	10,19	6,22	»	Dans le nombre total des vénériens entrés aux hôpitaux, les affections blennorrhagiques figurent pour 64,80/100 en 1860.
Liége	2616	365	13,95	2211	368	12,11	2075	199	9,58	4,37	»	
Bruxelles	4296	469	10,91	3841	337	8,76	3990	281	7,04	3,87	»	
Louvain et Tirlemont	1137	122	10,73	1297	138	10,63	1069	93	8,69	2,04	»	
Gand	3017	323	10,70	2568	306	11,90	2569	267	10,38	0,32	»	
Tournay	2126	213	10,01	1707	177	10,36	1720	148	8,59	1,42	»	
Anvers	3325	305	9,17	3745	397	10,59	5722	333	5,81	3,36	»	
Namur	1794	122	6,80	2007	169	8,41	1750	93	5,31	1,59	»	
Bruges	1453	82	5,64	1271	104	8,17	1297	88	6,77	»	1,13	
Mons	2802	145	5,17	2644	154	5,82	3140	147	4,67	1,50	»	
Totaux généraux	23559	2309		22347	2264		24499	1768				
Moyennes générales			9,80			9,67			7,21	2,59	»	

Quoique M. Vleminckz ait négligé d'indiquer qu'il empruntait cette application régulière et périodique de la statistique hospitalière, et même la forme des tableaux qu'il a publiés au Mémoire que je venais d'adresser à l'Académie dont il est Président, il ne s'en est pas attribué l'initiative ouvertement, mais seulement par un sous-entendu et une équivoque :

« ..... L'on peut établir un rapport exact entre l'effectif annuel moyen d'une garnison et le nombre des infectés qui y sont traités; ce rapport, *l'expérience de tous les temps nous l'a appris,* marque invariablement la marche ascendante ou décroissante, ou l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans l'ensemble de la population : autant vaut l'armée, autant vaut la population, et *vice versâ*. (V. *Presse médicale belge,* 11 mai 1862.)

Il faut avouer, en outre, qu'il a ajouté à la méthode que je propose un perfectionnement qui ne paraît pas heureux; c'est la distinction des maladies vénériennes en deux catégories : les syphilitiques et les blennorrhagiques. S'il s'agissait d'une étude entreprise *à un point de vue médical,* la confusion des deux sortes d'affection serait sans doute absurde et au-dessous de toute critique; mais, *au point de vue administratif* où nous sommes placés, il en est autrement. En toutes choses, le but engendre la méthode. C'est pourquoi, repoussant le prétendu perfectionnement dont se félicite M. Vleminckz, j'ai additionné, pour en former un seul tableau, les chiffres qu'il a disséminés dans trois tableaux différents, au détriment de la netteté des résultats.

Il faut remarquer, en effet, que les deux sortes d'affections se multiplient ou décroissent à peu près simultanément,

selon l'insuffisance ou la perfection des moyens prophylactiques [1], et surtout il faut considérer que, si l'on veut réaliser un contrôle exact des Dispensaires de salubrité par l'examen annuel de leurs résultats facilement appréciables, c'est à dire par l'examen comparatif de la statistique annuelle des vénériens de chaque garnison, il faut bien se garder d'embarrasser cette statistique de difficultés de diagnostic et de calculs longs et fastidieux, il faut la rendre éminemment simple et pratique ; si elle est compliquée, elle ne se généralisera pas, et elle restera incompréhensible ; elle ne se fera pas, ou elle restera stérile.

Tant d'hommes présents sous les armes au premier jour de chaque mois (EFFECTIF MOYEN ANNUEL), tant de vénériens entrés à l'hôpital ou à l'infirmerie dans le courant de l'année (PROPORTION DES VÉNÉRIENS POUR 100 HOMMES D'EFFECTIF MOYEN ANNUEL), voilà ce qu'il est facile d'obtenir partout, voilà ce qu'il faudrait pour indiquer où sont les foyers d'infection, où sont les Dispensaires en décadence ou en progrès ; voilà ce que j'ose réclamer, avec la conviction d'un grand progrès à réaliser relativement à la prophylaxie de l'infection vénérienne.

Dieu me garde d'exprimer du dédain pour qui n'a pas compris ce procédé simple et pratique d'utiliser les statistiques hospitalières. Le respect réciproque est l'article fondamental de la constitution dans la république des sciences comme dans celle des gens bien élevés.

[1] La proportion moyenne des blennorrhagies pour les dix garnisons belges est de 64,18 pour 100 maladies vénériennes en 1858 ; cette proportion est de 64,80 en 1860, c'est à dire qu'elle reste, à bien peu près, la même, tandis que l'infection vénérienne absolue a diminué de 26/100 de 1858 à 1860.

Évidemment, comme l'a fait remarquer M. Vleminckz, il faudra renoncer à établir des comparaisons précises entre les garnisons de France et de Belgique, tant que nous ne posséderons pas le chiffre des vénériens entrés aux infirmeries régimentaires dans les garnisons françaises (1); car en Belgique, où l'utile institution des infirmeries régimentaires n'existe pas, la totalité des vénériens, même ceux qui sont affectés d'uréthrites ou de balanites simples, sont hospitalisés, tandis qu'en France toute cette catégorie de malades est traitée aux infirmeries par les médecins des corps de troupes.

Cependant, si l'on considère : 1° que la moyenne générale des hommes atteints d'affections vénériennes quelconques dans les 10 garnisons belges, en 1860, est 7,21 pour 100 hommes d'effectif moyen; 2° que la moyenne générale des hommes atteints d'affections syphilitiques proprement dites, ou d'affections blennorrhagiques compliquées, dans 27 garnisons françaises, est 7,11, également pour 100 hommes d'effectif (V. *Recueil des Mémoires de Médecine milit., etc.*; avril 1862), il devient manifeste que les garnisons françaises sont beaucoup plus infectées que les garnisons belges, puisqu'il reste à la charge de notre statistique le nombre indéterminé, mais certainement considérable, des vénériens traités dans nos infirmeries régimentaires.

M. Vleminckz estime que l'infection dans les garnisons

(1) C'est ce qui m'a obligé à renoncer aux relevés scrupuleusement exacts qu'avait bien voulu m'adresser M. le Dr Meynne, médecin de régiment à Anvers, relativement aux garnisons de Bruxelles, d'Anvers et de Gand. Mais je m'honore d'avoir vu mon travail approuvé et secondé par l'un des statisticiens et des hygiénistes les plus distingués de la Belgique.

françaises est double de ce qu'elle est dans les garnisons belges; il faudrait, pour admettre cette proportion, qu'il y eût autant de vénériens (atteints d'affections blennorrhagiques légères) dans nos infirmeries que de vénériens (atteints d'affections blennorrhagiques compliquées ou d'affections syphilitiques) dans nos hôpitaux. Il n'en est peut-être pas tout à fait ainsi; mais il est impossible de ne pas reconnaître que nos garnisons sont, en général, beaucoup plus infectées que les garnisons belges.

Si l'on restreint la comparaison entre les villes de Paris et de Bruxelles, on trouve que le chiffre des vénériens entrés dans les hôpitaux de Paris en 1860 (3,39 pour 100 hommes d'effectif), fût-il doublé pour représenter les hommes traités aux infirmeries régimentaires, ne serait que 6,78, tandis que le chiffre donné par M. Vleminckz, comme représentant la totalité des vénériens entrés à l'hôpital de Bruxelles en 1860, est 7,04. On doit admettre donc, sinon comme un fait absolument démontré, du moins comme un fait très probable, que la ville de Paris est moins infectée de maladies vénériennes que la ville de Bruxelles.

Du reste, le bureau de statistique médicale qui vient d'être organisé près le Conseil de santé des armées sous l'habile direction de M. le Dr Hélye, pour mettre en œuvre les documents trimestriels adressés par les médecins chefs de service dans les hôpitaux et dans les corps de troupes, produira probablement des documents complets qui permettront de trancher les questions en litige.

Voyons maintenant quels enseignements peuvent être tirés de la statistique officielle des vénériens dans les dix garnisons belges dont il est question ci-dessus :

1° La proportion des vénériens pour 100 hommes

d'effectif, qui était de 9,80 en 1858, n'est plus que de 7,21 en 1860; c'est une diminution de 26 pour 100 vénériens ([1]). C'est là un beau résultat dont les administrations belges doivent grandement se féliciter.

2° Les villes où la proportion des vénériens se montre supérieure à la moyenne générale, en 1860, sont les suivantes, dans l'ordre de la plus forte infection : Gand, Malines, Liège, Louvain, Tirlemont et Tournay. Ce sont les villes où les services des Dispensaires doivent être surveillés de près et améliorés.

3° Les villes où la proportion des vénériens se montre inférieure à la moyenne générale, en 1860, sont les suivantes : Mons, Namur, Anvers, Bruges et Bruxelles.

4° La ville de Bruges est la seule où l'infection soit en progrès; mais, malgré une augmentation exprimée par 1,13 pour 100 hommes d'effectif, le chiffre de ses vénériens, 6,77, est encore inférieur à la moyenne générale des 10 garnisons belges, 7,21.

5° Il serait utile de rechercher comment s'exécute le service du Dispensaire dans la ville de Mons, qui offre le minimum de vénériens entrés à l'hôpital en 1860.

§ III. — Statistique des vénériens de la garnison de Turin.

M. Demaria, président de l'Académie de Médecine de Turin, a eu l'extrême bonté de m'adresser les renseignements suivants, qui lui ont été communiqués par M. Sperino, le célèbre syphilographe italien.

([1]) 9,80 : 100 :: 7,21 : 73,5.

Je fais observer que les moyennes ne sont point comparables aux moyennes françaises, à cause de nos infirmeries régimentaires, qui, traitant les hommes atteints légèrement, réduisent au moins d'un tiers, chez nous, le chiffre des entrées à l'hôpital. (V. plus haut, p. 301.)

Il est, d'ailleurs, bien douteux que le chiffre de l'effectif ait éte donné exactement : comment serait-il resté invariablement de 5,000 hommes pendant sept ans? Néanmoins, le tableau conserve une certaine valeur comparative, et peut contribuer à démontrer les services que rendraient les statistiques successives annuelles des vénériens militaires. C'est à ce titre surtout que je le produis.

TABLEAU récapitulatif et comparatif du mouvement annuel des vénériens et de l'effectif de la garnison de Turin.

Années	EFFECTIF moyen annuel	NOMBRE total des vénériens entrés à l'hôpital	NOMBRE des malades entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen	OBSERVATIONS
1850	5000	1182	23,65	Le chiffre annuel des journées de vénériens à l'hôpital est inconnu.
1851	5000	936	18,72	Les chiffres de l'effectif moyen annuel sont évidemment approximatifs.
1852	5000	938	18,76	La réforme sanitaire a lieu à partir de l'année 1860.
1853	5000	1031	20,65	
1856	5000	580	11,60	
1857	5000	603	12,06	
1858	5000	458	9,16	

Conclusion. — Bien que la statistique des deux années 1854 et 1855, immédiatement antérieures à la réforme sanitaire, fasse défaut, à cause des mouvements de troupes occasionnés par la guerre d'Orient, il est impossible de méconnaître l'influence que cette réforme a exercée sur

le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital. Depuis cette réforme, la contagion vénérienne a diminué de plus de moitié dans la garnison de Turin.

Une note ajoutée aux documents résumés par le tableau ci-dessus établit que le nombre total des vénériens entrés dans l'ensemble des hôpitaux des États-Sardes de terre ferme était de 4,690 en 1851, et n'était plus que de 2,807 en 1857. Diminution : 41/100. Malheureusement, les effectifs sont inconnus (1).

Conclusions générales.

1° La statistique annuelle des vénériens militaires entrés aux hôpitaux ou aux infirmeries régimentaires dans chaque ville de garnison (nombre de malades infectés pour 100 hommes d'effectif), offre le moyen de contrôler sûrement les résultats hygiéniques des Dispensaires de Salubrité et des Bureaux des mœurs.

2° Il faudrait exiger des matelots de la marine marchande, soit nationaux, soit étrangers, avant de leur permettre de se rendre à terre, un certificat médical constatant qu'ils sont exempts de toute maladie vénérienne.

(1) En Angleterre, d'après le Dr Acton, la proportion annuelle des vénériens s'élève, dans l'armée de terre, à 18,1, et dans l'armée de mer, à 15 pour 100 hommes d'effectif. A l'examen des recrues pour la milice, d'après le journal *The Lancet* (1853, t. I, p. 63), les sujets atteints de symptômes vénériens se sont trouvés dans la proportion de 25 0/0. (V. Richelot, *de la Prostit. en Angleterre,* in Parent-Duchatelet, *ouv. cit.,* 3e édition, p. 607, 608 et 609.)

Quant aux marins de la flotte militaire, il est entendu qu'ils sont soumis à des visites sanitaires périodiques aussi bien que les soldats de l'armée de terre, et que ces visites sont renouvelées avec le plus grand soin au départ et à l'arrivée.

3° Il serait facile, d'après la comparaison des résultats démontrés par la statistique, de formuler pour les Dispensaires et les Bureaux des mœurs un règlement-type applicable avec un succès non douteux à la répression de la contagion vénérienne dans toutes les villes de l'Empire.

4° Une meilleure organisation des Dispensaires et des Bureaux des mœurs permettrait de diminuer de moitié en très peu de temps le nombre des vénériens militaires, et, par conséquent, de diminuer dans la même proportion l'infection vénérienne dans la population civile.

5° On devrait toujours éviter de laisser à un seul médecin la responsabilité des visites sanitaires des prostituées; le concours de plusieurs est une condition indispensable, au point de vue de l'honorabilité et de la régularité du service. Dans les villes de garnison, l'un des médecins attachés à l'hôpital militaire devrait être chargé des visites conjointement avec les médecins civils; c'est ce médecin militaire qui devrait dresser la statistique annuelle des vénériens militaires de la garnison, et l'adresser, d'une part, au Ministre de la guerre, et, d'autre part, aux autorités civiles.

6° Le service des Dispensaires, uniformément réglementé et efficacement contrôlé, devrait être encouragé par des récompenses. La prophylaxie de la syphilis mérite bien qu'on fasse pour elle ce qu'on fait pour la prophylaxie de la variole.

---

6 avril 1863.

Au moment où l'on met sous presse la dernière feuille de ce livre, je constate un fait que je m'empresse de faire connaître; il apporte la vérification du système de contrôle des Dispensaires que je cherche à faire adopter.

La statistique des vénériens entrés à l'Hôpital Militaire de Bordeaux, pendant le premier trimestre de 1863, accuse une recrudescence de l'infection. La proportion des malades a été, pendant ce trimestre, de 2,18 pour 100 hommes d'effectif moyen. Si l'on multiplie ce chiffre par 4 pour l'appliquer aux quatre trimestres de l'année, on arrive au chiffre de 8,72, qui exprime une augmentation de 2,28, c'est à dire de plus de 1/4 sur celui de l'année 1862, qui était de 6,44. On voit par là que la statistique militaire fonctionne parfaitement comme contrôle immédiat et sur des résultats obtenus par le Dispensaire et le Bureau des mœurs.

J'ai été conduit à rechercher immédiatement à quelles causes pourrait être attribuée cette recrudescence et à faire des propositions à l'Administration pour les combattre. Or, voici l'extrait d'un Rapport que je viens d'adresser à M. le Préfet de la Gironde sur ce sujet :

« Les causes auxquelles je crois pouvoir attribuer l'extension de la contagion vénérienne sont les suivantes :

» 1° La séquestration absolue des prostituées inscrites,

qui a été ordonnée à partir du deuxième semestre 1861, a favorisé la prostitution clandestine au dedans de la ville et dans la banlieue.

» 2° La suppression du péage du pont de Bordeaux, qui a eu lieu vers la même époque, a ouvert à la débauche des classes inférieures un champ où la surveillance n'est pas aussi efficace que dans l'intérieur de la ville.

» Aussi, les résultats constatés en 1862 ont-ils été un peu moins favorables que ceux que nous avions obtenus en 1861 (6,44 en 1862, et 6,22 seulement en 1861).

» 3° Le personnel des inspecteurs des mœurs, composé de quatre agents actifs, n'est pas en rapport avec la vaste étendue de la ville, et la surveillance de la banlieue laisse beaucoup à désirer.

» En résumé, je propose :

» 1° De laisser plus de liberté aux prostituées inscrites et de les laisser circuler dans quelques quartiers, à la condition expresse de ne jamais adresser la parole aux passants et de ne jamais stationner sur la voie publique, c'est à dire d'imiter ce qui se fait à Paris.

» 2° De renforcer la surveillance des mœurs et de l'étendre dans la banlieue.

» 3° De décider que la statistique des vénériens militaires sera établie officiellement chaque trimestre, et qu'elle comprendra les malades et les journées à l'hôpital et aux infirmeries régimentaires, formant ainsi un contrôle complet et régulier de l'efficacité des mesures sanitaires et de la marche de l'infection vénérienne. »

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou.

LIBRAIRIE MÉDICALE GERMER BAILLIÈRE

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 17.

RÉCENTES PUBLICATIONS (1).

AVRIL 1863.

PATHOLOGIE MÉDICALE.

BARTHEZ et RILLIET. **Traité clinique et pratique des maladies des enfants**. 1861, 2e édit., 2e tirage, 3 vol. in-8. 25 fr.

Dans cette seconde édition, MM. Barthez et Rilliet, sans quitter la voie du solidisme, ont fait un pas de plus vers l'humorisme et vers le vitalisme, ou pour mieux dire, ils ont puisé dans chaque doctrine ce qu'elle leur a offert d'essentiellement pratique et de vraiment utile. Ce n'est pas une transformation de leurs idées, c'est une simple évolution. Mais si le temps et la réflexion ont modifié leurs doctrines, ils n'ont rien changé à leur méthode ; ils ont, comme par le passé, pris pour règle de leurs travaux l'observation et l'analyse, mais tout en conservant dans l'étude des faits, la rigueur et la précision du procédé scientifique, ils ont pu imprimer à leur ouvrage ce caractère d'utilité pratique qu'une longue expérience pouvait seule lui donner.

MM. Barthez et Rilliet ont décrit successivement : les *phlegmasies*, les *hydropisies*, les *hémorrhagies*, les *gangrènes*, les *névroses*, les *maladies générales aiguës spécifiques*, les *tuberculisations*, les *entozoaires*.

BAYLE (A.-L.-J.). **Éléments de pathologie médicale**, ou Précis de médecine théorique et pratique écrit dans l'esprit du vitalisme hippocratique, par M. A.-L.-J. Bayle, docteur et professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris, etc., etc. 1856-1857, 2 vol. in-8 de 1236 pages. 14 fr.

BECQUEREL. **Traité clinique des maladies de l'utérus et de ses annexes**, par M. L.-A. Becquerel, médecin de l'hôpital de la Pitié, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, etc. 1859, 2 vol. in-8 de 1061 pages, avec un atlas de 18 pl. (dont 5 coloriées) représentant 44 figures. 20 fr.

Cet ouvrage est divisé en trois parties :

La *première partie* comprend les quatre chapitres suivants : 1° historique; 2° anatomie et physiologie normales; 3° vices de conformation; 4° pathologie générale.

La *deuxième partie* contient cinq chapitres : 1° congestions sanguines ; 2° phlegmasies; 3° hémorrhagies; 4° flux et hydropisies ; 5° productions organiques.

La *troisième partie* renferme les maladies qui ne sont pas caractérisées par une lésion primitive du tissu ; elle comprend six chapitres : 1° déviations utérines ; 2° aménorrhée et dysménorrhée; 3° névralgie utérine; 4° stérilité; 5° influence des états diathésiques ; 6° anémie et chlorose.

Un atlas composé de 18 planches représentant 44 figures et dues à MM. Biou, Luys, Carswell, etc., est ajouté à l'ouvrage et destiné à faire connaître un certain nombre de cas nouveaux et des analyses microscopiques.

BEYRAN. **Éléments de pathologie générale médicale et chirurgicale**, 1863, 1 volume in-18. 3 fr. 50

(1) Les ouvrages portés sur ce Catalogue peuvent être expédiés dans toute la France, *franco* par la poste, sans augmentation sur les prix indiqués. Il suffit de joindre à la demande un mandat sur Paris ou des timbres-poste.

BOSSU. **Nouveau compendium médical à l'usage des médecins-praticiens**, contenant : 1° La *Pathologie générale*; 2° *Dictionnaire de pathologie interne*, avec l'indication des formules les plus usitées dans le traitement des maladies; 3° *Memento thérapeutique*, avec la définition de toutes les préparations pharmaceutiques. 1862, 3e édition, 1 vol. gr. in-18. 7 fr.

CASPER. **Traité pratique de médecine légale**, rédigé d'après des observations personnelles, par Jean-Louis Casper, professeur de médecine légale de la Faculté de médecine de Berlin; traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur, par M. Gustave Germer-Baillière. 1862, 2 vol. in-8. 15 fr.

— Atlas colorié se vendant séparément. 12 fr.

DELVAILLE (Camille). **De la fièvre de lait**, études critiques et cliniques. 1862, in-8. 2 fr. 50

DESMARRES. **Traité théorique et pratique des maladies des yeux**, par M. le docteur L.-A. Desmarres, professeur de clinique ophthalmologique, etc. 1854-1858, 2e édition, 3 forts volumes in-8 avec 205 figures intercalées dans le texte. 23 fr.

M. Desmarres a classé les maladies des yeux dans l'ordre anatomique, sans négliger cependant les signes que les diathèses impriment à la marche des maladies. Le livre est divisé en deux parties principales :

La *première* comprend les maladies de l'orbite (parties dures et parties molles), celles de l'appareil lacrymal, de la membrane semi-lunaire, de la caroncule lacrymale, enfin celles des paupières.

La *seconde partie* qui occupe les 2e et 3e volumes en entier, comprend, sous 14 chapitres, les maladies du globe de l'œil.

DEVERGIE (Alphonse). **Médecine légale théorique et pratique**, avec le texte et l'interprétation des lois relatives à la médecine légale, revus et annotés par M. Dehaussy de Robécourt, conseiller à la cour de cassation. 1852, 3e édit., 3 vol. in-8. 23 fr.

DONDERS. **De l'astigmatisme** et des verres cylindriques, par M. Donders, professeur à l'Université d'Utrecht, traduit du hollandais par M. le docteur H. Dor, de Vevey (Suisse). 1863, 1 vol. in-8 de 180 pages environ, avec figures intercalées dans le texte. 4 fr. 50

DURAND-FARDEL. **Traité pratique des maladies des vieillards**. 1854, 1 fort vol. in-8 de 924 pages. 9 fr.

FOY. **Mémorial de thérapeutique à l'usage des médecins-praticiens**, contenant la médecine, la chirurgie, les accouchements. 1862, 1 vol. in-8 de 1250 pages, en deux parties. 14 fr.

FABRE. **Dictionnaire des dictionnaires de médecine français et étrangers**, avec un volume supplémentaire rédigé sous la direction du docteur Ambroise Tardieu. 1851, 9 vol. in-8. 45 fr.

Le Supplément se vend séparément. 9 fr.

FUSTER. **Monographie de l'affection catarrhale**, par F. Fuster, professeur de clinique médicale à la Faculté de Montpellier. 1861, 1 vol. in-8. 8 fr.

GINTRAC (E.). **Cours théorique et clinique de pathologie interne et de thérapie médicale**, 1853-1859, 5 vol. gr. in-8 de 2250 pages. 35 fr.

— Les tomes IV et V se vendent séparément. 14 fr.

Dans les trois premiers volumes, l'auteur consacre d'abord un chapitre à des *notions préliminaires* sur les bases et l'origine de la médecine, puis un autre à un *précis de Bionomie* dans lequel il expose les phénomènes et les lois de l'organisme; enfin, il aborde *la pathologie et la thérapie générales*. Après avoir exposé les généralités de la pathologie et les généralités de la thérapie, l'auteur parle des maladies en général : 1° lésions congénitales, monstruosités; 2° lésions mécaniques, chimiques et toxiques; 3° lésions vitales et organiques.

Dans les IVe et Ve volumes, l'auteur traite les fièvres éruptives et exanthèmes aigus, et les maladies cutanées chroniques.

GOFFART. **Des paralysies** appelées dynamiques envisagées au point de vue de leur diagnostic et de leur pathogénie. 1 vol. in-8 de 140 pages. 1862. 4 fr.

KRAMER. **Traité pratique des maladies de l'oreille**, traduit de l'allemand, par M. le docteur Menière, médecin de l'institution impériale des Sourds-Muets de Paris. 1848, 1 vol. in-8 avec fig. 7 fr.

KRANS. **Des paralysies** sans lésions matérielles appréciables. 1 vol. in-8 de 188 pages. 1862. 4 fr.

REQUIN. **Éléments de pathologie médicale.** 1843-1862, 4 forts vol. in-8.
Prix de ces 4 vol. 30 fr.
Le tome III se vend séparément. 6 fr.
Le tome IV se vend séparément. 8 fr.

Ce volume a été rédigé de la manière suivante : les pyrexies par MM. Requin et Charcot, les névroses par M. Axenfeld, et les maladies mentales par M. Brierre de Boismont.

L'ouvrage forme la partie *médicale* du traité de pathologie entrepris par MM. Requin et Nélaton.

L'auteur aborde d'abord la pathologie générale, puis la pathologie spéciale qu'il divise en nosographie organique et nosographie étiologique.

Dans la nosographie organique, il étudie : 1° vices de proportion du sang; 2° hypérémies; 3° hémorrhagies; 4° inflammations; 5° hypertrophies; 6° atrophies; 7° gangrènes; 8° tuberculisations; 9° cancers; 10° hydropisies; 11° flux; 12° pneumatoses; 13° vices organiques divers.

Dans la nosographie étiologique, il étudie : 1° empoisonnements proprement dits; 2° maladies calculeuses; 3° maladies cutanées par présence d'êtres parasites; 4° maladies vermineuses; 5° anéantissements de la vie par causes négatives; 6° mal par incubation d'un venin; 7° mal d'intoxication paludéenne; 8° maladies virulentes; 9° maladies puerpérales; 10° endémies singulières; 11° épidémies mémorables.

ROLLET. **Recherches cliniques et expérimentales sur la syphilis**, le chancre simple et la blennorrhagie, et principes nouveaux d'hygiène, de médecine légale et de thérapeutique appliqués à ces maladies. 1861, 1 vol. in-8 et atlas de 20 fig. dont 10 coloriées. 14 fr.

SANDRAS (feu) et BOURGUIGNON. **Traité pratique des maladies nerveuses.** 1860-1863, 2e édition, entièrement refondue, 2 vol. in-8. 12 fr.

La seconde édition de ce traité est divisée en cinq livres :

Le *premier livre* comprend les maladies nerveuses générales, l'état nerveux, la fièvre nerveuse, les maladies intermittentes périodiques, puis les maladies épidémiques.

Le *second livre* contient les maladies produites par une augmentation de l'excitation nerveuse, lesquelles se divisent en deux classes : 1° maladies spasmodiques ou convulsives; 2° névralgies.

Le *troisième livre* traite des maladies résultant d'une insuffisance de l'excitation nerveuse (paralysies).

Le *quatrième livre* est consacré aux maladies affectant les sens spéciaux.

Le *cinquième livre* comprend diverses maladies affectant les fonctions cérébrales, telles que le délire, le vertige, l'hypochondrie.

TARDIEU. **Manuel de pathologie et de clinique médicales**, 1857, 1 vol. grand in-18, 2e édition, corrigée et augmentée. 7 fr.

Cet ouvrage n'est pas un livre d'érudition, c'est simplement un livre d'étude. L'auteur a visé aux mérites de l'exactitude et de la clarté, en espérant cependant que l'on pût trouver encore dans son livre une méthode saine et vraiment médicale.

L'auteur a divisé les maladies en dix classes : 1° les fièvres, 2° les maladies pestilentielles, 3° les phlegmasies, 4° les hémorrhagies, 5° les flux, 6° les hydropisies, 7° les névroses, 8° les maladies constitutionnelles, 9° les maladies organiques, 10° les maladies accidentelles. On trouvera à la fin de chaque article une *indication bibliographique* renfermant les titres exacts des ouvrages tant anciens que modernes auxquels on ne peut se dispenser de recourir pour l'étude approfondie de chaque sujet particulier.

PATHOLOGIE CHIRURGICALE.

BOUISSON. **Tribut à la chirurgie**, ou Mémoires sur divers sujets de cette science. 2 vol. in-4, avec planches, 1858-1861. 27 fr.

GELY. **Études sur le cathétérisme curviligne** et sur l'emploi d'une nouvelle sonde dans le cathétérisme évacuatif. 1 vol. in-4, avec 101 planches, 1861. 7 fr.

JAMAIN. **Manuel de petite chirurgie** contenant les pansements, les médicaments topiques, les bandages, les appareils de fractures et des affections articulaires, l'application des bandages herniaires et des pessaires, les pansements des plaies, des hémorrhagies, de la gangrène, des brûlures, des ulcères, la rubéfaction, la vésication, la cautérisation, les ponctions, la vaccination, les incisions, la saignée, les ventouses, le cathétérisme, l'extraction des dents, les agents anesthésiques, etc. 1860, 3e édition refondue. 1 vol. gr. in-18 de 716 pages, avec 307 fig. 7 fr.

JAMAIN. **Manuel de pathologie et de clinique chirurgicales.** 1859, 2 vol. gr. in-18. 14 fr.

MALGAIGNE. **Manuel de médecine opératoire.** 1861, 7e édition, 1 vol. grand in-18. 7 fr.

MARX (Edmond). **Des accidents fébriles à forme intermittente** et des phlegmasies à siége spécial qui suivent les opérations pratiquées sur le canal de l'urèthre. 1861, in-8. 2 fr. 50

NÉLATON. **Éléments de pathologie chirurgicale**, 1854-1859, 5 volumes in-8. 37 fr.

— Les tomes IIIe et IVe se vendent séparément. 12 fr.

— Le tome Ve et dernier se vend séparément. 9 fr.

Cet ouvrage, comme son titre l'indique, a pour but de donner aux élèves un guide pour leurs études, et aux médecins un livre qui puisse leur servir à rappeler leurs souvenirs. C'est un résumé de toutes les connaissances qui ont paru indispensables pour pratiquer la chirurgie : sans négliger les théories, l'auteur s'est surtout occupé des faits.

L'auteur s'est partagé avec M. Requin, le champ de la pathologie, laissant à ce dernier la partie médicale, mais agissant tous deux selon un plan unique et une dependance mutuelle.

PHILLIPS. **Traité des maladies des voies urinaires.** 1860, 1 fort vol. in-8 avec 97 fig. intercalées dans le texte. 10 fr.

Cet ouvrage est divisé en trois parties :

La *première partie* contient les maladies de l'urèthre, avec une étude toute particulière des rétrécissements de l'urèthre dits *infranchissables*.

La *deuxième partie* comprend les maladies de la prostate et de la vessie.

La *troisième partie* renferme l'affection calculeuse, la lithotritie et les corps étrangers.

ROBERT. **Conférences de clinique chirurgicale** faites à l'Hôtel-Dieu de Paris pendant l'année 1858-1859, par M. A.-C. Robert, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie de médecine, etc., recueillies et publiées sous sa direction par le docteur A. Doumic. 1 vol. in-8 de 550 pages avec 4 planches. 7 fr.

L'auteur traite d'une manière très étendue la question importante de l'anesthésie. Il insiste sur les grands avantages qu'elle présente du côté de l'opéré et du côté de l'opérateur. Puis il étudie à part d'abord l'anesthésie locale : *congélation*, *narcotiques*, *électricité*, puis l'anesthésie générale : 1° l'*éther*, 2° l'*amylène*, 3° le *chloroforme*. M. Robert s'étend longuement sur l'anesthésie par le chloroforme, il en montre les dangers trop fréquents et indique les meilleurs moyens d'y remédier, et conclut ainsi : « Vous avez entre les mains un moyen à la fois merveilleux et terrible, ne l'employez jamais légèrement : refusez-le toutes les fois que le malade ne vous paraît pas très apte à le recevoir. C'est en agissant avec ces précautions que vous sauvegarderez la vie des malades et votre propre responsabilité. »

Puis l'auteur passe en revue diverses questions chirurgicales qui ont été l'objet de recherches approfondies de sa part, par exemple : les *fractures du péroné*, les *maladies de l'anus*, les *abcès par congestion*, les *tumeurs fibreuses des fosses nasales et du pharynx*, les *kystes*, les *fistules vésico-vaginales*, la *commotion cérébrale*, les *tumeurs blanches*, etc.

OBSTÉTRIQUE.

MAUNOURY et SALMON. **Manuel de l'art des accouchements**, précédé d'une description abrégée des fonctions et des organes du corps humain, et suivi d'un exposé sommaire des opérations de petite chirurgie les plus usitées, à l'usage des élèves sages-femmes qui suivent les cours départementaux. 1861, 2e édition, corrigée et augmentée. 1 volume in-8, avec 32 fig. 7 fr.

MOREAU. **Atlas de 60 planches sur l'art des accouchements.** Ces planches, exécutées d'après nature, par M. Emile Beau, sur les préparations anatomiques du docteur Jacquemier, ancien interne de la maison d'accouchements de Paris, sont destinées à servir de complément à tous les traités d'accouchements. Prix de l'atlas complet et cartonné avec fig. noires. 25 fr.
— Avec fig. coloriées. 60 fr.

NAEGELÉ. **Manuel d'accouchements à l'usage des élèves sages-femmes**, nouvelle traduction de l'allemand sur la dernière édition, par M. le docteur Schlesinger-Rahier, augmentée et annotée par M. le docteur Jacquemier, ancien interne de la maison d'accouchements de Paris, suivi d'un Appendice contenant la saignée, les ventouses, la vaccine et les préparations pharmaceutiques les plus usuelles et les plus simples, et terminé par un **Questionnaire** complet. (Ouvrage placé, par décision ministérielle, au rang des livres classiques des élèves sages-femmes de la Maternité de Paris.) 1 vol. gr. in-18 avec 87 fig. Nouvelle édition, augmentée. 1857. 6 fr.

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE.

BÉRAUD (B.-J.). **Atlas complet d'anatomie chirurgicale** topographique, pouvant servir de complément à tous les ouvrages d'anatomie chirurgicale, composé d'environ 100 planches représentant plus de 200 figures dessinées d'après nature, par M. Bion, et avec texte explicatif.

	Fig. noires.	Fig. color.
Première partie comprenant *les régions de la tête et du cou*, 37 planches...............	18 fr.	36 fr.
Seconde partie, 1er fascicule comprenant les *régions de la poitrine*, 10 planches.......	5	10
	23 fr.	46 fr.

Ce grand ouvrage auquel on travaille depuis plusieurs années sera le plus complet qui ait été publié sur ce sujet. Toutes les pièces disséquées dans l'amphithéâtre des hôpitaux ont été reproduites d'après nature par M. Bion, et ensuite gravées sur acier par les meilleurs artistes. Après l'explication de chaque planche, l'auteur a ajouté les applications à la pathologie chirurgicale et à la médecine opératoire, se rapportant à la région représentée.

La fin de la seconde partie, qui comprendra les *régions de l'abdomen*, paraîtra au mois de mai 1863; et la dernière partie complétant l'ouvrage sera livrée aux souscripteurs au mois de septembre 1863.

L'ouvrage complet coûtera, fig. noires. 50 fr.
Figures coloriées. 100 fr.

L'éditeur s'engage à ne pas faire payer l'ouvrage complet plus cher que ci-dessus à ceux qui auront souscrit pendant le cours de la publication. Les autres payeront selon le nombre des planches qui dépassera le chiffre 100 primitivement fixé. Il y a déjà 90 planches gravées.

VELPEAU et BÉRAUD. **Manuel d'anatomie chirurgicale générale et topographique**, par M. Velpeau, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Paris, et M. Béraud, chirurgien des hôpitaux. 1862, 2e édit., 1 vol. in-18 de 622 pages. 7 fr.

BÉRAUD (B.-J.) ET ROBIN. **Manuel de physiologie de l'homme et des principaux vertébrés**, répondant à toutes les questions physiologiques du programme des examens de fin d'année, par M. Béraud, chirurgien des hôpitaux de Paris, revu par M. Ch. Robin, professeur à la Faculté de médecine de Paris. 1856-1857, 2 vol. gr. in-18, 2e édition entièrement refondue. 12 fr.

HOUEL. **Manuel d'anatomie pathologique générale et appliquée**, contenant le catalogue et la description des pièces déposées au musée Dupuytren. 2e édition, 1862, 1 vol. in-18, de 930 pag. 7 fr.

JAMAIN. **Nouveau traité élémentaire d'anatomie descriptive et de préparations anatomiques**, par M. le docteur Jamain, chirurgien des hôpitaux, suivi d'un **Précis d'embryologie**, par M. Verneuil, agrégé et chirurgien des hôpitaux, 2e édition. 1861, 1 vol. grand in-18 de 900 pages avec 200 fig. intercalées dans le texte. 12 fr.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES, THÉRAPEUTIQUE, PHARMACIE, HYGIÈNE.

BECQUEREL. **Traité des applications de l'électricité à la thérapeutique médicale et chirurgicale**. 1860, 2e édition, 1 vol. in-8, fig. 7 fr.

BOUCHARDAT. **Le travail**, son influence sur la santé (conférences faites aux ouvriers). 1863, 1 vol. in-18. 2 fr. 50

BOUCHARDAT. **De l'usage et de l'abus des liqueurs fortes et des boissons fermentées** (conférences faites aux ouvriers) dans l'annuaire 1862. 1 vol. in-32. 1 fr. 25

BOUCHARDAT. **Nouveau formulaire magistral**, précédé d'une notice sur les hôpitaux de Paris, de généralités sur l'art de formuler, suivi d'un précis sur les eaux minérales naturelles et artificielles, d'un Mémorial thérapeutique, de notions sur l'emploi des contre-poisons, et sur les secours à donner aux empoisonnés et aux asphyxiés. 1862, 11e édition augmentée de formules nouvelles, d'une note sur l'essai des urines, et pour laquelle le *Mémorial thérapeutique* a reçu d'importantes modifications. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

BOUCHARDAT. **Manuel de matière médicale**, de thérapeutique comparée et de pharmacie, 2 vol. grand in-18, 4e édit. (*Sous presse.*)

BOUCHARDAT ET QUEVENNE. **Du lait**, 1er *fascicule*, instruction sur l'essai et l'analyse du lait; 2e *fascicule*, des laits de femme, d'ânesse, de chèvre, de brebis, de vache. 1857, 1 vol. in-8. 6 fr.

— On vend séparément l'*instruction* pour l'essai et l'analyse du lait. 1856, in-8. 1 fr. 25

BOUCHARDAT ET DELONDRE. **Quinologie**. Des quinquinas et des questions qui, dans l'état présent de la science et du commerce, s'y rattachent avec le plus d'actualité. 1854, 1 vol. grand in-4, avec 23 planches coloriées et 2 cartes. 40 fr.

CHOULETTE. **Observations pratiques de chimie**, de pharmacie et de médecine légale, 1er fascicule, 1 vol. in-12. 1860. 1 fr. 50

DELVAILLE (Camille). **Études sur l'histoire naturelle.** 1re série : Unité d'origine des races humaines, de l'alimentation par la viande de cheval, l'œuvre d'Étienne-Geoffroy Saint-Hilaire, biographies scientifiques du XVIIIe siècle, les hommes à queue. 1 vol. in-18. 1862. 3 fr. 50

DESCHAMPS (d'Avallon). **Manuel de pharmacie, et Art de formuler,** contenant : 1° les principes élémentaires de pharmacie; 2° des tableaux synoptiques : *a.* des substances médicamenteuses tirées des trois règnes, avec leurs doses et leurs modes d'administration ; *b.* des eaux minérales employées en médecine; *c.* des substances incompatibles ; 3° les indications pratiques nécessaires pour composer de bonnes formules ; suivi d'un *Formulaire de toutes les préparations iodées* publiées jusqu'à ce jour, par M. Deschamps (d'Avallon), pharmacien de la maison impériale de Charenton. 1856, 1 vol. gr. in-18 avec 19 figures. 6 fr.

DESCHAMPS (d'Avallon). **Manuel pratique d'analyse chimique.** 1859, 2 vol. in-8 de 1034 pages, contenant, l'un l'*Analyse qualitative*, l'autre l'*Analyse quantitative*, avec 80 fig. intercalées dans le texte. 12 fr.

DURAND-FARDEL. **Traité thérapeutique des eaux minérales** de France et de l'étranger, et de leur emploi dans les maladies chroniques. 2e édition, 1862, 1 fort vol. in-8 de 774 pages, avec carte coloriée. 9 fr.

FERMOND. **Monographie des sangsues médicinales,** contenant la description, la reproduction, l'éducation, la conservation, les maladies, l'emploi, le dégorgement de ces annélides. 1854, 1 volume in-8 de 520 pages, avec 36 figures. 6 fr.

FERMOND. **Monographie du tabac,** contenant l'historique, les propriétés thérapeutiques, physiologiques et toxicologiques, ses diverses espèces, sa culture, sa préparation, son analyse chimique, ses falsifications, etc. 1857, 1 vol. in-8. 5 fr.

GRÉHANT. **Tableaux d'analyse chimique** conduisant à la détermination de la base et de l'acide d'un sel inorganique isolé, avec les couleurs caractéristiques des précipités. 1862, in-4, cart. 3 fr. 50

HENRY (Ossian) père et fils. **Traité pratique d'analyse chimique des eaux minérales** potables et économiques, avec leurs principales applications à l'hygiène et à l'industrie. Considérations générales sur leur formation, leur thermalité, leur aménagement, etc. Fabrication des eaux minérales artificielles, etc. 1859, 1 vol. in-8 de 680 pag. avec 131 fig. intercalées dans le texte. 12 fr.

JEANNEL (J.). **De la prostitution publique** et parallèle complet de la prostitution romaine et de la prostitution contemporaine, suivis d'une étude sur le dispensaire de salubrité de Bordeaux. 2e édit. 1863, 1 vol. in-8 de 240 pages. 6 fr.

REMY. **Essai d'une nouvelle classification de la famille des graminées.** 1re partie : *les Genres*. 1 vol. grand in-18. 1861. 8 fr.

THÉVENIN (Évariste). **Hygiène publique**, résumé de dix ans de travaux de MM. Adelon, Baube, Bouchardat, Boudet, Boussingault, Boutron, Bussy, Cadet de Gassicourt, Chevallier, Combes, Devergie, Paul Dubois, Duchesne, Guérard, Huzard, Jarry, Jobert (de Lamballe), Larrey, Lasnier, Lecanu, Lelut, Michel Lévy, Maillebiau, Michal, Payen, Poggiale, de Saint-Léger, Trebuchet, Vernois, Viel, au conseil de salubrité, 1 vol. in-18. 2 fr. 50

ALIÉNATION MENTALE, PHILOSOPHIE MÉDICALE, LITTÉRATURE MÉDICALE.

AUBER (Édouard). **Traité de la science médicale** (histoire et dogmes), comprenant : 1° un précis de méthodologie et de médecine préparatoire ; 2° un résumé de l'histoire de la médecine, suivi de notices historiques et critiques sur les écoles de Cos, d'Alexandrie, de Salerne, de Paris, de Montpellier et de Strasbourg ; 3° un exposé des principes généraux de la science médicale, renfermant les éléments de la pathologie générale. 1853, 1 fort volume in-8. 8 fr.

BARTHEZ. **Nouveaux éléments de la science de l'homme**, par P.-J. Barthez, médecin de S. M. Napoléon Ier. *Troisième édition* augmentée du discours sur le génie d'Hippocrate, de Mémoires sur les fluxions et les coliques iliaques, sur la thérapeutique des maladies, sur l'évanouissement, l'extispice, la fascination, le faune, la femme, la force des animaux ; collationnée et revue par M. E. Barthez, médecin de S. A. le Prince impérial et de l'hôpital Sainte-Eugénie, etc. 2 vol. in-8 de 1010 pages. 12 fr.

BRIERRE DE BOISMONT. **Des hallucinations, ou Histoire raisonnée des apparitions**, des visions, des songes, de l'extase, du magnétisme et du somnambulisme. 1862, 3e édition très augmentée. 7 fr.

BOURDET (Eug.). **Des maladies du caractère** (hygiène morale et philosophie). 1858, 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LORDAT. **Rappel des principes doctrinaux de la constitution de l'homme**, énoncés par Hippocrate, démontrés par Barthez et développés par son école, et application de ces vérités à la théorie des maladies. 1857, 1 vol. in-8. 12 fr.

MANDON. **Histoire critique de la folie instantanée, temporaire, instinctive**, ou étude philosophique, physiologique et légale des rapports de la volonté avec l'intelligence pour apprécier la responsabilité des fous instinctifs, des suicidés et des criminels, par M. Mandon, docteur en médecine à Limoges, ancien interne, lauréat des hôpitaux et de la Faculté de Paris, 1862, 1 vol. in-8, de 212 pages. 3 fr. 50

MENIÈRE. **Études médicales sur les poëtes latins**. 1858, 1 vol in-8. 6 fr.

MENIÈRE. **Cicéron médecin**, Étude médico-littéraire, 1862. 1 vol. in-18. 4 fr. 50

MÉNIÈRE. **Les consultations de madame de Sévigné**, étude médico-littéraire. 1 vol. in-8. (*Sous presse.*)

MUNARET. **Le médecin des villes et des campagnes**, 3e édition augmentée. 1862, 1 vol. gr. in-18. 4 fr. 50

WOILLEZ (Mme). **Les médecins moralistes**, code philosophique et religieux extrait des écrits des médecins anciens et modernes, notamment des docteurs français contemporains, par madame Woillez ; avec un discours préliminaire de feu le professeur Brachet (de Lyon), et une notice par le docteur Descuret. 1862, 1 vol. in-8. 6 fr.

ART VÉTÉRINAIRE.

BOUCHARDAT. **Formulaire vétérinaire**, contenant le mode d'action, l'emploi et les doses des médicaments simples et composés, prescrits aux animaux domestiques par les médecins vétérinaires français et étrangers, et suivi d'un Mémorial thérapeutique. 1862 2e édit., 1 vol. in-18. 4 fr. 50

BROGNIEZ. **Traité de chirurgie vétérinaire**, 1842-45, 3 vol. grand in-8 et atlas in-folio de 47 planches noires et coloriées représentant 433 fig. 30 fr.

DELAFOND et BOURGUIGNON. **Pathologie et entomologie comparées de la psore** des animaux domestiques et de l'homme (ouvrage couronné par l'Institut). 1862, 1 fort vol. in-4 de 700 pages, avec 7 planches. 30 fr.

Paris. — Imprimerie de L. MARTINET, rue Mignon, 2.